



**l'Assurance
Maladie**

RISQUES PROFESSIONNELS

Agir ensemble, protéger chacun



Rapport annuel 2020

de l'Assurance Maladie – Risques professionnels
Éléments statistiques et financiers

Faits marquants et chiffres clefs

Faits marquants

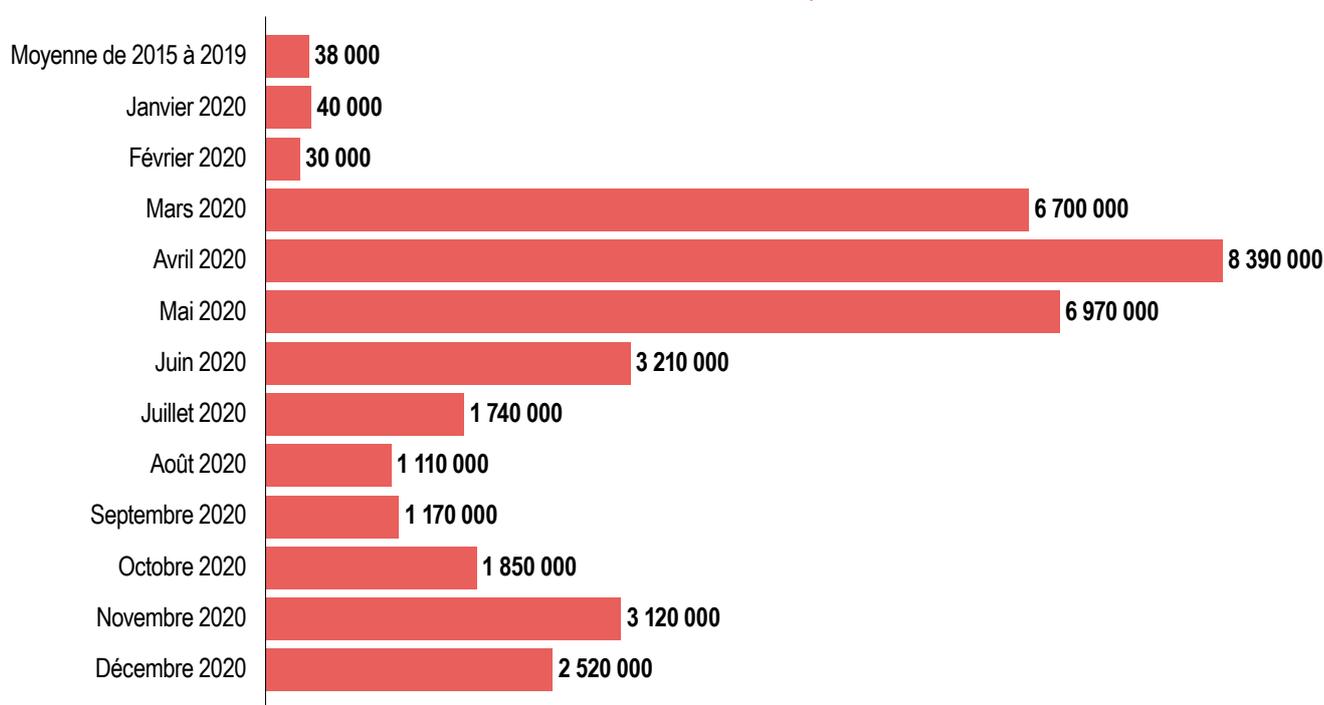
L'année 2020 est la première année de la pandémie de Covid-19, au cours de laquelle les mesures sociales adoptées ont eu pour conséquence le chômage partiel d'un nombre important de salariés, à savoir, en moyenne mensuelle sur les douze mois de 2020, 3 350 000 personnes, là où elles étaient moins de 40 000 en routine auparavant. Il s'agit là d'un décompte de personnes concernées qui

ne dit rien de la part de leur temps de travail éventuel. La principale conséquence pour ce rapport est l'impossibilité à l'échéance de sa publication de faire la part des choses entre les dénombremments de salariés en activité et les dénombremments de salariés en chômage partiel avec la précision voulue, et donc de calculer, dans la partie « Sinistralité » p. 96, des indicateurs reflétant les expositions réelles.

Figure 1

Nombre de salariés effectivement en activité partielle

(source : Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques – Dares – avril 2021 focus n° 13)



Note (Dares) : entre 2015 et 2019, le nombre de salariés en activité partielle est présenté en moyenne mensuelle. Les données sont susceptibles d'être révisées. Données brutes. Lecture : en avril 2020, 8,4 millions de salariés sont placés en activité partielle. Champ : France, salariés du privé.

Source : Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle – système d'information Apart, extraction du 20 mars 2021 ; enquête Activité et conditions d'emploi de la main-d'œuvre – Covid-19.

En 2020, la branche accidents du travail et maladies professionnelles (AT/MP) affiche un résultat déficitaire pour la première fois depuis 2012, en net recul par rapport au résultat excédentaire de l'année 2019 (- 222 M€ au lieu de + 975 M€ en 2019).

Cependant, en 2021, selon les prévisions de la commission des comptes de la Sécurité sociale, la branche AT/MP devrait retrouver une situation excédentaire du fait de la reprise économique.

Le taux global réel de cotisation constaté en 2020 ressort à 2,03 %, en légère diminution par rapport à 2019 (2,07 %), ce qui en fait le taux le plus bas constaté depuis plusieurs années.

Du fait de la situation sanitaire, 2020 présente un recul important des cotisations et impôts affectés avec - 6,7 % (contre + 3,2 % en 2019), associé à une baisse de 5,7 % de la masse salariale (+ 2,9 % en 2019).

On constate en 2020 une diminution des flux de déclarations et de reconnaissances d'environ 20 % sur les trois risques. Cette diminution apparaît corrélée aux périodes de confinement ou de restrictions d'activité. Elle affecte tant les déclarations liées aux risques « immédiats » (accidents, troubles musculo-squelettiques – TMS...) que celles liées aux risques différés comme les cancers.

Le nombre d'AT avec arrêt diminue de 18 % entre 2020 et 2021. Toutefois, cette diminution est loin d'être uniforme :

vu sous l'angle des comités techniques nationaux (CTN), elle s'échelonne de - 13 % (CTN B, bâtiment et travaux publics - BTP) à - 23 % (CTN H, services I) et la palette est plus large quand on regarde les secteurs plus précisément (de - 5 % à - 33 % en nomenclature d'activités française 1). Des secteurs particulièrement sollicités pendant les périodes pandémiques comme les ambulances, les centrales d'achat, la vente à distance... voient même leur sinistralité augmenter.

Le nombre d'accidents de trajet avec arrêt diminue de 20%, la diminution étant elle aussi, comme pour les AT, très corrélée à la première période pandémique. En effet, les sinistres avec arrêt survenus pendant la seconde période pandémique de fin d'année ne sont pas tous reconnus au 31 décembre et leur décompte se trouvera reporté début 2021. Il est à noter que la part des accidents de trajet liés aux bicyclettes et patinettes dépasse pour la première fois en 2020 les 10 %, et que l'Île-de-France et les Hauts-de-France contribuent à cet accroissement, enregistrant 438 accidents supplémentaires pour la première et 103, pour la seconde.

La diminution du nombre de MP (ayant entraîné le versement de prestations en espèces - PE) est de 19 %, cette évolution résultant pour beaucoup de TMS, qui en représentent 87 %. Mais cette évolution à la baisse, à hauteur de 14 %, affecte aussi le nombre de cancers reconnus en 2020, à savoir 1 540, dont plus des trois quarts sont encore liés à l'amiante. On notera également la reconnaissance au 31 décembre de 21 cas « Covid » au titre du tableau n° 100, créé en septembre 2020 (1 500 sont pris en charge à la date de ce rapport).

Qu'il s'agisse des AT et des accidents de trajet ou des MP, on constate une bonne robustesse des délais de reconnaissance dans les circonstances particulières de 2020

(+ 3 jours sur les accidents et + 19 jours sur les maladies), mais aussi une amélioration très significative de l'homogénéité de la reconnaissance. Ces résultats intègrent l'impact positif à cet égard des mesures réglementaires adoptées via les ordonnances portant mesures d'urgence.

Les prestations servies par la branche AT/MP augmentent de 62 M€ entre 2019 et 2020 pour s'établir à 8 807 M€, les évolutions à la baisse des prestations ou PN (- 72 M€) et de l'incapacité permanente ou IP (- 70 M€) étant équilibrées en résultat par l'accroissement des prestations d'incapacité temporaire ou IT (+ 204 M€).

Dans un contexte de réduction globale de la sinistralité d'environ 20 %, le facteur explicatif essentiel de cette augmentation est la part importante des dépenses d'IT initiée les années précédentes ainsi que l'augmentation conjoncturelle des durées d'arrêt liée à la situation particulière constatée en 2020 (entre une dizaine et une vingtaine de jours supplémentaires selon les risques pour les arrêts longs).

En 2020, la branche AT/MP s'est mobilisée pour accroître ses aides financières aux entreprises.

L'enveloppe dédiée aux contrats de prévention et aux subventions prévention très petites entreprises (SPTPE) hors Covid est passée de 72 M€ en 2019 à 93 M€ en 2020.

La branche AT/MP a déployé dans ce cadre un dispositif « SPTPE Covid », en place à titre exceptionnel du 18 mai au 2 décembre 2020. Un financement de près de 30 M€ a permis d'aider près de 20 000 entreprises de moins de 50 salariés et les travailleurs indépendants à l'acquisition de matériel et l'organisation du travail adaptés aux consignes sanitaires. Il se complète en 2021 de 20 M€ supplémentaires, consommés sur ces aides.

Chiffres clefs statistiques

2020	Accidents du travail	Accidents de trajet	Maladies professionnelles	Totaux
Nombre de déclarations	1 006 769	145 878	97 325	1 249 972
Nombre de déclarations complètes	755 091	111 276	82 638	949 193
Nombre de sinistres reconnus	715 071	107 838	54 045	877 054
% de décisions favorables	94,7 %	97,0 %	65,4 %	92,4 %
Nombre de sinistres avec arrêt et/ou incapacité	539 833	79 428	40 219	659 480
% des sinistres avec arrêt (ou prestation en espèces – PE)	75 %	74 %	74 %	75 %
Nombre de jours d'incapacité temporaire (IT)	45 733 260	7 010 875	12 587 107	65 331 242
Approximation en équivalents temps plein* des jours d'IT	197 306	30 247	54 304	281 858
Nombre moyen de jours d'IT rapporté aux nouveaux sinistres	85	88	313	99
Nombre d'incapacités permanentes (IP)	26 909	4 942	19 933	51 784
Dont IP < 10 %	18 242	3 294	11 895	33 431
Nombre des IP rapporté aux sinistres avec arrêt/PE	5,0 %	6,2 %	49,6 %	7,9 %
Nombre de décès routiers	55	149		204
Nombre de décès non routiers	495	72	214	781
Total décès	550	221	214	985

Données nationales AT/MP issues des bases annuelles du système national de tarification des risques professionnels sur les neuf CTN, y compris sections au taux fonctions supports de nature administrative (FSNA) et sections au taux bureau :

- pour les AT et accidents de trajet non compris : autres catégories professionnelles particulières – périmètre actuel des CTN ;
- pour les MP : tout compris dont compte spécial.

* Sur la base des horaires annuels constatés en 2019.

Chiffres clefs prestations

2020 (en M€)	PN prestations en nature	PN prestations en espèces	Transferts ou équivalents	Total
Prestations en nature	872			
Indemnités journalières		3 650		
Sous-total ONDAM				4 522
IP : indemnités en capital (IC)		73		
IP : rentes victimes		2 989		
IP : rentes ayants droit		1 223		
Sous-total IP		4 284		4 284
Total indemnisation du risque	872	7 935		8 807
Transfert FIVA (loi 2000-1257 du 30 décembre 2000)			260	
Transfert FCAATA (loi 98-1194 du 23 décembre 1998)*			464	
Transfert branche maladie (article L 176-1 du CSS)			1 000	
Contribution retraite pénibilité (article L 241-3 du CSS)			83	
Transferts autres			543	
Total transferts sans FCAATA			1 885	
Total transferts			2 349	2 349
Total	872	7 935	2 349	11 156

* FCAATA traité comptablement comme prestation sociale depuis 2012.

Sommaire

FAITS MARQUANTS ET CHIFFRES CLEFS	2
Faits marquants	2
Chiffres clefs statistiques	4
Chiffres clefs prestations	5
RÉSULTAT	8
Équilibre	8
Évolution de l'équilibre	9
Évolution des transferts et contributions	10
FINANCES	12
Paramètres d'équilibre pour 2020 et 2021	12
La tarification AT/MP	12
Principes de fixation des taux AT/MP	13
Taux net moyen national 2020 et 2021	15
Taux bruts moyens sectoriels 2020	17
Éclairage sur la nomenclature des codes risque	18
Coûts moyens pour la tarification 2021	21
Taux de cotisation AT/MP moyens notifiés aux établissements	24
Taux nets moyens notifiés en 2020	24
Facteurs impactant les taux moyens notifiés en 2020	26
Éléments impactant les cotisations	27
Cotisations et dépenses	27
Évolution de la masse salariale	28
Remboursements de cotisations suite à contentieux AT/MP	29
Imputation au compte spécial	32
Effets des écrêtements sur les taux de cotisation notifiés aux établissements	36
Abattements des coûts moyens appliqués à certains établissements	38
Sections d'établissement radiées	39
Ristournes et cotisations supplémentaires	40
Ristournes	40
Cotisations supplémentaires	42
Subventions Prévention TPE et contrats de prévention	45
Subventions Prévention TPE	46
Contrats de prévention	49
PRESTATIONS	51
Éléments de réparation	51
Reconnaissance	51
Prestations versées	59
Prestations en nature	60
Incapacité temporaire	63
Incapacité permanente	75
Éclairage sur les dépenses à partir des données issues de la tarification	89

SINISTRALITÉ	96
À propos des données	96
Principes généraux	96
Évolution du périmètre des comités techniques nationaux	96
Mise en place de la déclaration sociale nominative	97
Disparition des sections bureaux et création du taux fonctions supports de nature administrative	98
Alerte sur les effectifs salariés décomptés en 2020 liée à la crise sanitaire du Covid-19 et impact sur les indicateurs de sinistralité	98
Risque accidents du travail	99
Considérations générales	99
Variabilité régionale	103
Circonstances des accidents – les risques à l’origine des accidents	107
Considérations sectorielles	111
Risque accidents de trajet	114
Considérations générales	114
Variabilité régionale	117
Circonstances des accidents de trajet	119
Considérations sectorielles	123
Risque maladies professionnelles	126
Considérations générales	126
TMS	128
Pathologies liées à l’amiante	128
Autres tableaux de MP significativement représentés	130
Principales évolutions	131
Analyse sectorielle	132
Système de reconnaissance complémentaire	133
FOCUS	140
Focus sur l’évolution de la sinistralité accidents du travail sur le long terme	140
Focus sur le Covid-19 (à mi-août 2021)	141
Principes généraux	141
Constitution des dossiers et traitement par les caisses du régime général (statistiques au 13 août 2021)	141
Le comité d’experts national interrégimes	144
Focus sur les cancers professionnels	145
Focus sur les risques routiers	153
Focus sur le compte professionnel de prévention	158
Présentation générale	158
Chiffres clés du dispositif pour 2020	158
Les accords en faveur de la prévention des risques professionnels	159
RÉFÉRENCES	161
Tableaux	161
Figures	164
Comités techniques nationaux (CTN)	167
Tableaux de maladies professionnelles	167

Résultat

Équilibre

Les charges 2020 de la branche accidents du travail et maladies professionnelles (AT/MP) sont en hausse par rapport à 2019 (+ 2,4 %) et ont connu une légère modification de structure de composition. Les prestations sociales versées aux victimes représentent 69 % des charges de la branche en 2020, contre 70 % en 2019, et le poids des transferts et charges de compensation est également en diminution, représentant 17 % des charges, contre 18 % en 2019.

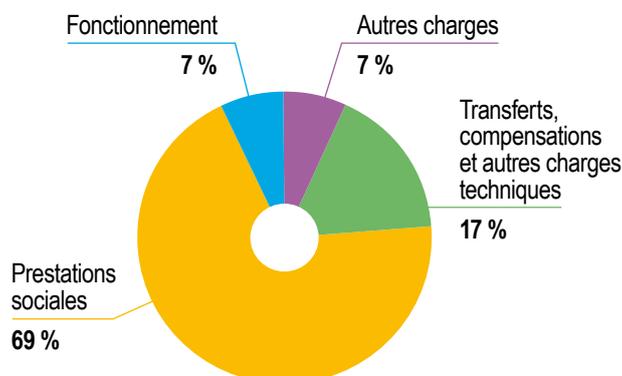
Tableau 1
Compte de résultat de l'Assurance Maladie – Risques professionnels (en M€)

Charges	2020	2019	2020/2019
Prestations sociales	9 291	9 223	0,7 %
Transferts, compensations et autres charges techniques	2 255	2 321	-2,9 %
Fonctionnement	902	843	6,9 %
Autres charges	991	730	35,8 %
Total charges	13 439	13 118	2,4 %

Recettes	2020	2019	2020/2019
Cotisations, impôts et produits affectés	12 103	12 972	-6,7 %
Dont cotisations sociales	11 914	12 864	-7,4 %
Autres recettes	1 113	1 121	-0,7 %
Dont recours contre tiers	397	488	-18,5 %
Dont reprises sur provisions	614	555	10,6 %
Total recettes	13 216	14 093	-6,2 %
Résultat net	-222	975	-122,8 %

En 2020, la branche AT/MP affiche un résultat déficitaire pour la première fois depuis 2012 et en net recul par rapport au résultat excédentaire de l'année 2019 (- 222 M€ au lieu de + 975 M€ en 2019). Ce résultat s'explique essentiellement par un net recul des produits de la branche (- 6,2 % entre 2019 et 2020) alors que les charges ont continué de progresser (+ 2,4 % entre 2020 et 2019, la hausse entre 2019 et 2018 ayant été de + 1,8 %).

Figure 2
Répartition des charges 2020



Durant cette année 2020 particulière, l'évolution des charges a été très disparate. L'augmentation globale des charges s'explique par celle, toujours soutenue, des indemnités journalières ou IJ (3,6 Mds€, + 5,9 % par rapport à 2019). Si la première période de confinement s'est traduite par un moindre recours aux soins de ville qui a conduit à une très nette diminution des prestations en nature ou PN (461 M€, - 14 %), la sinistralité passée a ainsi continué de peser sur l'évolution des IJ. La baisse tendancielle de la sinistralité, renforcée par la baisse propre à l'année 2020, a engendré une diminution des prestations d'incapacité permanente ou IP (4,3 Mds€, - 1,6 %), qui est contrebalancée par une hausse des prestations exécutées en établissements publics (+ 3,6 %).

Les transferts, compensations et autres charges techniques à la charge de la branche ont quant à eux poursuivi leur baisse structurelle (- 2,9 %) alors que les charges de gestion courantes sont en augmentation (+ 6,9 %) suite à la sollicitation des organismes et des aides déployées par la branche en lien avec la situation sanitaire. Sur ce dernier point, il est à noter que les autres aides (hors Covid-19) n'ont pas marqué de coup d'arrêt et, au contraire, ont connu une hausse avec des aides financières déployées auprès de plusieurs secteurs.

Les cotisations sociales, qui représentent l'essentiel des recettes de la branche, se sont fortement contractées en 2020. Cette baisse s'explique essentiellement par la baisse des masses salariales soumises à cotisations. Cette baisse générale a été accentuée par la baisse plus marquée de l'assiette de cotisation des secteurs ayant habituellement une plus forte sinistralité que la moyenne (et, de fait, des taux de cotisation plus élevés).

La perte de cotisations liée au non-recouvrement, qui a presque doublé, est un autre facteur participant à la baisse des produits. En effet, les provisions pour dépréciation des créances ont largement augmenté devant le risque de ne jamais pouvoir récupérer les cotisations auprès des entreprises le plus en difficulté.

Enfin, les produits nets de recours contre tiers (298,5 M€) ont également connu une baisse importante (- 24,5 %), suite à la baisse du nombre d'accidents de trajet liée aux différentes périodes de confinement.

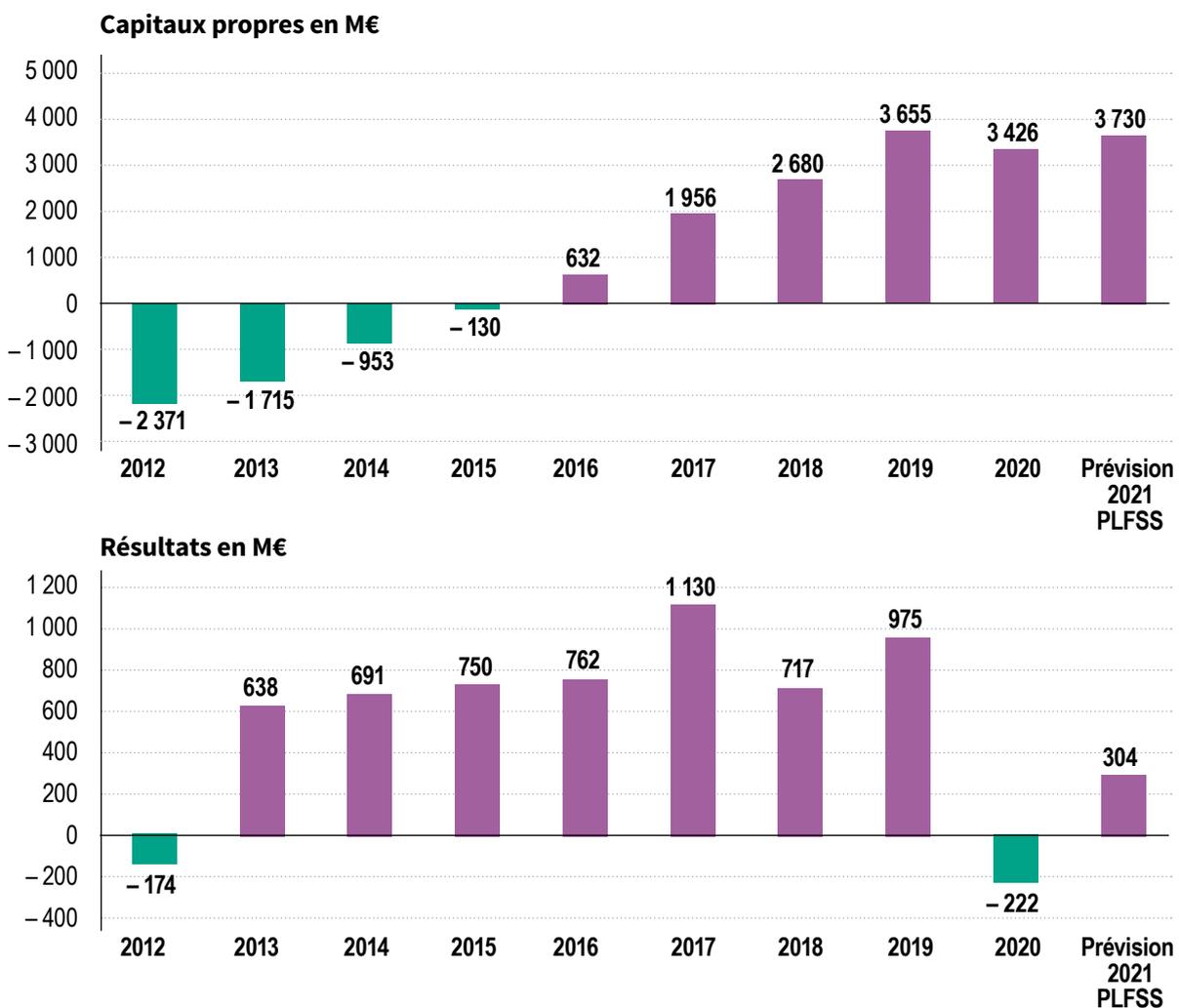
Évolution de l'équilibre

Les incidences de la récession sur l'assiette des cotisations ont conduit la branche AT/MP à enregistrer des résultats lourdement déficitaires en 2009 (- 713 M€) et en 2010 (- 726 M€). Cette succession de déficits a engendré une érosion continue des fonds propres (cf. figure 3).

Les capitaux propres – qui représentent les ressources financières cumulées par la branche – étaient ainsi négatifs à hauteur de 1 580 M€ en 2011. Les taux de cotisation ont

donc été relevés, en 2011 puis à nouveau en 2013, afin de favoriser une réduction du déficit, puis le retour à l'équilibre de la branche, ce qui a permis aux capitaux propres de redevenir positifs à partir de 2016. Cet assainissement des finances de la branche entamé depuis plusieurs années permet de présenter des fonds propres toujours largement positifs malgré le déficit enregistré en 2020. En 2021, la branche AT/MP devrait retrouver une situation excédentaire du fait de la reprise économique.

Figure 3
Évolution du report à nouveau et du résultat annuel de la branche depuis 2012



Afin de prendre en compte le risque de dénouements défavorables d'une partie des contentieux relatifs à l'application de la législation des AT/MP, pendant à la clôture des comptes, des provisions sont comptabilisées chaque année. Le montant de la dotation aux provisions comptabilisées au titre du dénouement des contentieux AT/MP

a augmenté en 2020 et s'est traduit par un complément de dotation de 21,1 M€. L'estimation du risque s'élevait à 717,2 M€ en 2019 et 738,3 M€ en 2020. Cette provision intègre le contentieux AT/MP spécifique aux règles de tarification, qui s'élève à 3,8 M€ (contre 4,4 M€ en 2019).

Évolution des transferts et contributions

Outre le paiement de prestations, l'Assurance Maladie – Risques professionnels s'acquitte de contributions dites de « solidarité » par des reversements à deux régimes démographiquement déficitaires, celui des Mines et celui de la Mutualité sociale agricole (MSA).

Depuis 1997, l'Assurance Maladie – Risques professionnels verse à la branche maladie une dotation « forfaitaire » – 410 M€ en 2008, puis 710 M€ en 2009, puis 790 M€ en

2012, puis 1 Md€ depuis 2015 – « pour tenir compte des dépenses supportées [par la branche maladie] au titre des accidents et affections non pris en charge en application du livre IV [du CSS] », c'est-à-dire pour compenser les dépenses qui auraient été prises en charge par l'Assurance Maladie – Risques professionnels si les sinistres lui avaient été déclarés. Ce reversement à la branche maladie est prévu par l'article L 176-1 du Code de la Sécurité sociale (CSS) et fixé par la loi de financement de la Sécurité sociale (LFSS).

Tableau 2

Transferts et contributions à la charge de l'Assurance Maladie – Risques professionnels (en M€)

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Branche maladie	790	790	790	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000
FIVA	315	115	0	380	430	250	270	260	260
Mines	376	353	334	305	277	273	250	241	218
MSA	117	123	127	119	124	124	129	132	134
CNAV¹ pénibilité	110	0	0	0	45	67	75	75	83
FIR²	0	0	19	18	20	21	20	18	21
CNSA³	40	41	38	36	30	24	15	9	12
Autres	63	106	103	141	106	166	245	162	157
Total	1 811	1 528	1 410	1 999	2 032	1 925	2 003	1 897	1 885

Le Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante (FIVA) a été institué par l'article 53 de la LFSS pour 2001. Après une hausse transitoire à 430 M€ en 2016, le versement annuel à ce fonds a diminué de 170 M€ pour s'élever à 260 M€ en 2020, comme en 2019. Cette baisse s'explique par la diminution structurelle des dépenses liées à l'amiante du fait de la décroissance du nombre des travailleurs y ayant été exposés au cours de leur carrière.

La contribution au titre des dépenses supplémentaires engendrées par les départs en retraite anticipée à l'âge fixé

en application de l'article L 351-1-4 et le financement par l'AT/MP des départs en retraite anticipée par le compte professionnel de prévention ont augmenté en 2020 de 8 M€ pour s'élever à un montant global de 83 M€ (75 M€ en 2019).

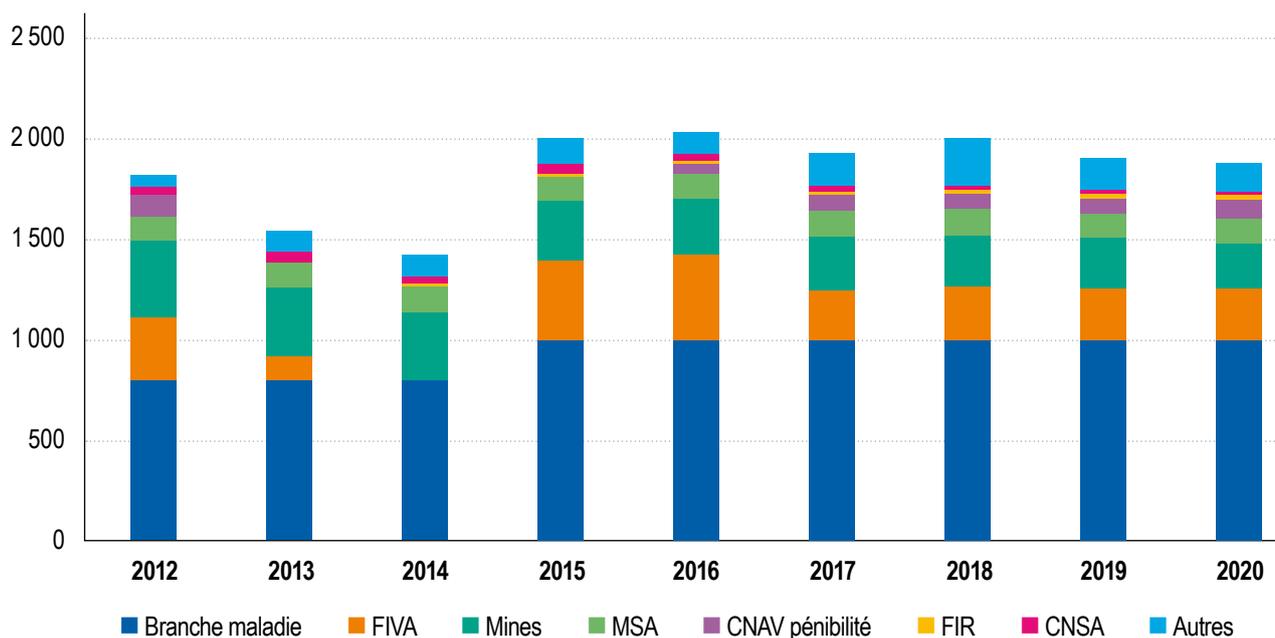
Par rapport au total des transferts et contributions, la part du transfert à la branche maladie s'élève à 53 % en 2020, comme en 2019, ce qui s'explique par la relative stabilité du montant total des transferts et contributions à la charge de la branche AT/MP.

¹ Caisse nationale d'assurance vieillesse.

² Fonds d'intervention régional.

³ Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie.

Figure 4
Transferts et contributions à la charge de l'Assurance Maladie – Risques professionnels (en M€)



Par rapport au total des cotisations, impôts et produits affectés, la part de l'ensemble des transferts et contributions à la charge de l'Assurance Maladie – Risques professionnels s'élève en 2020 à 15,6 %. Cela s'explique essentiellement par la diminution du montant des cotisations de la branche, les transferts et contributions étant restés relativement stables.

Tableau 3
Poids des transferts et contributions à la charge de l'Assurance Maladie – Risques professionnels (en M€)

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Cotisations, impôts et produits affectés	11 534	11 843	12 191	12 395	12 465	12 747	12 573	12 972	12 103
Transferts et contributions	1 811	1 528	1 410	1 999	2 032	1 925	2 003	1 897	1 885
En pourcentage des cotisations	15,7 %	12,9 %	11,6 %	16,1 %	16,3 %	15,1 %	15,9 %	14,6 %	15,6 %

FINANCES

Paramètres d'équilibre pour 2020 et 2021

● La tarification AT/MP

Depuis le 1^{er} janvier 2012, le taux de cotisation accidents du travail et maladies professionnelles (AT/MP) est calculé selon un mode d'imputation au coût moyen.

- Les seuils d'effectifs qui déterminent si l'entreprise est en tarification individuelle, mixte ou collective sont les suivants :

	Collectif	Mixte	Individuel
Avant le 1 ^{er} janvier 2012	1 à 19 salariés	10 à 199 salariés	À partir de 200 salariés

	Collectif	Mixte	Individuel
Après le 1 ^{er} janvier 2012	1 à 19 salariés	20 à 149 salariés	À partir de 150 salariés

- La part individuelle du taux de cotisation est calculée sur la base d'une catégorie de coûts moyens qui dépend de la gravité des sinistres.
- Les effets d'un AT ou d'une MP sur la fixation du taux de cotisation d'une entreprise sont ainsi limités dans le temps. Un sinistre qui survient une année N n'est pris en compte que pour le calcul des taux de cotisation des années N + 2 à N + 4. Ce système permet de prendre en compte les efforts de prévention.
- Les conséquences d'un AT ou d'une MP sont prévisibles pour l'entreprise : ce sinistre n'est imputé qu'une seule fois sur le compte employeur de l'entreprise. Seule exception : en cas de séquelles, une seconde imputation intervient. Cela signifie en particulier que les rechutes n'auront plus de conséquences directes sur le taux de cotisation.

Équation 1

Formule de calcul de la tarification

$$\text{Taux brut de cotisation} = \frac{\text{Coût moyen par CTN}^4 \times \text{Nombre de sinistres de l'établissement par catégorie sur 3 ans}}{\text{Masse salariale sur 3 ans}}$$

En option, et pour simplifier leur gestion, les entreprises comprenant plusieurs établissements peuvent choisir le taux unique⁵ : ce taux est calculé à partir de la sinistralité de tous leurs établissements ayant la même activité.

⁴ Comité technique national.

⁵ Ce taux est obligatoire en Alsace-Moselle.

● Principes de fixation des taux AT/MP

La fixation des majorations dépend du taux brut moyen, de l'hypothèse d'évolution prévisionnelle des charges et des produits de la branche telle que prévue par la loi de financement de la Sécurité sociale (LFSS) ainsi que de celle de la masse salariale.

Le taux brut moyen, calculé sur une période triennale, correspond au rapport de la valeur du risque à la masse salariale. Il est égal à 0,96 % en 2020 et 1,02 % en 2021. Son augmentation progressive est due, d'une part, à l'augmentation des dépenses et, d'autre part, à la diminution de la part mutualisée des dépenses.

- La **majoration M1** couvre les dépenses consécutives aux **accidents de trajet**. Elle est égale au rapport entre la fraction relative aux dépenses prévisionnelles du risque trajet et la masse salariale prévisionnelle. Après une longue période de stabilité de 1970 à 1990, fixée à 0,57 %, elle diminue fortement en 1991 à 0,42 %, pour diminuer régulièrement depuis lors. Elle est maintenant de 0,18 % en 2020 et 0,20 % en 2021.
- La **majoration M2** couvre les **frais de rééducation professionnelle, les charges de gestion** et, depuis 2011, **la moitié du versement à la branche maladie** introduit à la partie « Évolution des transferts et contributions » p. 10. En tant que majoration d'équilibre, elle permet également de couvrir les prestations non financées par ailleurs. Contrairement aux majorations M1 et M3, qui sont additives, la majoration M2 est multiplicative du taux brut et de la majoration M1. Une variation de la majoration M2 a donc d'autant plus d'impact lorsque le taux brut est

élevé. Égale à 0,39 en 2010, elle augmente de manière régulière jusqu'en 2016 (0,59), puis connaît des hausses et des baisses, passant notamment de 0,58 en 2020 à 0,51 en 2021.

- La **majoration M3** couvre les **compensations interrégionales**, les dépenses du Fonds commun des accidents du travail, celles des MP inscrites au compte spécial et, enfin, les contributions aux fonds amiante (Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante, Fonds de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante) ; depuis 2011, elle couvre également la moitié du versement à la branche maladie prévu à l'article L 176-1. En 2020, la majoration M3 est égale à 0,38 % (0,37 % en 2021).
- La **majoration M4**, créée par l'article 81 de la loi 2010-1330 du 9 novembre 2010, couvre les prévisions des dépenses supplémentaires engendrées par le **dispositif d'abaissement de l'âge de la retraite** à 60 ans pour les personnes justifiant d'un taux d'incapacité permanente (IP) reconnu au titre d'une MP ou d'un AT au moins égal à 20 % et, dans certaines conditions, pour les personnes justifiant d'un taux compris entre 10 et 20 %. La prévision de dépenses supplémentaires engendrée, d'une part, par l'élargissement du dispositif pénibilité et, d'autre part, le financement du **compte professionnel de prévention** a conduit à une augmentation de la majoration M4 à 0,03 % en 2018, 0,04 % en 2019 et 0,03 % en 2020. En 2021, elle est à nouveau fixée à 0,03 %.

La formule suivante rappelle la relation entre les majorations M1, M2, M3, M4, le taux brut (TB) et le taux net :

Équation 2

Formule du taux net

$$\text{Taux net} = (M1 + TB) \times (M2 + 1) + M3 + M4$$

Tableau 4

Paramètres 2020 et 2021 de la tarification AT/MP

Année de tarification	Taux brut moyen national	M1	M2	M3	M4	Taux net moyen national
2020	0,96 %	0,18 %	0,58	0,38 %	0,03 %	2,21 %
2021	1,02 %	0,20 %	0,51	0,37 %	0,03 %	2,24 %

Par construction, il y a donc un écart entre le taux brut lié directement à la sinistralité des entreprises et le taux net de cotisation (en 2020, 0,96 % + 1,25 % = 2,21 %) : cet écart est la « part mutualisée » du taux, qu'on exprime en pour-

centage (1,25 % représente 57 % de 2,21 %). Cela signifie qu'en 2020 57 % des cotisations appelées le sont au titre des majorations.

Équation 3**Construction de l'indicateur de la part mutualisée**

$$\text{Part mutualisée} = 1 - \text{Part non mutualisée} = 1 - \frac{\text{Taux brut moyen}}{\text{Taux net moyen}}$$

Cette composante mutualisée du taux net moyen est restée relativement stable depuis 2004, oscillant autour de 60 %. L'analyse en dynamique fait apparaître, tout de même, de légères fluctuations : une baisse constatée entre 2003 et 2006 (année au cours de laquelle elle atteint 58 %) a été

suivie d'une hausse entre 2007 et 2016. On observe néanmoins depuis 2017 une baisse de cette part mutualisée, conséquence de la diminution de certaines majorations. Elle atteint en 2021 sa part la plus faible depuis 2004 (soit 55 %).

Tableau 5**Évolution de la part mutualisée du taux net moyen depuis 2004**

Année de tarification	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Part mutualisée (en %)	60	59	58	59	59	59	60	61	61	61	61	62	62	61	59	59	57	55

Pour autant, quand on y regarde de plus près, la formule du taux net de l'équation 2 peut aussi s'écrire de la façon suivante :

Équation 4**Formule du taux net**

$$\text{Taux net} = \text{TB} \times (\text{M2} + 1) + [\text{M1} \times (\text{M2} + 1) + \text{M3} + \text{M4}]$$

Cette formule a pour conséquence que, si jamais la sinistralité imputable aux entreprises varie, toutes choses égales par ailleurs, seule la première partie de la formule $\text{TB} \times (\text{M2} + 1)$ sera impactée. Reprenant l'exemple de 2020, cette partie vaut $0,96 \times 1,58 = 1,52 \%$.

Autrement dit, si la sinistralité varie, seulement 1,52 % parmi 2,21 % variera, et la partie complémentaire ($2,21 \% - 1,52 \% = 0,69 \%$) restera stable. Or, 1,52 % représente 68,6 % de 2,21 % : c'est la « part variable » du taux qui se calcule donc selon la formule suivante :

Équation 5**Construction de l'indicateur part variable**

$$\text{Part variable} = \frac{\text{Taux brut moyen} \times (\text{M2} + 1)}{\text{Taux net moyen}}$$

Tableau 6**Évolution de la part variable du taux net moyen depuis 2004**

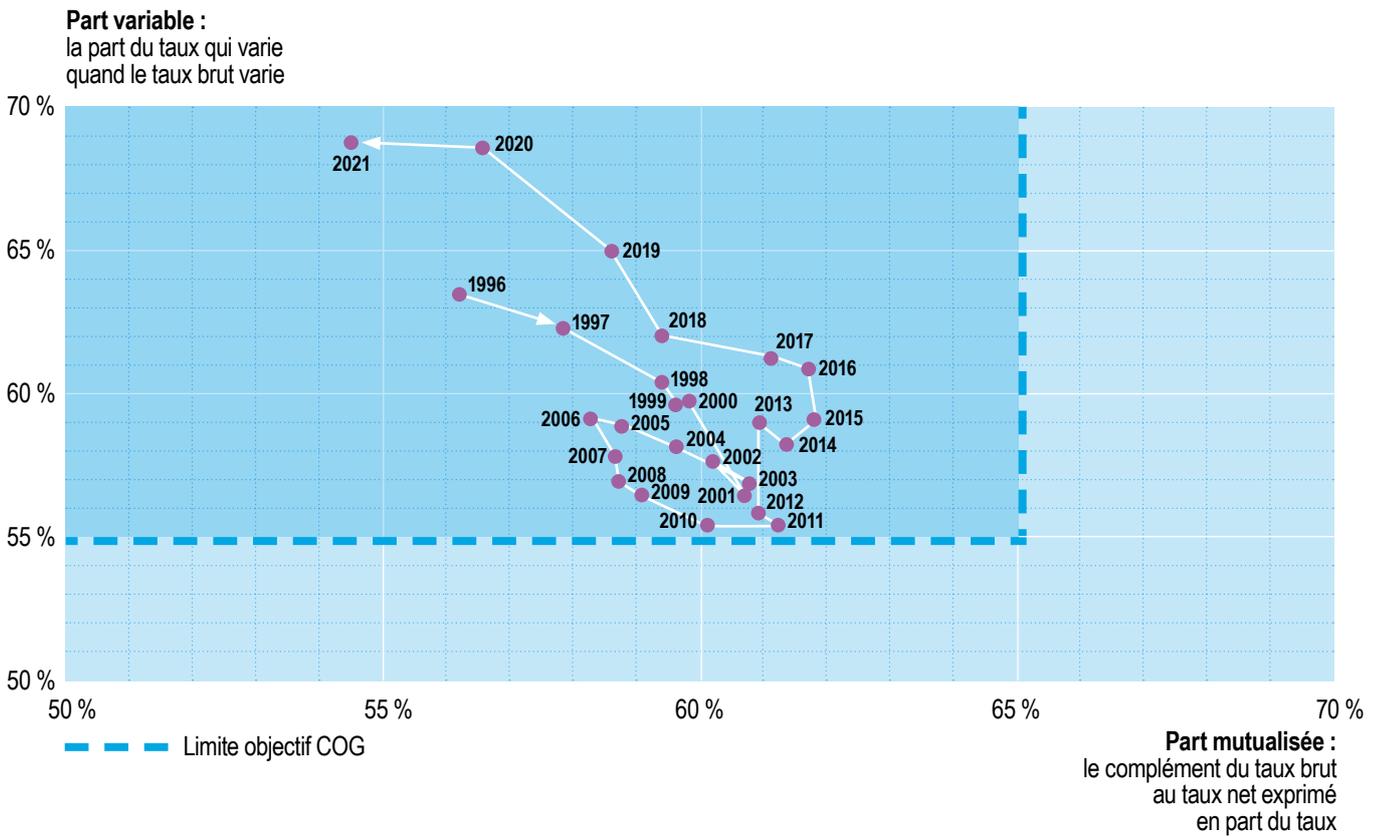
Année de tarification	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Part variable (en %)	58,1	58,8	59,1	57,8	57,0	56,5	55,4	55,3	55,8	59,0	58,2	59,1	60,9	61,3	62,0	65,1	68,6	68,8

Part mutualisée et part variable sont donc deux indicateurs complémentaires, l'un donnant une vision statique de la cotisation et l'autre une vision dynamique.

Le graphique qui suit présente les évolutions des deux indicateurs depuis 2004, la zone verte représentant l'objectif fixé par la convention d'objectifs et de gestion (COG)

2018-2022 de maintenir la part mutualisée sous la barre des 65 %, et la part variable au-dessus du seuil de 55 %. Depuis 2017, on observe une baisse de cette part mutualisée, conséquence de la diminution de certaines majorations, et une augmentation de la part variable. La première atteint en 2020 sa valeur la plus faible depuis 2004, et la seconde, la plus élevée.

Figure 5
Évolutions respectives des parts mutualisée et variable du taux net moyen depuis 2004



● Taux net moyen national 2020 et 2021

Le taux net moyen national 2020 est le taux brut moyen national augmenté des majorations. Le taux brut moyen national est le rapport des prestations de la branche sur la masse salariale pour la période 2016-2018.

Figure 6
Évolution du taux net moyen national et du taux brut moyen national depuis 1970

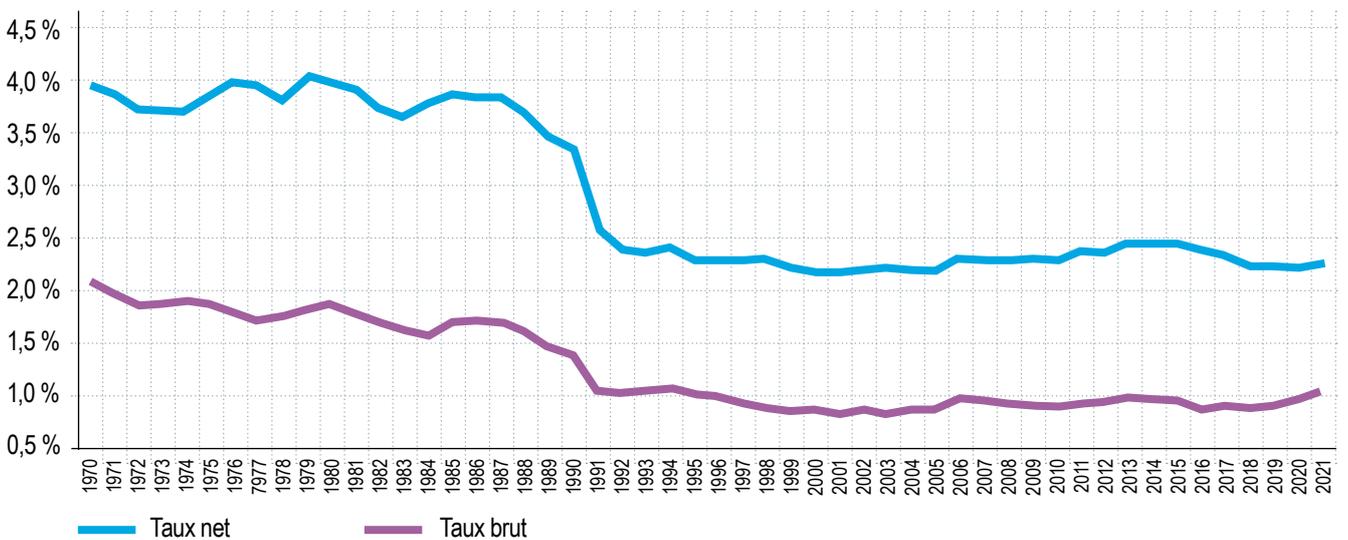


Tableau 7
Évolution du taux net moyen national et de ses composantes depuis 2005

Année de tarification	Taux brut moyen national	M1	M2	M3	M4	Taux net moyen national	Chargement du taux (taux applicable si le taux brut est nul)
2005	0,90 %	0,30 %	43,00 %	0,47 %		2,18 %	0,90 %
2006	0,95 %	0,29 %	42,00 %	0,52 %		2,28 %	0,93 %
2007	0,94 %	0,28 %	40,00 %	0,57 %		2,28 %	0,96 %
2008	0,94 %	0,27 %	38,00 %	0,61 %		2,28 %	0,98 %
2009	0,93 %	0,27 %	38,00 %	0,62 %		2,28 %	0,99 %
2010	0,91 %	0,28 %	39,00 %	0,63 %		2,28 %	1,02 %
2011	0,92 %	0,26 %	43,00 %	0,69 %		2,38 %	1,06 %
2012	0,93 %	0,26 %	43,00 %	0,66 %	0,02 %	2,38 %	1,05 %
2013	0,95 %	0,27 %	51,00 %	0,59 %	0,00 %	2,43 %	1,00 %
2014	0,94 %	0,25 %	51,00 %	0,64 %	0,00 %	2,44 %	1,02 %
2015	0,93 %	0,25 %	55,00 %	0,61 %	0,00 %	2,44 %	1,00 %
2016	0,91 %	0,22 %	59,00 %	0,57 %	0,01 %	2,38 %	0,93 %
2017	0,90 %	0,22 %	58,00 %	0,54 %	0,01 %	2,32 %	0,90 %
2018	0,90 %	0,21 %	53,00 %	0,49 %	0,03 %	2,22 %	0,84 %
2019	0,92 %	0,19 %	57,00 %	0,44 %	0,04 %	2,22 %	0,78 %
2020	0,96 %	0,18 %	58,00 %	0,38 %	0,03 %	2,21 %	0,69 %
2021	1,02 %	0,20 %	51,00 %	0,37 %	0,03 %	2,24 %	0,70 %

● Taux bruts moyens sectoriels 2020

Les taux bruts collectifs sont calculés chaque année par code risque et par groupement financier. Ils sont égaux à la valeur du risque rapportée à la masse salariale.

Augmentés des majorations M1, M2, M3 et M4, ils sont applicables à l'ensemble des établissements à tarification collective pour les entreprises de moins de 20 salariés et

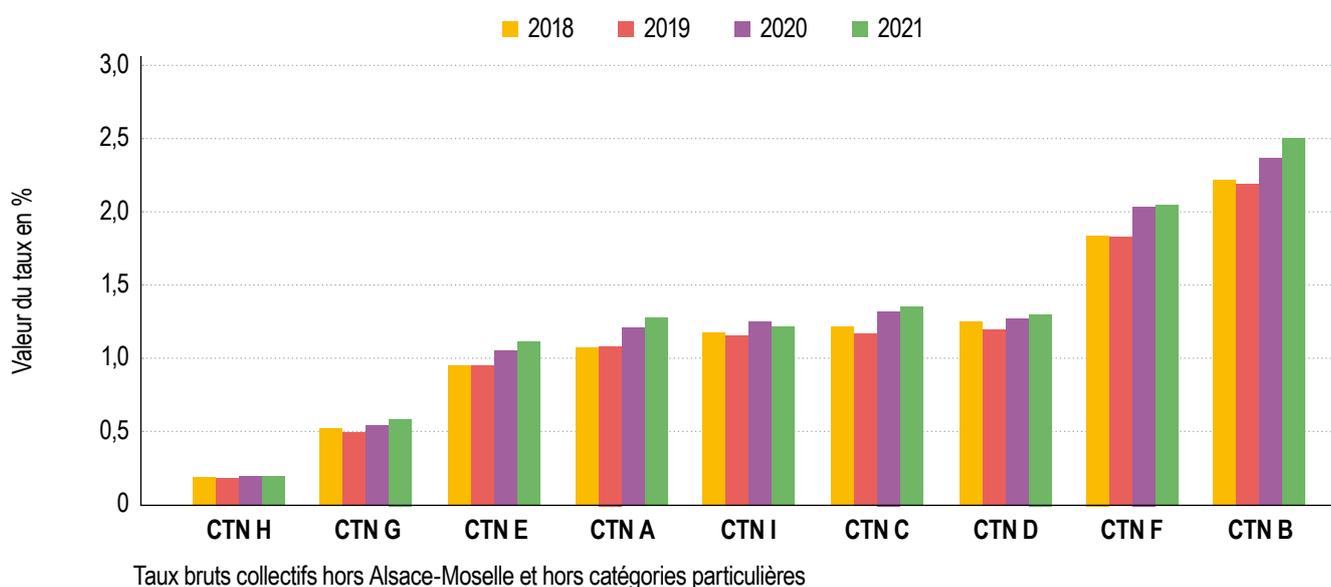
aux établissements à tarification mixte au prorata de l'effectif de l'entreprise pour les entreprises de 20 à 149 salariés (sous réserve des règles spécifiques à l'Alsace-Moselle). En 2020, les taux collectifs ont concerné totalement (49,7 %) ou partiellement (17,8 %) des salariés (et 93,7 % des sections d'établissement ou SE).

Tableau 8
Répartition des SE et de l'effectif salarié par mode de tarification en 2020

	Collectif		Mixte		Individuel	
	Nombre de SE	Effectif salarié	Nombre de SE	Effectif salarié	Nombre de SE	Effectif salarié
A Métallurgie	81,3 %	23,9 %	12,5 %	26,1 %	6,2 %	50,0 %
B Bâtiment et travaux publics (BTP)	91,1 %	57,4 %	6,2 %	23,5 %	2,7 %	19,1 %
C Transports, EGE ⁶ , livre, communication	86,6 %	41,9 %	7,5 %	21,4 %	5,8 %	36,7 %
D Services, commerces et industries de l'alimentation	87,0 %	45,2 %	6,0 %	22,6 %	7,0 %	32,2 %
E Chimie, caoutchouc, plasturgie	56,5 %	8,0 %	25,8 %	24,2 %	17,7 %	67,8 %
F Bois, ameublement, papier, carton, textile, vêtement...	76,4 %	24,7 %	14,0 %	31,6 %	9,6 %	43,7 %
G Commerces non alimentaires	81,5 %	45,1 %	7,1 %	19,1 %	11,4 %	35,8 %
H Activités de services I	95,9 %	77,0 %	2,6 %	7,9 %	1,5 %	15,1 %
I Activités de services II	85,8 %	44,3 %	6,6 %	14,1 %	7,6 %	41,6 %
Total	87,3 %	49,7 %	6,4 %	17,8 %	6,3 %	32,5 %

Les taux bruts moyens varient selon les secteurs des CTN. En 2018, les taux bruts moyens oscillaient entre 0,19 % (CTN H) et 2,21 % (CTN B) ; cet écart a tendance à légèrement augmenter, avec une variation comprise entre 0,21 % (CTN H) et 2,50 % (CTN B) en 2021.

Figure 7
Évolution des taux bruts collectifs moyens des 9 CTN sur 4 ans hors Alsace-Moselle



⁶ Eau, gaz, électricité.

● Éclairage sur la nomenclature des codes risque

Les établissements sont classés en fonction des risques professionnels auxquels leurs activités exposent leurs salariés.

Les partenaires sociaux, l'État et la Caisse nationale d'assurance maladie (CNAM) avaient inscrit dans la COG AT/MP 2014-2017 le projet d'adapter les règles de tarification à l'évolution de l'organisation de l'entreprise.

Parmi les actions engagées, figuraient « *les travaux visant à adapter et à réduire de manière significative la nomenclature de gestion des codes risque dans un souci de lisibilité et d'amélioration de l'efficacité du réseau.* »

À l'issue de ces travaux, la nomenclature compte aujourd'hui un peu plus de 200 codes risque, soit une diminution de près de 50 % du nombre de codes risque depuis 2014.

Il est à noter qu'à partir de 2020 trois secteurs sont transfé-

rés du CTNH au CTNI (cf. partie « Évolution du périmètre des comités techniques nationaux » p. 96 : les établissements publics médico-sociaux des collectivités territoriales, l'accueil à domicile... et l'administration hospitalière), tandis que les « activités des organisations consulaires et patronales, des organisations professionnelles, des syndicats de salariés, des organisations religieuses, des organisations politiques et des organisations associatives non classées ailleurs » font le chemin inverse.

Le tableau 33 p. 51 montre la forte concentration des effectifs sur le nombre de codes risque : 39,6 % des salariés en 2020 sont répartis dans seulement 10 % des codes risque – soit 20 codes risque selon la nomenclature actuelle. De plus, les 40 codes risque les plus « petits » regroupent 1,5 % des salariés alors qu'ils ne représentaient que 0,2 % en 2014 : la réduction du nombre de codes risque a donc permis de réduire la dispersion des salariés.

Tableau 9

Répartition des effectifs salariés en 2020 sur le nombre de codes risque (nomenclature 2021)

Déciles	Nombre de codes risque	Effectif salarié	Contribution à l'effectif
1^{er} décile	20	63 702	0,3 %
2	20	216 138	1,2 %
3	20	357 966	1,9 %
4	21	546 778	2,9 %
5	20	725 946	3,9 %
6	20	993 982	5,3 %
7	21	1 624 417	8,7 %
8	20	2 244 496	12,0 %
9^e décile	20	3 457 518	18,5 %
10^e décile	20	7 390 974	39,6 %
dont 5 %	10	2 590 305	13,9 %
1 %	2	679 101	3,6 %
1 %	2	709 766	3,8 %
1 %	2	912 497	4,9 %
1 %	2	1 165 461	6,2 %
1 %	3	2 359 496	12,7 %
Total	203	18 647 569	100,0 %

Clef de lecture : le tableau représente la répartition par décile des codes risque classés par ordre croissant d'effectif (le premier décile concentre 0,3 % des salariés et le dixième décile 39,6 % des salariés).

Source : hors dispositifs particuliers.

Tableau 10**Liste des 20 codes risque comportant le plus grand nombre de salariés en 2020 (classés par effectif décroissant)**

Code risque 2021	Effectif 2020	Nombre de SE	CTN	Libellé code risque
741GD	1 025 652	122 588	HH	Crédit-bail mobilier et immobilier, location de brevets. Cabinets juridiques et offices publics ou ministériels. Cabinets d'expertise comptable et d'analyse financière. Cabinets d'études informatiques et d'organisation.
751BA	687 969	46 557	HH	Collectivités territoriales (communales, départementales, régionales...), y compris leurs établissements publics hors secteur médico-social.
745BD	645 875	10 184	II	Toutes catégories de personnel de travail temporaire.
553AC	638 876	122 902	DD	Restaurants, cafés-tabacs, hôtels avec ou sans restaurant et foyers.
751AG	526 585	13 003	HH	Administration centrale et services extérieurs des administrations (y compris leurs établissements publics). Représentation diplomatique étrangère en France. Organismes internationaux. Service des armées alliées.
521FB	521 304	12 852	DD	Grande et moyenne distribution et drive. Vente par automate.
751CE	391 193	1 347	II	Administration hospitalière (y compris ses établissements publics).
651AB	364 325	30 964	HH	Organismes et auxiliaires financiers. Bourse de commerce.
602MG	345 441	25 619	CC	Transports routiers de marchandises. Location de véhicules avec chauffeur.
453AF	343 904	62 200	BB	Travaux de plomberie, de génie climatique, d'électricité, autres travaux d'installation technique non classés par ailleurs.
452BE	335 197	64 228	BB	Autres travaux de gros œuvre. Entreprise générale du bâtiment. Construction métallique : montage, levage. Fumisterie industrielle.
747ZF	332 245	17 300	II	Services de nettoyage de locaux et d'objets divers. Activités de désinfection, de désinsectisation et de dératisation.
454LE	280 307	61 164	BB	Travaux d'isolation, travaux de finitions (travaux d'aménagements intérieurs).
703AD	268 144	63 188	GG	Promotion, vente, location ou administration de biens immobiliers.
851AD	264 021	3 023	II	Établissements de soins privés, y compris les centres de réadaptation fonctionnelle, autres instituts pour la santé (établissements thermaux, etc.).
742CE	261 606	41 823	BB	Conception de projets architecturaux, y compris décoration, ingénierie du BTP (y compris topographie, métrés, hygiène et sécurité, etc.).
801ZA	253 674	28 886	HH	Personnel enseignant et administratif des établissements d'enseignement privés et des organismes de formation.
660AB	241 191	21 927	HH	Assurances et auxiliaires d'assurances.
524CD	239 046	59 704	GG	Commerce de détail de l'habillement, textiles, chaussures, maroquinerie. Vente à distance. Commerce de bijouterie, d'horlogerie, et d'orfèvrerie.
853AD	225 247	8 863	II	Accueil, hébergement en établissement pour personnes handicapées (enfants et adultes).
Total	8 191 802	818 322		

La crise sanitaire a eu pour effet de diminuer un peu cette concentration des effectifs, certains secteurs contribuant de façon significative aux regroupements (comme le personnel de travail temporaire et les restaurants, cafés-tabacs, hôtels avec ou sans restaurant et foyers) ayant été particulièrement impactés durant l'année 2020.

Tableau 11**Liste des 20 codes risque comportant le moins de salariés en 2020 (classés par effectif croissant)**

Code risque 2021	Effectif 2020	Nombre de SE	CTN	Libellé code risque
631AZ	12	10	CC	Ouvriers dockers maritimes intermittents, soumis au régime de la vignette, et effectuant, quel que soit le classement de l'entreprise qui les emploie, des opérations de chargement, de déchargement ou de manutention de marchandises.
911AA	26	34	BB	Caisses de congés payés du BTP (en ce qui concerne les indemnités versées par ces organismes).
753CC	92	21	CC	Caisses de congés payés dans les ports et dans certaines entreprises de manutention et de transport (en ce qui concerne les indemnités versées par ces organismes).
266JB	237	7	FF	Fabrication de produits en fibre-ciment.
262CA	697	14	FF	Fabrication d'appareils sanitaires en céramique.
262AG	1 426	96	FF	Fabrication de vaisselle et d'objets en porcelaine ou en faïence.
527AC	2 457	1 374	FF	Autres industries du cuir.
171KB	2 637	121	FF	Travail des fibres textiles naturelles (filature, moulinage et retordage, préparation de la laine, fibres dures, ouates...).
201AF	3 018	512	FF	Scieries y compris prestations de services, abattage et coupe de bois dans les départements d'outre-mer (DOM), fabrication de charbon de bois à usage domestique.
145ZM	4 505	339	FF	Extraction, broyage et préparation de produits minéraux divers.
193ZL	4 540	259	FF	Chaussure. Cuirs et peaux.
747ZE	5 373	98	CC	Entreprises de travaux connexes aux sociétés de transports ferroviaires y compris la manutention dans les gares ferroviaires. Entreprises de nettoyage de matériel roulant sur les emprises de chemin de fer.
515EG	6 976	1 124	FF	Commerce du bois.
284AD	7 778	263	AA	Forge, estampage, matriçage. Métallurgie des poudres et frittage.
746ZB	7 828	181	CC	Transports de fonds et services sécurisés.
602CA	7 932	176	CC	Téléphériques, remontées mécaniques.
011AA	8 168	2 114	DD	Cultures et élevage dans les DOM.
266EB	8 272	1 631	FF	Préparation et livraison de béton prêt à l'emploi (sans mise en œuvre).
262AH	8 422	389	FF	Fabrication de tuiles et briques et de produits céramiques non désignés par ailleurs.
267ZD	8 577	1 735	FF	Fabrication et pose de produits de marbrerie.
Total	17 729	121 767		

● Coûts moyens pour la tarification 2021

Le décret 2010-753 du 5 juillet 2010 fixe les règles de tarification des risques d'AT et des MP.

Les éléments composant la valeur du risque pour le calcul du taux brut individuel sont le produit du nombre de sinistres survenus sur la dernière triennale par un coût moyen en fonction de la gravité des sinistres.

Les AT et MP sont classés en six catégories d'incapacité

temporaire (IT) et en quatre catégories d'incapacité permanente (IP) pour lesquelles sont calculés des coûts moyens. Ces catégories sont calculées sur la base des dépenses versées par les caisses primaires d'assurance maladie (CPAM) et du nombre de sinistres reconnus sur la période triennale de référence (2017-2019 pour 2021 et 2016-2018 pour 2020).

Tableau 12

Coûts moyens pour 2021 calculés sur la période 2017-2019 par catégorie de coût moyen et par CTN (en €)

	Arrêts de moins de 4 jours	Arrêts de 4 à 15 jours	Arrêts de 16 à 45 jours	Arrêts de 46 à 90 jours	Arrêts de 91 à 150 jours	Arrêts de plus de 150 jours	IP < 10 %	IP de 10 % à 19 %	IP de 20 % à 39 %	IP > 39 % ou décès
CTN A	367	620	2 081	5 640	10 848	37 865	2 224	64 667	128 270	675 776
CTN B (hors Alsace-Moselle)	425	562	1 798	5 047	9 612	36 826	2 287	141 543 (gros œuvre)		
								157 931 (second œuvre)		
								202 734 (fonctions support et bureau)		
CTN B (Alsace-Moselle)								61 305	117 888	576 898
CTN C	322	629	1 919	5 099	9 320	33 353	2 299	62 214	120 929	558 316
CTN D	448	485	1 576	4 493	8 395	29 274	2 236	53 949	102 730	441 028
CTN E	514	708	2 202	6 203	10 943	39 060	2 265	63 765	137 037	730 445
CTN F	499	608	1 944	5 383	10 206	34 807	2 206	58 811	114 519	605 108
CTN G	308	558	1 762	4 894	9 112	32 746	2 296	58 958	118 917	580 501
CTN H	178	449	1 482	4 485	8 553	31 971	2 125	58 128	124 581	632 398
CTN I	209	424	1 371	3 810	7 024	25 712	2 221	51 260	99 720	446 538

La comparaison des coûts moyens 2020 et 2021 fait apparaître une augmentation dans toutes les catégories qui s'explique par :

- l'évolution conjoncturelle des prestations (qui est restée dynamique notamment concernant les indemnités journalières – IJ – avec + 4,3 % entre les deux triennales, portée notamment par les sinistres de longues durées des années précédentes) et rentes indexées sur les salaires ;
- la revalorisation des coefficients multiplicateurs des rentes

et capitaux décès à partir du 1^{er} janvier 2017 pour les IP supérieures ou égales à 10 % qui impactent les trois années de la triennale (2017-2019 pour les taux 2021), alors que deux années étaient impactées pour la triennale précédente (2016-2018 pour les taux 2020) ;

- un changement de pratique initié fin 2017 dans les caisses régionales concernant l'imputation des MP qui a fait diminuer les dépenses mutualisées (entraînant un déport de l'imputation au compte spécial vers les comptes des employeurs).

Tableau 13
Évolution des coûts moyens tous CTN confondus (en €)

	Coûts moyens 2021	Coûts moyens 2020	Évolution en %
Arrêts de moins de 4 jours	307	293	4,8 %
Arrêts de 4 à 15 jours	517	502	3,0 %
Arrêts de 16 à 45 jours	1 664	1 618	2,8 %
Arrêts de 46 à 90 jours	4 643	4 507	3,0 %
Arrêts de 91 à 150 jours	8 645	8 442	2,4 %
Arrêts de plus 150 jours	31 258	31 070	0,6 %
Indemnités en capital (IP < 10 %)	2 245	2 195	2,3 %
10 % <= IP < 20 %	58 122	55 404	4,9 %
20 % <= IP < 40 %	114 566	109 178	4,9 %
IP >= 40 % et décès	589 723	553 278	6,6 %

Les sinistres de moins de quatre jours représentent 26 % de l'ensemble des sinistres reconnus mais ne pèsent que 2 % dans l'ensemble de la dépense, alors que les arrêts de plus de 150 jours représentent 8 % des sinistres mais représentent 64 % des dépenses (cf. figure 8).

Figure 8
Structure des sinistres et des dépenses selon la catégorie de coûts moyens d'IT sur la période 2017-2019

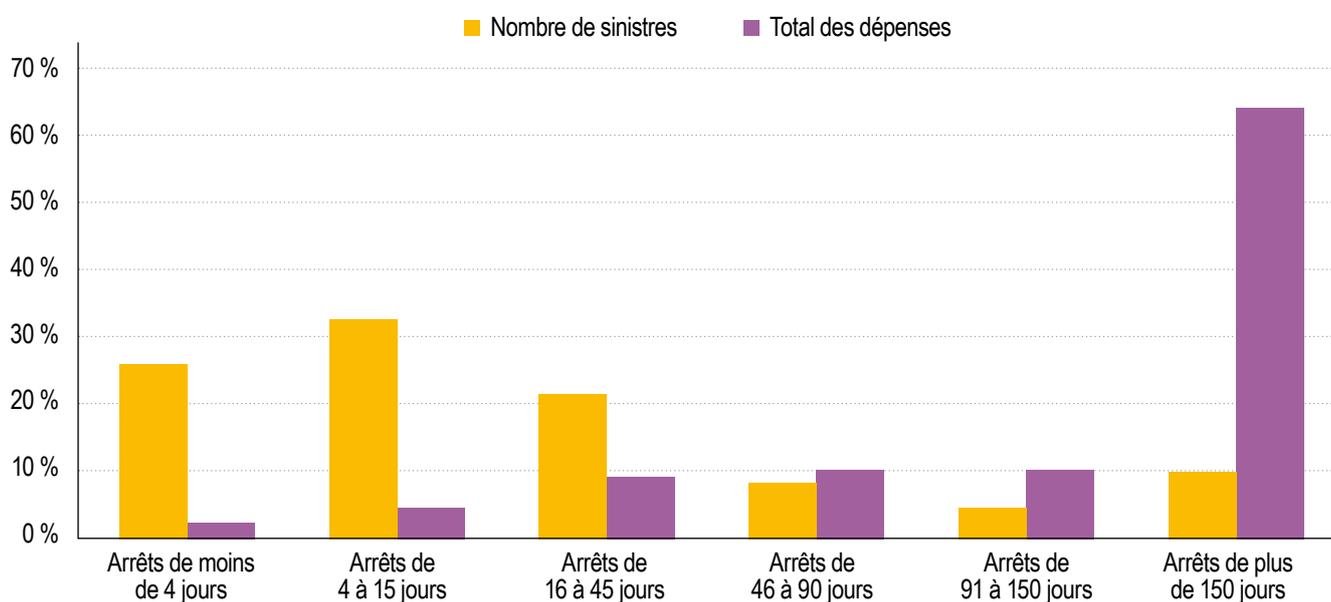
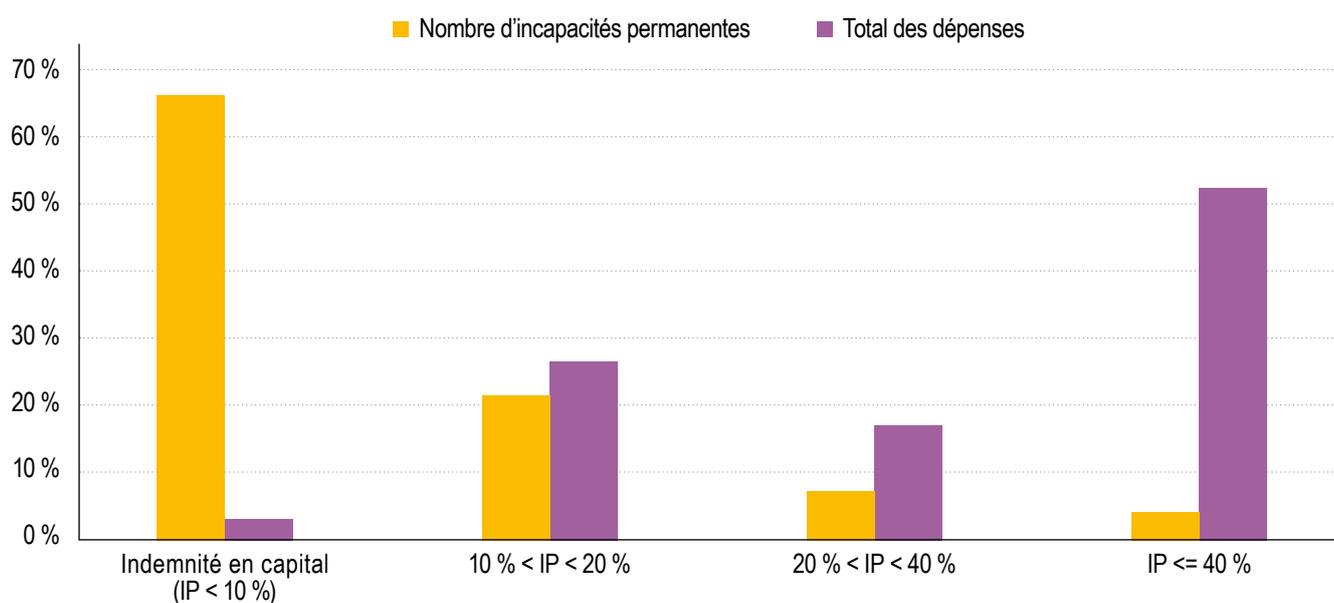


Figure 9
Structure des sinistres et des dépenses selon la catégorie de coûts moyens d'IP sur la période 2017-2019



66 % des IP ont un taux inférieur à 10 % et représentent 3 % de la dépense alors que les IP supérieures ou égales à 40 % ne représentent que 4 % des IP reconnues et pèsent à hauteur de 53 % dans la dépense (cf. figure 9 ci-dessus).

Le nombre moyen de jours d'arrêt de la première catégorie correspond à des arrêts de très courte durée (0,5 jour). A contrario, la dernière catégorie représente des arrêts de longue durée de 336,6 jours en moyenne (cf. tableau 14).

Les taux d'IP moyens par tranche de gravité correspondent à la médiane pour la première tranche et sont proches du bas de la fourchette pour les deuxième et troisième catégories.

Pour la catégorie des IP supérieures ou égales à 40 %, le taux moyen d'IP augmente avec la prise en compte des décès, dont le taux est conventionnellement fixé à 100 % dans le calcul (cf. tableau 15).

Tableau 14
Nombre moyen de jours d'arrêt de l'épisode initial

	Nombre moyen de jours épisode initial
Arrêts de moins de 4 jours	0,5
Arrêts de 4 à 15 jours	8,9
Arrêts de 16 à 45 jours	26,5
Arrêts de 46 à 90 jours	64,3
Arrêts de 91 à 150 jours	117,0
Arrêts de plus 150 jours	336,6

Tableau 15
Taux moyen d'IP sur la période 2017-2019 par catégorie d'IP

	Taux moyen IP sur la triennale
Indemnités en capital (IP < 10 %)	5
10 % <= IP < 20 %	13
20 % <= IP < 40 %	25
IP >= 40 % (hors décès)	74
IP >= 40 % (avec décès)	82

Taux de cotisation AT/MP moyens notifiés aux établissements

Le taux moyen calculé dans cette partie résulte des opérations de tarification réalisées par les caisses régionales (Carsat⁷, Cramif⁸ et caisses générales de Sécurité sociale) et est pondéré par les masses salariales réelles déclarées en cours d'année.

Ce taux réel est égal en moyenne à 2,03 % en 2020 et diffère par principe et par construction du taux net moyen national (calculé à 2,21 %) utilisé pour la fixation ex ante des paramètres d'équilibre de la tarification : ce dernier est théorique et résulte du rapport évalué ex ante entre la valeur du risque global nette des recours contre tiers et de la masse salariale globale sur une triennale (N - 4, N - 3 et N - 2 pour l'année de référence N).

D'autres facteurs, plus techniques, prennent également part à cette différence :

- le taux net moyen notifié intègre les écrêtements à la hausse ou à la baisse, les majorations et les ristournes consécutives aux actions de prévention, les majorations de taux liées à la faute inexcusable de l'employeur ainsi que les abattements des coûts moyens ;
- le taux net moyen notifié n'intègre pas dans la valeur du risque les dépenses retirées du compte employeur pour contentieux, ni celles relatives à des accidents imputables à des entreprises radiées.

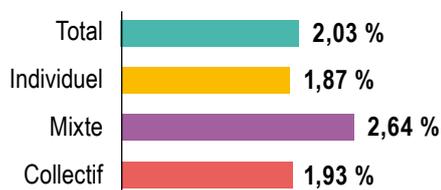
● Taux nets moyens notifiés en 2020

Le taux net moyen notifié est calculé uniquement pour les SE ayant une masse salariale supérieure à 0 et un taux notifié en 2020.

Figure 10
Répartition des SE et des effectifs par mode de tarification en 2020



Figure 11
Taux moyen notifié par mode de tarification en 2020



Le taux net moyen notifié est égal à 2,03 % en 2020, en légère diminution par rapport à 2019 (2,07 %) (cf. figure 11). Il varie selon le mode de tarification puisqu'il est de 1,87 % pour les entreprises à taux individuel, 1,93 % pour les entreprises à taux collectif et atteint 2,64 % pour les entreprises à taux mixte.

Le taux net moyen de 1,93 % notifié en tarification collective correspond en réalité aux taux moyens du barème (retranchant un risque sectoriel tous modes de tarification confondus) tandis que celui en tarification mixte de 2,64 % correspond à la moyenne du taux individuel et du taux collectif au prorata de l'effectif de l'entreprise.

⁷ Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail.

⁸ Caisse régionale d'assurance maladie d'Île-de-France.

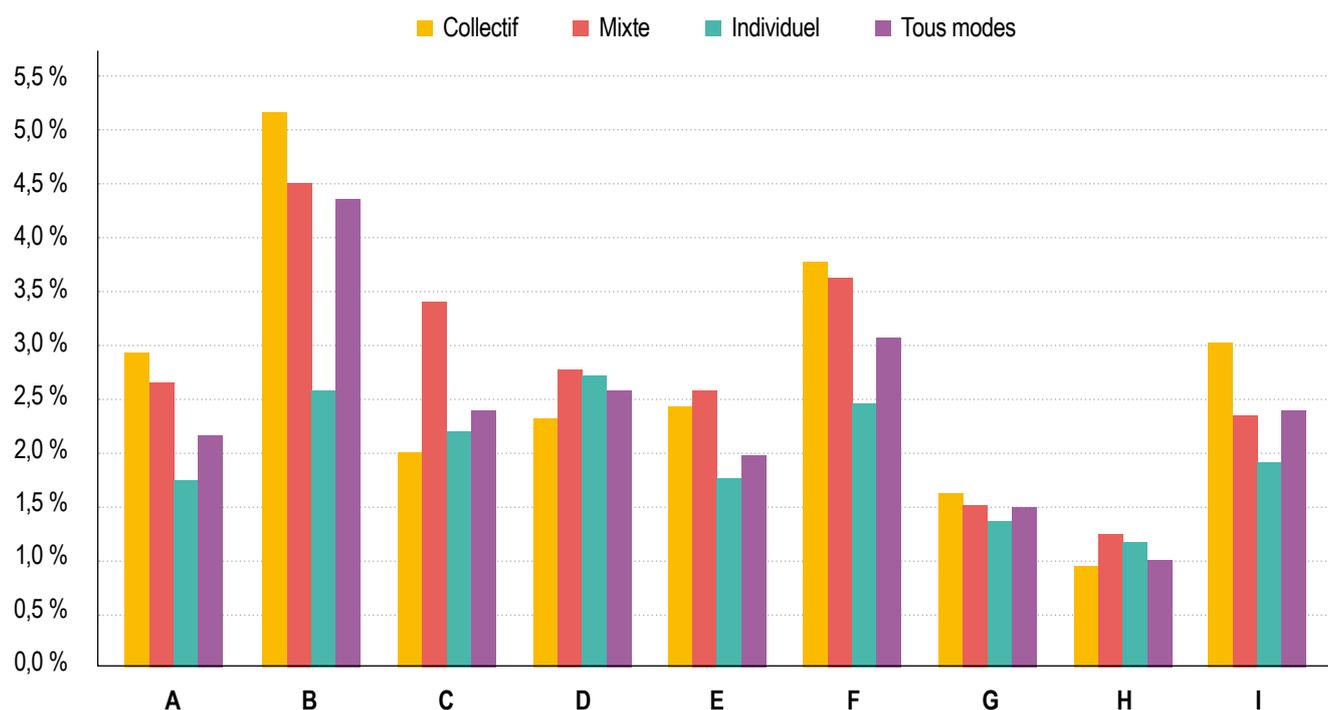
Tableau 16
Taux moyens notifiés pondérés par CTN en 2020

	Nombre de SE	Ventilation du nombre de SE	Ventilation des effectifs salariés	Taux moyen notifié 2020	Rappel : taux calculé 2020	Rappel : taux calculé 2021
A Métallurgie	115 961	5 %	9 %	2,13 %	2,62 %	2,74 %
B BTP	318 912	15 %	9 %	4,35 %	4,33 %	4,59 %
C Transports, EGE, livre, communication	222 417	10 %	12 %	2,35 %	2,57 %	2,57 %
D Services, commerces et industries alimentaires	351 046	17 %	13 %	2,58 %	2,62 %	2,68 %
E Chimie, caoutchouc, plasturgie	9 124	0 %	2 %	1,93 %	2,38 %	2,43 %
F Bois, ameublement, papier...	33 286	2 %	2 %	3,06 %	3,80 %	3,84 %
G Commerces non alimentaires	427 998	20 %	12 %	1,47 %	1,55 %	1,59 %
H Activités de services I	378 243	18 %	22 %	0,96 %	1,03 %	1,05 %
I Activités de services II	270 284	13 %	19 %	2,38 %	2,60 %	2,71 %
Total	2 127 271	100 %	100 %	2,03 %	2,21 %	2,24 %

La hiérarchie des taux nets par CTN reflète la hiérarchie de la sinistralité déjà connue par ailleurs : les activités du CTN B « BTP » et, dans une moindre mesure, celles du CTN F « Bois, ameublement, papier-carton, textiles, vêtement, cuirs et peaux et pierres et terres à feu » enregistrent les taux moyens les plus élevés. Il est à noter qu'un taux net moyen notifié de 0,96 % comme celui du CTN H corres-

pond presque à la seule valeur des majorations M1, M2, M3 et M4 puisque la valeur minimale d'un taux était de 0,69 en 2020 (0,78 en 2019) lorsque le taux brut était nul. Le constat fait nationalement à la partie « Taux nets moyens notifiés en 2020 » sur l'écart à la baisse entre taux moyens globaux, prévisionnel et réel, se retrouve ici, pour les mêmes raisons, sur chacun des secteurs « CTN ».

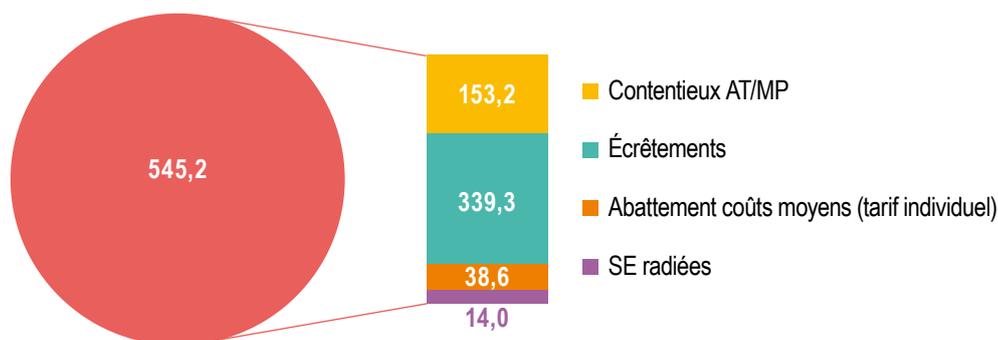
Figure 12
Taux moyens notifiés pondérés par CTN et par mode de tarification en 2020



● Facteurs impactant les taux moyens notifiés en 2020

Comme évoqué supra, plusieurs facteurs techniques ont un impact sur les taux moyens notifiés et expliquent en partie la différence avec le taux net moyen national.

Figure 13
Synthèse des éléments impactant les taux notifiés en 2020 (en M€)



/ Contentieux AT/MP

Le contentieux AT/MP impacte le taux de cotisation des entreprises en augmentant la part des dépenses mutualisées. La réduction du risque contentieux est donc un axe stratégique visant à redonner à la tarification son caractère incitatif à la prévention (cf. la sous-partie « Remboursements de cotisations suite à contentieux AT/MP » p. 29).

/ Écrêtements

Dans le cas où le coût des AT et MP survenus dans un établissement conduit à une importante variation du taux AT/MP, le taux notifié pour l'année N ne peut pas être en forte augmentation ni en forte diminution par rapport à l'année précédente. C'est la logique des butoirs (cf. la sous-partie « Effets des écrêtements sur les taux de cotisation notifiés aux établissements » p. 36).

/ Sections d'établissement radiées

Le système de tarification AT/MP est bâti sur la détermination d'un taux de cotisation pour chaque établissement en fonction du risque professionnel que présente son activité. Ces règles font donc de l'établissement l'entité élémentaire et indépendante de tarification. La disparition d'un établissement d'une entreprise encore en activité entraîne automatiquement la mutualisation, pour l'Assurance Maladie – Risques professionnels, de la valeur du risque qu'elle porte et des cotisations correspondantes (cf. la sous-partie « Sections d'établissement radiées » p. 39).

/ Abattements des coûts moyens

Des abattements sur les coûts moyens sont accordés aux codes risque à fort temps partiel. Par définition, ils n'impactent donc que les établissements en tarification calculée et visent à tenir compte des spécificités liées à la proportion des salariés à temps partiel et à leur durée de travail (cf. la sous-partie « Abattements des coûts moyens appliqués à certains établissements » p. 38).

Éléments impactant les cotisations

Plusieurs éléments peuvent affecter le niveau des cotisations :

- l'évolution de la masse salariale déterminant l'évolution des cotisations ;
- les impacts financiers du contentieux employeur déterminant la composition du taux entre part individuelle et part mutualisée mais aussi le niveau du taux lorsque ces impacts financiers sont en croissance (l'équilibrage par les majorations ne joue qu'avec deux ans de retard) ;

- les imputations au compte spécial déterminant la composition du taux entre part individuelle et part mutualisée ;
- les effets des écrêtements des taux de cotisation ;
- les effets des ristournes et des majorations de cotisations.

● Cotisations et dépenses

Les cotisations permettent d'assurer la majeure partie du financement de la branche AT/MP.

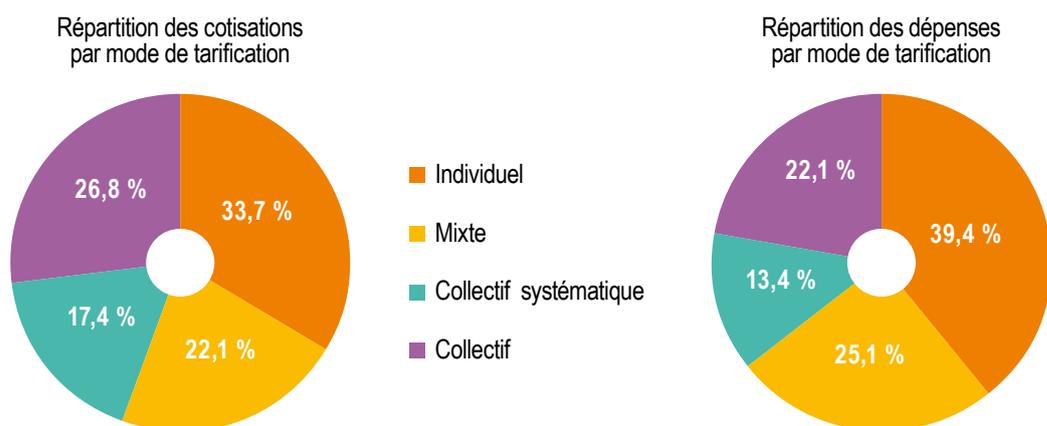
Pour rappel, les cotisations sont fonction des effectifs ou de l'activité de l'entreprise. Trois modes de cotisation sont employés :

- collectif (moins de 20 salariés), assis sur la sinistralité du secteur d'activité de l'établissement. Pour certains secteurs d'activité, et ce quels que soient les effectifs de l'entreprise, le mode de cotisation est systématiquement collectif (exemple : le secteur bancaire) ;

- individuel (à partir de 150 salariés), pour lequel les coûts moyens des sinistres sont pris en considération de façon exhaustive ;
- mixte (entre 20 et 150 salariés), combinaison au prorata des effectifs des deux autres modes de calcul.

Les dépenses représentent l'exhaustivité des coûts afférents aux sinistres éligibles aux risques AT/MP (AT, MP et accidents de trajet) mais la répartition des cotisations selon le mode de tarification n'est pas équivalente à la répartition des dépenses.

Figure 14
Répartition des cotisations et dépenses par mode de tarification en 2020



Alors que les établissements en tarification individuelle représentent 39,4 % des dépenses (38,5 % en 2019), ils ne portent que 33,7 % des cotisations (33,6 % en 2019). Ce phénomène de décalage des cotisations par rapport aux dépenses a tendance à s'accroître, la distorsion étant passée de 5,1 points en 2018 à 5,7 points en 2020. De même, les établissements en tarification mixte, qui représentent 25,1 % des dépenses (25,4 % en 2019), ne

participent aux recettes qu'à hauteur de 22,1 % (22,7 % en 2019). Par conséquent et à l'inverse, les établissements en taux collectif, qui représentent 22,1 % des dépenses (23,3 % en 2019), contribuent à 26,8 % des cotisations (27,5 % en 2019). Pour les établissements en tarification collective systématique, cette disparité est encore plus élevée (17,4 % des cotisations contre 13,4 % des dépenses).

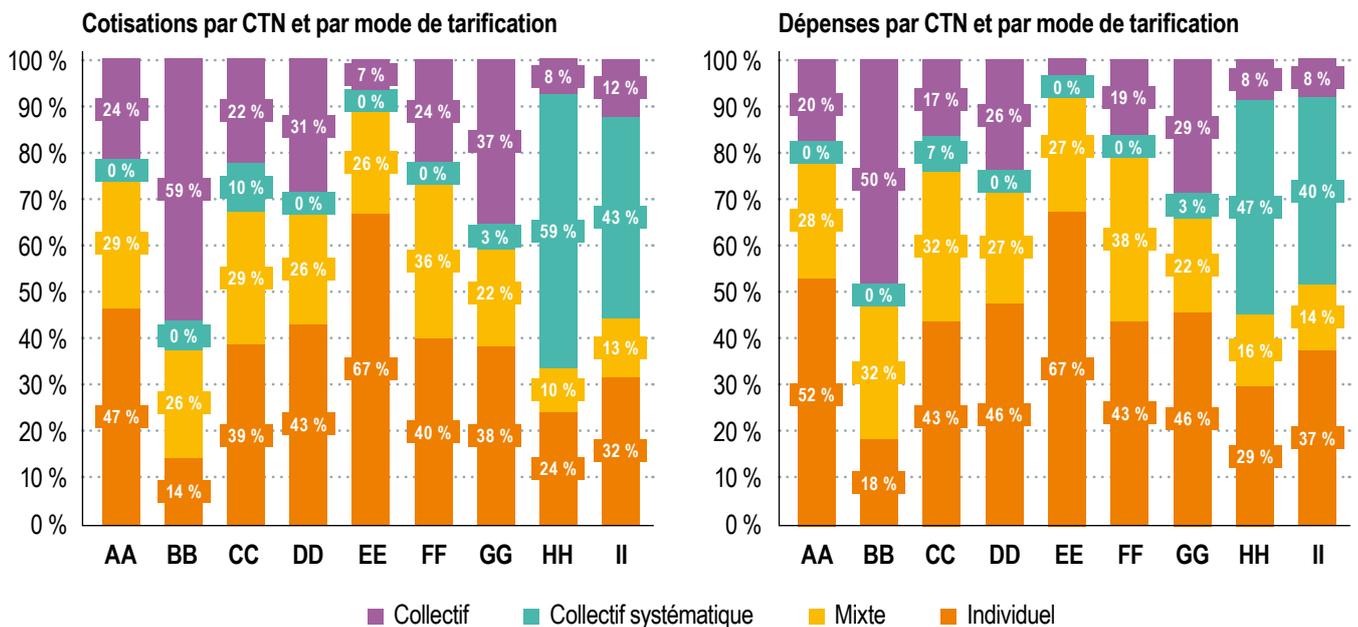
Globalement, les établissements en tarification calculée bénéficient du système de tarification qui est désavantageux aux tarifications collectives.

La figure 13 p. 26 permet de nuancer sectoriellement ce constat puisqu'on constate des situations hétérogènes entre les CTN et notamment :

- le CTN E, pour lequel dépenses et cotisations sont sensiblement alignées par mode de tarification ;

- les CTN B, C et H, pour lesquels les dépenses ressortent le plus largement supérieures aux cotisations (en proportion) pour les établissements en mode de tarification calculée, et les cotisations plus conséquentes (en proportion) pour ceux en tarification collective ;
- à l'exception du CTN E, la part des cotisations des établissements en tarification individuelle est inférieure celle des dépenses.

Figure 15
Répartition des cotisations et dépenses par mode de tarification et CTN



● Évolution de la masse salariale

Les cotisations AT/MP évoluent en principe au même rythme que la masse salariale annuelle toutes choses égales par ailleurs.

Cependant, le rythme d'évolution des cotisations peut différer si la structure de la masse salariale se modifie (par exemple, si la progression de la masse salariale des secteurs à taux de cotisation élevé est différente de celle de la masse salariale tous secteurs confondus). Il peut également différer si le taux de cotisation moyen varie ; enfin, les cotisations peuvent évoluer différemment de la masse

salariale en fonction de toutes mesures d'exonération non compensées.

Sur la base des taux nets moyens notifiés 2020 et de la masse salariale 2020 publiés par l'Agence centrale des organismes de Sécurité sociale – maintenant appelée Urssaf Caisse nationale – (Acosse Stat n° 322), toute variation de la masse salariale de 0,1 % aurait eu un impact de 13 M€ sur les cotisations et une variation de 0,1 % du taux de cotisation aurait généré 531 M€ de cotisations supplémentaires.

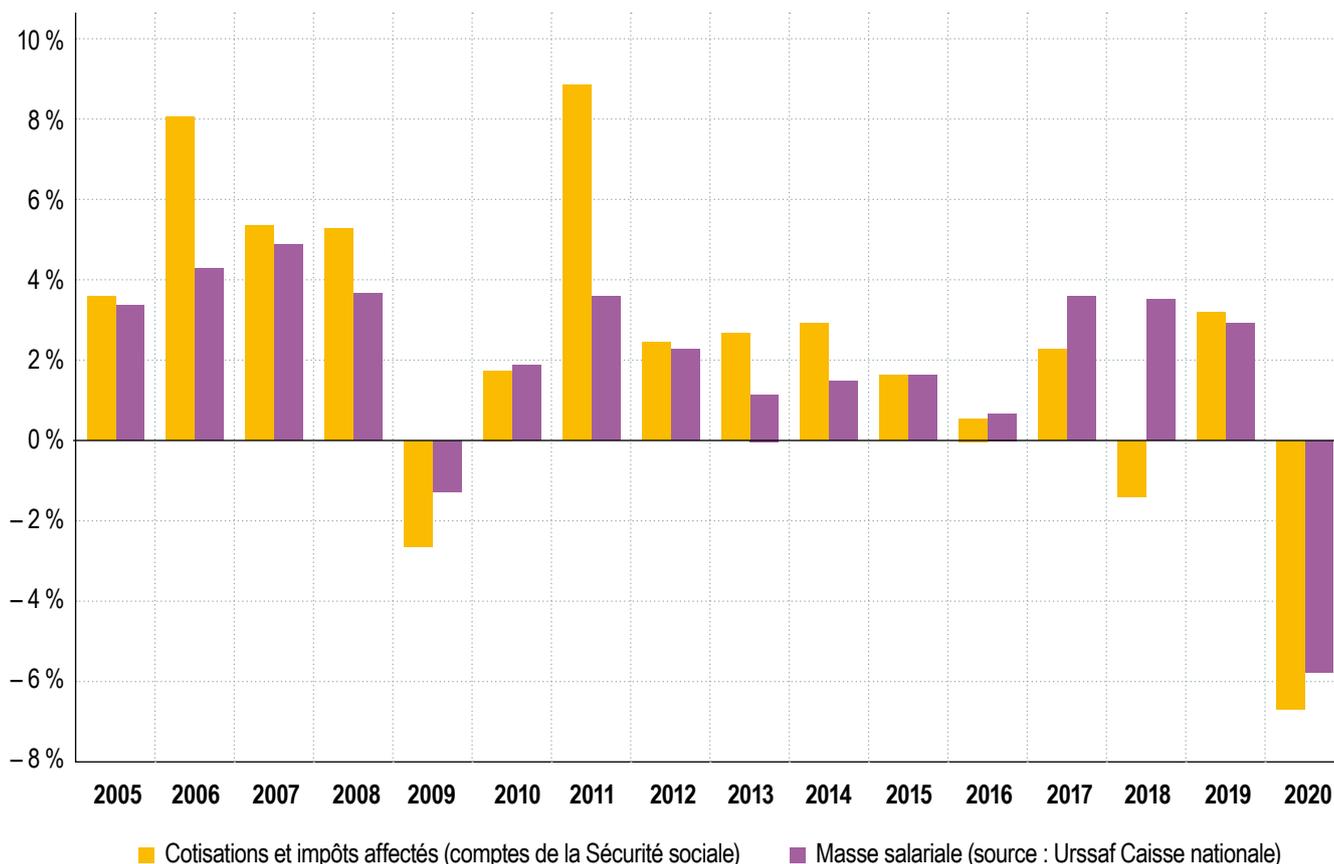
Tableau 17
Effets marginaux des cotisations et de la masse salariale sur le solde

	Effets sur le solde
0,1 point de cotisations AT/MP	531 M€
0,1 point d'évolution de la masse salariale	13 M€

Pour suivre l'évolution des cotisations et les comparer à la masse salariale, sont pris en compte les cotisations comptabilisées ainsi que les impôts et taxes affectés visant à compenser les exonérations de cotisations sociales et les données de masse salariale publiées par l'Urssaf Caisse nationale (cf. figure 16).

Du fait de la situation sanitaire, 2020 présente un recul important des cotisations et impôts affectés avec - 6,7 % (contre + 3,2 % en 2019) associé à une baisse de 5,7 % de la masse salariale (+ 2,9 % en 2019).

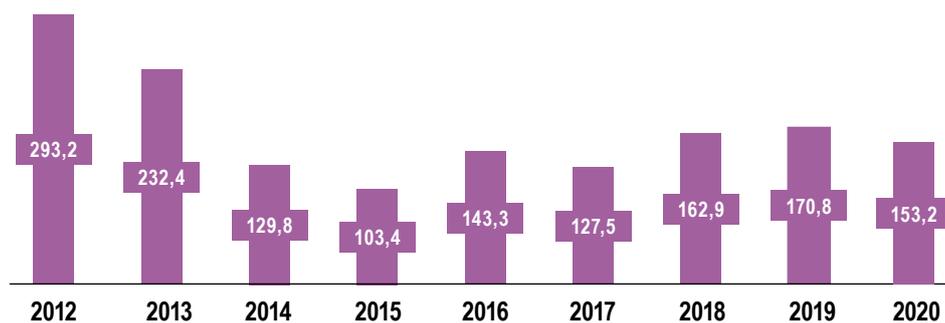
Figure 16
Évolutions annuelles comparées des cotisations AT/MP et de la masse salariale



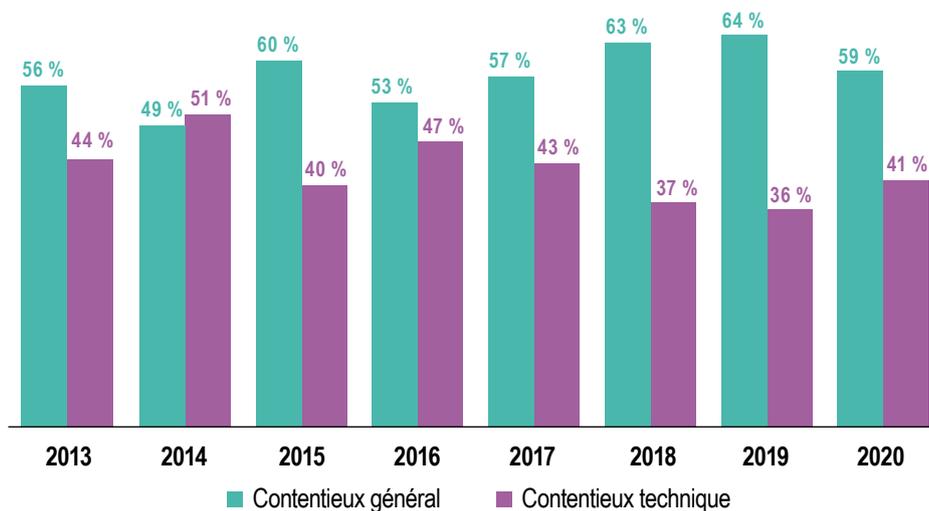
● Remboursements de cotisations suite à contentieux AT/MP

Les montants remboursés aux employeurs en 2020 suite à un contentieux AT/MP sont estimés à 153,2 M€, soit une diminution de 10,3 % par rapport aux montants remboursés en 2019.

L'impact financier des contentieux pour les employeurs est cependant plus élevé puisqu'ils ont pour conséquence de rendre l'ensemble des dépenses consécutives au sinistre inopposables.

Figure 17**Montants annuels des remboursements de cotisation AT/MP (en M€)**

L'examen de la nature des contentieux qui ont fait l'objet de remboursements montre une prédominance du contentieux général.

Figure 18**Répartition des remboursements de cotisations selon la nature du contentieux**

Parmi les 153,2 M€ ayant fait l'objet de remboursements de cotisations :

- 58 % concernent l'inopposabilité et 34 % sont relatifs aux taux d'IP (cf. tableau 18 p. 31) ;
- 30,5 % font suite à une décision rendue par le tribunal des affaires de Sécurité sociale (Tass) et 19,7 % proviennent de la Cour nationale de l'incapacité et de la tarification de l'assurance des accidents du travail ou Cnitaat (cf. tableau 19 p. 31).

Tableau 18
Montants remboursés en 2020 par motif

Motif	Montants remboursés année 2020	Structure 2020
Inopposabilité	88 456 410 €	58 %
Réduction du taux d'IP	52 127 571 €	34 %
Autres – contentieux tarification	12 641 390 €	8 %
Total	153 225 371 €	100 %

Tableau 19
Montants remboursés en 2020 par juridiction

Juridiction	Montants remboursés année 2020	Structure 2020
Tass	46 777 102 €	30,5 %
TCI ⁹	29 736 852 €	19,4 %
Cnitaat	30 195 849 €	19,7 %
Cours d'appel	26 372 525 €	17,2 %
Commission de recours amiable	16 204 360 €	10,6 %
Recours gracieux	3 582 591 €	2,3 %
Cour de cassation	356 093 €	0,2 %
Total	153 225 371 €	100 %

⁹Tribunal du contentieux de l'incapacité.

● Imputation au compte spécial

/ Considérations générales

En 2020, le montant des coûts imputés au titre des MP s'élève à près de 2,4 Mds€ (- 8,1 % par rapport à 2019).

Cette diminution se concentre principalement au niveau des prestations versées au titre des cancers bronchopulmonaires dus à l'amiante avec - 85 M€ (soit - 14,3 % sur un an) (voir aussi tableau 67 p. 94).

Lorsqu'il s'avère impossible de déterminer l'employeur chez lequel une MP a été contractée, la dépense y afférente est

imputée à un « compte spécial ». Le montant de cette dépense, dont le financement est mutualisé, diminue légèrement cette année (- 1,8 % sur un an), de même pour les montants imputés au compte employeur (- 9,2 %). Ainsi, en 2020, la part des dépenses en relation avec les MP imputées au compte spécial s'élève à 15,2 %, contre 14,2 % en 2019. En montant, cela représente 369 M€, contre 376 M€ en 2019.

Tableau 20

Répartition entre compte spécial et comptes employeurs des frais liés aux MP

Tableau de maladie	Frais des MP reconnues en 2020 en M€					MP en attente de reconnaissance Frais 2020 en M€	Frais 2020 en M€	
	Compte spécial	Part du compte spécial	9 CTN	Part des CTN	Total		Total	Répartition par tableau
04 Hémopathies provoquées par le benzène et tous produits en renfermant	1	9 %	13	91 %	14	0	14	1 %
25 Pneumoconioses consécutives à l'inhalation de silice	6	25 %	17	75 %	23	0	23	1 %
30 Affections provoquées par la poussière d'amiante	135	33 %	277	67 %	411	0	411	17 %
30 bis Cancers bronchopulmonaires dus à l'amiante	127	25 %	383	75 %	511	0	511	21 %
42 Affections provoquées par les bruits	2	4 %	43	96 %	45	0	45	2 %
47 Affections professionnelles provoquées par les poussières de bois	7	32 %	14	68 %	21	0	21	1 %
57 Affections périarticulaires	37	4 %	914	96 %	951	0	951	39 %
66 Rhinites et asthmes professionnels	0	6 %	7	94 %	7	0	7	0 %
97 Affections chroniques du rachis lombaire – vibrations	2	9 %	19	91 %	20	0	20	1 %
98 Affections chroniques du rachis lombaire – charges lourdes	10	8 %	105	92 %	114	0	114	5 %
Autres tableaux de MP	43	14 %	266	86 %	309	1	310	13 %
Total général	369	15,2 %	2 058	85 %	2 427	1	2 427	100 %

En 2020, la part mutualisée des prestations associées à des MP connaît une légère progression avec 33,4 %, contre 32,8 % en 2019. Le dénouement défavorable des contentieux en cours ou à venir va augmenter cette part de mutualisation.

La mutualisation sectorielle – mutualisation des dépenses sur l'ensemble des établissements relevant du même code risque – concerne 19,1 % des prestations MP

imputées en 2020.

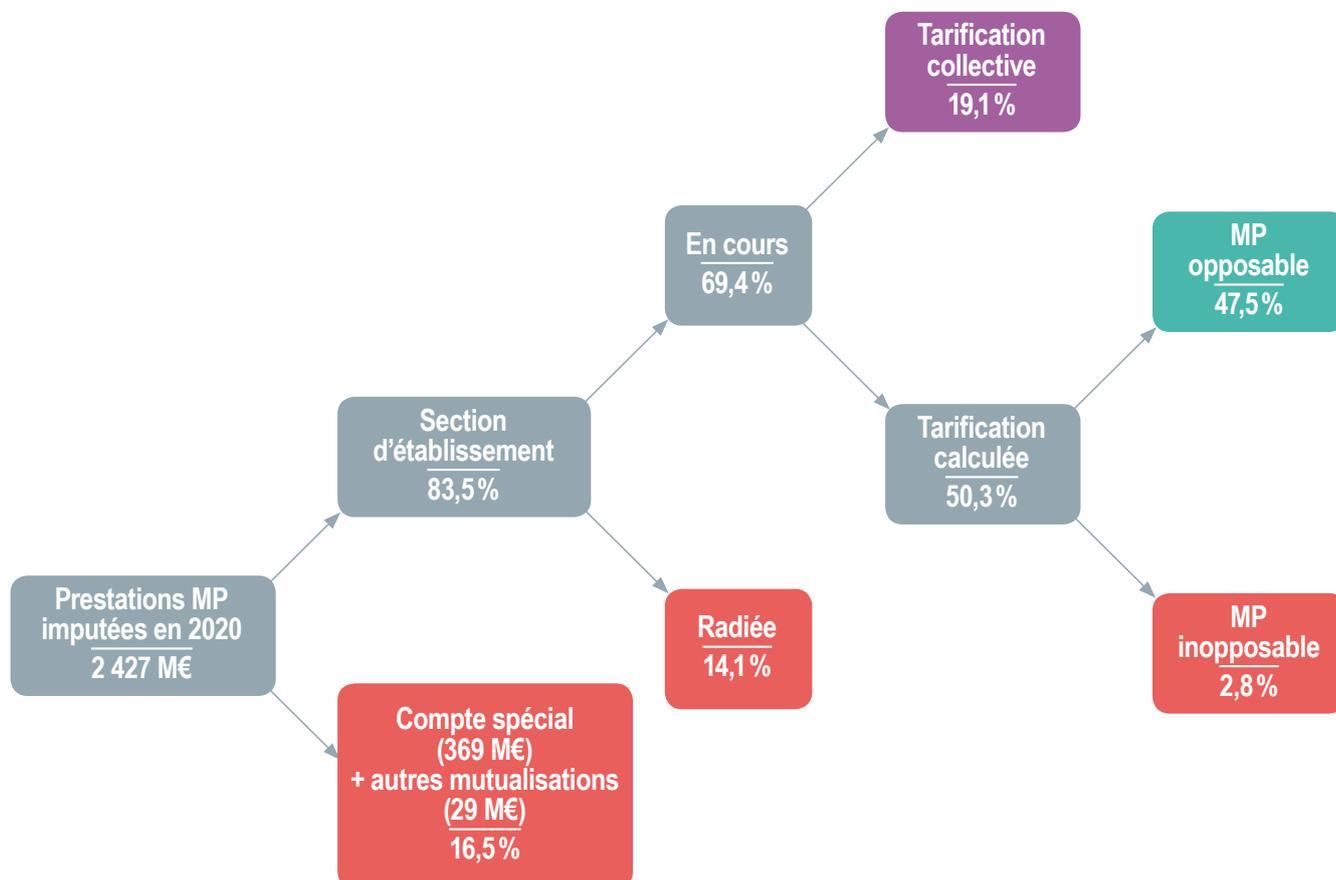
La part des prestations associées à des MP imputées directement aux comptes employeurs s'élève à 47,5 % en 2020, soit une hausse de 0,5 point par rapport à 2019, essentiellement liée à la modification de répartition entre la tarification collective (19,1 % en 2020 contre 20,2 % en 2019) et la tarification calculée (50,3 % en 2020 contre 49,4 % en 2019).

Figure 19
Répartition des prestations MP imputées en 2020

Part des dépenses mutualisées : 33,4 %

Part des dépenses relevant d'une mutualisation sectorielle : 19,1 %

Part des dépenses réellement imputées au compte employeur 47,5%



/ Imputations régionales

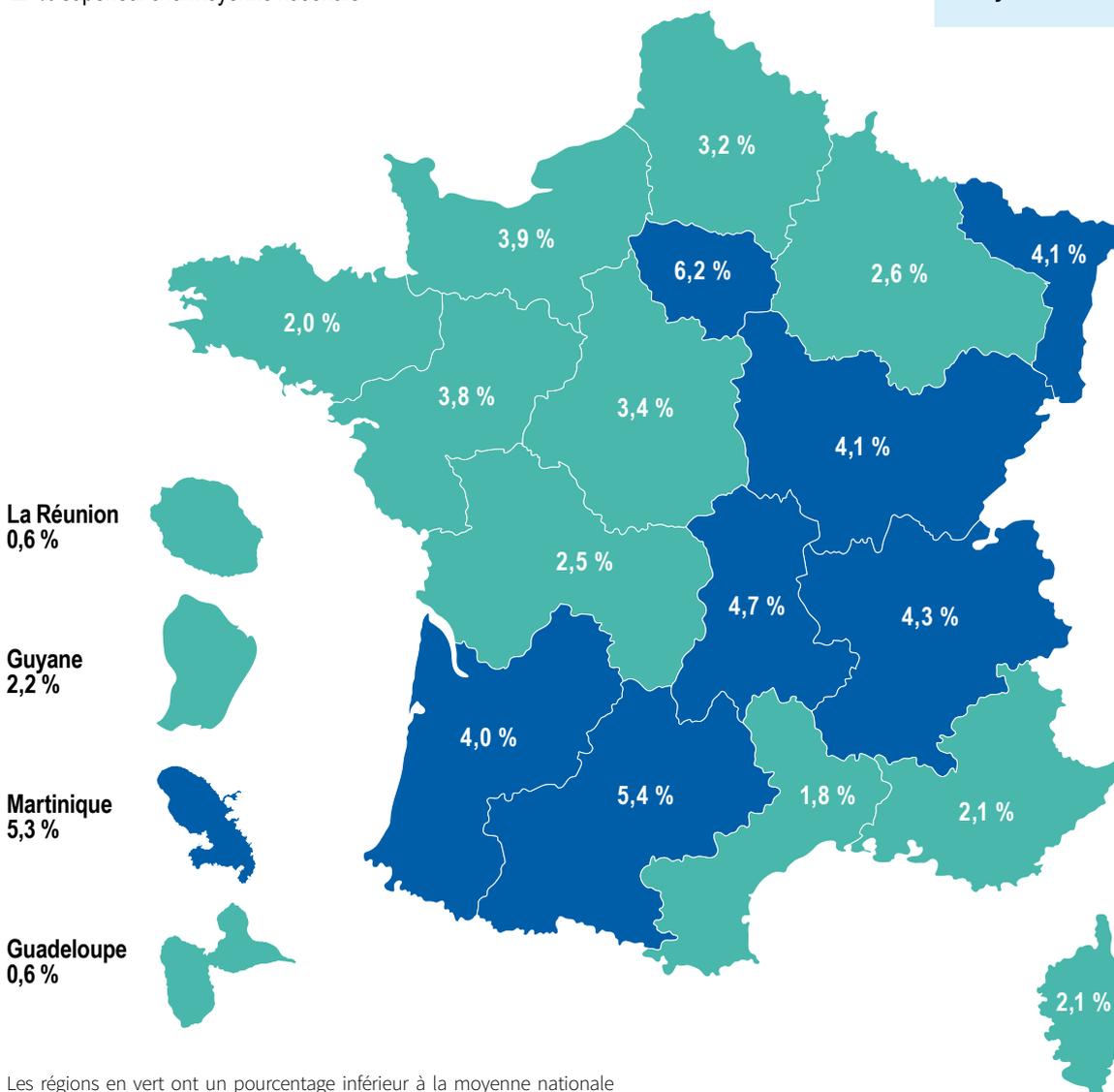
Depuis 2012, les disparités d'imputation régionales des MP se sont progressivement estompées de manière significative : l'écart entre le taux régional d'imputation au compte spécial le plus faible et celui le plus élevé a été divisé par 4 entre 2012 et 2020, passant d'une fourchette de [3 % ; 22 %] à une fourchette de [1,8 % ; 6,2 %] en 2020 pour les troubles musculo-squelettiques (TMS) hors DOM.

Les efforts d'harmonisation concernant l'imputation des MP sont cependant moins flagrants pour l'amiante, l'écart entre le taux régional le plus faible et celui le plus élevé s'étant même un peu élargi entre les deux dernières années écoulées pour se situer dans la fourchette de [18,3 % ; 56,5 %] en 2020, contre [15,6 % ; 42,8 %] en 2019 hors DOM.

Figure 20
Parts régionales des MP « TMS » imputées au compte spécial en 2020 avant contestation éventuelle (32 964 MP « TMS »)

- % inférieur à la moyenne nationale
- % supérieur à la moyenne nationale

TMS affecté au compte spécial
Moyenne nationale 3,9 %



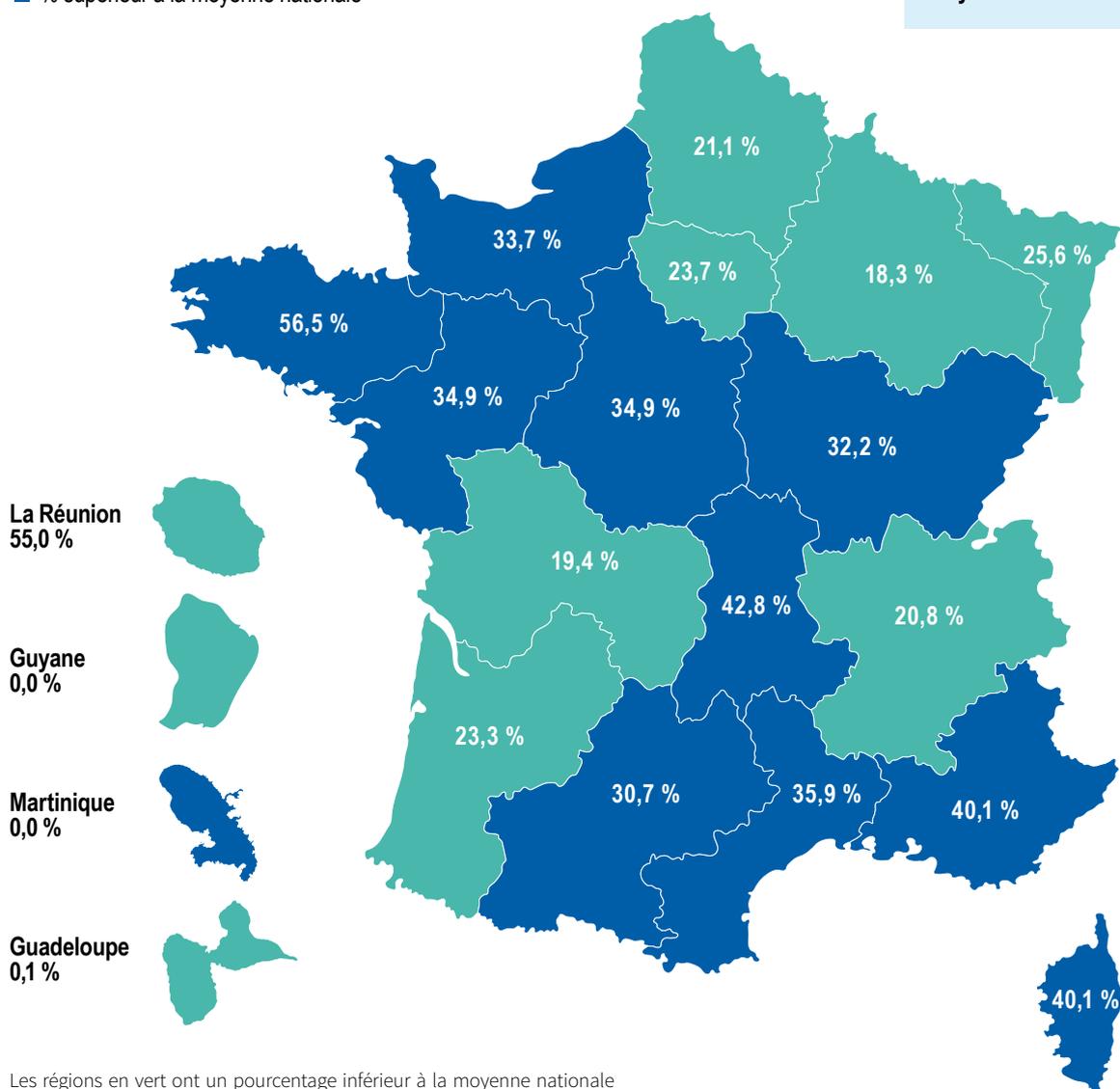
Les régions en vert ont un pourcentage inférieur à la moyenne nationale (3,9 %) en matière d'imputation au compte spécial celles en bleu foncé ont un pourcentage supérieur à la moyenne nationale.

Figure 21

Parts régionales des MP « amiante » imputées au compte spécial en 2020 (2 508 MP « amiante »)

- % inférieur à la moyenne nationale
- % supérieur à la moyenne nationale

Amiante affecté au compte spécial
Moyenne nationale 28,4 %



Les régions en vert ont un pourcentage inférieur à la moyenne nationale (28,4 %) en matière d'imputation au compte spécial, celles en bleu foncé ont un pourcentage supérieur à la moyenne nationale.

● Effets des écrêtements sur les taux de cotisation notifiés aux établissements

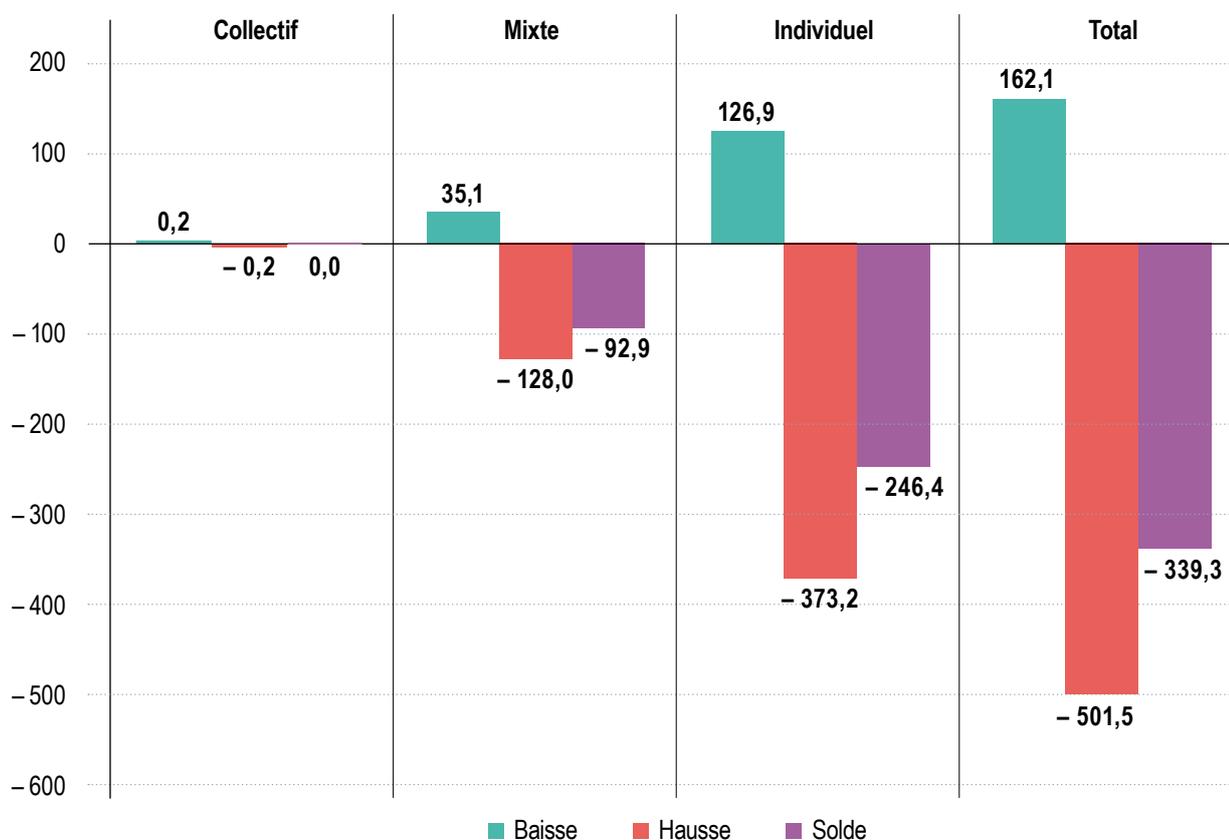
Dans le cas où le coût des AT et MP survenus dans un établissement conduit à une importante variation du taux AT/MP, le taux notifié pour l'année N ne peut pas être en augmentation de plus de 25 % par rapport au taux de l'année précédente (i. e. de plus de 1 point si le taux précédent est inférieur ou égal à 4 %), ni en diminution de plus de 20 % (i. e. ou de plus de 0,8 point si le taux précédent est inférieur ou égal à 4 %). C'est la logique des butoirs.

Pour les établissements pour lesquels des butoirs ont été appliqués (environ 47 066 SE sur 2,1 millions au total), le taux moyen non écrêté est de 5,94 % et passe à 3,73 % après application de la règle des butoirs.

Les impacts financiers des écrêtements pour 2020 sont estimés à une diminution de cotisations de 339 M€ (contre 301 M€ en 2019).

Figure 22

Impacts des écrêtements sur les cotisations AT/MP par mode de tarification (en M€)



Les règles d'écrêtement s'appliquent aux entreprises en tarification collective uniquement en Alsace-Moselle.

En 2020, les écrêtements à la hausse et à la baisse ont concerné quasi autant de SE (respectivement 23 495 et 23 571 SE).

Cependant, l'ampleur de ces écrêtements est plus importante pour les écrêtements à la hausse (5,64 points de cotisation) que pour ceux à la baisse (1,21 point).

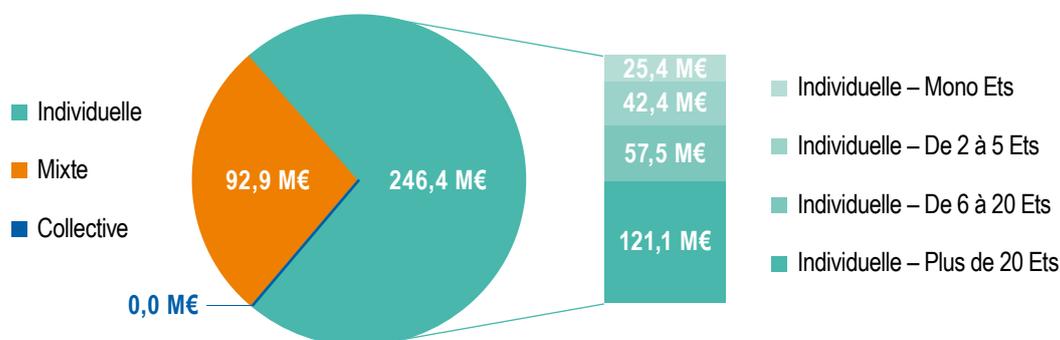
Tableau 21
Taux moyens des SE écrêtées

	Sens de l'écrêtement	Nombre de SE écrêtées	Effectifs salariés des SE écrêtées	Taux moyen non écrêté 2020	Taux moyen écrêté 2020	Écart des cotisations en M€
Collectif	Baisse	55	662	2,13 %	3,09 %	0,1
	Hausse	57	690	6,05 %	4,63 %	-0,2
	Total collectif	112	1 352	4,13 %	3,87 %	0,0
Mixte	Baisse	5 747	169 753	2,45 %	3,41 %	35,1
	Hausse	9 132	259 446	8,06 %	5,06 %	-128,0
	Total mixte	14 879	429 199	5,89 %	4,42 %	-92,9
Individuel	Baisse	17 769	503 088	1,38 %	2,67 %	126,9
	Hausse	14 306	511 681	11,66 %	4,32 %	-373,2
	Total individuel	32 075	1 014 769	5,97 %	3,41 %	-246,4
	Total général	47 066	1 445 320	5,94 %	3,73 %	-339,3

Les SE le plus concernées par l'application d'écrêtements du taux de cotisation sont des établissements de toutes tailles appartenant à de grandes entreprises, comme le montre la figure 23 (72,6 % des moindres cotisations concernent des entreprises de plus de 150 salariés).

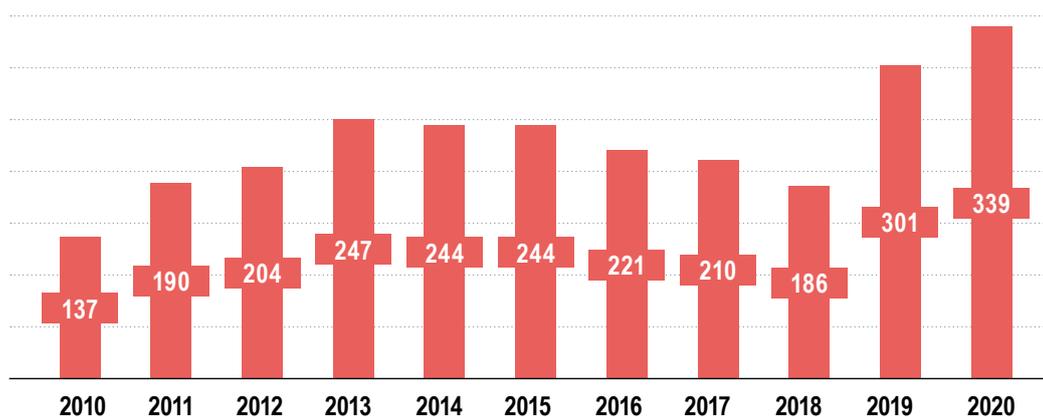
Ces entreprises sont souvent multi-établissements : 36,2 % des moindres cotisations bénéficient à des entreprises de plus de 20 établissements.

Figure 23
Répartition des écarts de cotisation (339,3 M€ de moindres cotisations en 2020) par mode de tarification et taille d'entreprise en 2020



Les règles d'écrêtement s'appliquent aux entreprises en tarification collective uniquement en Alsace-Moselle. (Ets est à comprendre comme l'abréviation d'établissements.)

Figure 24
Impacts annuels des écrêtements sur les cotisations AT/MP (en M€)



● Abattements des coûts moyens appliqués à certains établissements

/ Secteurs concernés

Des mesures d'ajustement des coûts moyens sont prévues pour les codes risque à fort temps partiel (article D 242-6-8 du Code de la Sécurité sociale – CSS).

Cet ajustement des coûts moyens vise à tenir compte des spécificités liées à la proportion des salariés à temps partiel et à leur durée de travail. En effet :

- les coûts moyens des codes risque dont le temps de travail moyen des salariés est inférieur à 80 % du temps de travail moyen de leur CTN bénéficient d'un abattement de 20 % ;

- les coûts moyens des codes risque dont le temps de travail moyen des salariés est compris entre 80 % et 90 % du temps de travail moyen de leur CTN bénéficient d'un abattement de 10 %.

En 2020, 9 codes risquent ont bénéficié d'abattement, soit un abattement de 20 % pour 4 codes risque et un abattement de 10 % pour les 5 autres.

Tableau 22

Liste des codes risque bénéficiant d'un abattement des coûts moyens de 20 %

CTN	Risque	Libellé risque
II	747ZF	Services de nettoyage de locaux et d'objets divers. Activités de désinfection, de désinsectisation et de dératisation.
CC	748GB	Acheminement et distribution de presse gratuite ou payante.
CC	926CI	Sportifs professionnels, pour les sports non visés par ailleurs, incluant également les entraîneurs non joueurs des sports visés par le 926CH, quel que soit le classement de l'établissement qui les emploie, arbitres et juges.
II	930NC	Services personnels divers (y compris cabinets de graphologie, agences matrimoniales).

Tableau 23

Liste des codes risque bénéficiant d'un abattement des coûts moyens de 10 %

CTN	Risque	Libellé risque
DD	553BC	Restauration type rapide y compris wagons-lits et wagons-restaurants.
CC	900BF	Collecte des déchets ménagers ou d'activités, dangereux ou non dangereux. Nettoyement de voirie – balayage, lavage.
CC	926CH	Sportifs professionnels, y compris entraîneurs joueurs, quel que soit le classement de l'établissement qui les emploie : rugby, escalade, moto, handball, basket, hockey, équitation, volley-ball, football, ski, cyclisme.
CC	927CC	Attractions foraines avec et sans montage de manèges ou de chapiteaux, et autres spectacles et services récréatifs.
FF	930BA	Blanchisserie et teinturerie de détail, y compris laverie automatique.

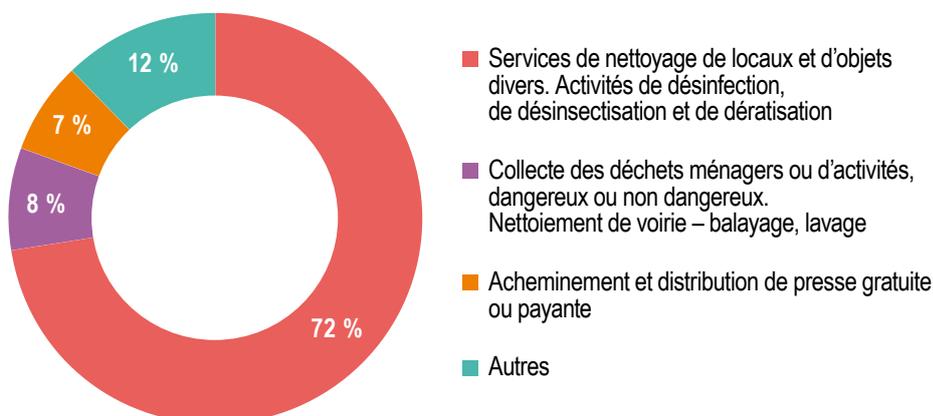
Tableau 24
Impact financier des abattements selon le mode de tarification

Mode de tarification	Nombre de Siret	Nombre de salariés	Masse salariale 2020	Montant des cotisations 2020	Montant potentiel des cotisations 2020 sans abattements	Impact financier des abattements sur les cotisations 2020
Mixte	5 950	177 737	3 872 300 076	128 318 214 €	135 677 332 €	7 359 118 €
Individuel	3 352	266 730	6 187 612 609	190 989 755 €	222 275 870 €	31 286 115 €
Total général	9 302	444 467	10 059 912 685	319 307 969 €	357 953 203 €	38 645 234 €

L'impact financier des abattements des coûts moyens sur les cotisations de l'exercice 2020 s'élève à 38,6 M€, en légère progression par rapport à 2019 (+ 0,1 %). La ventilation par mode de tarification montre que les SE en tarification individuelle représentent 81 % de cet impact financier, contre 19 % pour les SE en tarification mixte.

La répartition de l'impact financier sur les différents risques montre de nettes disparités entre ces derniers. Un seul risque (747ZF « Services de nettoyage de locaux et d'objets divers. Activités de désinfection, de désinsectisation et de dératisation ») représente à lui seul 72 % du total, soit un impact financier de 28 M€ (ce constat était identique en 2019).

Figure 25
Répartition de l'impact financier des abattements des coûts moyens par code risque



● Sections d'établissement radiées

Le système de tarification AT/MP est bâti sur la détermination d'un taux de cotisation pour chaque établissement. Celui-ci est classé par l'organisme tarificateur en fonction du risque professionnel présenté par l'activité principale (article D 242-6 du CSS).

Ces règles font donc de l'établissement l'entité élémentaire et indépendante de tarification même si c'est l'effectif global de l'entreprise qui détermine le mode de tarification de l'ensemble des établissements.

À la cessation d'activité d'un établissement ou d'une SE, les dépenses portées sur le compte de l'employeur sont immédiatement mutualisées. Au titre de l'année 2020, cela s'applique pour les dépenses constitutives du taux de co-

tisation des sections radiées, soit les dépenses des années 2016 à 2018.

Du fait de la situation économique des entreprises, on constate pour la tarification 2020 une augmentation de la mutualisation des dépenses, qui s'établit à 24,2 M€, contre 10,1 M€ en 2019 sur la triennale de référence, ce qui correspond à 14 M€ de cotisations mutualisées (contre 5,8 M€ en 2019).

Cette mutualisation se prolongeant au-delà de l'année de radiation dès lors qu'il subsiste des dépenses en lien avec la sinistralité de la section radiée, les effets des radiations plus nombreuses en 2020 continueront à porter des conséquences sur la mutualisation des dépenses futures.

Ristournes et cotisations supplémentaires

● Ristournes

La ristourne est une minoration du taux de cotisation AT/MP. Elle est accordée aux entreprises ayant pris des mesures de prévention des risques liés aux AT et aux accidents de trajet. Cette minoration de taux a un impact sur les montants de cotisations. On distingue deux types de ristournes : la ristourne travail et la ristourne trajet.

La ristourne travail concerne les entreprises à tarification collective et mixte.

C'est une déduction de la part du taux collectif dans le calcul du taux net. Ce taux ne peut dépasser le seuil de 25 %. L'impact financier est calculé comme dans la formule suivante :

Équation 6

$$\text{Taux de minoration} \times \text{fraction du taux collectif} \times \text{taux collectif} \times \text{masse salariale}$$

La ristourne trajet est accordée sous la forme d'une réduction du taux net de la cotisation et varie entre 25 % et 87,7 %

de la majoration forfaitaire « accident de trajet ». L'impact financier est calculé comme dans la formule suivante :

Équation 7

$$\text{Taux de minoration} \times \text{majoration M1} \times \text{masse salariale}$$

Tableau 25

Impact financier des ristournes en 2020

Type de ristournes	Ristournes avec impact financier sur 2020	
	Nombre de ristournes	Impact financier
Trajet	600	9 734 733 €
Travail	35	59 706 €
Total	635	9 794 438 €

Les activités du CTN A « Industries de la métallurgie » sont celles qui ont eu le plus grand nombre de SE concernées

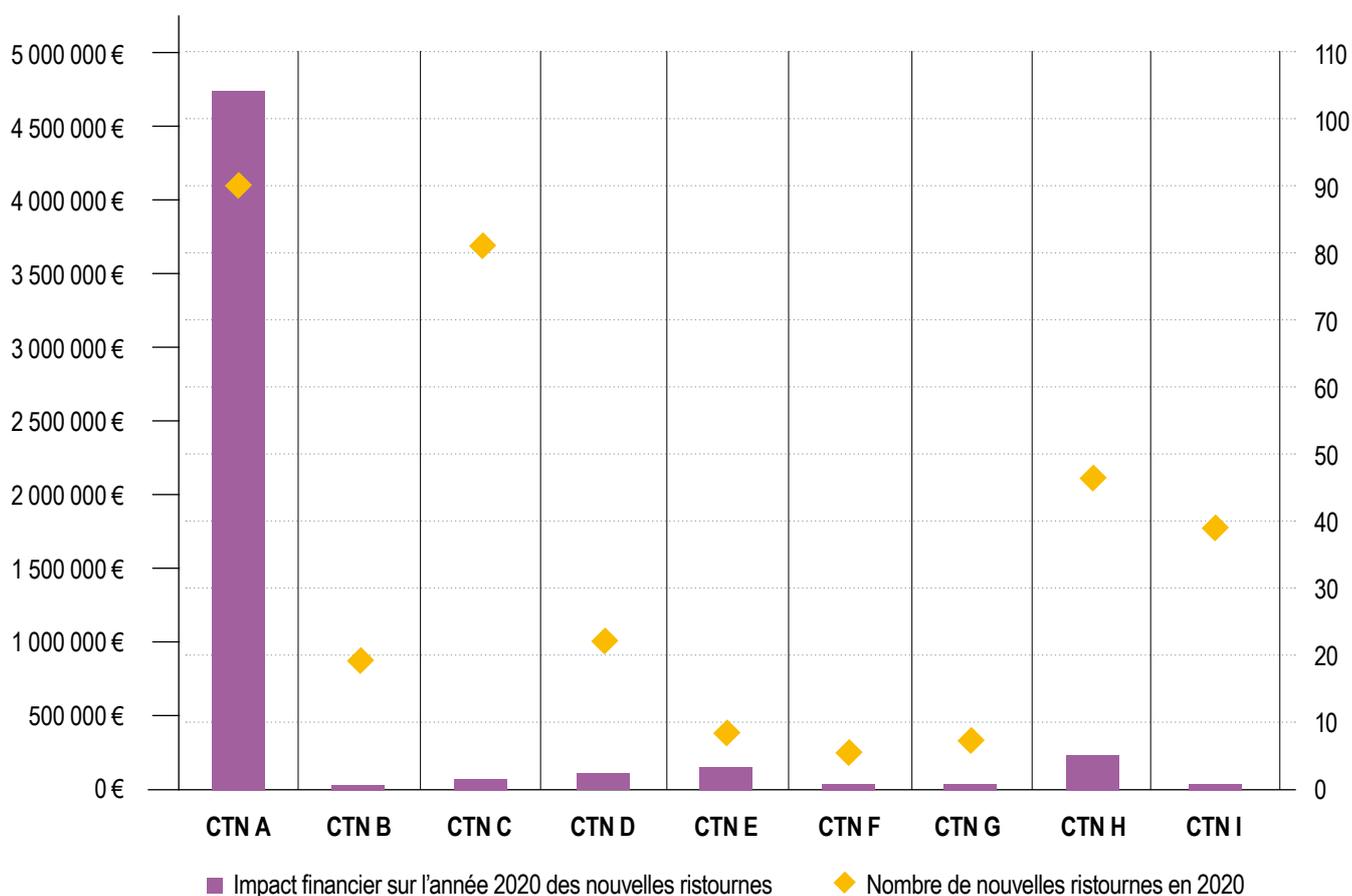
par des ristournes. Ce secteur a concentré à lui seul 83 % du montant des ristournes 2020.

Tableau 26
Montants des ristournes en 2020 par CTN

CTN	Libellé	Trajet		Travail	
		Impact financier sur l'année 2020	Montant moyen d'une ristourne en année pleine	Impact financier sur l'année 2020	Montant moyen d'une ristourne en année pleine
A	Métallurgie	8 160 155 €	83 306 €	7 448 €	3 631 €
B	BTP	11 457 €	888 €	22 106 €	2 840 €
C	Transports, EGE, livre...	151 203 €	2 138 €	18 147 €	8 973 €
D	Services... Industries de l'alimentation	193 889 €	9 737 €	4 049 €	2 540 €
E	Chimie, caoutchouc, plasturgie	436 174 €	42 427 €	4 140 €	16 744 €
F	Bois, ameublement, papier...	75 117 €	16 995 €	1 101 €	1 110 €
G	Commerces non alimentaires	52 550 €	6 094 €	37 €	150 €
H	Activités de services I	583 327 €	11 713 €		
I	Activités de services II	70 859 €	1 919 €	2 678 €	2 584 €
	Total	9 734 733 €	30 647 €	59 706 €	3 684 €

Le constat est similaire pour les 320 nouvelles ristournes notifiées en 2020, avec la prédominance du CTN A.

Figure 26
Montants et nombre des nouvelles ristournes notifiées en 2020



Les nombres de ristournes (losanges) se lisent sur l'échelle de droite.
Les montants en euros (barres) se lisent sur l'échelle de gauche.

● Cotisations supplémentaires

Il s'agit d'une majoration du taux net de cotisation qui peut atteindre 25 %, 50 %, voire 200 % du taux de cotisation et dont la durée peut varier de quelques jours à plusieurs années. Elle peut être imposée à tout employeur qui, après injonction, n'a pas pris les mesures de prévention nécessaires à la réduction du surrisque représenté par les activités qu'il conduit. Son objectif n'est pas de procurer des recettes à l'Assurance Maladie – Risques professionnels, mais d'exercer une pression financière en vue d'inciter à la mise en œuvre la plus rapide des mesures de prévention préconisées par injonction.

Pour rendre les majorations encore plus incitatives, de nouvelles mesures ont été prévues dans l'article 74 de la LFSS 2010, dont la mise en œuvre a été précisée par l'arrêté

du 9 décembre 2010, complété par une circulaire ministérielle du 18 janvier 2011.

Les nouvelles règles de cotisations supplémentaires imposent que :

- la majoration soit au minimum de 25 % de la cotisation initiale ;
- le montant minimal de cette cotisation supplémentaire soit de 3 mois à 25 % et au minimum de 1 000 €.

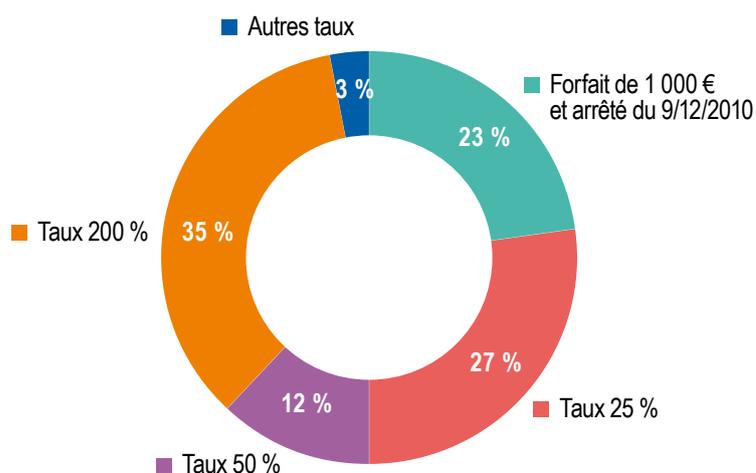
Les 725 SE concernées par une majoration sur au moins une partie de l'année 2020 ont généré 10 M€ de cotisations supplémentaires.

Tableau 27

Nombres et montants des majorations actives en 2020 par année de prise d'effet

Année de prise d'effet	Nombre de SE concernées par une majoration sur tout ou partie de l'année 2020	Montant des majorations en 2020
2013	15	144 720 €
2014	24	270 848 €
2015	45	490 662 €
2016	48	297 470 €
2017	39	815 460 €
2018	84	1 891 200 €
2019	249	3 952 543 €
2020	222	2 141 237 €
Total	725	10 004 140 €

La répartition des majorations selon les taux desquels elles relèvent montre que ce levier est utilisé avec une graduation notable (50 % des majorations ont un taux de 25 %).

Figure 27**Répartition des majorations actives en 2020 selon les taux desquels elles relèvent**

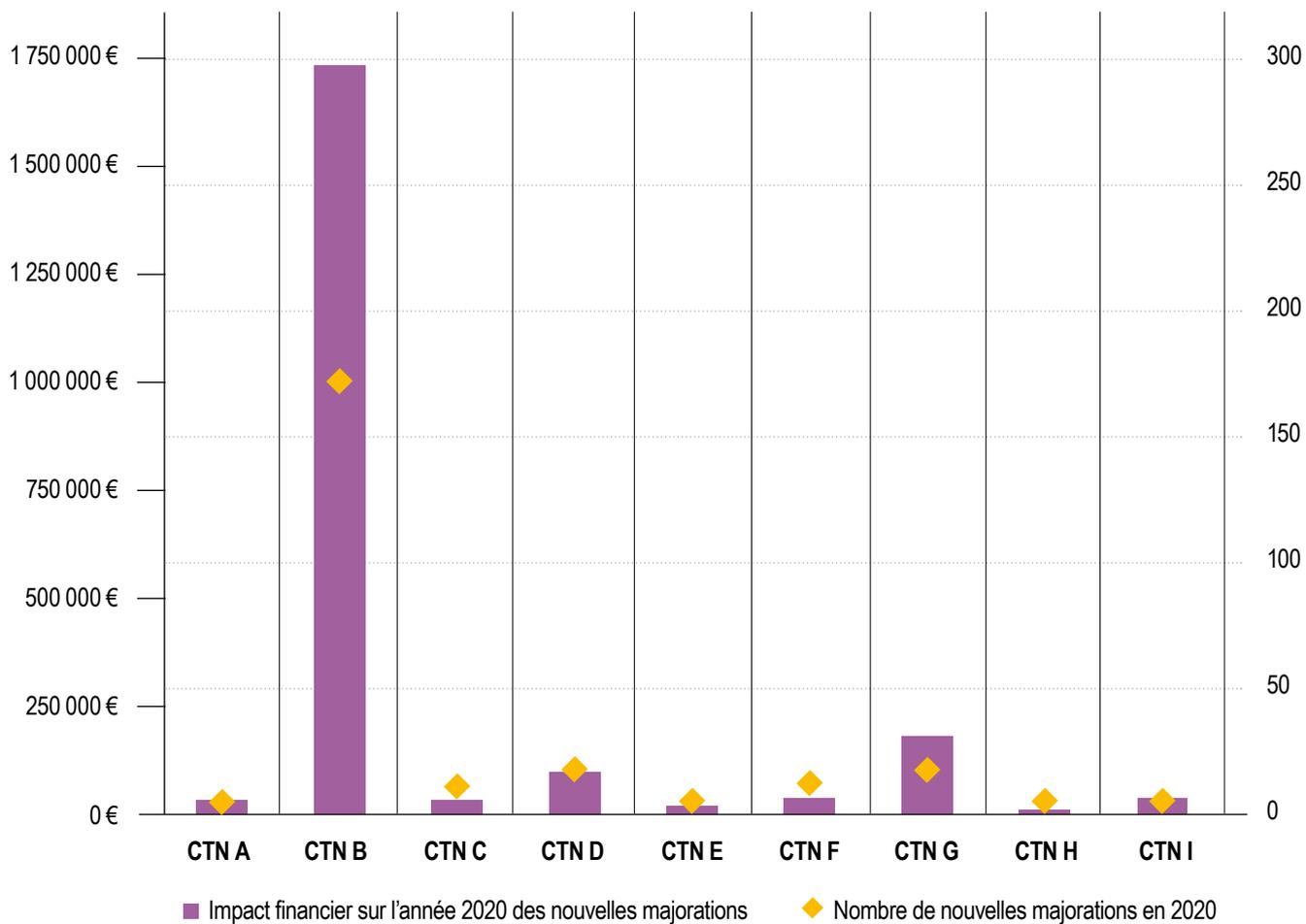
Les activités du BTP sont celles qui ont eu le plus grand nombre de SE concernées par des majorations. Ce secteur a généré à lui seul 59 % des cotisations supplémentaires en 2020.

Tableau 28**Nombres et montants des majorations actives en 2020 par CTN**

CTN	Libellé	Nombre de SE concernées par une majoration sur tout ou partie de l'année 2020	Montant des majorations en 2020
A	Métallurgie	51	723 384 €
B	BTP	425	3 903 353 €
C	Transports, EGE, livre, communication	25	519 950 €
D	Services, commerces, industries de l'alimentation	111	2 155 852 €
E	Chimie, caoutchouc, plasturgie	9	1 159 858 €
F	Bois, ameublement, papier, carton...	18	173 097 €
G	Commerces non alimentaires	57	675 121 €
H	Activités de services I	12	18 658 €
I	Activités de services II	17	674 867 €
	Total	725	10 004 140 €

Le constat est similaire pour les 222 nouvelles majorations notifiées en 2020, avec la prédominance des activités du BTP (76 % des nouvelles majorations).

Figure 28
Montants et nombre des nouvelles majorations notifiées en 2020



Les nombres de ristournes (losanges) se lisent sur l'échelle de droite.
 Les montants en euros (barres) se lisent sur l'échelle de gauche.

Subventions Prévention TPE et contrats de prévention

Contrats de prévention et Subventions Prévention pour les très petites entreprises (SPTPE, anciennement aides financières simplifiées – AFS) sont les dispositifs de la branche AT/MP prévus au titre de l'article L 422-5 du CSS, qui ouvre la possibilité d'accorder aux entreprises des avances ou des subventions, selon des modalités prévues notamment par un arrêté du 9 décembre 2010.

Les incitations financières font partie des priorités significatives de la COG AT/MP 2018-2022. Celles-ci « *devront être développées et renforcées avec pour objectif de toucher un plus grand nombre d'entreprises* ». La fiche 2.3 de la COG précise notamment :

- en ce qui concerne les contrats de prévention, « *les conventions nationales d'objectifs (CNO) devront être revues pour permettre de les redynamiser et de les adapter aux attentes des secteurs et des entreprises afin de faciliter l'élaboration de contrats de prévention adaptés* » ;
- en ce qui concerne les SPTPE, « *le déploiement des AFS sera poursuivi. Leur promotion devra être favorisée dans le cadre des partenariats de la branche, en particulier des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens signés avec les Direccte¹⁰ et les services de santé au travail (SST). Les AFS nationales seront élaborées pour soutenir les priorités de prévention de la COG AT/MP. Elles s'articuleront avec l'offre proposée aux entreprises par les SST, qui pourront ainsi relayer les informations relatives à ces programmes, mais également avec toute action de prévention portée par les partenaires de la branche, notamment dans le*

cadre du Plan santé au travail 3. L'efficacité des AFS régionales devra être renforcée et rationalisée en les concevant dans une optique de déploiement. »

Il faut noter qu'en 2020 l'Assurance Maladie – Risques professionnels a proposé une SPTPE exceptionnelle « Prévention Covid » pour aider les entreprises de moins de 50 salariés et travailleurs indépendants à financer des équipements de protection du Covid-19. Portée par la branche AT/MP, notamment sa gouvernance paritaire (organisations patronales et syndicats de salariés), cette subvention est valable pour des équipements de protection acquis par les entreprises depuis le 14 mars 2020.

Elle vise la réduction de l'exposition des salariés et travailleurs indépendants au Covid-19 avec la mise en place des mesures dites « barrières », de distanciation physique, d'hygiène et de nettoyage.

Elle permet de financer jusqu'à 50 % de l'investissement effectué par l'entreprise pour s'équiper en matériels permettant d'isoler le poste de travail des salariés exposés au risque sanitaire, de faire respecter les distances entre les collaborateurs et/ou les publics accueillis et en installations permanentes ou temporaires.

L'accentuation en 2019 du dispositif des subventions, qui a atteint un niveau historique de 17 Subventions Prévention TPE nationales disponibles, a permis d'atteindre un niveau encore plus élevé en 2020, où la mesure s'est faite en année pleine. La hausse, en 2020, est de 37 % pour le nombre de subventions et 45 % pour les montants versés.

Tableau 29
Nombres et montants des incitations subventionnelles en 2020 hors Covid-19

	Nombre 2020	Rappel 2019	Montant 2020	Rappel 2019
Subventions Prévention TPE	8 421	6 163	57,3 M€	39,4 M€
Contrats de prévention	1 021	969	35,6 M€	32,8 M€
Total	9 442	7 132	92,9 M€	72,2 M€

Comme pour tous les montants apparaissant dans ce chapitre, il s'agit des montants payés sur l'année considérée.

Le recours aux contrats de prévention n'est, quant à lui, qu'en légère hausse : environ 5 %. Ce résultat est aussi une conséquence du Covid-19 et de ses répercussions, qui ont

rendu les entreprises moins disponibles pour les signatures de contrats de prévention, qui résultent d'un processus bien plus étendu que celui des SPTPE.

¹⁰ Directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, dorénavant appelées « directions régionales économie, emploi, travail, solidarités » (Dreets).

● Subventions Prévention TPE

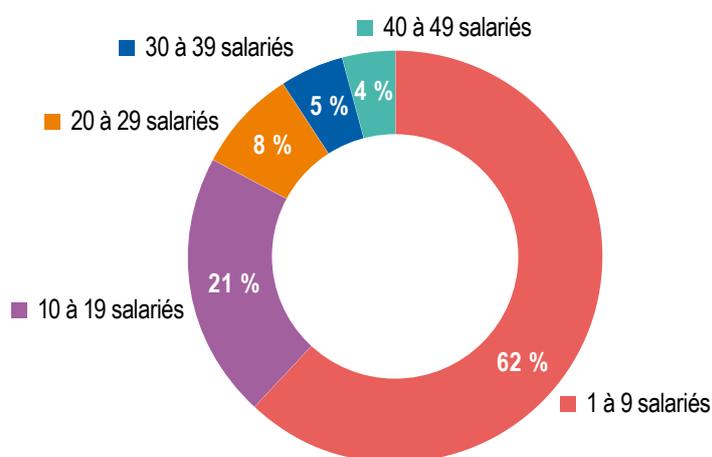
/ Considérations générales

Indépendamment de la SPTPE « Covid », abordée dans la sous-partie « Subvention Prévention TPE “Covid” » p. 48, le dispositif connaît une progression en 2020, à savoir :

- 8 421 SPTPE, contre 6 163 en 2019 ;
- 57,3 M€ versés, contre 39,4 M€ en 2019.

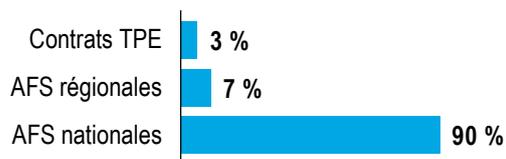
Globalement, les SPTPE ciblent principalement les plus petites entreprises puisque 62 % d'entre elles ont été accordées à des entreprises de moins de 10 salariés.

Figure 29
Répartition des SPTPE accordées en 2020 par tranches d'effectif



La ventilation des SPTPE de l'année 2020 est marquée par une prédominance confirmée des SPTPE nationales, représentant 90 % du nombre d'aides.

Figure 30
Répartition des SPTPE accordées en 2020



Après accord formel des partenaires sociaux lors des comités techniques régionaux, chaque caisse régionale propose, pour soutenir ses programmes d'actions régionaux,

des SPTPE régionales. En 2020, 604 SPTPE régionales ont été accordées aux entreprises (soit 7 % du total des SPTPE, pour un montant de 5,9 M€).

Tableau 30
Répartition des SPTPE nationales accordées en 2020 par thématiques

	Nombre de dossiers payés	Montant payé
TMS Pros Action	1 600	22 101 244 €
Stop essuyage	1 454	5 846 445 €
Garage plus sûr	991	2 809 375 €
Préciseo	886	2 671 957 €
Échafaudage +	823	6 389 222 €
TMS Pros Diagnostic	570	1 515 657 €
Filmeuse +	317	1 386 536 €
Bâtir +	239	2 618 652 €
Propreté +	230	689 880 €
Airbonus	223	674 485 €
Soudage + sûr	97	892 261 €
Hôtel +	84	473 898 €
Stop Amiante	38	137 662 €
ASP Établissement	32	294 402 €
Équip'mobile +	15	48 929 €
Couteau +	3	27 466 €
ASP Domicile	3	4 640 €
Total	7 605	48 582 712 €

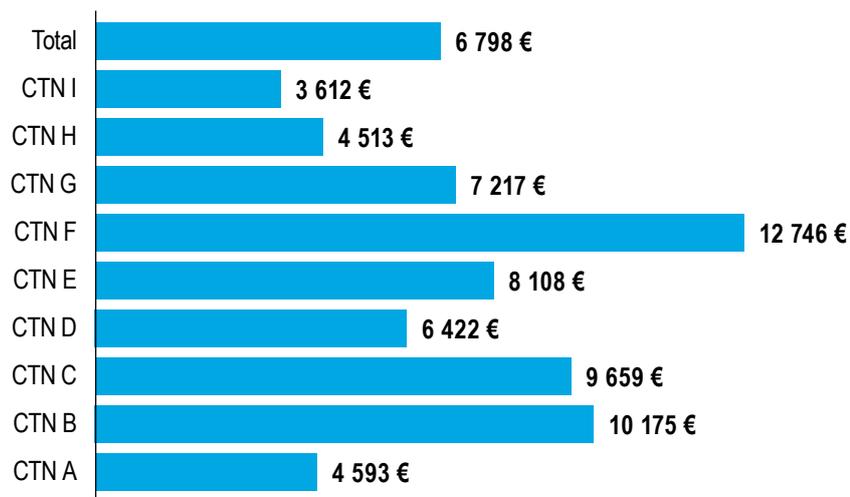
En complément, 212 entreprises (3 % du nombre d'aides) ont pu bénéficier d'un contrat TPE (aide financière pour une entreprise de moins de 50 salariés non couverte par une CNO et donc non éligible au contrat de prévention) pour un montant de 2,8 M€.

Les 17 SPTPE nationales ont été octroyées à 7 605 entreprises.

Parmi les plus dynamiques figurent :

- « TMS Pros Action », pour le financement de matériel améliorant la prévention des risques de TMS (1 600 entreprises bénéficiaires) ;
- « Stop essuyage », pour éviter les risques liés à l'essuyage à la main (1 454 entreprises bénéficiaires) ;
- « Garage plus sûr », dont l'objectif est de protéger les salariés de la réparation automobile (991 entreprises bénéficiaires).

Figure 31
Montant moyen accordé par SPTPE en 2020



Le montant moyen accordé est de 6 798 € par SPTPE avec des disparités notables entre les différents secteurs. Le CTN F « Chaussure, maroquinerie, tannerie-mégisserie... »

s'est vu octroyé en moyenne 12 746 € par SPTPE, tandis que les SPTPE attribuées au CTN I « Activités de services II » n'excèdent pas les 3 612 € en moyenne.

/ Subvention Prévention TPE « Covid »

Tableau 31
Nombre et montants des SPTPE « Covid »

		2020
SPTPE « Covid »	Nombre	17 218
	Montant (en M€)	27,8

La SPTPE « Covid » a rencontré un succès indéniable auprès des entreprises.

En effet, en 2020, depuis sa mise en place en mai 2020 (avec un effet rétroactif au 14 mars 2020), plus de 17 200 SPTPE « Covid » ont été attribuées aux entreprises de moins de 50 salariés pour un montant représentant près de 28 M€. Le montant moyen versé s'élève à 1 613 € avec une prédo-

minance des entreprises de moins de 20 salariés : 70 % des entreprises ayant bénéficié de la SPTPE « Covid » avaient moins de 20 salariés.

Il faut d'ores et déjà signaler qu'en 2021 20 M€ supplémentaires auront été consacrés à ce dispositif et que, depuis son démarrage jusqu'à la date de publication de ce rapport, environ 56 000 entreprises en auront bénéficié.

● Contrats de prévention

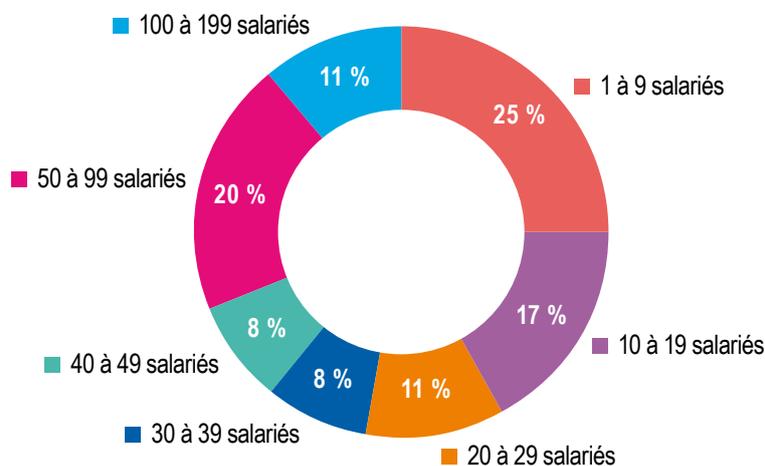
Pour mémoire, le contrat de prévention consiste en une avance financière en contre-partie de l'application par l'entreprise d'un programme spécifique de prévention et un certain nombre d'actions sur lesquelles l'entreprise s'engage. La possibilité d'un contrat de prévention entre une

entreprise de moins de 200 salariés et une caisse régionale est ouverte par l'existence d'une CNO conclue entre le syndicat ou la fédération professionnelle représentant le secteur dont relève l'entreprise et la CNAM, après approbation du CTN concerné. En 2020, quatre CNO ont été signées.

Tableau 32
CNO signées en 2020

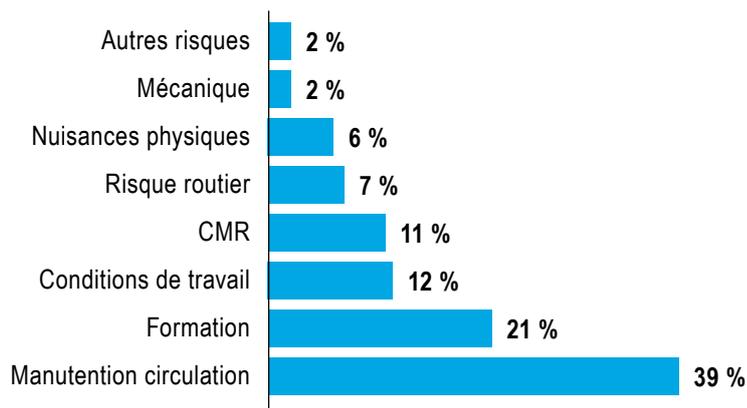
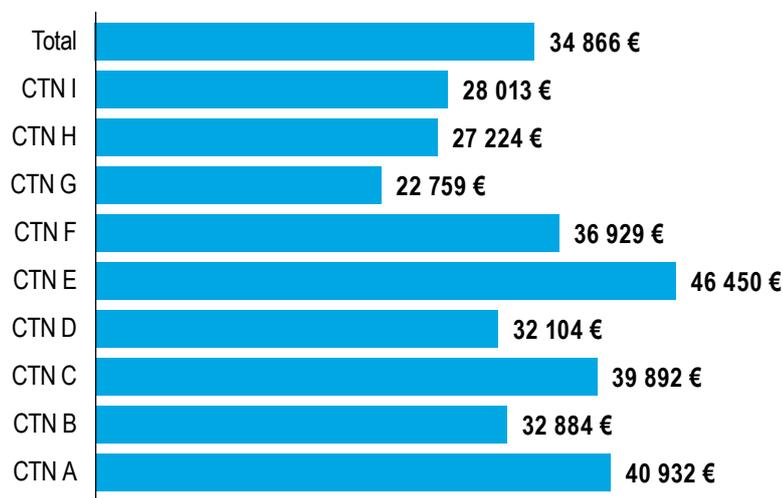
CTN	Intitulé de la convention	Date d'effet
CTN D	Filière viande, volaille et produits transformés	02/01/2020
CTN D	Boulangerie, pâtisserie, confiserie, chocolaterie et glaces artisanales	15/06/2020
CTN D	Fabrication industrielle de produits de boulangerie, pâtisserie et pizza, ainsi que de transformation et conservation de légumes et de fruits	27/08/2020
CTN F	Ameublement, papier-carton, tuiles et briques	24/01/2020

Figure 32
Répartition des contrats de prévention signés en 2020 par tranches d'effectif



Le nombre de contrats de prévention signés a légèrement augmenté en 2020, avec 1 021 contrats pour un montant de 35,6 M€, contre 969 contrats pour un montant de 32,8 M€ en 2019.

Confirmant la tendance observée ces dernières années, ces aides concernent principalement les entreprises de moins de 50 salariés (69 %).

Figure 33**Répartition par thématiques des actions financées par les contrats de prévention signés en 2020****Figure 34****Montant moyen accordé en 2020 par contrat de prévention**

Cette répartition confirme l'orientation des investissements sur les priorités nationales (TMS, agents chimiques cancérogènes, mutagènes ou reprotoxiques, etc.).

Le montant moyen accordé est de 34 866 € par contrat de prévention (33 828 € en 2019). Néanmoins, l'observation de la ventilation de ces ratios par CTN montre des disparités relativement importantes observables notamment dans le CTN G « Commerces non alimentaires » comparativement au CTN E « Industries de la chimie, etc. ».

PRESTATIONS

Éléments de réparation

● Reconnaissance

/ Volumétrie et taux de reconnaissance

Données générales

Le tableau 33 ci-dessous présente les principaux éléments de volumétrie du processus de reconnaissance. Les taux de décisions favorables relatives aux accidents du travail

(AT) et aux accidents de trajet restent stables, tandis que celui des maladies professionnelles (MP) augmente de quatre points de pourcentage.

Tableau 33
Volumétrie 2020 pour le processus de reconnaissance AT/MP

Risque	2020 Nombre de déclarations	2020 Nombre de reconnaissances	2020 Nombre de rejets et classements	2020 Indicateur de reconnaissance	2020 Taux de décisions favorables	Rappel 2019 Nombre de reconnaissances	Rappel 2019 Taux de décisions favorables
AT	1 006 769	715 071	322 523	68,9 %	94,7 %	880 885	93,9 %
Accidents de trajet	145 878	107 938	48 209	69,1 %	97,0 %	137 846	95,5 %
MP	97 325	54 045	36 298	59,8 %	65,4 %	68 963	61,4 %
Ensemble	1 249 972	877 054	407 030	68,3 %	92,4 %	1 087 694	91,1 %

Données nationales – source : Datamart AT/MP (données Orphée).

Une décision de reconnaissance pouvant intervenir l'année qui suit celle de la déclaration, on ne peut calculer stricto sensu un taux de reconnaissance des déclarations reçues au cours de l'année 2020.

C'est pourquoi le tableau 33 applique les définitions suivantes pour essayer de rendre les choses comparables :

- le nombre de déclarations correspond à la somme des décisions prises en cours d'année (reconnaissances, rejets, classements) et des dossiers reçus en cours d'année mais encore en attente au moment de l'exécution de la requête, c'est-à-dire mi-2021 : ce n'est donc pas le nombre de déclarations stricto sensu, mais, sans en être très différent, le nombre de déclarations pour lesquelles une décision de gestion a été prise en cours d'année ;
- l'indicateur de reconnaissance est historiquement construit comme la part de décisions favorables dans l'ensemble des décisions prises (reconnaissances, rejets, classements) au cours de l'année quelles que soient les années de déclaration des dossiers. La prise en compte des classements fait que cet indicateur de reconnaissance se rapporte à l'ensemble des dossiers, y compris les dossiers incomplets, qui, pour la plupart sont des dossiers d'accidents ;
- le taux de décisions favorables s'affranchit des dossiers classés ; il ne concerne donc que les dossiers complets (déclaration et certificat médical initial – CMI – reçus) sur lesquels on a pu statuer. **Le taux de décisions favorables se situe entre 95 et 97 % pour les AT et les accidents de trajet.** Pour les MP, taux de reconnaissance (nombre de reconnaissances ramené au « stock » de dossiers complets ou non) et taux de décisions favorables (sur les seuls dossiers complets) sont du même ordre de grandeur, en raison du processus de déclaration.

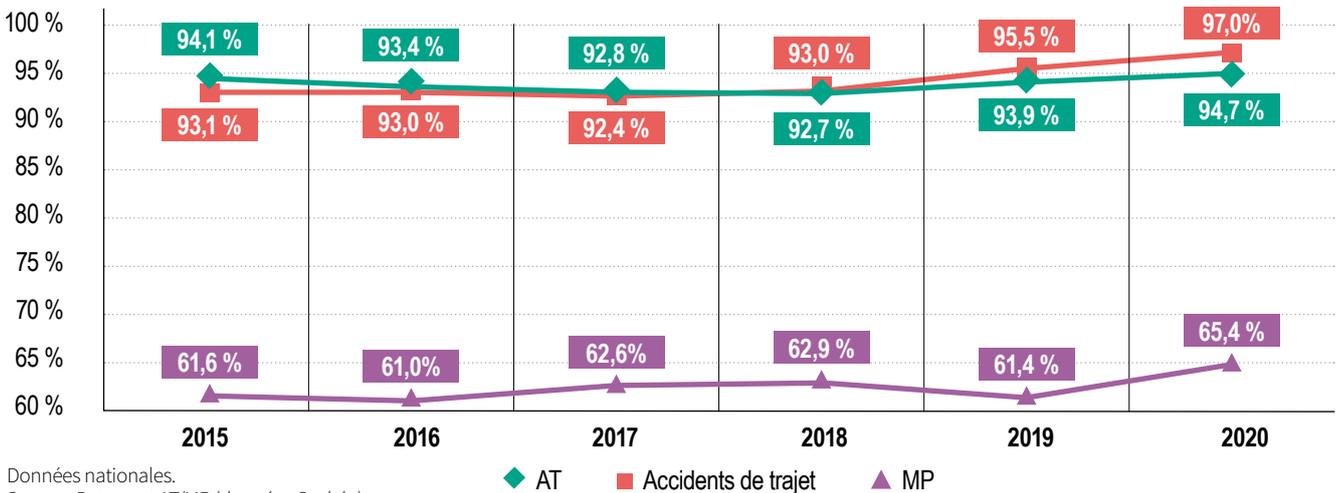
Comme le montre la figure 35, le taux de décisions favorables relatif aux AT reste dans la moyenne des années précédentes.

En revanche, les accidents de trajet et les MP augmentent de quatre points sur les deux dernières années : les uns passent de 93 % à 97 % entre 2018 et 2020, tandis que les

autres passent de 61,4 % à 65,4 % sur la seule dernière année.

Il est à noter que cette évolution intervient en même temps qu'une amélioration de la qualité du processus, qui sera évoquée à la sous-partie « Qualité de la reconnaissance » p. 54.

Figure 35
Suivi des taux de décisions favorables relatives aux AT, aux accidents de trajet et aux MP de 2015 à 2020



Données nationales.
Source : Datamart AT/MP (données Orphée).

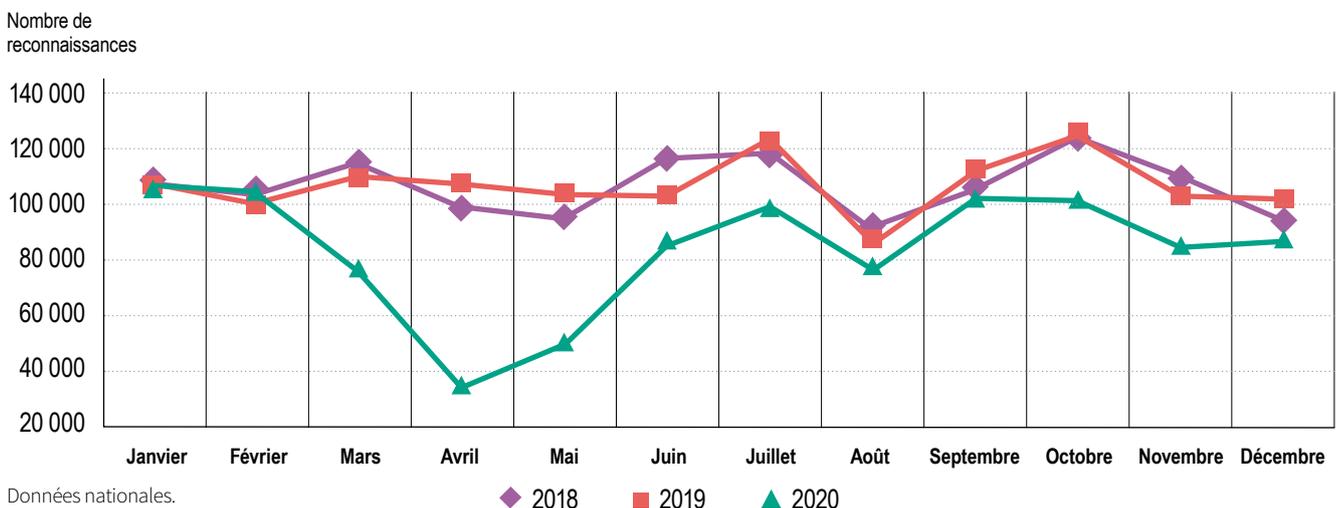
Le cas particulier de l'année 2020

L'année 2020 est la première année de la crise « Covid » induite par la pandémie liée au coronavirus Sars-COV-2. En France, les principales mesures sociales appliquées pour enrayer l'épidémie ont consisté en la mise en place de confinements généralisés du 17 mars au 2 juin, et du 29 octobre au 15 décembre, limitant activités et déplacements, avec des périmètres différents entre le premier et le second confinement, et des périodes transitoires différenciées dans le temps et dans l'espace.

Lorsque l'on regarde les AT et accidents de trajet, et les MP reconnus en date de déclaration (figure 36 à figure 38) au mois le mois sur les années 2018 à 2020, on constate le décrochage évident de l'année 2020 par rapport à la saisonnalité habituelle des sinistres.

Cependant la figure 39 p. 53, dédiée aux seuls cancers professionnels, révèle un même phénomène alors que les périodes d'exposition, très anciennes, ne peuvent être en cause.

Figure 36
Dénombrement des AT reconnus par mois et année de déclaration (2018-2020)



Données nationales.
Source : Datamart AT/MP (données Orphée).

Figure 37
Dénombrement des accidents de trajet reconnus par mois et année de déclaration (2018-2020)

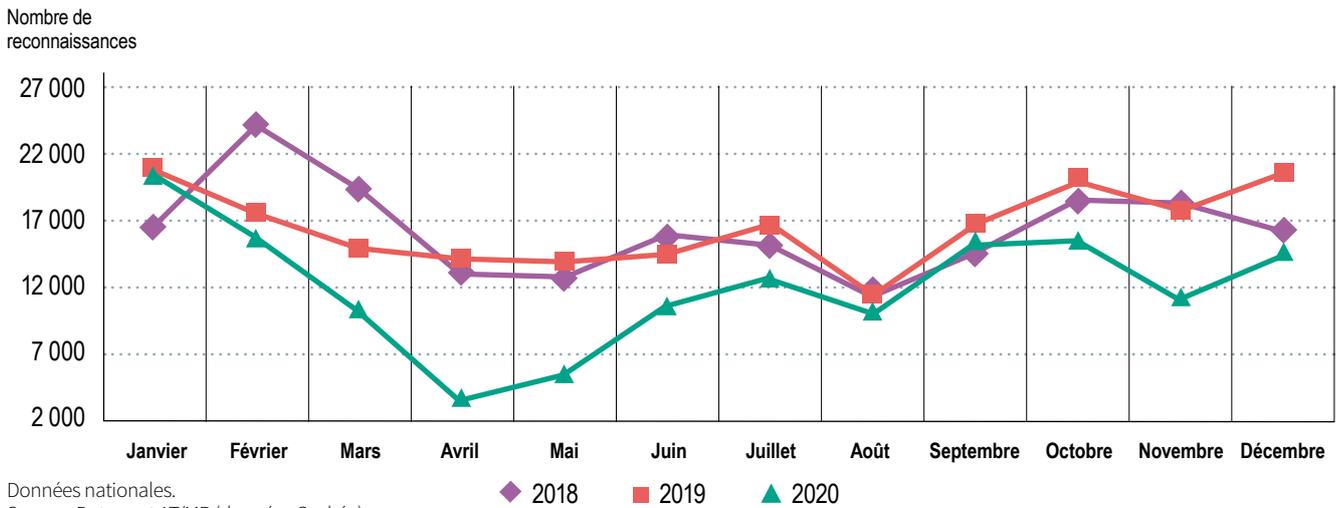


Figure 38
Dénombrement des MP par mois et année de déclaration (2018-2020)

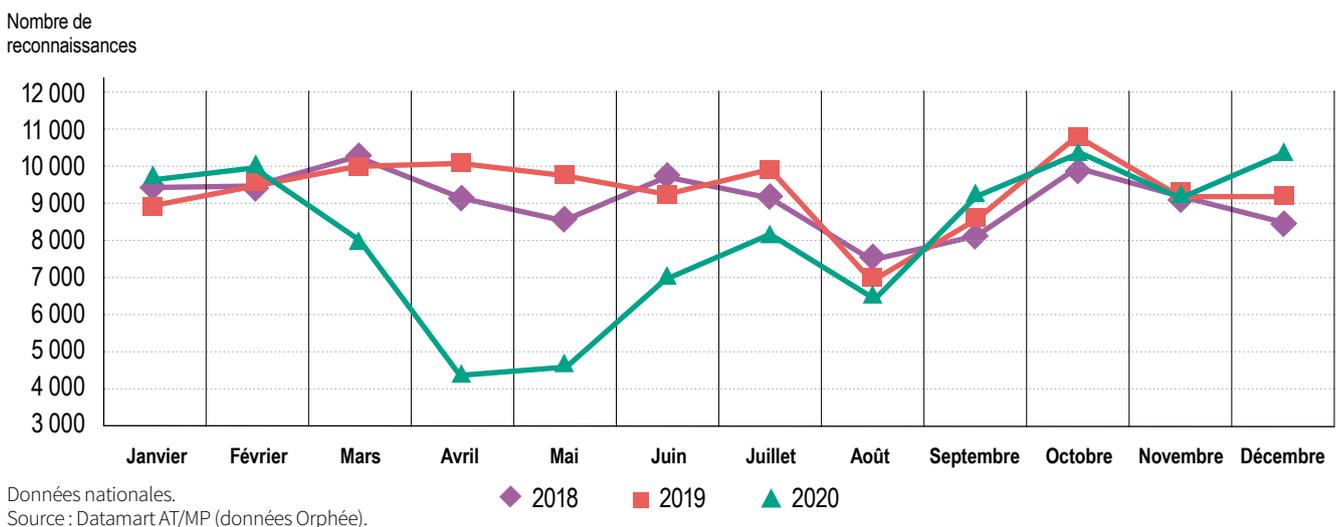
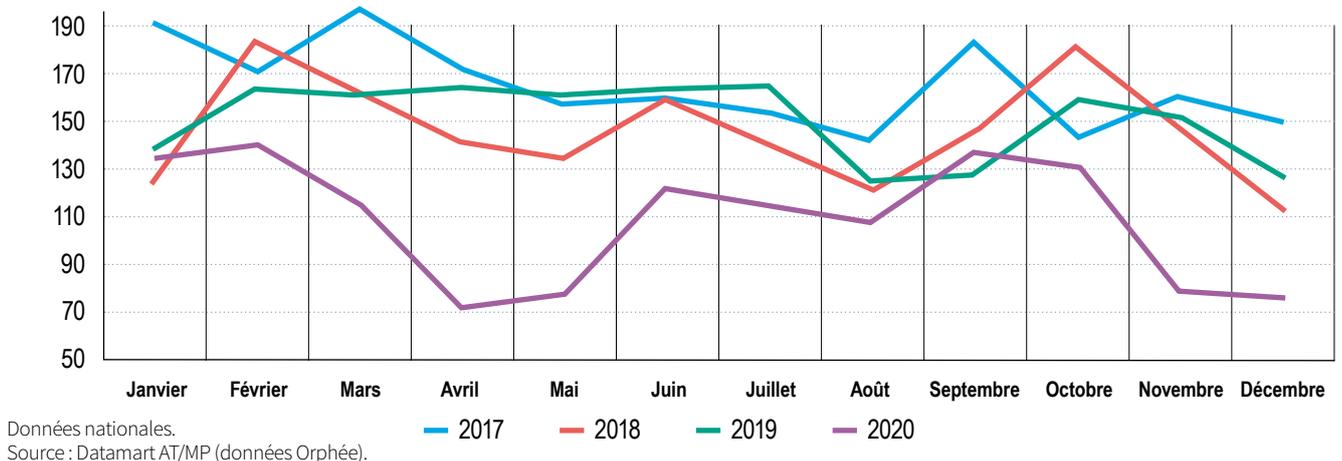


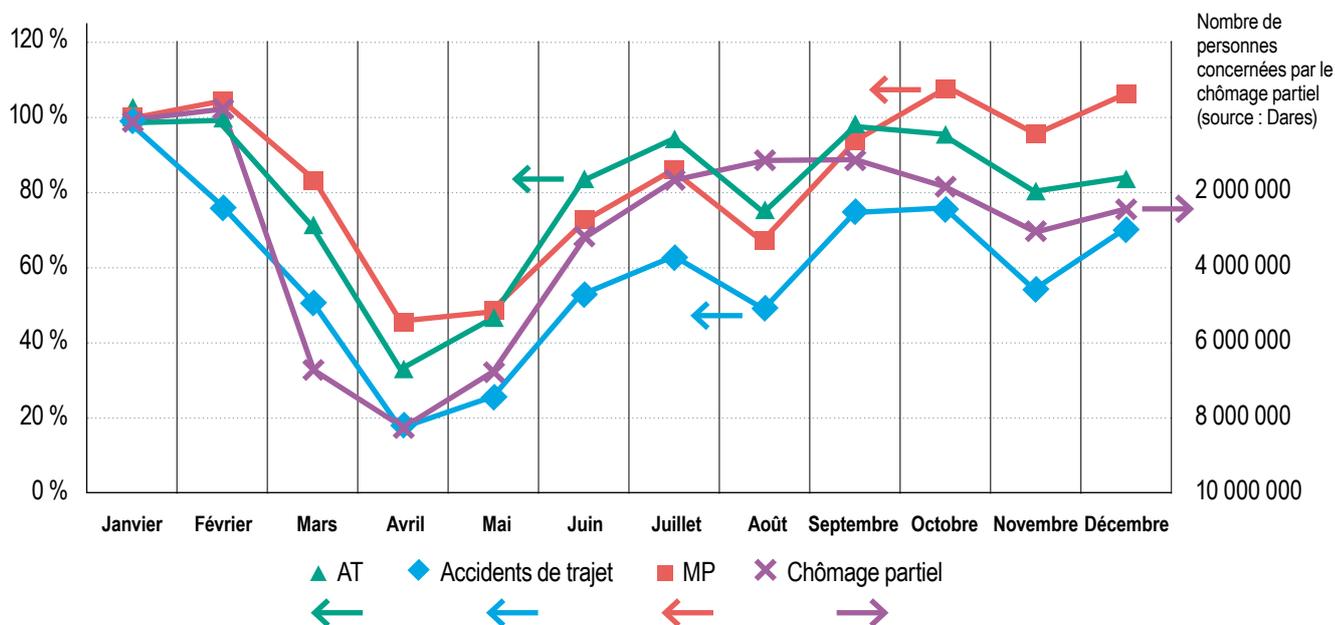
Figure 39
Dénombrement des cancers professionnels (alinéas 5 et 6) par mois et année de déclaration (2017-2020)



En toute hypothèse, mises en base 100 sur le mois de janvier, et comparées au nombre de personnes concernées au mois le mois par le chômage partiel déjà présenté sur la figure 1 p. 2, ces courbes traduisent sur la figure 40 un impact évident des périodes restreintes dans des propor-

tions très comparables, sauf peut-être pour les MP sur les derniers mois de l'année, qui semblent rester sur le palier de la reprise d'activité constaté en septembre-octobre, à l'exception des cancers, qui s'effondrent à nouveau en fin d'année.

Figure 40
Superposition du nombre de reconnaissances mensuelles de l'année 2020 (AT, accidents de trajet, MP) en base 100 en janvier et du nombre de salariés concernés au mois le mois par le chômage partiel



Pour les sinistres : données nationales – source : Datamart AT/MP (données Orphée). Pour le chômage partiel, données Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques ou Dares (Focus n° 13, avril 2021). Les reconnaissances AT, accidents de trajet et MP en base 100 se lisent sur l'échelle de gauche ; les nombres de personnes concernées par le chômage partiel sur l'échelle de droite. L'échelle du chômage partiel est en sens inverse pour permettre d'observer la superposition des courbes : en effet, quand le chômage partiel augmente, la sinistralité diminue.

Qualité de la reconnaissance

Un indicateur statistique de la qualité de la reconnaissance AT/MP a été introduit en 2017 pour rendre compte du déroulement de ce processus dans les rapports d'évaluation des politiques de sécurité sociale (REPSS, anciennement PQE pour plans de qualité et d'efficacité de la loi de financement de la Sécurité sociale – LFSS). Il consiste à considérer comme atypiques les parts des taux de reconnaissance des AT, des accidents de trajet et des MP au-delà d'une variabilité « naturelle » qui correspond à celle qu'on observerait entre des caisses primaires d'assurance maladie (CPAM) supposées travailler parfaitement qui se répartiraient au hasard les dossiers de la France entière d'une année donnée selon les volumes qu'elles ont effectivement traités.

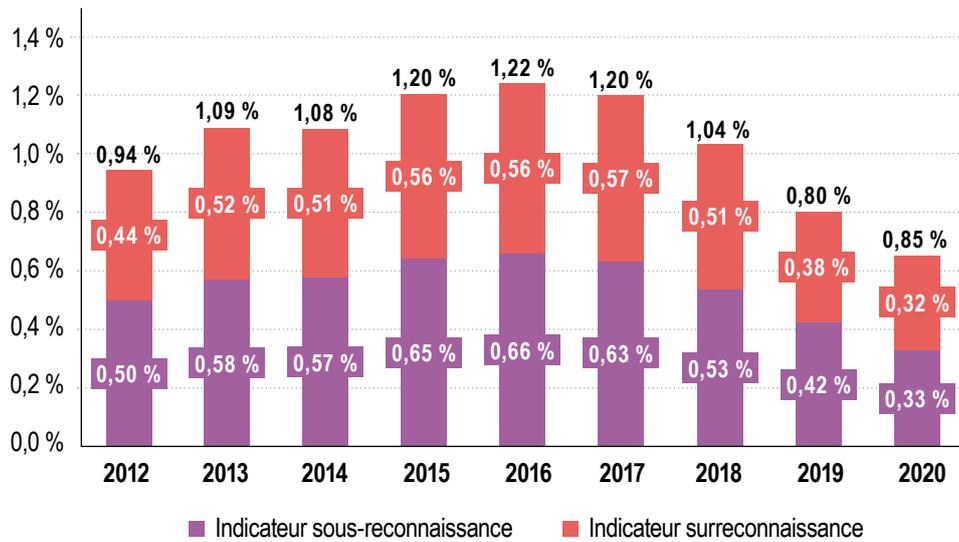
Cet indicateur correspond à la part de dossiers dont le taux de reconnaissance s'éloigne d'une dispersion statistique attendue, ce qui ne signifie pas qu'ils ont fait l'objet d'une mauvaise décision.

En réalité, cet indicateur, telle une variable de contrôle du processus, fournit seulement un majorant statistique du nombre de dossiers qui auraient pu faire l'objet d'une sous ou d'une surreconnaissance.

Qu'il s'agisse des AT et accidents de trajet ou des MP, les calculs traduisent un net resserrement des CPAM autour de leur pratique moyenne et viennent confirmer l'amélioration de la qualité du processus de reconnaissance consécutif aux mesures adoptées ces dernières années (cf. sous-partie « Délais de reconnaissance » p. 56), peut-être en partie aidé en 2020 par la réduction des flux, mais aussi certainement pas facilité par la mise en place, par l'Assurance Maladie, d'un télétravail massif pour assurer la continuité du service.

Figure 41

Majorants statistiques des parts de dossiers de reconnaissance des AT ayant pu faire l'objet d'une sous ou d'une surreconnaissance en 2020

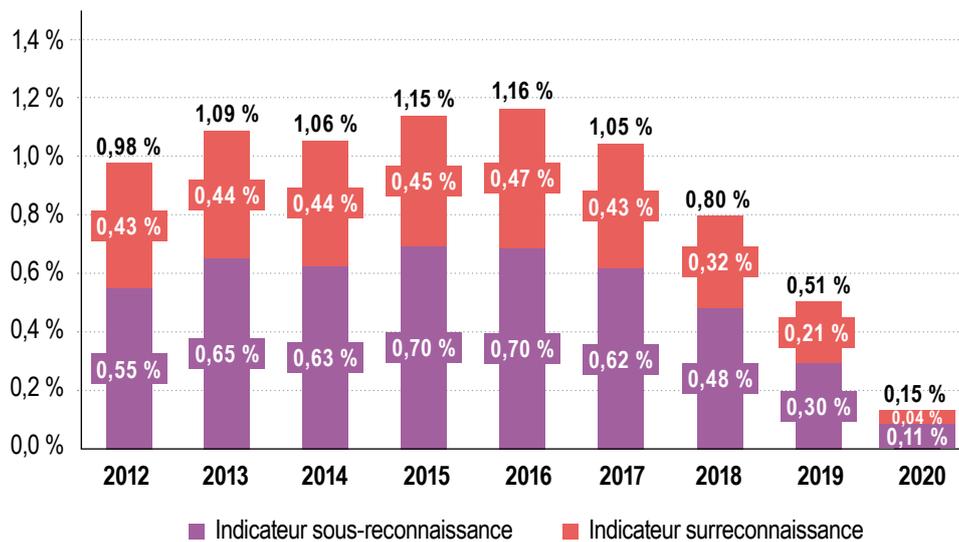


Données nationales – source : Datamart AT/MP (données Orphée).

Clef de lecture : en 2020, 0,7 % des dossiers étaient « atypiques », c'est-à-dire que, toutes choses étant égales par ailleurs, ils avaient 99 % de chance d'être traités différemment par une autre caisse que celle qui en a eu la charge.

Figure 42

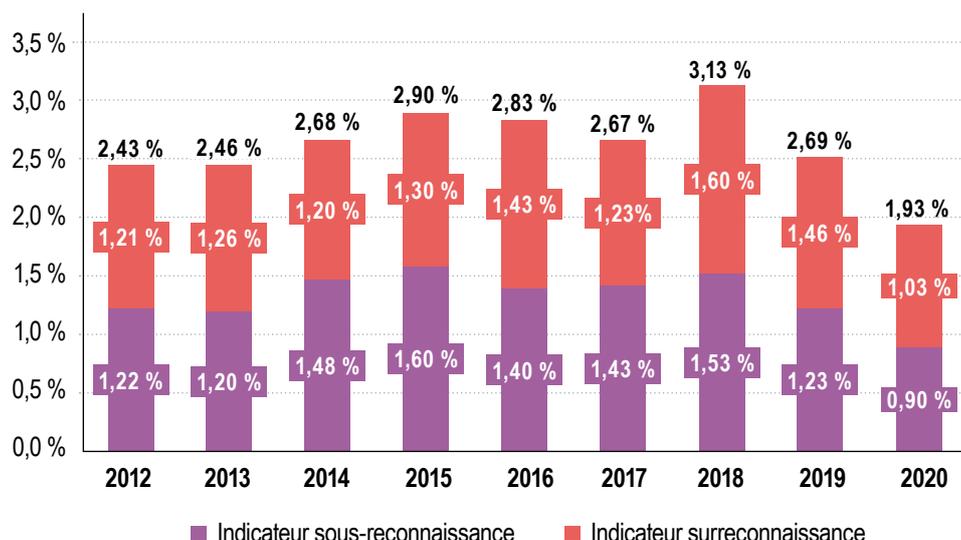
Majorants statistiques des parts de dossiers de reconnaissance des accidents de trajet ayant pu faire l'objet d'une sous ou d'une surreconnaissance en 2020



Données nationales – source : Datamart AT/MP (données Orphée).

Clef de lecture : en 2020, 0,2 % des dossiers étaient « atypiques », c'est-à-dire que, toutes choses étant égales par ailleurs, ils avaient 99 % de chance d'être traités différemment par une autre caisse que celle qui en a eu la charge.

Figure 43
Majorants statistiques des parts de dossiers de reconnaissance des MP ayant pu faire l'objet d'une sous ou d'une surreconnaissance en 2020



Données nationales – source : Datamart AT/MP (données Orphée).

Clef de lecture : en 2020, 1,9 % des dossiers étaient « atypiques », c'est-à-dire que, toutes choses étant égales par ailleurs, ils avaient 99 % de chance d'être traités différemment par une autre caisse que celle qui en a eu la charge.

Délais de reconnaissance

Pour les accidents, le processus de reconnaissance prévoyait jusqu'à fin novembre 2019 un délai d'un mois extensible à trois mois pour répondre aux besoins de l'instruction. Depuis décembre 2019, au terme d'un délai de dix jours laissé à l'employeur pour exprimer des réserves motivées, le délai d'instruction reste d'un mois pour les AT ou les accidents de trajet pour les cas « simples » ou de quatre vingt jours pour les cas complexes.

Pour les MP, il était de trois mois, extensible à six. Depuis décembre 2019, il est de quatre mois pour les quelque 80 % de MP reconnues dans le cadre d'un tableau (alinéa 5 de l'article L 461-1 du Code de la Sécurité sociale – CSS), et de huit mois en tout pour les autres dossiers reconnus par le système dit « complémentaire » (alinéas 7 et 8 du même article).

Ces délais courent à compter de la soumission d'un dossier réglementairement complet. En toute hypothèse, si aucune décision explicite n'est intervenue au terme de ces délais, le sinistre est considéré comme reconnu (reconnaissance implicite). Enfin, des dossiers peuvent être refusés en première décision, puis acceptés ; ils sont dits « repris en charge » ou « reconnus » a posteriori.

Les statistiques comparées des délais de reconnaissance montrent un allongement des délais moyens sur l'ensemble du champ entre 2019 et 2020 imputable à la crise sanitaire et à l'adaptation de la réglementation pendant cette période d'exception.

Tableau 34
Statistiques sur les délais d’instruction concernant les reconnaissances des années 2019 et 2020

	Nombre de reconnaissances 2019	Statistiques sur les délais de reconnaissance (en nombre de jours)							
		Délai moyen	P5	P10	P25	Délai médian	P75	P90	P95
AT	880 885	21	0	1	3	7	15	55	80
Trajet	137 846	24	0	0	3	8	17	56	79
MP	68 963	159	66	76	105	127	167	236	305

	Nombre de reconnaissances 2020	Statistiques sur les délais de reconnaissance (en nombre de jours)							
		Délai moyen	P5	P10	P25	Délai médian	P75	P90	P95
AT	715 071	25	2	6	10	13	17	36	86
Trajet	107 938	27	1	5	10	13	18	40	86
MP	54 045	178	98	113	116	119	182	273	346

Données nationales – source : Datamart AT/MP (données Orphée).
(P5, P10, P25... correspondent aux quantiles 5 %, 10 %, 25 % : ainsi, P25 = 3 signifie que 25 % des AT ont eu un délai de reconnaissance inférieur ou égal à 3 jours.)

Dématérialisation

En 2020, 77,4 % des déclarations d’AT et d’accidents de trajet ont été transmises via le portail Net-Entreprises. Jusqu’en 2019, la courbe revêtait l’allure classique des montées en charge constatées sur les dispositifs nouveaux, qui connaissent un démarrage linéaire, puis un ralentissement de leur progression au fil du temps.

Cependant, l’année 2020 déroge à cette tendance puisque le différentiel par rapport à l’année précédente est de – 1,1 %. Compte tenu des circonstances particulières de l’année 2020, qui, certes, ont encouragé la dématérialisation, mais ont peut-être aussi temporairement

désorganisé les circuits de communication inter et intra-entreprises, on peut considérer que le canal dématérialisé déclaration a bien résisté.

Depuis fin 2015, les certificats médicaux AT/MP (certificats de prolongation, de rechute, de nouvelles lésions, CMI...) peuvent eux aussi être transmis par les médecins sous forme dématérialisée, l’enjeu étant d’améliorer le processus comme cela a pu être fait pour la déclaration d’AT. Entre 2016 et 2020, le nombre de certificats médicaux dématérialisés a augmenté, passant respectivement de 502 000 à 1 988 000.

Figure 44
Évolution du taux de dématérialisation des déclarations d'AT et d'accidents de trajet

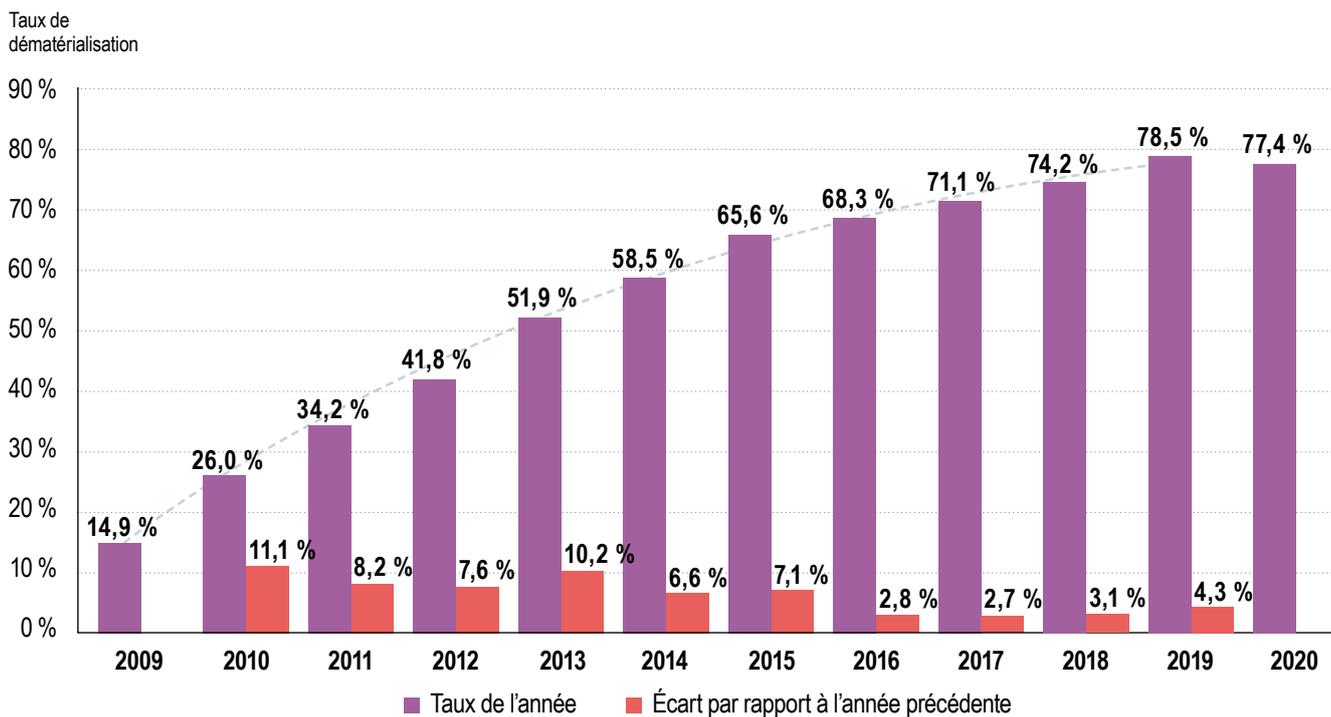
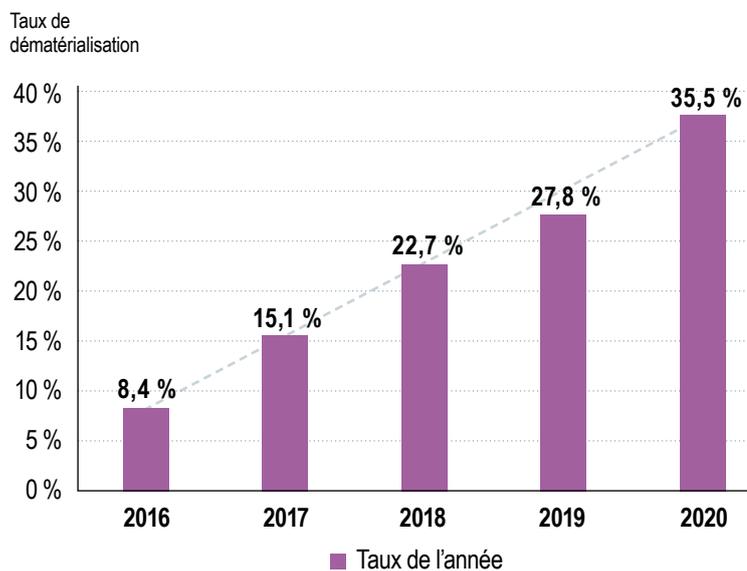


Figure 45
Évolution du taux de dématérialisation des certificats médicaux de 2016 à 2020



Prestations versées

On distingue en matière d'AT et de MP, comme dans l'assurance maladie en général, deux types de prestations, à savoir :

- **les prestations en nature (PN)**, qui correspondent aux frais médicaux de tous types : consultations, médicaments, examens, analyses, hospitalisations, prothèses... ;
- **et les prestations en espèces (PE)**, revenus de remplacement en situation d'incapacité temporaire ou IT (indemnités journalières – IJ – versées en cas d'arrêt de travail) ou en situation d'incapacité permanente ou IP (indemnités en

capital – IC – en cas d'incapacité inférieure à 10 % ou rente viagère au-delà).

Les données de ce chapitre sont directement issues des systèmes statistiques branchés sur les systèmes de gestion car ce sont les seules utilisables pour les analyses présentées. Elles diffèrent des données de la partie « Résultat » p. 8 du présent rapport, issues de la comptabilité, qui, par principe et par construction, est amenée à retraiter les données de gestion selon ses règles propres, notamment en y intégrant des provisions ad hoc. Toutes les données financières sont exprimées en euros courants.

Tableau 35
Montants des prestations servies pour les années 2016 à 2020 (en M€)

Année	PN Montant	PE		Total (PN + PE)	
		IT	IP	M€	% d'évo.
2016	1 070	2 852	4 320	8 242	0,5 %
2017	1 012	2 982	4 303	8 297	0,7 %
2018	992	3 191	4 336	8 519	2,7 %
2019	944	3 446	4 354	8 745	2,6 %
2020	872	3 650	4 284	8 807	0,7 %

Données nationales – sources : « Statistiques mensuelles » France métropolitaine CNAM/DSES + statistiques DOM CNAM/DSES pour les PN – Datamart AT/MP pour les prestations d'IT et pour les prestations d'IP.

● Prestations en nature

Les montants des PN ont été établis à partir du total statistique des dépenses, duquel ont été retranchées les PE. Le tableau 36 présente les montants obtenus pour les branches AT/MP et maladie.

Ces prestations s'établissent assez logiquement à des niveaux très différents entre les deux branches et connaissent des évolutions indépendantes : alors que les PN en AT/MP

diminuent chaque année depuis au moins cinq ans, les PN en maladie s'inscrivent à la hausse dans le même temps. Venant confirmer ces tendances, l'année 2020, qui a été marquée par la crise sanitaire liée au Covid-19, connaît des évolutions plus fortes que les années précédentes : les PN en AT/MP diminuent ainsi de 7,6 % par rapport à 2019, et les PN en maladie augmentent de 6,1 % (calcul sur le champ actuel).

Tableau 36
Montants des PN (en M€) pour les risques AT/MP et maladie de 2016 à 2020

Année	PN AT/MP		PN maladie	
	Montant	% d'évo.	Montant	% d'évo.
2016	1 070	- 2,7 %	145 263	2,7 %
2017	1 012	- 5,4 %	149 642	3,0 %
2018	992	- 1,9 %	153 257	2,4 %
2019	944	- 4,8 %	158 188	3,2 %
2020	872	- 7,6 %	177 447*	6,1 %*

Données nationales – sources : « Statistiques mensuelles » France métropolitaine CNAM/DSES + statistiques DOM CNAM/DSES.

* NB : l'année 2020 comporte un changement de périmètre pour les données de la branche maladie, avec l'intégration des anciens affiliés du régime social des indépendants (RSI) dans les chaînes statistiques et comptables du régime général de l'Assurance Maladie. Le montant des PN de la branche maladie en 2020 est donc celui correspondant à ce nouveau périmètre et l'évolution en 2020 est calculée par rapport à un montant de PN simulé sous le nouveau périmètre en 2019 (le montant de PN figurant dans le tableau pour 2019 reste celui calculé sous l'ancien périmètre).

Pour apporter un éclairage supplémentaire sur ces PN en AT/MP, le tableau 37 ci-dessous fournit une répartition des montants par nature de frais, en distinguant chacun des trois risques AT/MP.

Tableau 37
Répartition des PN AT/MP de 2020 à partir des données issues de la tarification

	Frais médicaux	Frais d'hospitalisation	Frais de pharmacie	Total
AT	66,5 %	23,9 %	9,6 %	100,0 %
Accidents de trajet	71,2 %	18,3 %	10,4 %	100,0 %
MP	58,3 %	32,5 %	9,2 %	100,0 %
Tous risques	64,1 %	26,6 %	9,3 %	100,0 %

Source : données 2020 du système national de tarification des risques professionnels (SNTRP).

/ Remboursements de médicaments

En 2020, les médicaments remboursés au titre des AT/MP ont représenté 22,6 M€. La figure 46 présente les 20 classes de la classification anatomique, thérapeutique et chimique (ATC) ayant fait l'objet des montants remboursés les plus élevés. La prise en charge des médicaments étant totale en AT/MP, le montant remboursé est égal au montant remboursable.

Les médicaments les plus consommés sont les analgésiques, comme dans l'ensemble de la population, au premier rang desquels le paracétamol représente à lui seul 13 % du montant remboursé et 19 % des délivrances de médicaments.

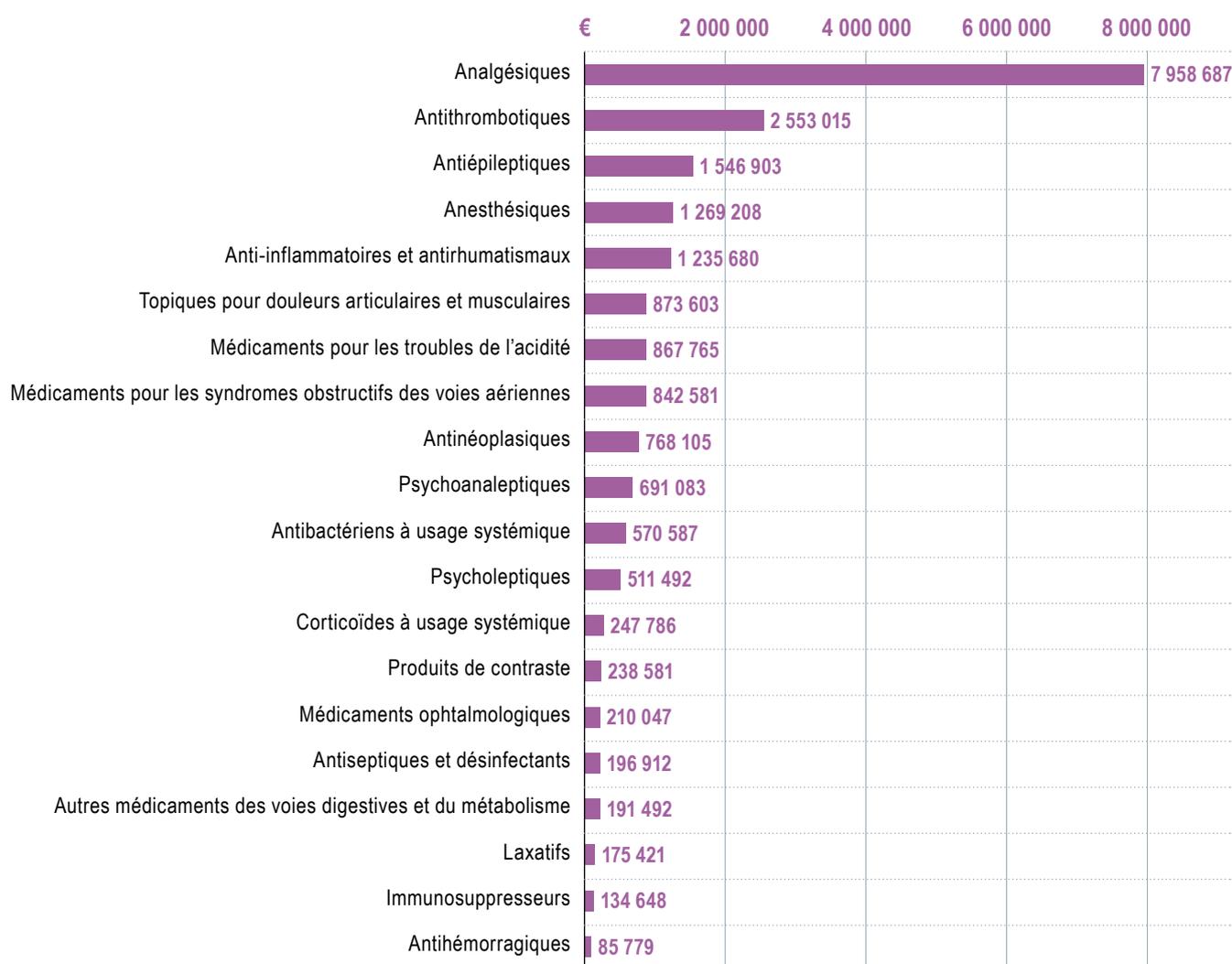
Parmi les autres analgésiques fréquemment remboursés, on retrouve principalement des opioïdes (tramadol, morphine, fentanyl, codéine, oxycodone), seuls ou en association avec du paracétamol, mais aussi du néfopam, utilisé pour la prise en charge des douleurs postopératoires.

De nombreux autres médicaments parmi les plus remboursés sont liés à la prise en charge de la douleur : anesthésiques (lidocaïne principalement) et anti-inflammatoires (diclofénac, qui représente près de 9 % des délivrances, kétoprofène et ibuprofène).

Les anti-inflammatoires pouvant être à l'origine d'effets indésirables gastriques, ils sont fréquemment prescrits en association avec des protecteurs gastriques, ce qui contribue certainement à la part importante des médicaments des troubles de l'acidité (oméprazole et ésoméprazole principalement).

Les autres classes de médicaments incluent des anti-thrombotiques (héparines principalement, utilisées pour le traitement des maladies thromboemboliques), des antibactériens et désinfectants, et des médicaments de la santé mentale (psychoanaleptiques, incluant les antidépresseurs, et psycholeptiques, incluant les anxiolytiques).

Figure 46
Montants remboursés (en €) en 2020 pour les 20 premières classes ATC de médicaments

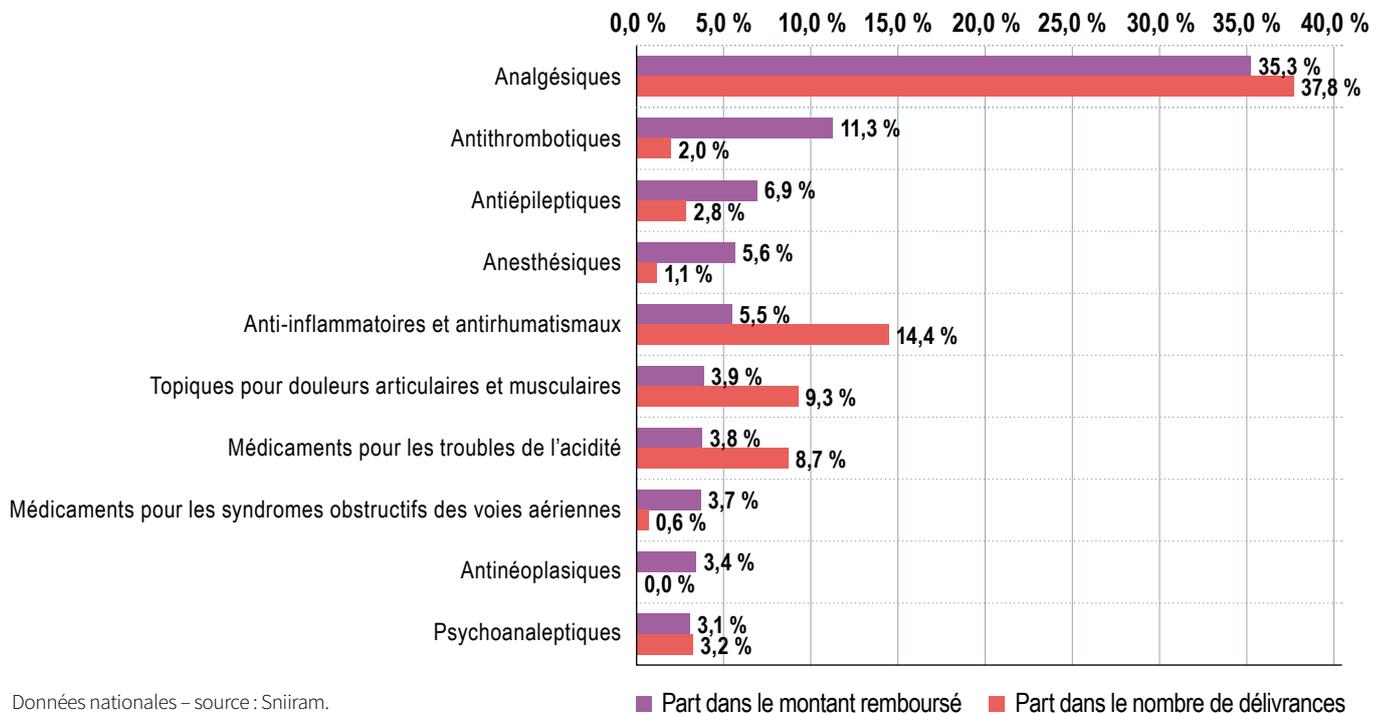


Données nationales – source : système national d'information interrégimes de l'Assurance Maladie (Sniiram).

La figure 47 montre qu'il peut exister des écarts importants entre la part dans l'ensemble des délivrances et la part dans le montant remboursé. Certains traitements

au coût important tirent les dépenses vers le haut, par exemple dans le cas des héparines ou des antinéoplasiques (anticancéreux).

Figure 47
Part dans le montant total remboursé et dans l'ensemble des délivrances pour les 10 classes ATC de médicaments les plus remboursés en 2020 au titre des AT/MP



/ Prise en charge à 150 % de la base de remboursement (LPP)

Parmi les PN, il convient de se rappeler qu'une amélioration de la prise en charge des produits et prestations remboursables – qui font l'objet d'une liste dédiée dite « Liste des produits et prestations » (LPP) – et des prothèses dentaires a été mise en place début 2009 en réduisant le reste à charge par application d'un coefficient multiplicateur sur les tarifs de responsabilité.

À la suite de cette disposition, on observait dès la mi-2009 une montée en charge des remboursements associés (réglés sous forme de compléments de remboursement). Depuis, ils ont augmenté de façon progressive au cours du temps jusqu'en 2015, année qui semble marquer un léger fléchissement. De 2015 à 2019, les montants remboursés sont relativement stables, avant une baisse en 2020, due à la baisse des remboursements de LPP. Ils

représentent plus de 1,7 M€ en 2020, pour 166 247 bénéficiaires (165 891 pour la LPP, 373 pour les soins dentaires). La part des prothèses dentaires représente 2,3 % des montants complémentaires remboursés à ce titre en 2020, elle a augmenté suite à la baisse marquée en 2019.

Pour une partie des produits et prestations de la liste remboursable, le prix de vente est libre, tout en étant plafonné. Pour cette raison, le prix de vente est parfois supérieur au montant de base (ou base de remboursement) sur lequel s'applique le taux de remboursement de l'Assurance Maladie. Le complément de remboursement à 150 % de la LPP permet d'améliorer de façon significative la prise en charge des dépenses sur le risque AT/MP, où il représente 95 % de la dépense en 2020 (contre 50 % en risque maladie).

Tableau 38**Montants complémentaires (en €) dentaires et LPP qui font l'objet d'un remboursement à 150 % en AT/MP**

Année	Total compléments AT	Dont « complément AT 150 % LPP »	Dont « complément AT 150 % dentaire »
2009	110 663	98 018	12 644
2010	838 112	793 372	44 740
2011	1 148 640	1 095 874	52 766
2012	1 551 339	1 499 956	51 384
2013	1 981 954	1 933 000	48 954
2014	2 230 807	2 177 795	53 012
2015	2 269 244	2 226 203	43 121
2016	2 029 903	1 977 274	52 629
2017	1 975 239	1 933 579	41 660
2018	2 058 083	2 010 008	48 075
2019	2 044 875	2 019 859	25 016
2020	1 727 856	1 687 566	40 290

Données nationales – source : Sniiram.

● Incapacité temporaire

/ Évolutions comparées entre les branches

Avec près de 3,7 Mds€ d'IJ servies pour les AT/MP en 2020 et 11,0 Mds€ pour la maladie, le rapport entre branche AT/MP et branche maladie s'établit de 1 à 3 en 2020 dans cette catégorie de PE.

À la hausse chaque année depuis 2014, les IJ AT/MP restent en augmentation en 2020, avec une hausse de 5,9 % par rapport à 2019 – hausse qui est cependant un peu moins élevée que les hausses annuelles enregistrées en 2018 et 2019 (voir tableau 39 ci-dessous).

Les IJ maladie s'inscrivent à la hausse également, enregistrant une augmentation sans précédent en 2020, de + 33,3 % par rapport à 2019. Les IJ de la branche maladie réunissent en effet en 2020 les IJ maladie au sens classique, ainsi que les IJ dérogatoires liées à la crise sanitaire du Covid-19, concernant les arrêts des « assurés vulnérables » ou des « personnes à risque élevé », les arrêts pour garde d'enfants, ainsi que les arrêts des cas contact ou parents de cas contact.

Tableau 39**Montants (en M€) des IJ pour les risques AT/MP et maladie de 2016 à 2020 et évolution d'une année sur l'autre**

Année	IJ AT/MP		IJ maladie	
	Montant	% d'évo.	Montant	% d'évo.
2016	2 852	3,2 %	7 137	4,5 %
2017	2 982	4,6 %	7 401	3,7 %
2018	3 191	7,0 %	7 736	4,5 %
2019	3 446	8,0 %	7 995	3,3 %
2020	3 650	5,9 %	11 005*	33,3 %*

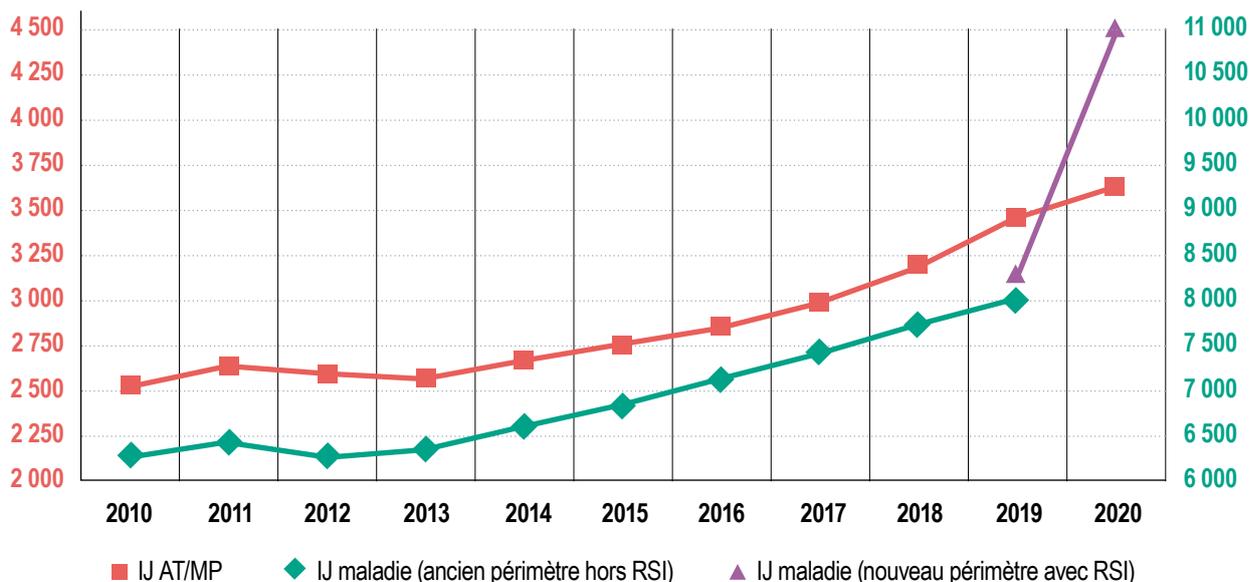
Données nationales – sources : Datamart AT/MP pour les IJ AT/MP – « Statistiques mensuelles » France métropolitaine CNAM/DSES + statistiques DOM CNAM/DSES pour les IJ maladie.

* NB : l'année 2020 comporte un changement de périmètre pour les données de la branche maladie, avec l'intégration des anciens affiliés du RSI dans les chaînes statistiques et comptables du régime général de l'Assurance Maladie. Le montant des IJ de la branche maladie en 2020 est donc celui correspondant à ce nouveau périmètre et l'évolution en 2020 est calculée par rapport à un montant d'IJ qui a été simulé en 2019 sous le nouveau périmètre (le montant d'IJ figurant dans le tableau pour 2019 reste celui calculé sous l'ancien périmètre). Les montants d'IJ maladie 2020 intègrent aussi l'effet « Covid-19 ».

La mise en parallèle des montants d'IJ sur la dernière décennie par la figure 48 et le tableau 39 p. 63 montre que les IJ respectivement servies par les branches AT/MP et maladie ont connu les mêmes inflexions jusqu'en 2017. Elles sont donc en partie affectées par des phénomènes communs, ce qui peut justifier des actions communes de gestion du risque. Cependant, les dernières années sont marquées par des différences importantes :

- en 2018 et 2019, l'augmentation des montants d'IJ apparaît plus sensible en AT/MP et l'écart s'est même accentué en 2019 ;
- en 2020, la crise sanitaire et les mesures dérogatoires mises en œuvre ont particulièrement augmenté les montants d'IJ pris en compte par la branche maladie.

Figure 48
Évolutions comparées sur une décennie des IJ servies par les branches AT/MP et maladie (en M€)



/ Évolution par nature de prestations

Dans l'évolution globale des montants des IJ AT/MP, il convient toutefois de distinguer :

- les IJ normales, versées pour les vingt-huit premiers jours d'arrêt (indemnisation à 60 % du salaire), qui diminuent pour la première fois depuis trois ans, avec une baisse de 11,6 % en 2020 par rapport à 2019 ;
- les IJ majorées, qui interviennent à partir du vingt-neuvième jour (indemnisation à 80 % du salaire), qui augmentent de 10,2 % en 2020 par rapport à 2019, poursuivant leur hausse depuis au moins cinq ans et voyant leur rythme de croissance s'accélérer sur ces mêmes années ; ces IJ majorées concernent globalement 40 % des sinistres AT/MP avec IJ ;
- les IJ temps partiel, qui indemnisent les situations de reprise en travail aménagé ou à temps partiel, et demeurent à la hausse en 2020, mais avec une évolution de + 0,5 % par rapport à 2019, nettement plus faible que les augmentations annuelles enregistrées les années précédentes ;
- l'indemnité temporaire d'inaptitude (ITI), qui diminue de 11,2 % en 2020 par rapport à 2019.

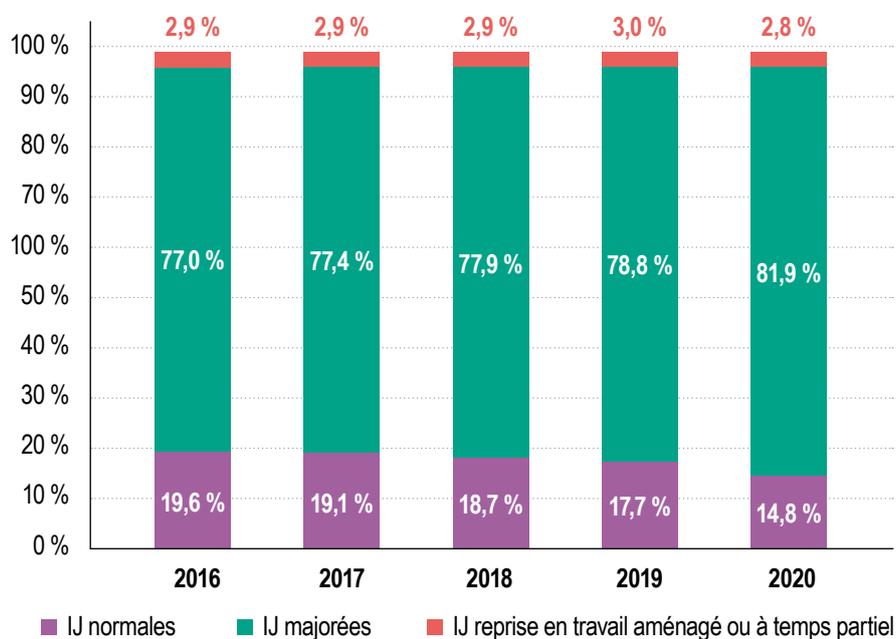
Tableau 40

Montants (en M€) des indemnités journalières par nature d'IJ de 2016 à 2020 et évolution d'une année sur l'autre

Année	IJ normales		IJ majorées		IJ temps partiel		ITI	
	Montant	% d'évo.	Montant	% d'évo.	Montant	% d'évo.	Montant	% d'évo.
2016	558	-0,2 %	2 196	4,0 %	82	5,6 %	16	3,8 %
2017	569	2,0 %	2 309	5,2 %	88	6,4 %	15	-0,9 %
2018	597	4,8 %	2 485	7,6 %	93	6,1 %	16	4,0 %
2019	611	2,5 %	2 714	9,2 %	103	11,0 %	17	8,6 %
2020	540	-11,6 %	2 991	10,2 %	104	0,5 %	15	-11,2 %

Figure 49

Répartition par type d'IJ de 2016 à 2020



Données nationales – Datamart AT/MP.

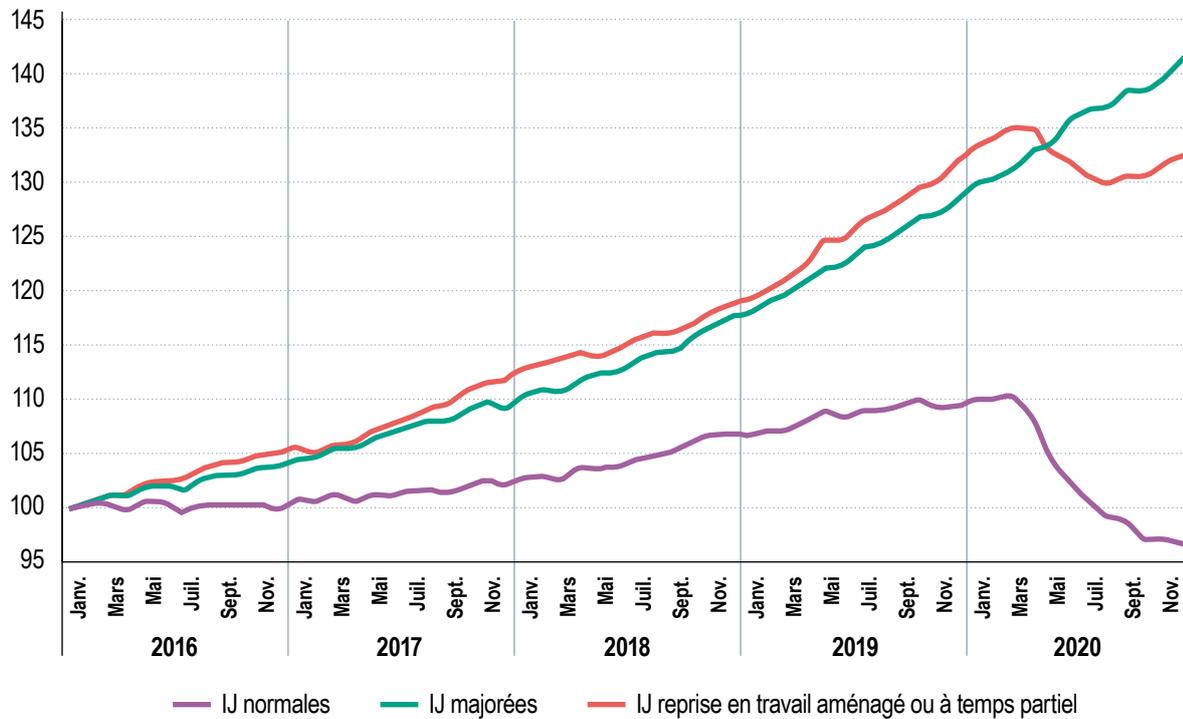
NB : le complément à 100 % est à imputer à l'ITI.

La figure 49 ci-dessus présente la répartition de chaque nature d'IJ sur cinq ans. Les IJ majorées y sont majoritairement représentées sur la période, avec une part représentative qui augmente, passant de 77 % en 2016 à 79 % en 2019, puis à 82 % en 2020.

La figure 50 met en perspective les montants des IJ sur douze mois glissants (base 100 en janvier 2016) sur les cinq dernières années et montre la part prépondérante des IJ majorées – donc des arrêts longs – dans l'accroissement global du poste « IJ ». En comparaison, les IJ

normales et les IJ pour reprise en travail aménagé ou à temps partiel ont donc une croissance plus faible, avec un décrochage à la baisse à partir de la fin du premier trimestre 2020, qui est marqué par le début de la crise sanitaire.

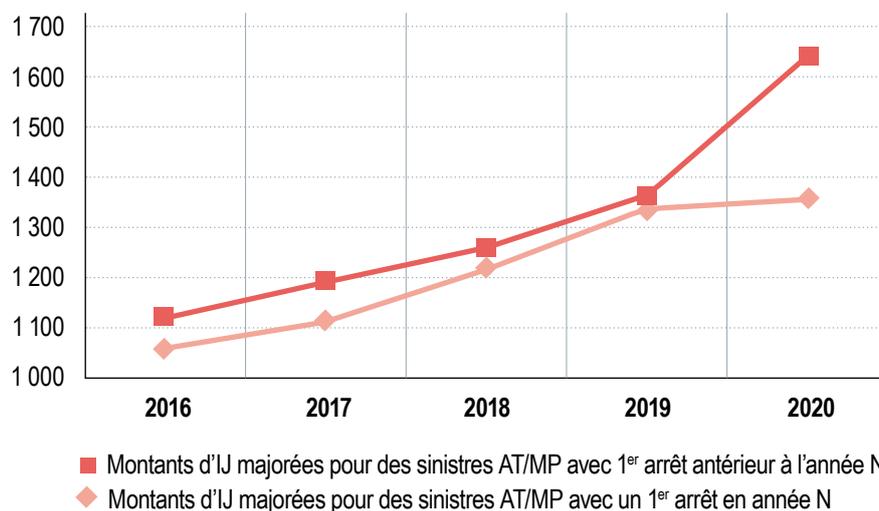
Figure 50
Évolutions différenciées des montants d'IJ sur 12 mois glissants (base 100 en janvier 2016)



L'augmentation globale de 10,2 % des montants d'IJ majorées en 2020 masque cependant des différences d'évolution suivant l'année du sinistre :

- pour les sinistres AT/MP avec un premier arrêt en 2020, l'augmentation est de + 1,2 % ;
- pour les sinistres AT/MP dont le premier arrêt est antérieur à 2020, l'augmentation est de + 19,0 %.

Figure 51
Montants d'IJ majorées (en M€) de 2016 à 2020 pour les nouveaux sinistres de l'année et pour les sinistres antérieurs



La figure 51 p. 66 rend compte de ces différences d'évolution pour l'année 2020.

De 2016 à 2019, les montants d'IJ majorées se répartissent à parts quasi égales entre les nouveaux sinistres de l'année et les sinistres antérieurs, tandis qu'en 2020 les nouveaux sinistres représentent 45 % des montants et les sinistres antérieurs, 55 %.

En maintenant cette distinction entre les nouveaux sinistres avec arrêt dans l'année et les sinistres antérieurs, le tableau 42 p. 68 présente les différents indicateurs constitutifs des IJ pour éclairer les évolutions des IJ majorées sur les dernières années, et en particulier la hausse constatée en 2020. Ainsi, le nombre de nouveaux sinistres

AT/MP concernés par des IJ majorées en 2020 est en diminution de 11 % par rapport à 2019, pour les sinistres antérieurs, leur nombre augmente de 1,9 %.

La hausse des montants des IJ majorées ne s'explique donc pas par la volumétrie des sinistres AT/MP, mais par la hausse du nombre moyen d'IJ par sinistre et donc du montant moyen d'IJ par sinistre, qui enregistrent des hausses significatives en 2020 par rapport à 2019. En effet, le nombre moyen de jours d'arrêt augmente de 22 jours pour les sinistres avec un premier arrêt antérieur à 2020, et de 10 jours pour les nouveaux sinistres de 2020, ce qui conduit à des augmentations respectives de 16,8 % et de 13,8 % des montants moyens d'IJ par sinistre en 2020 par rapport à 2019.

Tableau 41
Focus sur les IJ normales : indicateurs relatifs aux IJ de 2017 à 2020

	Année				Évolution par rapport à l'année précédente			
	2017	2018	2019	2020	2017	2018	2019	2020
Sinistres AT/MP avec 1^{er} arrêt antérieur à l'année N								
Nombre de sinistres avec arrêt	84 640	93 043	91 655	83 895	3,1 %	9,9 %	-1,5 %	-8,5 %
Nombre d'IJ	847 973	798 891	727 403	623 945	-7,1 %	-5,8 %	-8,9 %	-14,2 %
Montant d'IJ (en M€)	41	41	38	34	-6,0 %	-0,9 %	-6,4 %	-11,9 %
Nombre moyen d'IJ par sinistre	10	9	8	7	-9,9 %	-14,3 %	-7,6 %	-6,3 %
Montant moyen d'IJ par sinistre (en €)	489	441	419	403	-8,8 %	-9,9 %	-5,0 %	-3,7 %
Valeur moyenne d'une IJ (en €)	49	51	53	54	1,2 %	5,1 %	2,8 %	2,7 %
Sinistres AT/MP avec 1^{er} arrêt en année N								
Nombre de sinistres avec arrêt	803 313	831 644	833 674	704 207	1,9 %	3,5 %	0,2 %	-15,5 %
Nombre d'IJ	13 674 099	14 172 239	14 387 160	12 613 221	2,1 %	3,6 %	1,5 %	-12,3 %
Montant d'IJ (en M€)	528	556	573	506	2,7 %	5,2 %	3,1 %	-11,6 %
Nombre moyen d'IJ par sinistre	17	17	17	18	0,3 %	0,1 %	1,3 %	3,8 %
Montant moyen d'IJ par sinistre (en €)	657	668	687	719	0,8 %	1,6 %	2,9 %	4,7 %
Valeur moyenne d'une IJ (en €)	39	39	40	40	0,6 %	1,5 %	1,6 %	0,8 %
Total des sinistres AT/MP avec arrêt en année N								
Nombre de sinistres avec arrêt	887 953	924 687	925 329	788 102	2,0 %	4,1 %	0,1 %	-14,8 %
Nombre d'IJ	14 522 072	14 971 130	15 114 563	13 237 166	1,5 %	3,1 %	1,0 %	-12,4 %
Montant d'IJ (en M€)	569	597	611	540	2,0 %	4,8 %	2,5 %	-11,6 %
Nombre moyen d'IJ par sinistre	16	16	16	17	-0,4 %	-1,0 %	0,9 %	2,8 %
Montant moyen d'IJ par sinistre (en €)	641	645	660	685	0,0 %	0,6 %	2,4 %	3,8 %
Valeur moyenne d'une IJ (en €)	39	40	40	41	0,5 %	1,6 %	1,5 %	0,9 %

Données nationales – Datamart AT/MP.

Tableau 42
Focus sur les IJ majorées : indicateurs relatifs aux IJ de 2017 à 2020

	Année				Évolution par rapport à l'année précédente			
	2017	2018	2019	2020	2017	2018	2019	2020
Sinistres AT/MP avec 1^{er} arrêt antérieur à l'année N								
Nombre de sinistres avec arrêt	157 345	163 388	170 694	173 915	3,0 %	3,8 %	4,5 %	1,9 %
Nombre d'IJ	22 715 348	23 820 159	25 393 181	29 736 288	4,8 %	4,9 %	6,6 %	17,1 %
Montant d'IJ (en M€)	1 195	1 264	1 370	1 630	6,0 %	5,8 %	8,4 %	19,0 %
Nombre moyen d'IJ par sinistre	144	146	149	171	1,8 %	1,0 %	2,0 %	14,9 %
Montant moyen d'IJ par sinistre (en €)	7 593	7 737	8 026	9 373	2,9 %	1,9 %	3,7 %	16,8 %
Valeur moyenne d'une IJ (en €)	53	53	54	55	1,1 %	0,9 %	1,7 %	1,6 %
Sinistres AT/MP avec 1^{er} arrêt en année N								
Nombre de sinistres avec arrêt	273 720	285 855	295 352	262 827	2,5 %	4,4 %	3,3 %	- 11,0 %
Nombre d'IJ	21 329 259	22 972 631	24 875 180	24 591 471	3,5 %	7,7 %	8,3 %	- 1,1 %
Montant d'IJ (en M€)	1 115	1 221	1 344	1 361	4,3 %	9,6 %	10,1 %	1,2 %
Nombre moyen d'IJ par sinistre	78	80	84	94	1,0 %	3,1 %	4,8 %	11,1 %
Montant moyen d'IJ par sinistre (en €)	4 072	4 272	4 551	5 177	1,7 %	4,9 %	6,5 %	13,8 %
Valeur moyenne d'une IJ (en €)	52	53	54	55	0,7 %	1,7 %	1,7 %	2,4 %
Total des sinistres AT/MP avec arrêt en année N								
Nombre de sinistres avec arrêt	431 065	449 243	466 046	436 742	2,7 %	4,2 %	3,7 %	- 6,3 %
Nombre d'IJ	44 044 607	46 792 790	50 268 361	54 327 759	4,2 %	6,2 %	7,4 %	8,1 %
Montant d'IJ (en M€)	2 309	2 485	2 714	2 991	5,2 %	7,6 %	9,2 %	10,2 %
Nombre moyen d'IJ par sinistre	102	104	108	124	1,5 %	1,9 %	3,6 %	15,3 %
Montant moyen d'IJ par sinistre (en €)	5 357	5 532	5 824	6 848	2,4 %	3,3 %	5,3 %	17,6 %
Valeur moyenne d'une IJ (en €)	52	53	54	55	0,9 %	1,3 %	1,7 %	2,0 %

Données nationales – Datamart AT/MP.

/ Évolution par risque

Une analyse par risque (AT, accidents de trajet ou MP) révèle que les montants d'IJ liés à chacun de risques AT/MP demeurent en augmentation en 2020, comme c'est le cas depuis au moins quatre ans, mais leurs augmentations respectives sont moins élevées que celles des années précédentes :

- les IJ liées au risque AT enregistrent ainsi une hausse annuelle de 5,2 % en 2020 (contre + 6,2 % et + 6,7 % respectivement en 2018 et 2019) ;
- les IJ liées au risque MP augmentent de 9,2 % en 2020, retrouvant le niveau d'évolution déjà élevé de 2018, tandis que l'évolution de 2019 se démarquait à + 14,9 % ;
- les IJ liées au risque accidents de trajet affichent une hausse de 3,9 % en 2020 (contre des hausses de plus de 6 % pour les années 2017 à 2019) ;

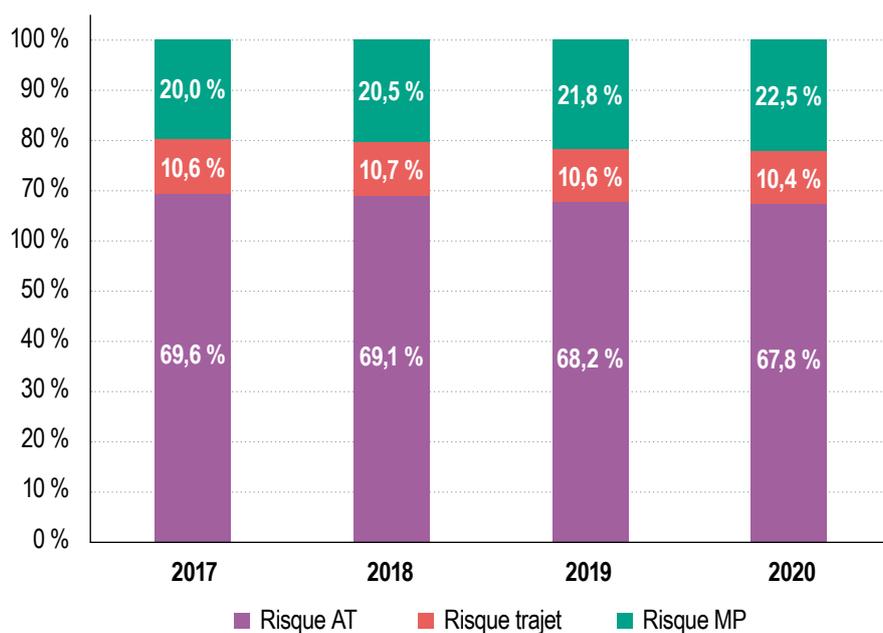
Tableau 43
Montants (en M€) des IJ par risque de 2016 à 2020 et évolution annuelle

Année	AT		Trajet		MP		Risque non défini/ régularisations	
	Montant	% d'évo.	Montant	% d'évo.	Montant	% d'évo.	Montant	% d'évo.
2016	1 994	3,6 %	297	3,4 %	567	1,9 %	- 6	35,2 %
2017	2 076	4,1 %	317	6,8 %	596	5,1 %	- 7	19,8 %
2018	2 204	6,2 %	342	7,8 %	654	9,6 %	- 9	22,8 %
2019	2 351	6,7 %	364	6,5 %	751	14,9 %	- 20	129,1 %
2020	2 474	5,2 %	378	3,9 %	821	9,2 %	- 23	13,6 %

Données nationales – Datamart AT/MP.

En termes de répartition par risque, le risque AT reste majoritaire avec 68 % des IJ en 2020, mais sa part représentative au sein des IJ tend à diminuer, perdant un peu plus de 2 points entre 2016 et 2020, alors que, dans le même temps, celle des MP gagne plus de 2,5 points.

Figure 52
Répartition des IJ par risque de 2016 à 2020



La figure 53 met en perspective les montants d'IJ par nature de risque sur douze mois glissants (base 100 en janvier 2016) sur les cinq dernières années et montre une certaine proximité des évolutions entre les risques AT et accidents de trajet, même si le rythme de croissance pour les IJ trajet apparaît un peu plus élevé avant la crise sanitaire que celui des IJ AT.

Concernant les IJ associées aux MP, leur croissance est plus forte que celles des deux autres risques depuis la fin 2017 et elle s'est sensiblement accélérée sur l'année 2019. Il convient de savoir qu'à compter du 1^{er} juillet 2018 les modalités de la prise en charge des MP ont été avancées « à la date de premier constat de la maladie par un méde-

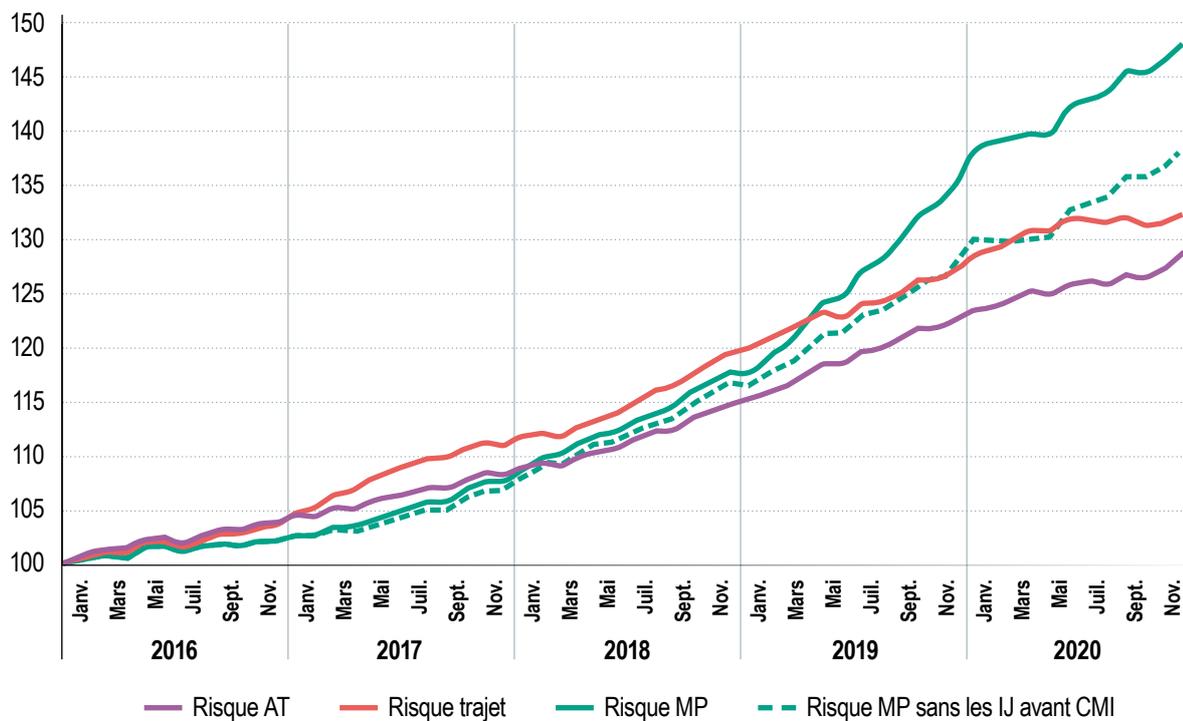
cin, à concurrence de deux ans pour les IJ, en lieu et place de la date du CMI, qui peut lui être bien postérieur.

L'effet de la réforme ayant été absorbé sur l'année 2019, l'année 2020 retrouve un rythme de croissance des IJ MP similaire à celui de l'année 2018.

À titre de comparaison, pour estimer la progression des IJ MP sans la réforme, une simulation a été effectuée en retirant du total des IJ MP les IJ servies antérieurement à la date de réception du CMI.

La progression des IJ MP résultantes demeure alors constante, ce qui conduit à une croissance annuelle de l'ordre de + 9 % sur les années 2018 à 2020.

Figure 53
Évolutions différenciées par risque des montants des IJ sur 12 mois glissants (vision sur 5 ans) (base 100 en janvier 2016)



Les tableaux qui suivent détaillent chaque nature d'IJ par risque.

Cet éclairage permet de retrouver les principaux constats établis par nature d'IJ. En particulier, les IJ normales sont en recul dans chacun des risques AT/MP, avec une dimi-

nution équivalente en AT et en MP, de - 11 % par rapport à 2019. L'augmentation des IJ majorées se retrouve également dans chaque risque depuis plusieurs années, avec une croissance qui s'accélère pour atteindre + 10 % et + 9 % en 2020 par rapport à 2019, respectivement pour les IJ AT et les IJ trajet.

Tableau 44**Montants (en M€) des IJ normales de 2016 à 2020 par risque et évolution d'une année sur l'autre**

Année	IJ normales							
	AT		Trajet		MP		Autres	
	Montant	% d'évo.	Montant	% d'évo.	Montant	% d'évo.	Montant	% d'évo.
2016	440	0,0 %	62	1,1 %	56	- 4,1 %	- 0,2	- 63,0 %
2017	448	1,9 %	65	4,8 %	56	0,1 %	0,0	- 71,0 %
2018	468	4,4 %	70	8,4 %	58	3,7 %	- 0,1	39,0 %
2019	479	2,4 %	72	2,3 %	62	6,7 %	- 2,0	2 865,0 %
2020	424	- 11,5 %	62	- 14,1 %	55	- 11,0 %	- 0,9	- 58,0 %

Tableau 45**Montants (en M€) des IJ majorées de 2016 à 2020 par risque et évolution d'une année sur l'autre**

Année	IJ majorées							
	AT		Trajet		MP		Autres	
	Montant	% d'évo.	Montant	% d'évo.	Montant	% d'évo.	Montant	% d'évo.
2016	1 496	4,5 %	223	4,0 %	483	2,6 %	- 5,6	47,0 %
2017	1 566	4,7 %	240	7,5 %	510	5,7 %	- 7,0	24,0 %
2018	1 672	6,7 %	258	7,8 %	564	10,5 %	- 8,4	20,0 %
2019	1 800	7,7 %	278	7,6 %	654	16,0 %	- 17,6	110,0 %
2020	1 979	10,0 %	302	8,9 %	731	11,7 %	- 21,6	23,0 %

Tableau 46**Montants (en M€) des IJ reprise en travail aménagé ou à temps partiel de 2016 à 2020 par risque et évolution d'une année sur l'autre**

Année	IJ reprise en travail aménagé ou à temps partiel							
	AT		Trajet		MP		Autres	
	Montant	% d'évo.	Montant	% d'évo.	Montant	% d'évo.	Montant	% d'évo.
2016	49	8,0 %	11	4,2 %	23	0,0 %	- 0,2	32,0 %
2017	52	6,6 %	12	6,0 %	24	0,0 %	- 0,1	- 32,0 %
2018	55	5,7 %	13	7,1 %	26	0,0 %	- 0,4	169,0 %
2019	61	11,6 %	13	6,9 %	29	0,0 %	- 0,5	35,0 %
2020	62	0,8 %	13	- 0,2 %	29	0,0 %	- 0,4	- 24,0 %

Tableau 47**Montants (en M€) des IJ ITI de 2016 à 2020 par risque et évolution d'une année sur l'autre**

Année	ITI							
	AT		Trajet		MP		Autres	
	Montant	% d'évo.	Montant	% d'évo.	Montant	% d'évo.	Montant	% d'évo.
2016	9	2,7 %	1	8,8 %	5	0,0 %	0,0	- 7,0 %
2017	9	- 1,5 %	1	5,3 %	5	0,0 %	0,0	- 27,0 %
2018	10	5,6 %	1	- 1,7 %	6	0,0 %	0,0	- 16,0 %
2019	10	5,8 %	1	17,8 %	6	0,0 %	0,0	37,0 %
2020	9	- 12,1 %	1	- 19,4 %	6	0,0 %	0,0	- 21,0 %

/ Évolution des durées d'arrêt par nature de risque et par antériorité des sinistres

Cette sous-partie apporte une vision complémentaire à la sous-partie « Évolution par nature de prestations » p. 64 : elle détaille les résultats par risque (AT, accidents de trajet, MP) sans distinction de la nature d'IJ (normales ou majorées).

Elle commence par examiner classiquement un indicateur relatif aux durées d'arrêt, à savoir une durée moyenne « transversale », qui consiste à diviser les nombres de jours d'IJ payées en 2020 par le nombre de sinistres concernés par ces IJ :

- l'intérêt de cet indicateur est qu'il ne concerne que l'année 2020 et qu'il peut être calculé dès le premier jour de l'année suivante ;
- sa limite est qu'il ne dit rien sur la durée des arrêts antérieurs et futurs des sinistres indemnisés dans l'année.

Comme le montre le tableau 50 p. 75, la durée des arrêts de travail ainsi calculée est 2,7 fois plus importante pour les maladies que pour les accidents : en effet, en 2020, le nombre de jours moyen d'IJ atteint 189 jours pour les MP, versus 68 jours pour les AT et 70 jours pour les accidents de trajet.

Cependant, le constat posé à la sous-partie « Évolution par nature de prestations » p. 64 d'évolutions très différenciées entre IJ normales et IJ majorées suggère d'approfondir également l'analyse du tableau 48 p. 73 en faisant la part des choses, dans les IJ de l'année étudiée, entre celles occasionnées par les sinistres de l'année et celles occasionnées par les sinistres des années antérieures.

C'est pourquoi l'on examine aussi un second indicateur relatif aux durées, également calculé à partir d'une méthode transversale, mais qui consiste cette fois-ci à rapporter le nombre total d'IJ de l'année aux seuls nouveaux sinistres avec un premier arrêt dans l'année.

Cette méthode, qui s'apparente au principe de calcul des coûts moyens en tarification AT/MP, permet d'approximer les jours d'arrêt futurs des nouveaux sinistres, à partir des jours d'arrêt des sinistres anciens. Elle suppose alors que les nombres et montants d'IJ qu'entraîneront les nouveaux sinistres seront équivalents à ceux entraînés par les anciens sinistres. Les durées moyennes obtenues sont sensiblement plus fortes que les durées moyennes transversales de base, avec une hausse de plus de 20 % pour les AT et les accidents de trajet, et une multiplication par deux dans le cas des MP.

Le tableau 49 p. 74 montre qu'en 2020, quel que soit le risque, le nombre de sinistres diminue de façon marquée par rapport à 2019, et le nombre moyen de jours par sinistre reste en augmentation, enregistrant des hausses également marquées :

- pour les AT, la diminution des accidents atteint - 14,7 % en 2020, avec une augmentation du nombre de jours moyen d'arrêt qui atteint + 16,7 % ;
- pour les accidents de trajet, les évolutions sont du même ordre mais un peu plus prononcées ;
- pour les MP, la baisse du nombre de MP est de - 9,3 %, avec une augmentation de + 9,2 % pour le nombre moyen de jours.

Tableau 48

Nombre de jours d'IJ, nombre de sinistres AT/MP et nombre moyen d'IJ par risque et par année d'imputation de 2017 à 2020

	Année				Évolution par rapport à l'année précédente			
	2017	2018	2019	2020	2017	2018	2019	2020
Risque AT								
Nombre de jours (A)	42 392 836	44 292 294	46 602 879	46 421 035	2,7 %	4,5 %	5,2 %	- 0,4 %
Nombre d'accidents avec IJ (B)	768 435	790 826	799 281	682 052	1,5 %	2,9 %	1,1 %	- 14,7 %
Nombre de jours moyen « transversal » (A / B)	55	56	58	68	1,2 %	1,5 %	4,1 %	16,7 %
Nombre d'accidents avec 1 ^{er} arrêt (C)	640 021	658 162	662 109	545 877	1,1 %	2,8 %	0,6 %	- 17,6 %
Nombre de jours moyen « tarification » (A / C)	66	67	70	85	1,6 %	1,6 %	4,6 %	20,8 %
Risque trajet								
Nombre de jours (D)	6 498 390	6 900 960	7 255 758	7 147 862	5,3 %	6,2 %	5,1 %	- 1,5 %
Nombre d'accidents avec IJ (E)	112 032	119 068	120 920	101 553	4,5 %	6,3 %	1,6 %	- 16,0 %
Nombre de jours moyen « transversal » (D / E)	58	58	60	70	0,7 %	-0,1 %	3,5 %	17,3 %
Nombre d'accidents avec 1 ^{er} arrêt (F)	92 211	98 597	99 458	79 900	4,3 %	6,9 %	0,9 %	- 19,7 %
Nombre de jours moyen « tarification » (D / F)	70	70	73	89	0,9 %	-0,7 %	4,2 %	22,6 %
Risque MP								
Nombre de jours (G)	11 183 345	11 863 556	12 942 026	12 810 695	2,6 %	6,1 %	9,1 %	- 1,0 %
Nombre de MP avec IJ (H)	70 887	72 300	74 827	67 835	0,0 %	2,0 %	3,5 %	- 9,3 %
Nombre de jours moyen « transversal » (G / H)	158	164	173	189	2,5 %	4,0 %	5,4 %	9,2 %
Nombre de MP avec 1 ^{er} arrêt (I)	39 310	40 260	41 533	33 611	-0,3 %	2,4 %	3,2 %	- 19,1 %
Nombre de jours moyen « tarification » (G / I)	284	295	312	381	2,9 %	3,6 %	5,7 %	22,3 %

Données : bases annuelles SNTRP en première version.

Périmètre : neuf comités techniques nationaux ou CTN (y compris sections bureaux et sections taux fonctions supports de nature administrative – FSNA), catégories particulières et compte spécial MP.

Tableau 49

Nombre de jours d'IJ, nombre de sinistres AT/MP et nombre moyen d'IJ par risque et par année d'imputation de 2017 à 2020 avec la distinction entre les nouveaux sinistres de l'année et les anciens sinistres

	Année				Évolution par rapport à l'année précédente			
	2017	2018	2019	2020	2017	2018	2019	2020
Risque AT								
AT avec 1^{er} arrêt antérieur à l'année N								
Nombre de jours	17 753 790	18 567 281	19 918 933	22 398 649	4,0 %	4,6 %	7,3 %	12,4 %
Nombre d'AT avec IJ	128 414	132 664	137 172	136 175	3,5 %	3,3 %	3,4 %	-0,7 %
Nombre de jours moyen	138	140	145	164	0,5 %	1,2 %	3,8 %	13,3 %
AT avec 1^{er} arrêt en année N								
Nombre de jours	24 639 046	25 725 013	26 683 946	24 022 386	1,8 %	4,4 %	3,7 %	-10,0 %
Nombre d'AT avec IJ	640 021	658 162	662 109	545 877	1,1 %	2,8 %	0,6 %	-17,6 %
Nombre de jours moyen	38	39	40	44	0,7 %	1,5 %	3,1 %	9,2 %
Risque trajet								
Accident avec 1^{er} arrêt antérieur à l'année N								
Nombre de jours	2 789 608	2 927 736	3 159 750	3 557 493	4,4 %	5,0 %	7,9 %	12,6 %
Nombre d'accidents avec IJ	19 821	20 471	21 462	21 653	5,3 %	3,3 %	4,8 %	0,9 %
Nombre de jours moyen	141	143	147	164	-0,8 %	1,6 %	2,9 %	11,6 %
Accident avec 1^{er} arrêt en année N								
Nombre de jours	3 708 782	3 973 224	4 096 008	3 590 369	6,0 %	7,1 %	3,1 %	-12,3 %
Nombre d'accidents avec IJ	92 211	98 597	99 458	79 900	4,3 %	6,9 %	0,9 %	-19,7 %
Nombre de jours moyen	40	40	41	45	1,5 %	0,2 %	2,2 %	9,1 %
Risque MP								
MP avec 1^{er} arrêt antérieur à l'année N								
Nombre de jours	5 081 882	5 316 199	5 746 480	6 532 714	2,6 %	4,6 %	8,1 %	13,7 %
Nombre de MP avec IJ	31 577	32 040	33 294	34 224	0,4 %	1,5 %	3,9 %	2,8 %
Nombre de jours moyen	161	166	173	191	2,2 %	3,1 %	4,0 %	10,6 %
MP avec 1^{er} arrêt en année N								
Nombre de jours	6 101 463	6 547 357	7 195 546	6 277 981	2,5 %	7,3 %	9,9 %	-12,8 %
Nombre de MP avec IJ	39 310	40 260	41 533	33 611	-0,3 %	2,4 %	3,2 %	-19,1 %
Nombre de jours moyen	155	163	173	187	2,8 %	4,8 %	6,5 %	7,8 %

Données : bases annuelles SNTRP en première version.

Périmètre : neuf CTN (y compris sections bureaux et sections taux FSNA), catégories particulières et compte spécial MP.

● Incapacité permanente

/ Données générales

Avec 4,28 Mds€ en 2020, les prestations liées à l'IP constituent le premier poste de dépenses de l'Assurance Maladie – Risques professionnels.

Ces prestations peuvent être :

- des rentes servies à des victimes ;
- des rentes servies à des ayants droit ;
- et des capitaux comme les IC ou les rachats de rente ;

sachant que les deux premières rubriques recouvrent la majorité des volumes et des montants concernés.

Après plusieurs années de baisse comprise entre – 0,1 % et – 0,4 % entre 2014 et 2017, suivies de deux années de hausse (+ 0,7 % et + 0,4 % respectivement en 2018 et en 2019), le total des prestations liées à l'IP s'inscrit en baisse en 2020, de – 1,6 % par rapport à 2019.

Le montant des rentes de victimes, qui représente 70 % du total des prestations d'IP, diminue de 0,5 % en 2020, tandis que le montant lié aux rentes d'ayants droit, qui représente 29 % du poste « IP », diminue de 0,7 %.

Comparativement aux montants des rentes, les capitaux sont fortement impactés à la baisse avec la crise du Covid-19 en 2020, enregistrant une diminution de 39 % par rapport à 2019 ; ils représentent 1,7 % du total des prestations d'IP.

Les capitaux versés en 2020 sont en effet directement liés à l'année 2020, puisqu'ils indemnisent principalement les nouvelles IP de l'année qui ont un taux de moins de 10 %, alors que les rentes – qui indemnisent de façon viagère les IP dont le taux est supérieur à 10 %, ainsi que les décès – sont très majoritairement constituées d'un stock de rentes attribuées antérieurement à 2020 ; les nouvelles rentes de l'année, bien qu'elles soient en baisse en 2020 (voir infra), ont donc moins d'impact sur l'ensemble des volumes et des montants.

Tableau 50

Montants (en M€) des prestations d'IP servies et évolutions d'une année sur l'autre

Année	Total IP (a + b + c)		Dont rentes de victimes (a)		Dont rentes d'ayants droit (b)		Dont capitaux (c)		Taux de revalorisation des rentes*
	Montant	% d'évo.	Montant	% d'évo.	Montant	% d'évo.	Montant	% d'évo.	
2016	4 320	– 0,4 %	2 995	– 0,7 %	1 208	1,0 %	118	– 5,1 %	0,1 %
2017	4 303	– 0,4 %	2 990	– 0,1 %	1 198	– 0,8 %	115	– 2,3 %	0,3 %
2018	4 336	0,7 %	3 002	0,4 %	1 218	1,7 %	115	0,2 %	1,0 %
2019	4 354	0,4 %	3 004	0,1 %	1 231	1,1 %	118	2,6 %	0,3 %
2020	4 284	– 1,6 %	2 989	– 0,5 %	1 223	– 0,7 %	73	– 38,6 %	0,3 %

Données nationales – source : Datamart AT/MP.

* Taux de revalorisation appliqué à l'ensemble des rentes au 1^{er} avril de l'année en cours.

Plus précisément sur les volumes, l'Assurance Maladie – Risques professionnels a servi 1,32 million de rentes en 2020, en diminution de 1,2 % par rapport à 2019. 94 % de ces rentes sont des rentes servies à des victimes et 6 % des rentes servies à des ayants droit (comparativement à une répartition 71 %/ 29 % pour les montants associés).

Les rentes d'ayants droit enregistrent ainsi un montant moyen de 14 600 € en 2020, tandis que les rentes de victimes ont un montant moyen de l'ordre de 2 400 €. Ce montant moyen pour les rentes de victimes cache cependant des montants qui peuvent être très différents, en lien avec la valeur du taux d'IP (voir infra).

Tableau 51
Nombre de rentes payées

Année	Total des rentes		Rentes de victimes		Bénéficiaires de rentes de victimes*		Rentes d'ayants droit	
	Nombre	% d'évo.	Nombre	% d'évo.	Nombre	% d'évo.	Nombre	% d'évo.
2016	1 363 320	- 0,8 %	1 275 975	- 0,8 %	1 106 975	- 0,6 %	87 345	- 0,9 %
2017	1 354 162	- 0,7 %	1 268 144	- 0,6 %	1 102 970	- 0,4 %	86 018	- 1,5 %
2018	1 343 966	- 0,8 %	1 258 605	- 0,8 %	1 097 295	- 0,5 %	85 361	- 0,8 %
2019	1 336 080	- 0,6 %	1 251 165	- 0,6 %	1 093 086	- 0,4 %	84 915	- 0,5 %
2020	1 319 991	- 1,2 %	1 236 162	- 1,2 %	1 082 313	- 1,0 %	83 829	- 1,3 %

* Une même victime pouvant être bénéficiaire de plusieurs rentes, ce décompte permet de comptabiliser les victimes distinctes (et non plus les rentes), qui ont un paiement au titre d'au moins une rente sur l'année.

/ Focus sur les rentes d'ayants droit par nature d'ayants droit

Les rentes de conjoints survivants représentent 95 % des montants versés au titre des rentes d'ayants droit. En nombre, les rentes de conjoints représentent 88 % des

rentes d'ayants droit, les rentes d'enfants 10 %, les rentes d'ascendants un peu plus de 1 % et les rentes de réversion un peu moins de 1 %.

Tableau 52
Montants (en M€) des rentes d'ayants droit et évolutions d'une année sur l'autre

Année	Rentes de conjoints		Rentes d'enfants		Rentes d'ascendants		Rentes de réversion	
	Montants	% d'évo.	Montants	% d'évo.	Montants	% d'évo.	Montants	% d'évo.
2016	1 140	1,2 %	63	- 1,1 %	3,1	- 7,6 %	1,2	- 1,5 %
2017	1 134	- 0,6 %	60	- 4,8 %	2,7	- 10,6 %	1,2	1,9 %
2018	1 155	1,9 %	59	- 1,5 %	2,6	- 5,0 %	1,3	6,1 %
2019	1 167	1,1 %	60	1,6 %	2,5	- 5,8 %	1,3	- 2,4 %
2020	1 162	- 0,5 %	58	- 4,1 %	2,3	- 6,2 %	1,3	2,6 %

Tableau 53
Nombre de rentes d'ayants droit payées

Année	Rentes de conjoints		Rentes d'enfants		Rentes d'ascendants		Rentes de réversion	
	Nombre	% d'évo.	Nombre	% d'évo.	Nombre	% d'évo.	Nombre	% d'évo.
2016	75 443	- 0,3 %	10 076	- 4,0 %	1 194	- 9,1 %	632	1,3 %
2017	74 760	- 0,9 %	9 549	- 5,2 %	1 095	- 8,3 %	614	- 2,8 %
2018	74 535	- 0,3 %	9 176	- 3,9 %	1 018	- 7,0 %	632	2,9 %
2019	74 222	- 0,4 %	9 107	- 0,8 %	949	- 6,8 %	637	0,8 %
2020	73 619	- 0,8 %	8 680	- 4,7 %	883	- 7,0 %	647	1,6 %

/ Focus sur les majorations de rentes

Les montants de rentes présentés dans le tableau 50 p. 75 intègrent les majorations qui peuvent s'appliquer sur les rentes en cas de recours à une tierce personne ou en cas de faute inexcusable de l'employeur (FIE). Ces montants présentés dans le tableau 54 restent en diminution pour

les majorations liées au recours à une tierce personne et sont orientés à la baisse pour la première fois depuis au moins quatre ans, pour les majorations FIE des rentes de victimes et des rentes de conjoints.

Tableau 54
Montants (en M€) des majorations de rentes

Année	Majorations MTP/PCRTP pour les rentes de victimes*		Majorations FIE pour les rentes de victimes		Majorations FIE pour les rentes de conjoints		Majorations FIE pour les rentes d'enfants		Majorations FIE pour les rentes d'ascendants	
	Montant	% d'évo.	Montant	% d'évo.	Montant	% d'évo.	Montant	% d'évo.	Montant	% d'évo.
2016	43	-0,7 %	47	4,8 %	68	7,6 %	3,1	20,7 %	0,6	4,3 %
2017	43	-0,6 %	49	3,0 %	69	0,5 %	2,7	-12,7 %	0,5	-9,8 %
2018	43	0,2 %	53	8,5 %	74	7,5 %	2,4	-12,2 %	0,5	-2,0 %
2019	42	-2,2 %	55	3,1 %	77	4,7 %	2,2	-5,0 %	0,4	-10,8 %
2020	41	-2,8 %	54	-1,1 %	76	-2,0 %	2,3	3,0 %	0,4	-4,5 %

* La prestation complémentaire pour recours à tierce personne (PCRTP) remplace la majoration de rente pour l'assistance d'une tierce personne (MTP) depuis le 1^{er} mars 2013. La PCRTP et la MTP sont prévues pour les victimes dont l'IP atteint 80 % et qui sont dans l'incapacité d'effectuer seules les actes de la vie courante. Les personnes qui bénéficiaient jusqu'à cette date de l'ancienne majoration MTP peuvent opter pour la nouvelle prestation ou continuer de percevoir cette majoration dans les conditions et selon les règles de revalorisation en vigueur avant le changement.

Tableau 55
Nombre de rentes payées avec majorations de rentes

Année	Majorations MTP/PCRTP pour les rentes de victimes		Majorations FIE pour les rentes de victimes		Majorations FIE pour les rentes de conjoints		Majorations FIE pour les rentes d'enfants		Majorations FIE pour les rentes d'ascendants	
	Nombre	% d'évo.	Nombre	% d'évo.	Nombre	% d'évo.	Nombre	% d'évo.	Nombre	% d'évo.
2016	3 127	-1,4 %	14 867	4,5 %	5 320	4,1 %	687	-2,6 %	62	-6,1 %
2017	3 089	-1,2 %	15 458	4,0 %	5 446	2,4 %	668	-2,8 %	56	-9,7 %
2018	3 053	-1,2 %	16 126	4,3 %	5 603	2,9 %	644	-3,6 %	53	-5,4 %
2019	2 998	-1,8 %	16 695	3,5 %	5 790	3,3 %	638	-0,9 %	49	-7,5 %
2020	2 895	-3,4 %	16 942	1,5 %	5 866	1,3 %	590	-7,5 %	44	-10,2 %

Parmi les titulaires de rentes concernés, 70 % d'entre eux bénéficient de la MTP, ce qui correspond à une majoration de rente de 40 %, et 30 % bénéficient de la PCRTP. Le montant de la PCRTP varie en fonction du besoin d'assistance.

Parmi les victimes concernées à la fin 2020 :

- 19 % bénéficient du forfait 1 de 562,61 € ;
- 14 % bénéficient du pour le forfait 2 de 1 125,25 € ;
- 68 % bénéficient du forfait 3 de 1 687,90 € (forfaits mensuels issus du barème appliqué à partir du 1^{er} avril 2020 jusqu'au 31 mars 2021).

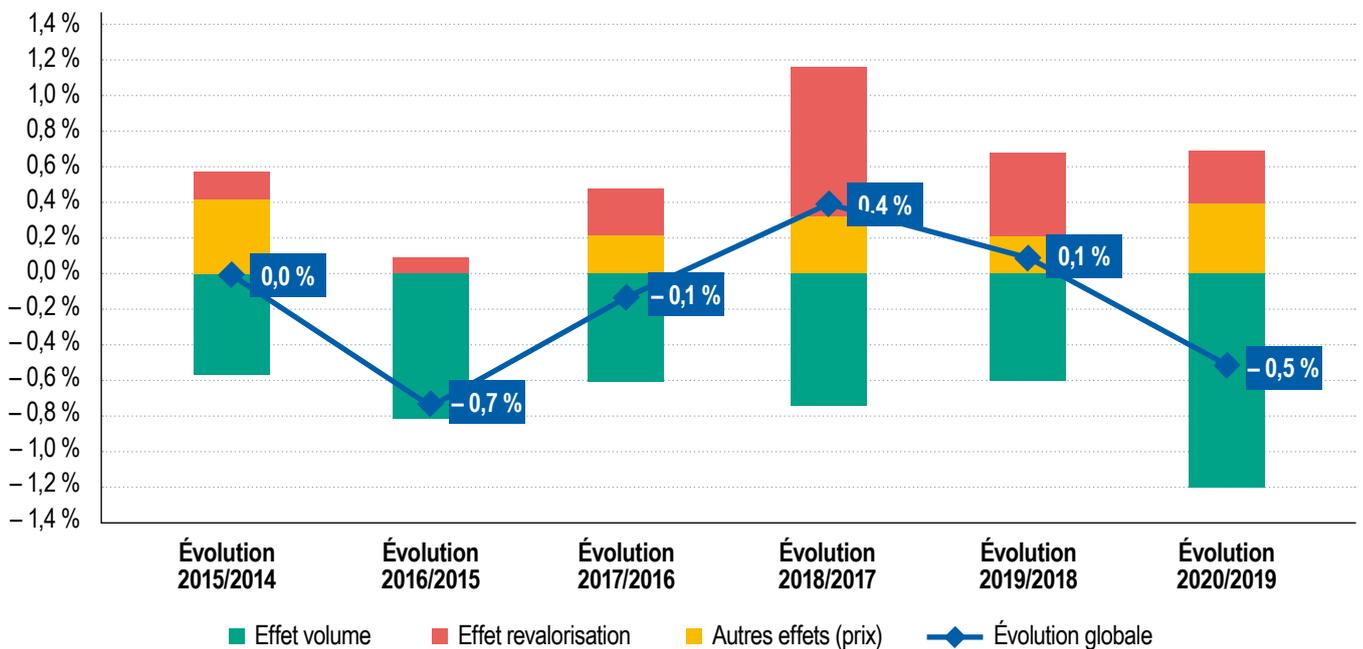
/ Évolutions des montants de rentes en fonction des effets volume, revalorisation et prix

Pour éclairer les évolutions des montants des rentes sur les dernières années, une analyse a été menée pour décomposer les évolutions suivant les effets suivants :

- **l'effet volume**, correspondant à la variation du montant servi entre deux années successives, qui serait dû au seul effet du nombre de rentes servies, toutes choses égales par ailleurs ;
- **l'effet revalorisation**, correspondant à l'effet de la revalorisation indicielle des rentes (voir les taux de revalorisation appliqués de 2016 à 2020 dans le tableau 50 p. 75) ;
- et un effet complémentaire, appelé « **effet prix** », qui dépend de la distribution du montant des rentes, qui elle-même résulte des salaires de référence et des taux d'IP reconnus (pour les rentes de victimes), ces derniers pouvant par ailleurs subir de possibles modifications – le plus souvent à la hausse – suite à des contestations ou/et des révisions de taux.

Figure 54
Évolution du montant des rentes de victimes et décomposition suivant les effets volume, revalorisation et prix

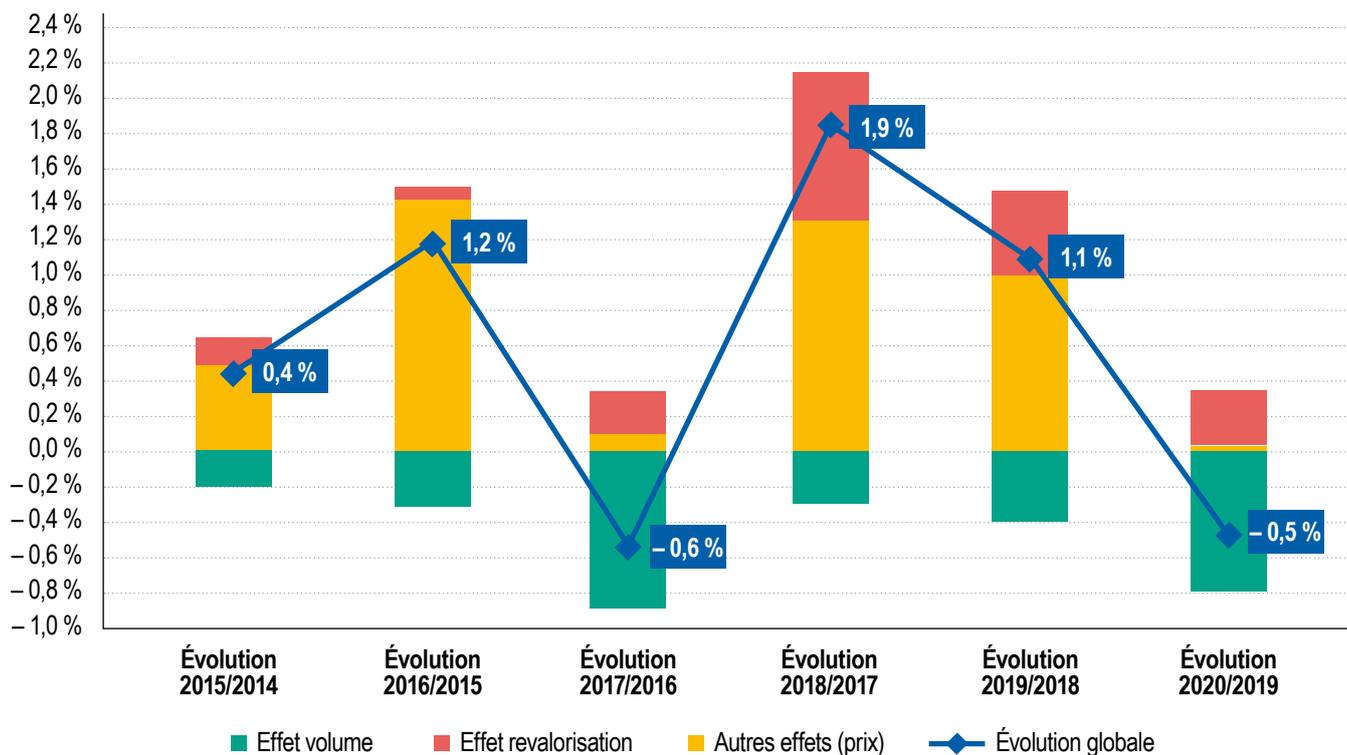
Évolution des montants
entre deux années successives



Les parts contributives de ces différents effets sont présentées au sein de la figure 54 pour les rentes de victimes, et au sein de la figure 55 p. 79 pour les rentes de conjoints survivants.

Pour les montants des rentes de victimes, l'effet volume a une part contributive à la baisse sur la période 2014-2020, tandis que l'effet prix et, encore plus, l'effet revalorisation (par constitution) ont des parts contributives à la hausse.

Pour les montants des rentes de conjoints survivants, l'effet volume a aussi une part contributive à la baisse sur la période 2014-2020, tandis que l'effet prix et l'effet revalorisation ont des parts contributives à la hausse, la part contributive de l'effet prix étant cependant presque nulle en 2020, comparativement à 2019.

Figure 55**Évolution du montant des rentes de conjoints et décomposition suivant les effets volume, revalorisation et prix**Évolution des montants
entre deux années successives**/ Focus sur les capitaux**

Les capitaux, qui concernent 2 % des dépenses du poste « IP » en 2020, se répartissent comme suit : 94 % pour les IC, 5 % pour les rachats facultatifs partiels de rentes et moins de 1 % pour les rachats obligatoires de rentes, qui concernent les rentes dont le montant annuel devient

inférieur à 1/80^e du salaire annuel minimal des rentes (18 631,28 € au 1^{er} avril 2020).

Il est à noter que la possibilité de racheter partiellement les rentes AT/MP a été supprimée à compter du 1^{er} janvier 2020 (LFSS 2020).

Tableau 56**Montants (en M€) des capitaux versés liés à l'IP**

Année	IC		Rachats obligatoires		Rachats facultatifs partiels	
	Montant	% d'évo.	Montant	% d'évo.	Montant	% d'évo.
2016	86	- 3,7 %	0,2	85,6 %	31	- 9,3 %
2017	84	- 2,2 %	0,8	284,8 %	30	- 4,7 %
2018	85	0,5 %	1,7	115,6 %	29	- 3,5 %
2019	87	2,6 %	0,5	- 73,4 %	31	7,7 %
2020	68	- 21,2 %	0,4	- 12,5 %	4	- 87,4 %

Tableau 57
Nombre de paiements ou de régularisations concernant les IC et les rachats

Année	Indemnités en capital		Rachats obligatoires		Rachats facultatifs partiels	
	Nombre	% d'évo.	Nombre	% d'évo.	Nombre	% d'évo.
2016	49 933	- 4,2 %	319	35,2 %	4 395	- 7,8 %
2017	47 986	- 3,9 %	626	96,2 %	4 182	- 4,8 %
2018	49 952	4,1 %	1 065	70,1 %	4 053	- 3,1 %
2019	48 569	- 2,8 %	316	- 70,3 %	4 322	6,6 %
2020	39 282	- 19,1 %	291	- 7,9 %	573	- 86,7 %

/ Données par taux d'IP

Le taux d'IP, qui peut être attribué à la victime en fonction des séquelles de son AT, de son accident de trajet ou de sa MP, peut prendre les valeurs comprises entre 1 % et 100 %.

Pour l'année 2020, les nouvelles IP notifiées sont au nombre de 56 508 :

- 60 % d'entre elles ont donné lieu au versement d'une IC, pour une IP comprise entre 1 % et 9 % ;
- 36 % concernent des rentes viagères servies pour des taux d'IP de 10 % à 100 % ;
- enfin, 4 % concernent des rentes viagères optionnelles, qui sont attribuées, sur acceptation de l'assuré, lorsque les conditions suivantes sont remplies :

- le dernier sinistre AT/MP est intervenu à compter du 1^{er} janvier 2000 et a donné lieu à un taux d'IP inférieur à 10 %,

- la victime a déjà perçu des IC pour des sinistres AT/MP antérieurs,

- la somme des taux d'IP correspondant à l'ensemble des IC (y compris la dernière) atteint au moins 10 %.

La majorité des nouvelles rentes de l'année 2020 (59 %) se situent dans la tranche de taux d'IP de 10 % à 19 %, représentant 27 % des montants associés aux nouvelles rentes, tandis que les nouvelles rentes de la tranche de 80 % et plus ne représentent par exemple que 5 % du nombre de nouvelles rentes, mais 34 % des montants.

Figure 56
Répartition par catégories des nouvelles IP de l'année 2020 (données actualisées à fin 2020 ; source : Eurydice)

Pour les notifications d'IP 2020 : taux d'IP moyen = 11,5 % ; taux d'IP médian = 7 %
 (hors rentes optionnelles)

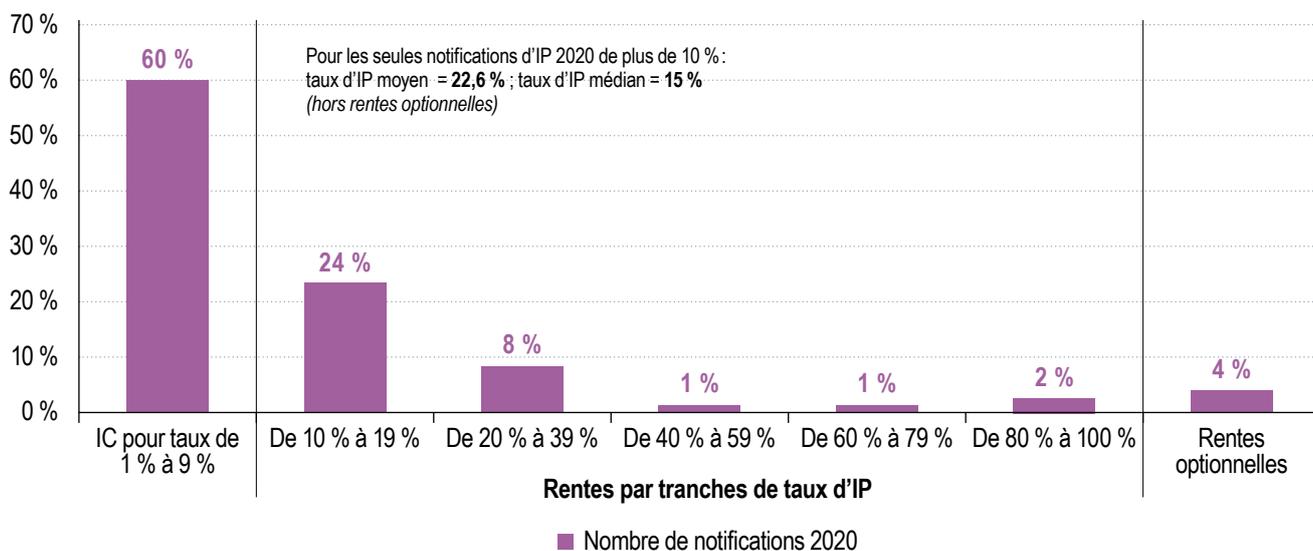


Figure 57
Répartition par tranche de taux d'IP, en nombre et en montant représentatif annuel, des nouvelles rentes de l'année 2020 (données actualisées à fin 2020 ; source : Eurydice)

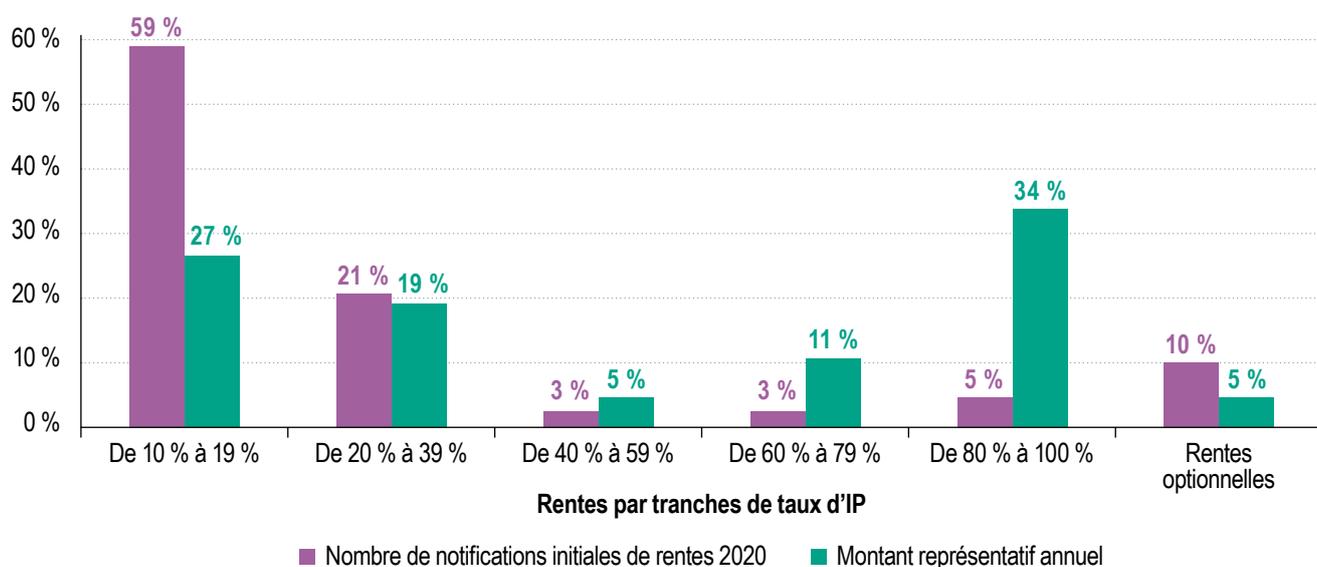


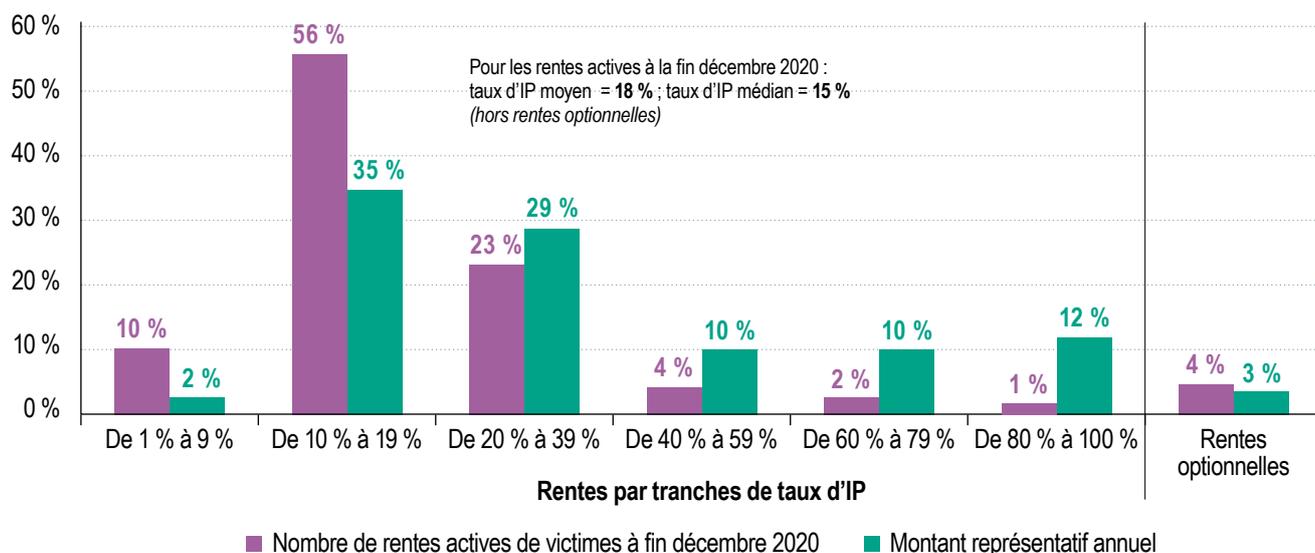
Tableau 58
Nombre de nouvelles IP notifiées de l'année 2020, avec rappel 2019, et montants moyens d'indemnisation associés (données actualisées à fin 2020 ; source : Eurydice)

		IC pour taux de 1 % à 9 %	Montant représentatif annuel pour les rentes viagères					Rentes optionnelles	Total des rentes	Total des nouvelles IP
			Rentes pour IP dont le taux est compris dans l'intervalle							
			De 10 % à 19 %	De 20 % à 39 %	De 40 % à 59 %	De 60 % à 79 %	De 80 % à 100 %			
Nombre d'IP notifiées	En 2020 (actualisé à fin 2020)	33 881	13 338	4 722	578	602	1 134	2 253	22 627	56 508
	En 2019 (actualisé à fin 2019)	42 890	16 366	5 336	731	691	1 153	2 928	27 205	70 095
	Évolution 2020/2019	-21 %	-19 %	-12 %	-21 %	-13 %	-2 %	-23 %	-17 %	-19 %
Montant moyen d'indemnisation (en €) pour les IP notifiées en 2020		1 975	1 653	3 344	6 557	14 870	24 595	1 759	3 643	

NB : les IC sont versées en une seule fois à la victime pour les taux de 1 % à 9 %, tandis que les rentes sont des rentes viagères, le même montant de rente, éventuellement revalorisé, est versé chaque année jusqu'au décès de la victime.

À données comparables, passant de 70 095 IP notifiées en 2019 à 56 508 IP en 2020, l'année 2020 enregistre une diminution du nombre d'IP de l'ordre de 19 %, qui se retrouve dans la plupart des tranches de taux d'IP, à l'exception malgré tout de certaines tranches, qui ont des réductions moins fortes, notamment la tranche avec les taux les plus forts, qui n'enregistre qu'une baisse de 2 %.

Figure 58
Répartition par tranche de taux d'IP, en nombre et en montant, des rentes de victimes actives à la fin 2020



Concernant le total des rentes de victimes actives à la fin 2020, leur nombre s'élève à 1,2 million ; ces rentes indemnisent des IP dont les taux d'IP s'étendent de 1 % à 100 %. La répartition des montants consacrés aux rentes de victimes diffère de la répartition des taux d'IP :

- les incapacités les plus graves (au-delà de 80 % de taux d'IP) ne représentent que 1 % des rentes mais 12 % des montants représentatifs des rentes ;
- à l'inverse, les rentes servies pour des taux de moins de 10 % représentent 10 % des rentes et 2 % des montants ; ces rentes ont été attribuées avant l'instauration des IC, qui sont versées depuis 1987 en réparation des IP inférieures à 10 % (articles L 434-1 et R 434-1 du CSS) ;
- la majorité des rentes est servie pour des IP comprises entre 10 % et 19 % ; ces rentes représentent 56 % des rentes et 35 % des montants des rentes ;
- enfin, les rentes optionnelles (voir supra) représentent 4 % des rentes de victimes et 3 % des montants associés.

Tableau 59
Nombre de rentes de victimes actives à fin 2020 et montant annuel représentatif moyen (en €)
(source : Eurydice)

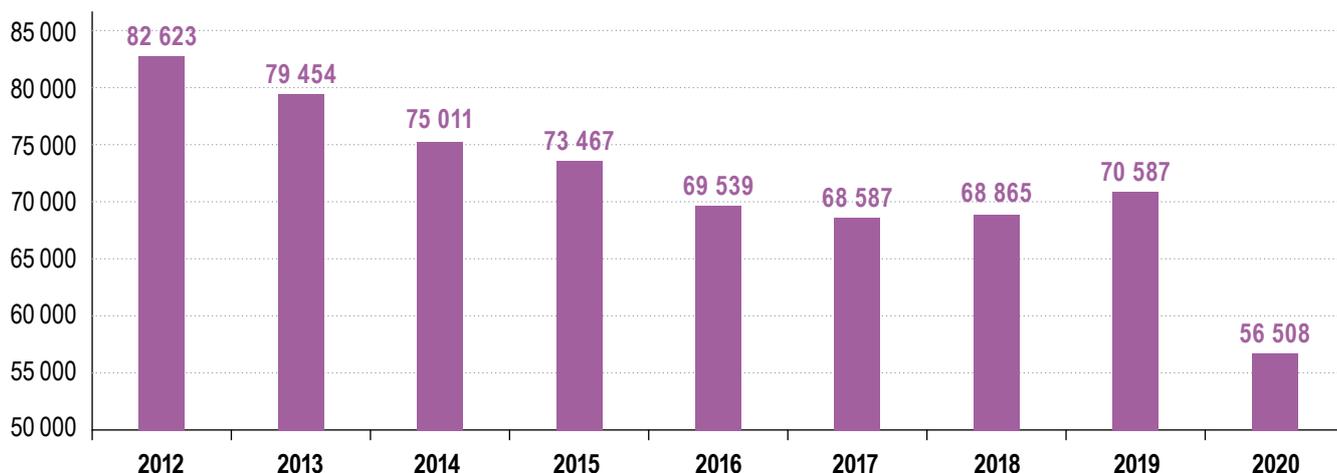
	Rentes pour IP dont le taux est compris dans l'intervalle						Rentes optionnelles	Total des rentes actives
	De 1 % à 9 %	De 10 % à 19 %	De 20 % à 39 %	De 40 % à 59 %	De 60 % à 79 %	De 80 % à 100 %		
Nombre de rentes actives à fin décembre 2020	118 152	658 830	269 789	46 193	22 172	13 641	50 506	1 179 283
Montant moyen représentatif annuel (en €)	531	1 522	3 057	6 042	13 248	24 693	1 753	2 449

/ **Évolution de la volumétrie IP**

Sur la période 2012-2020, le nombre de nouvelles IP s'est d'abord inscrit à la baisse entre 2012 et 2016 (- 4 % par an en moyenne), il est ensuite resté relativement stable

en 2017 et en 2018, et a enregistré une hausse de près de 2 % en 2019. Comme vu supra, l'année 2020 se démarque avec une forte baisse de 20 %.

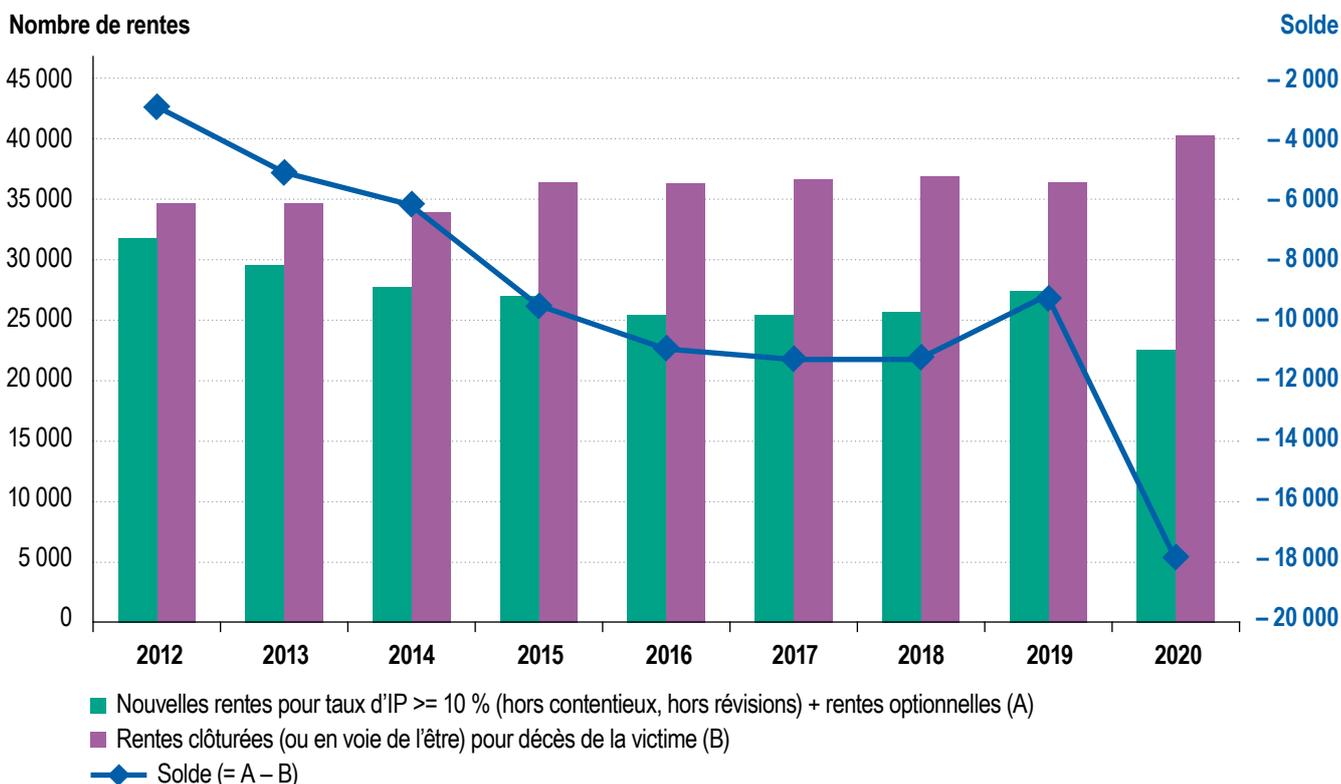
Figure 59
Évolution du nombre d'IP qui ont été notifiées sur les années 2012 à 2020
 (actualisées à fin 2020 ; source : Eurydice)



Les rentes en attribution initiale, qui font suite à la notification d'un taux d'IP supérieur ou égal à 10 %, suivent globalement les mêmes tendances que celles constatées sur l'ensemble des IP, avec une baisse en moyenne de 5 % par an entre 2012 et 2016, puis une stabilisation en 2017 et en 2018, suivie d'une hausse de 6 % en 2019, et enfin une diminution de 18 % en 2020 (cf. figure 60 ci-dessous). Sur la période 2012-2020, le nombre annuel de clôtures

pour décès excède le nombre annuel des attributions initiales de rentes : l'écart, qui était de 3 000 en début de période, est allé en s'accroissant, pour se stabiliser à environ 11 000 sur les années 2016, 2017 et 2018, puis s'est réduit à 9 000 en 2019. En 2020, avec la baisse significative du nombre de nouvelles rentes et l'augmentation de 11 % du nombre de bénéficiaires de rentes décédés, l'écart se creuse pour atteindre 18 000.

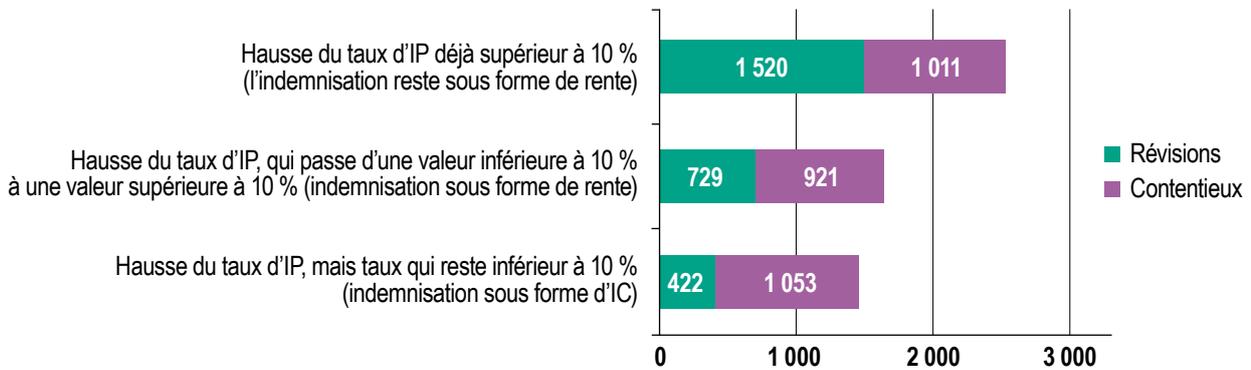
Figure 60
Évolution des entrées/sorties du dispositif de rentes de victimes AT/MP
 (actualisées à fin 2020 ; source : Eurydice)



En plus des nouvelles rentes en attribution initiale, il existe également des rentes attribuées suite au passage d'un taux d'IP inférieur à 10 % à un taux d'IP supérieur ou égal à 10 %, dans le cas d'une révision de taux ou bien d'une

contestation sur le taux. Une étude a permis de les évaluer à 1 650 pour l'année 2020 ; les autres cas de figure concernant les taux d'IP ayant augmenté en 2020 ont également été évalués (cf. figure 61).

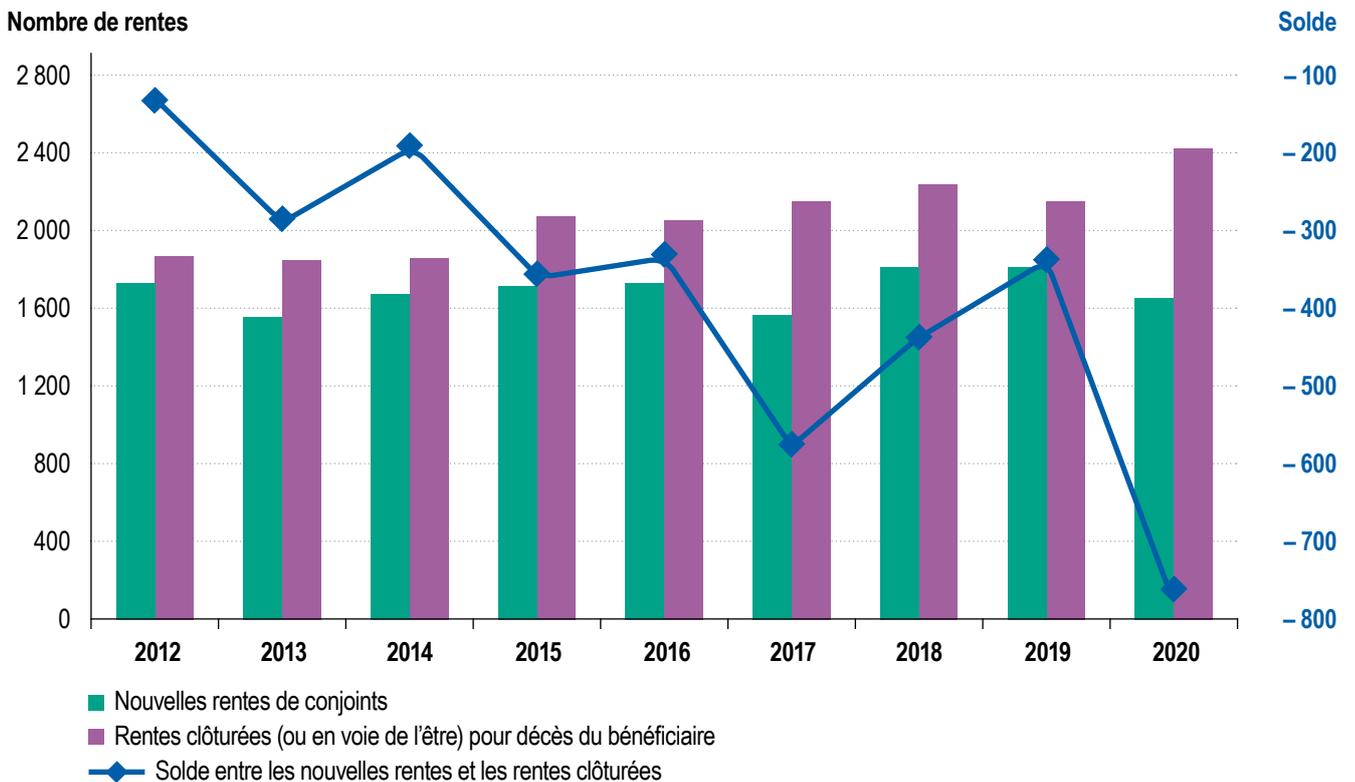
Figure 61
Volumétrie des taux d'IP qui ont subi une évolution à la hausse en 2020 suite à une révision de taux ou à un contentieux (données actualisées à fin 2020 ; source : Eurydice)



Concernant les rentes de conjoints survivants, sur la période 2012-2020, le nombre annuel des clôtures excède le nombre annuel des nouvelles rentes ; cet écart était d'un peu plus de 100 en début de période, a augmenté jusqu'à plus de 500 en 2017, puis s'est réduit en 2018 et 2019, pour

s'établir à près de 300 en 2019. En 2020, cet écart augmente sensiblement pour se situer à près de 800 ; en effet, l'année 2020 voit à la fois le nombre de nouvelles rentes de conjoints diminuer de 9 % et le nombre de clôtures de rentes de conjoints augmenter de 12 %.

Figure 62
Évolution des entrées/sorties du dispositif de rentes de conjoints (données actualisées à fin décembre 2020)



/ Données par nature de risque

Les prestations versées au titre de l'IP se répartissent comme suit : 57 % pour le risque AT, 16 % pour le risque accidents de trajet et 26 % pour le risque MP.

Les rentes de victimes consécutives à des AT concentrent 44 % des montants du poste « IP ».

Tableau 60

Montants (en M€) des prestations d'IP servies en 2020 suivant le type d'indemnisation et la nature de risque (source : Datamart AT/MP – données de prestations et données Eurydice)

Année 2020	AT	Accidents de trajet	MP	Risque non disponible	Total
Rentes de victimes	1 866	472	646	4	2 989
Rentes d'ayants droit	555	207	460	1	1 223
IC	37	7	24	0	68
Rachats de rentes	3	1	1	0	4
Total	2 462	686	1 131	6	4 284

Figure 63

Répartition des montants versés au poste « IP » en 2020 suivant le type d'indemnisation et la nature de risque (source : Datamart AT/MP – données de prestations et données Eurydice)

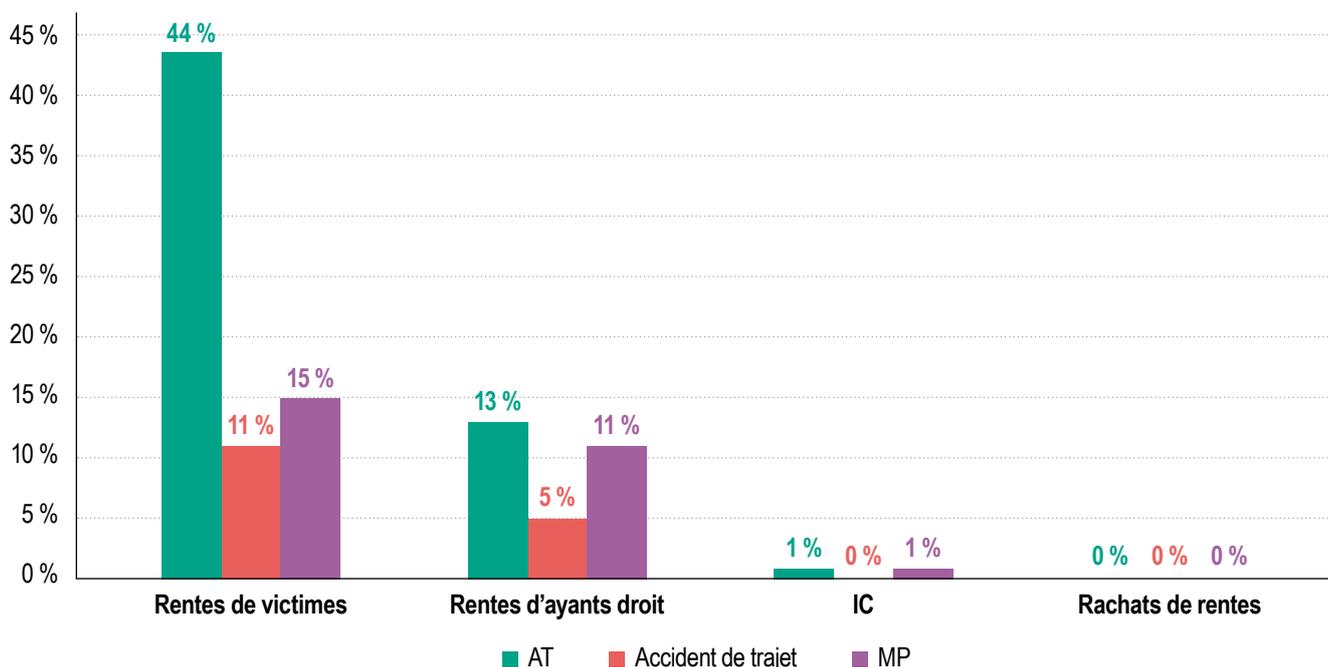


Tableau 61
Nombre de rentes payées et de capitaux payés en 2020 par nature de risque
 (source : Datamart AT/MP – données de prestations et données Eurydice)

Année 2020	AT	Accidents de trajet	MP	Risque non disponible	Total
Rentes de victimes	826 374	186 248	222 558	982	1 236 162
Rentes d'ayants droit	39 799	17 085	26 819	126	83 829
IC	21 253	3 737	13 806	486	39 282
Rachats de rentes	595	137	126	6	864

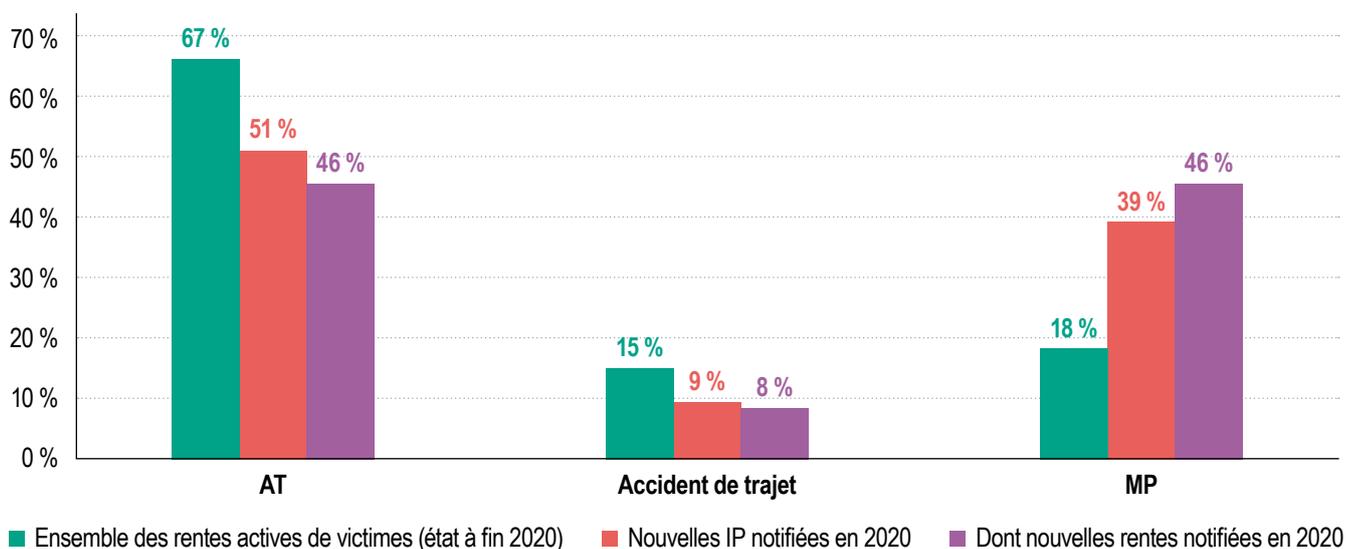
Entre le total des rentes actives et les nouvelles rentes, la répartition par nature de risque est différente :

- le risque AT concerne 67 % des rentes actives de victimes à la fin 2020 mais « seulement » 51 % des nouveaux taux d'IP et 46 % des nouvelles rentes de victimes, qui ont été notifiées en 2020 ;
- à l'inverse, le risque MP ne concerne que 18 % de l'ensemble des rentes actives de victimes, mais 39 % des nouveaux taux d'IP et 46 % des nouvelles rentes de victimes.

Concernant la période récente, les évolutions du nombre de nouvelles IP par nature de risque se sont inscrites à la baisse sur la période 2012-2016.

Pour les AT, le nombre de nouvelles IP a continué à diminuer jusqu'en 2017, puis est resté relativement stable jusqu'en 2019, tandis qu'une inflexion à la hausse a eu lieu dès 2017 pour les IP consécutives à des MP, et en 2019, pour les IP consécutives aux accidents de trajet. En 2020, la baisse du nombre d'IP concerne les 3 risques, avec respectivement – 21 %, – 23 % et 18 % pour les risques AT, accident de trajet et MP.

Figure 64
Répartition par nature de risque des rentes d'ayants droit actives à la fin 2020 et des nouvelles rentes 2020



Ce constat est aussi visible sur la répartition des rentes d'ayants droit : la part des risques AT et accidents de trajet diminue au profit du risque MP.

Figure 65

Répartition par nature de risque des rentes actives de victimes à la fin 2020, des nouveaux taux d'IP notifiés en 2020 et des nouvelles rentes notifiées en 2020 (données actualisées à fin 2020 ; source : Eurydice)

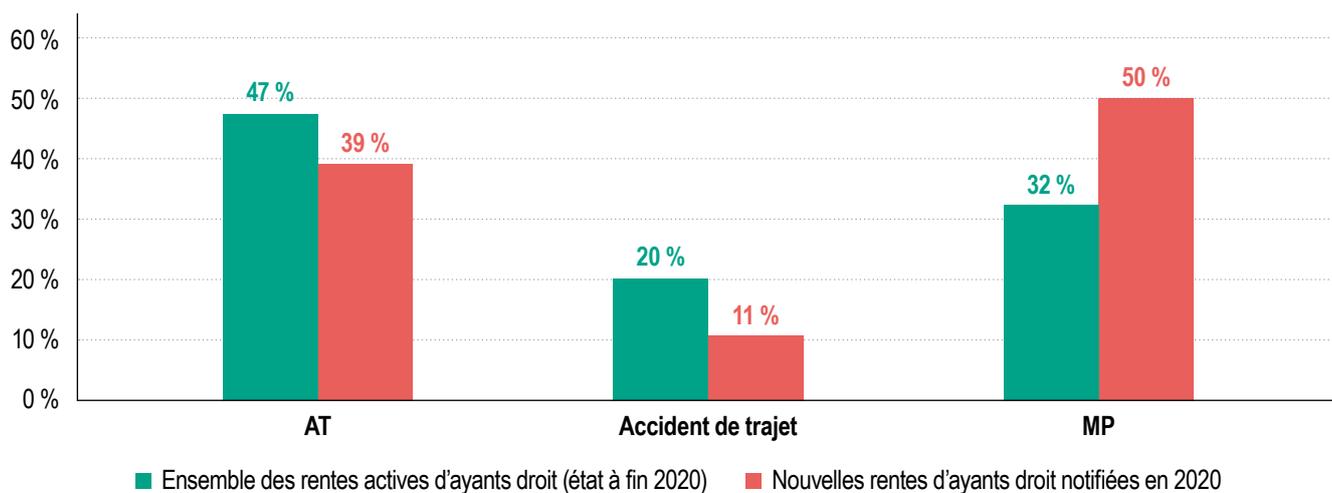
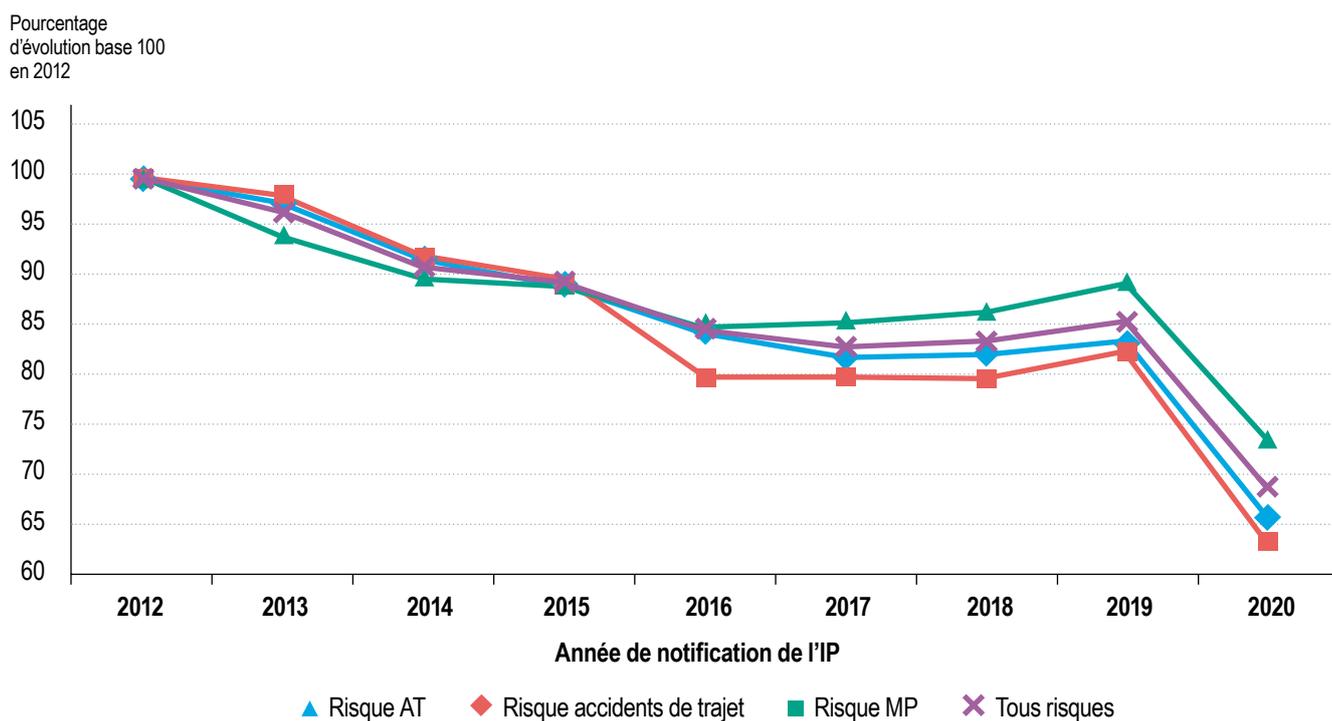


Figure 66

Évolution des nouvelles IP par nature de risque, en base 100 en 2012 (données actualisées à fin 2020 ; source : Eurydice)



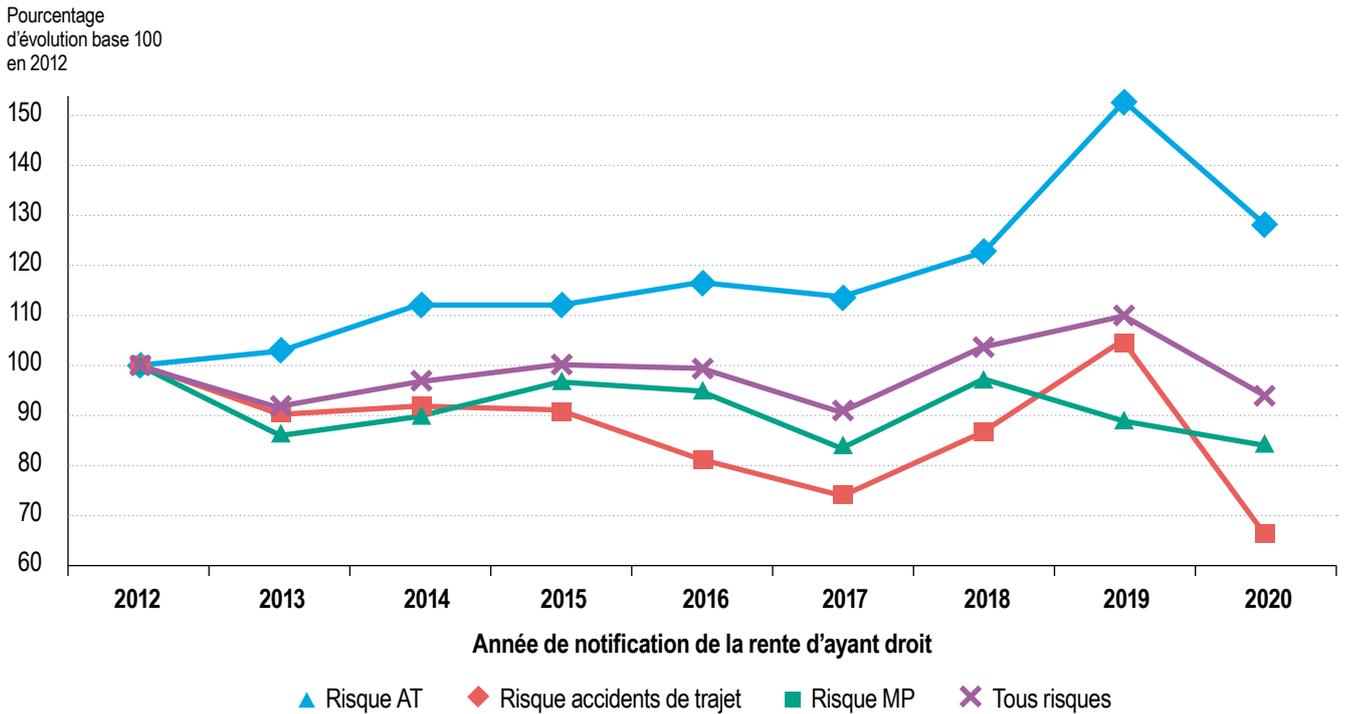
Concernant les rentes d'ayants droit sur la période 2012-2019 (figure 67), la tendance était à la hausse pour les rentes liées aux AT, en particulier pour l'année 2019 (voir infra sur la sinistralité AT), tandis que pour les rentes liées aux accidents de trajet, la tendance n'était à la hausse que depuis 2018. En 2020, la baisse est marquée pour ces deux risques (- 16 % pour les rentes liées aux AT, et surtout - 36 % pour celles liées aux accidents de trajet).

Pour les MP, les décès sont avant tout des décès qui sont liés à des expositions passées, qui ne dépendent donc pas directement de la conjoncture présente.

Sur la période 2012-2020, le nombre de rentes d'ayants droit pour les MP a donc connu une alternance de hausses et de baisses, les années 2019 et 2020 enregistrant des baisses annuelles respectives de 9 % et de 5 %.

Figure 67

Évolution des rentes d'ayants droit par nature de risque (données actualisées à fin 2020 ; source : Eurydice)



Éclairage sur les dépenses à partir des données issues de la tarification

Historiquement, une asymétrie importante était constatée entre les dépenses imputées à la branche AT/MP et les dépenses réellement occasionnées suite aux sinistres reconnus (écart de 1 619 M€ en 2016).

Suite à la revalorisation des coefficients multiplicateurs des rentes et décès depuis le 1^{er} janvier 2017, qui sont passés de 32 à 36 pour les rentes et de 26 à 31 pour les décès, le montant total des dépenses imputables à la branche AT/MP avait fortement augmenté (de +9,4 % en 2017).

Cette mesure, associée à la relative stabilité des dépenses réelles, a eu progressivement pour effet de partiellement rééquilibrer les montants imputés avec les dépenses versées, l'écart passant de 1 619 M€ en 2016 à 859 M€ en 2019.

Cependant en 2020, l'écart s'est à nouveau brutalement creusé sous l'effet de deux facteurs combinés :

- une forte baisse des IP et des décès en 2020, suite à la baisse de l'activité en 2020 et donc des risques liés aux conditions de travail du fait de la crise sanitaire, et suite à un potentiel décalage dans le temps des examens sur personnes préalables à toute consolidation de victimes avec séquelles indemnissables ;
- des montants à verser très majoritairement composés de rentes viagères, attribuées antérieurement à 2020.

À cet effet volume (moins de rentes attribuées aujourd'hui pour couvrir les dépenses associées aux rentes en cours) significatif s'ajoutent un effet structure (une gravité des nouvelles attributions de rentes moindre dont les montants ne couvrent pas ceux des rentes en cours) et un effet salaires.

Tableau 62
Écarts entre les montants imputés et les dépenses versées (en M€)

	Montants imputés AT/MP	Dépenses versées	Écarts	Écarts en %
2012	6 894	8 001	- 1 107	- 14 %
2013	6 707	7 939	- 1 232	- 16 %
2014	6 680	8 113	- 1 433	- 18 %
2015	6 669	8 200	- 1 531	- 19 %
2016	6 623	8 242	- 1 619	- 20 %
2017	7 244	8 297	- 1 053	- 13 %
2018	7 504	8 519	- 1 015	- 12 %
2019	7 886	8 745	- 859	- 10 %
2020	7 453	8 806	- 1 353	- 15 %

Tableau 63
Écarts entre les montants imputés et les dépenses versées par type d'incapacité (en M€)

	2018	2019	2020		
	Écarts	Écarts	Montants imputés	Dépenses	Écarts
Prestations et IT	- 318	- 257	4 335	4 522	- 187
IP	- 696	- 601	3 118	4 284	- 1 166
Total	- 1 015	- 859	7 453	8 806	- 1 353

Pour les IP, les montants imputés sont les capitaux représentatifs ou forfaitaires initiaux qui sont calculés, depuis l'arrêté du 22 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 16 octobre 1995 :

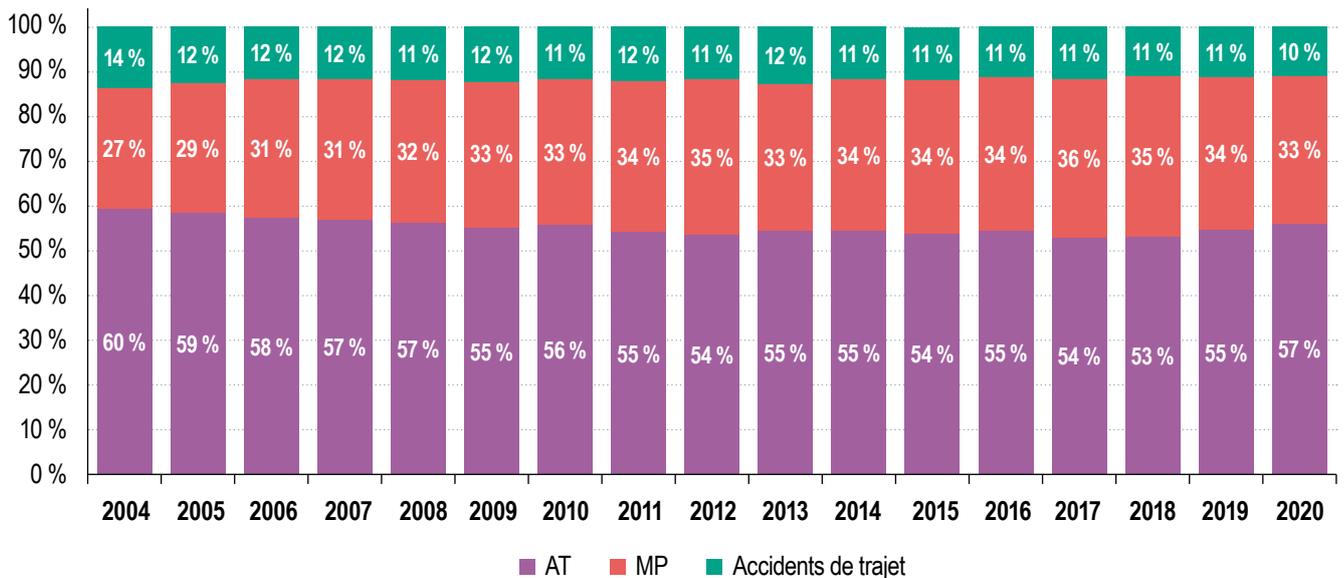
- pour les rentes : sur la base du montant annuel de la rente initiale multiplié par 36 ;
- pour les IC : sur la base du montant de l'indemnité affecté d'un coefficient égal à 1,1 ;

- pour les décès : sur la base du montant du salaire annuel minimal défini à l'article L 434-16 du CSS¹¹ multiplié par 31.

A contrario, les rentes et IC versées tiennent compte des éventuelles révisions de taux d'IP ou des rentes sur rechute non imputables à l'employeur.

L'analyse des dépenses imputées fournit un aperçu de la structure des coûts de la branche, comme le montrent les figures qui suivent.

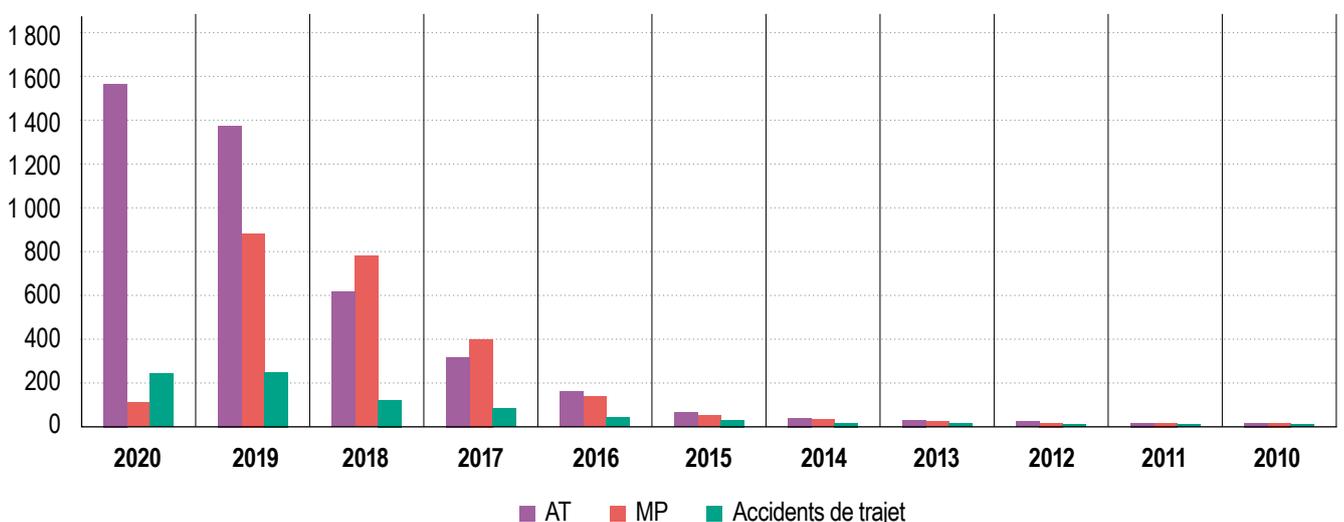
Figure 68
Évolution de la répartition des montants entre les 3 grandes natures de risques



La figure 68 met en évidence une part assez stable des MP dans l'ensemble des coûts de la branche, avec 33 % des montants en 2020 (contre 34 % en 2019).

Les dépenses imputées proviennent très majoritairement (74,4 %) de sinistres survenus lors des années¹² antérieures à 2020.

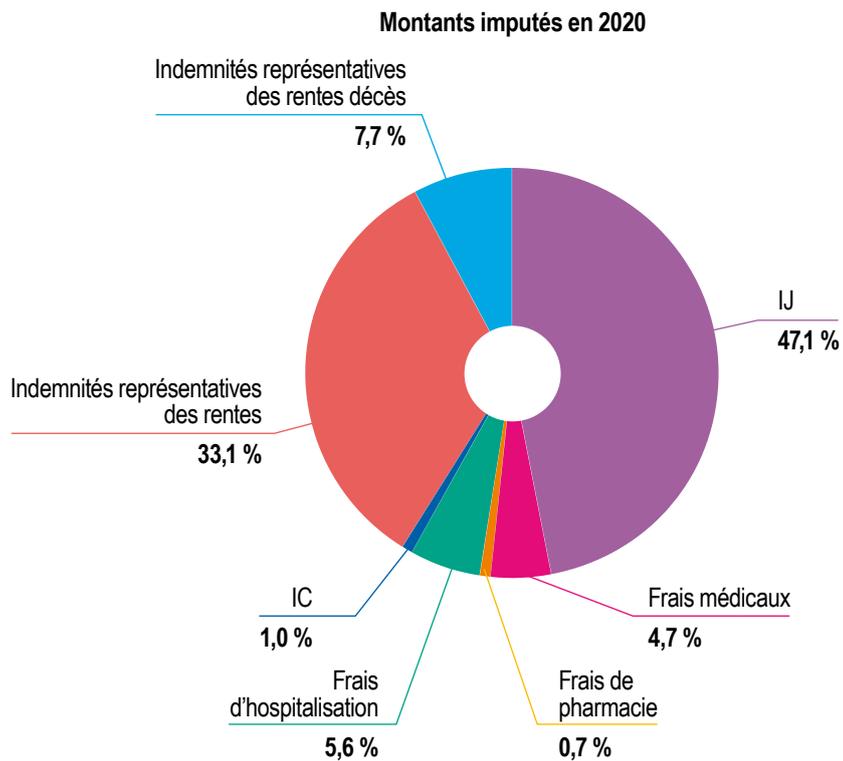
Figure 69
Répartition des montants imputés en 2020 (en M€) en fonction de l'origine temporelle des sinistres



¹¹ Dit salaire minimal des rentes, revalorisé à 18 631,28 € annuels au 1^{er} avril 2020.

¹² L'année de sinistre correspond à l'année de déclaration de l'accident et, en MP, à l'année où la victime est informée pour la première fois de l'origine professionnelle de son affection en maladie.

Figure 70
Répartition des montants imputés en 2020 par nature de coûts



Deux postes concentrent 80 % des montants imputables : les IJ (47 %) et les capitaux représentatifs des rentes (33 %). La distribution des coûts des sinistres indique une concentration du coût du risque sur un faible nombre de sinistres. Sur 1,523 million de sinistres ayant généré des frais en 2020,

quelles que soient leur année de survenance et la nature de risque concernée (AT, MP et accidents de trajet), 10,0 % seulement contribuent à 80,2 % de la valeur totale du risque (et respectivement 1,0 % des sinistres pour 45,0 % de la valeur du risque).

Tableau 64
Distribution de la valeur de risque brute (hors recours) en 2020

Tranche % sinistre	Nombre de sinistres	Coût du risque brut (hors recours)	Contribution au coût total du risque
0 %	119 149	1 973 292	0,0 %
10 %	177 844	6 081 069	0,1 %
20 %	157 669	11 098 569	0,1 %
30 %	154 493	21 350 223	0,3 %
40 %	152 403	40 727 974	0,5 %
50 %	152 173	74 311 769	1,0 %
60 %	152 565	138 429 229	1,9 %
70 %	152 426	304 216 967	4,1 %
80 %	152 376	880 194 737	11,8 %
De 90 % à 100 %	152 347	5 979 172 375	80,2 %
dont			
90 %	76 167	1 104 684 049	14,8 %
95 %	15 240	312 208 535	4,2 %
96 %	15 234	356 554 014	4,8 %
97 %	15 237	429 425 294	5,8 %
98 %	15 234	655 842 771	8,8 %
99 %	15 235	3 120 533 879	41,8 %
Total	1 523 445	7 457 556 203	100,0 %

Cette forte concentration s'explique plus particulièrement par les sinistres ayant engendré de graves séquelles (sinistres avec IP supérieure ou égale à 10 % et sinistres mortels), qui

ne représentent que 1,3 % du nombre des sinistres imputés mais 42,5 % du coût du risque (cf. tableau 65).

Tableau 65
Répartition de la valeur du risque par type de sinistre pour les sinistres graves en 2020

Nature des séquelles	AT		MP		Accidents de trajet		Tous risques	
	Nombre de sinistres	Valeur du risque						
Sinistres avec IP < 10 %	1,2 %	1,9 %	0,8 %	1,0 %	0,2 %	0,3 %	2,2 %	3,3 %
Sinistres avec IP ≥ 10 %	0,6 %	11,5 %	0,5 %	20,4 %	0,1 %	2,8 %	1,2 %	34,8 %
Sinistres mortels	0,0 %	4,3 %	0,0 %	1,7 %	0,0 %	1,7 %	0,1 %	7,7 %
Total	1,8 %	17,8 %	1,4 %	23,2 %	0,3 %	4,8 %	3,5 %	45,8 %

De la même façon, cette forte concentration s'explique également par le coût des MP : 9 % des sinistres pour 33 % du coût total du risque.

Tableau 66

Répartition du nombre et de la valeur de risque par nature de risque en 2020

Nature du risque	Nombre de sinistres	Valeur du risque
AT	79 %	57 %
MP	9 %	33 %
Accidents de Trajet	12 %	11 %
Total	100 %	100 %

Après plusieurs hausses successives des montants imputés au titre des MP entre 2016 et 2019 (de + 19 %) dues à l'augmentation des dépenses d'IP supérieures ou égales à 10 %

(capitaux des rentes et décès à l'issue de la revalorisation des coefficients ; cf. supra), on observe une baisse significative entre 2020 et 2019 (- 7,6 %).

Tableau 67
Montants imputables au titre des principaux tableaux de MP entre 2009 et 2020
(montants en M€ – en italique, la part représentative colonne)

N° de tableau et intitulé	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
57 Affections périarticulaires	724 34,5 %	775 36,6 %	855 38,0 %	865 36,9 %	810 37,2 %	808 36,3 %	811 35,5 %	793 35,7 %	855 33,5 %	897 34,1 %	1 008 38,1 %	958 39,2 %
30 bis Cancers bronchopulmonaires dus à l'amiante	507 24,1 %	523 24,7 %	522 23,2 %	567 24,1 %	511 23,4 %	534 24,0 %	578 25,3 %	534 24,0 %	621 24,3 %	627 23,8 %	596 22,5 %	514 21,0 %
30 Affections provoquées par la poussière d'amiante	419 19,9 %	381 18,0 %	398 17,7 %	425 18,1 %	389 17,9 %	402 18,0 %	387 16,9 %	388 17,4 %	469 18,4 %	499 19,0 %	442 16,7 %	414 16,9 %
98 Affections chroniques du rachis lombaire charges lourdes	118 5,6 %	121 5,7 %	130 5,8 %	142 6,0 %	136 6,2 %	134 6,0 %	126 5,5 %	123 5,6 %	127 5,0 %	127 4,8 %	141 5,3 %	115 4,7 %
42 Affections provoquées par les bruits	98 4,7 %	84 4,0 %	90 4,0 %	93 4,0 %	80 3,7 %	85 3,8 %	88 3,8 %	74 3,3 %	75 2,9 %	70 2,7 %	61 2,3 %	46 1,9 %
47 Affections professionnelles provoquées par les poussières de bois	26 1,2 %	29 1,4 %	27 1,2 %	20 0,9 %	22 1,0 %	25 1,1 %	23 1,0 %	21 0,9 %	28 1,1 %	26 1,0 %	25 0,9 %	21 0,9 %
25 Pneumoconioses consécutives à l'inhalation de silice	29 1,4 %	21 1,0 %	29 1,3 %	28 1,2 %	27 1,2 %	23 1,0 %	25 1,1 %	25 1,1 %	33 1,3 %	26 1,0 %	21 0,8 %	23 0,9 %
04 Hémopathies provoquées par le benzène et tous produits en renfermant	20 0,9 %	22 1,1 %	21 0,9 %	19 0,8 %	20 0,9 %	19 0,9 %	15 0,6 %	25 1,1 %	26 1,0 %	15 0,6 %	16 0,6 %	14 0,6 %
97 Affections chroniques du rachis lombaire vibrations	18 0,9 %	19 0,9 %	21 0,9 %	21 0,9 %	24 1,1 %	21 1,0 %	24 1,1 %	24 1,1 %	23 0,9 %	23 0,9 %	21 0,8 %	20 0,8 %
66 Rhinites et asthmes professionnels	8 0,4 %	6 0,3 %	8 0,3 %	6 0,2 %	5 0,2 %	6 0,3 %	6 0,3 %	5 0,2 %	6 0,2 %	6 0,2 %	6 0,2 %	8 0,3 %
Autres tableaux de MP	135 6,4 %	134 6,3 %	151 6,7 %	162 6,9 %	154 7,1 %	170 7,6 %	202 8,8 %	211 9,5 %	293 11,5 %	315 12,0 %	307 11,6 %	311 12,7 %
Ensemble	2 102 <i>100 %</i>	2 115 <i>100 %</i>	2 250 <i>100 %</i>	2 348 <i>100 %</i>	2 178 <i>100 %</i>	2 227 <i>100 %</i>	2 283 <i>100 %</i>	2 224 <i>100 %</i>	2 557 <i>100 %</i>	2 633 <i>100 %</i>	2 644 <i>100 %</i>	2 444 <i>100 %</i>

La valeur du risque des AT et MP hors dépenses imputées en Alsace-Moselle, hors activités spécifiques (CTN Z) et hors dépenses mutualisées est en diminution de 8 % entre 2019 et 2020.

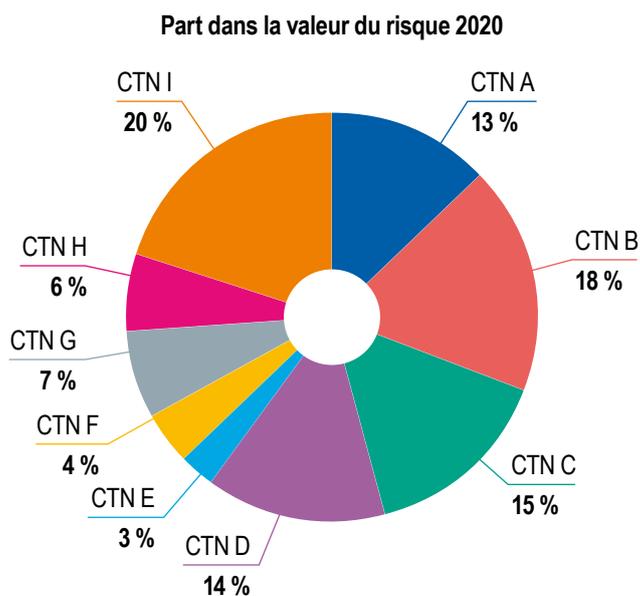
Cette diminution est cependant hétérogène entre les différents CTN, la valeur du risque ayant plus fortement baissé dans les CTN B (- 11 %), E (- 11 %) et G (- 10 %), alors que la diminution est plus faible pour le CTN I (- 4 %).

Tableau 68
Évolution de la valeur du risque par CTN entre 2019 et 2020

CTN	Valeur du risque 2019 (en €)	Valeur du risque 2020 (en €)	Variation 2020/2019
AA	829 247 299	752 282 057	- 9 %
BB	1 214 160 413	1 075 567 320	- 11 %
CC	957 364 544	885 424 854	- 8 %
DD	867 828 313	817 604 816	- 6 %
EE	203 253 037	181 688 007	- 11 %
FF	255 732 511	236 605 187	- 7 %
GG	461 433 810	415 476 862	- 10 %
HH	360 379 393	337 798 914	- 6 %
II	1 234 667 972	1 188 286 781	- 4 %
Total	6 384 067 291	5 890 734 799	- 8 %

La répartition de cette valeur du risque est également hétérogène, les CNT I (20 %), B (18 %) et C (15 %) représentant à eux seuls 53 % des dépenses.

Figure 71
Répartition de la valeur du risque 2020 par CTN



SINISTRALITÉ

À propos des données

● Principes généraux

Ce chapitre présente les résultats statistiques concernant la sinistralité accidents du travail et maladies professionnelles (AT/MP) de l'année 2020 et compare ces résultats à ceux des années précédentes. Toutes les statistiques de ce chapitre (AT, accidents de trajet, MP) sont établies sur le périmètre de neuf comités techniques nationaux (CTN), y compris les sections au taux fonctions supports de nature administrative (FSNA) et au taux bureaux stricto sensu, et, bien entendu, les historiques sont aussi recalculés sur ce champ. C'était déjà le cas dans la dernière version du rapport de gestion pour les AT et les accidents de trajet, mais non pour les MP. Les MP portées au compte spécial, c'est-à-dire reconnues pour des salariés « sectoriels » mais mutualisées en tarification, sont bien prises en compte dans la sous-partie « Risque maladies professionnelles » p. 126.

On rappelle que les dénombrements des sinistres de ce chapitre – comme c'est le cas des statistiques publiées depuis les origines de la branche AT/MP –, et à la différence des dénombrements de la sous-partie « Volumétrie et taux de reconnaissance » de la partie « Prestations » p. 51, ne concernent que les sinistres ayant donné lieu à versement de prestations en espèces (PE), à savoir indemnités journalières (IJ) des arrêts de travail et/ou indemnités en capital ou rentes d'incapacité permanente (IP), ou imputation d'un capital représentatif de décès, datés par la date de ce premier versement.

Autrement dit, pour la plupart des sinistres, il s'agit de ceux ayant donné lieu à au moins une journée d'arrêt de travail, sauf pour les MP des retraités, pour lesquelles une PE ne peut être qu'une indemnisation d'une IP.

● Évolution du périmètre des comités techniques nationaux

À partir de 2020, des activités sont transférées entre le CTN H et le CTN I dans l'objectif de rendre les CTN cohérents eu égard aux activités de santé et à leurs sinistralités, à savoir :

- du CTN H vers le CTN I :
 - les établissements publics médico-sociaux des collectivités territoriales (anciennement code risque 751BB du CTN H, qui devient 751CC dans le CTN I),
 - l'accueil à domicile à titre onéreux d'enfants, de personnes âgées ou d'adultes handicapés confiés par des organismes publics, des œuvres, des établissements ou des services de soins (anciennement code risque 751CA du CTN H, qui devient 751CD dans le CTN I),
 - l'administration hospitalière, y compris ses établissements publics (code risque 751AE du CTN H, qui devient 751CE dans le CTN I) ;

- a contrario, du CTN I vers le CTN H, les « activités des organisations consulaires et patronales, des organisations professionnelles, des syndicats de salariés, des organisations religieuses, des organisations politiques et des organisations associatives non classées ailleurs », qui composaient auparavant le code risque 913EI du CTN I et qui forment maintenant le code risque 913EJ du CTN H.

L'historique des données par CTN a donc été recalculé sur ce nouveau périmètre, c'est-à-dire en intégrant ces activités dans leur CTN actuel. À noter que cela ne change pas les totaux, qui sont calculés sur le périmètre des neuf CTN, y compris les sections d'établissement (SE) au taux FSNA (cf. sous-partie « Disparition des sections bureaux et création du taux fonctions support de nature administrative » p. 98).

● Mise en place de la déclaration sociale nominative

Depuis 2017, la compilation des données a été affectée par le changement de certaines règles de gestion lié à la mise en œuvre de la déclaration sociale nominative (DSN), qui s'est substituée progressivement à la déclaration annuelle des données sociales (DADS), depuis 2017 sur le

champ du secteur privé et à partir de 2018 sur le champ du secteur public. Si depuis 2018 quasi tout le secteur privé est passé à la DSN, ce n'est pas encore le cas pour le secteur public.

Figure 72
Part des effectifs salariés qui ont été déclarés via les DSN¹³ selon les CTN depuis 2017

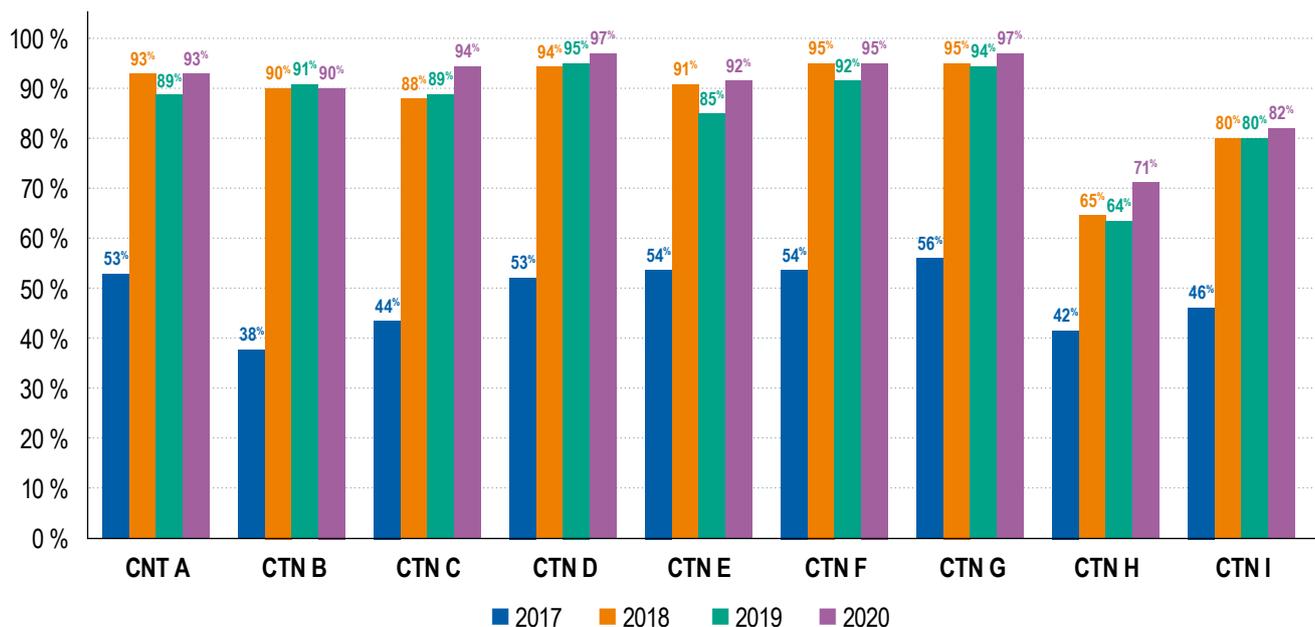
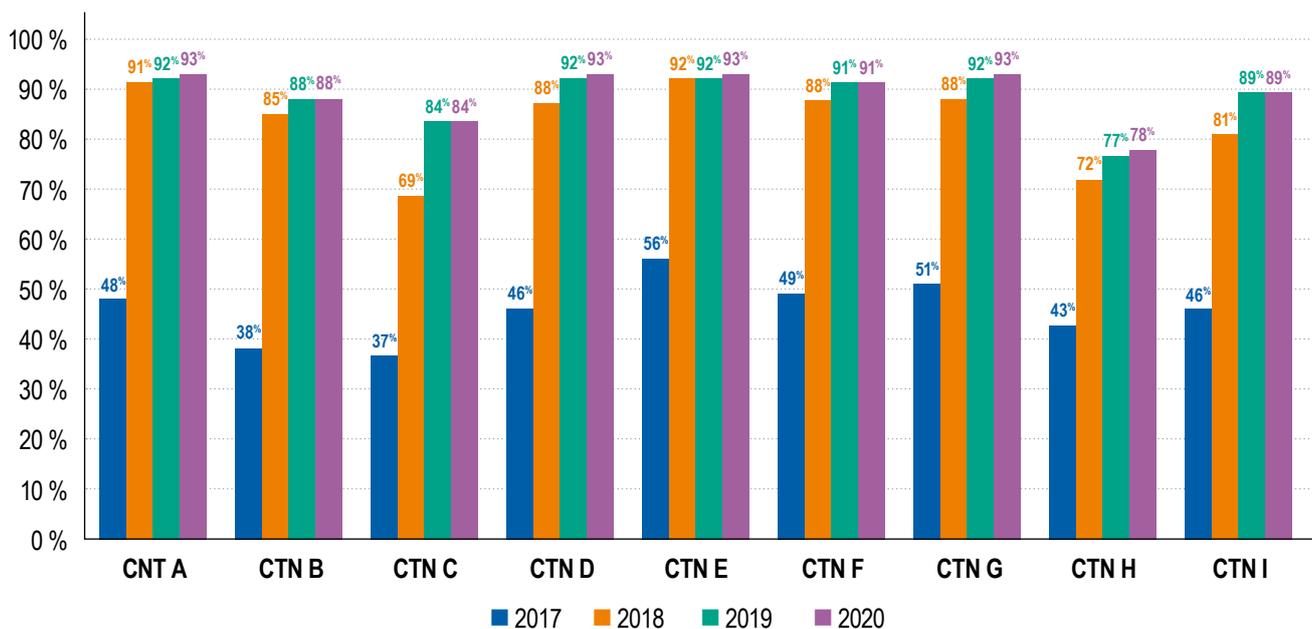


Figure 73
Part des SE qui ont déclaré leurs effectifs via les DSN¹³ selon les CTN depuis 2017



¹³ DSN directement intégrées dans les systèmes d'information.

Les trois secteurs passés du CTN H au CTN I (cf. paragraphe « Évolution du périmètre des comités techniques nationaux » p. 96 : les établissements publics médico-sociaux des collectivités territoriales, l'accueil à domicile... et l'administration hospitalière) concentrent, avec les administrations en général et les collectivités territoriales, la plupart des établissements relevant du secteur public dont les contractuels et les fonctionnaires travaillant moins de 28 heures sont affiliés au régime général.

Ce sont les seuls CTN dans lesquels une part non négligeable des effectifs salariés est toujours déclarée via la DADS : seuls 70 % des effectifs salariés du CTN H et 80 % des effectifs du CTN I ont été déclarés via la DSN, contre plus de 90 % dans les autres CTN. Mais cela correspond à plus des trois quarts des SE du CTN H et presque 90 % des SE du CTN I qui ont déclaré leurs salariés via la DSN.

● Disparition des sections bureaux et création du taux fonctions supports de nature administrative

Le taux bureaux permettait à un employeur de bénéficier d'un taux AT/MP réduit pour une partie de ses salariés qu'il déclarait non exposés au risque principal de l'établissement.

Depuis, le 2 mars 2017, le taux bureaux a été progressivement remplacé par le taux FSNA. Ce nouveau dispositif, réservé aux entreprises de moins de 150 salariés, a vocation à être appliqué aux salariés exerçant une fonction administrative sous certaines conditions. Depuis le 1^{er} janvier 2020, il n'existe plus de SE au taux bureaux, seules existent maintenant les SE au taux FSNA.

Ainsi, depuis 2019 en ce qui concerne les statistiques de sinistralité, les salariés des sections à taux FSNA ont été intégrés dans chaque CTN. Et pour rendre les comparaisons possibles d'une année sur l'autre, les historiques ont été recalculés en intégrant dans chaque CTN les sections à taux FSNA et les sections bureaux qui s'y rapportent.

● Alerte sur les effectifs salariés décomptés en 2020 liée à la crise sanitaire du Covid-19 et impact sur les indicateurs de sinistralité

En 2020, l'épidémie de Covid-19 a eu pour conséquence un recours massif au chômage partiel, pour lequel ce sont les entreprises qui ont continué à rémunérer leurs salariés, les entreprises se faisant rembourser par ailleurs (cf. supra partie « Faits marquants » p. 2 et paragraphe « Le cas particulier de l'année 2020 » p. 52). Les sommes correspondantes ont été inscrites sur les bulletins de salaire et ont donc été considérées comme des périodes d'emploi habituelles.

Ainsi, les effectifs salariés et les heures travaillées des entreprises comptabilisent les salariés en chômage partiel et les indices de sinistralité (indices de fréquence - IF -, taux de fréquence, taux de gravité, indice de gravité), qui consistent à rapporter la sinistralité au temps d'exposition au risque, n'ont plus de sens en 2020. Ils ne sont donc pas calculés cette année et seuls les dénombrements et leurs évolutions, quand elles ont du sens, sont publiés.

Risque accidents du travail

● Considérations générales

Tableau 69

Évolution du nombre d'AT et des effectifs salariés – années 2016-2020 (en italique, taux d'évolution annuelle)

	2016	2017	2018	2019	2020
AT en 1^{er} règlement	626 812 0,3 %	633 496 1,1 %	651 635 2,9 %	655 715 0,6 %	539 833 - 17,7 %
Dont AT avec 4 jours d'arrêt ou plus sur l'année	567 132 0,1 %	573 298 1,1 %	588 861 2,7 %	592 918 0,7 %	492 197 - 17,0 %
Salariés (en activité ou au chômage partiel) dont en chômage partiel (source : Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques)	18 855 161 ≈ 38 000	19 250 334* ≈ 38 000	19 172 462* ≈ 38 000	19 557 331 ≈ 38 000	19 344 473 ≈ 3 350 000
Nouvelles IP	34 244 - 5,1 %	33 239 - 2,9 %	33 384 0,4 %	33 859 1,4 %	26 909 - 20,5 %
Décès	516 - 5,3 %	530 2,7 %	553 4,3 %	733 32,5 %	550 - 25,0 %
Journées d'IT	40 648 848 2,5 %	41 760 116 2,7 %	43 647 917 4,5 %	45 936 185 5,2 %	45 733 260 - 0,4 %
IF	33,2 - 0,1 %	32,9* <i>Évolution non significative</i>	34,0* <i>Évolution non significative</i>	33,5 - 1,4 %	

Données nationales AT/MP issues des bases annuelles système national de tarification des risques professionnels (SNTRP) sur les neuf CTN, y compris sections au taux FSNA et sections au taux bureaux, non compris : autres catégories professionnelles particulières. Périmètre actuel des CTN.

* Les effectifs 2017 et 2018 sont issus des déclarations sociales, DADS ou DSN, la DSN se substituant progressivement à la DADS, avec les règles de gestion qui leur sont associées. Du point de vue des séries statistiques, c'est une période transitoire qui justifie que les points annuels soient représentés isolément, ou que certaines évolutions ne soient pas calculées. À partir de 2019, seul le secteur public utilise encore de façon significative les DADS. Le même constat est valable pour les indicateurs qui en découlent.

L'IF 2020 n'est pas utilisable (donc non représenté) puisque, du fait du recours au chômage partiel durant la période Covid-19, les effectifs et les heures travaillées de l'année 2020 ne traduisent pas l'exposition au risque.

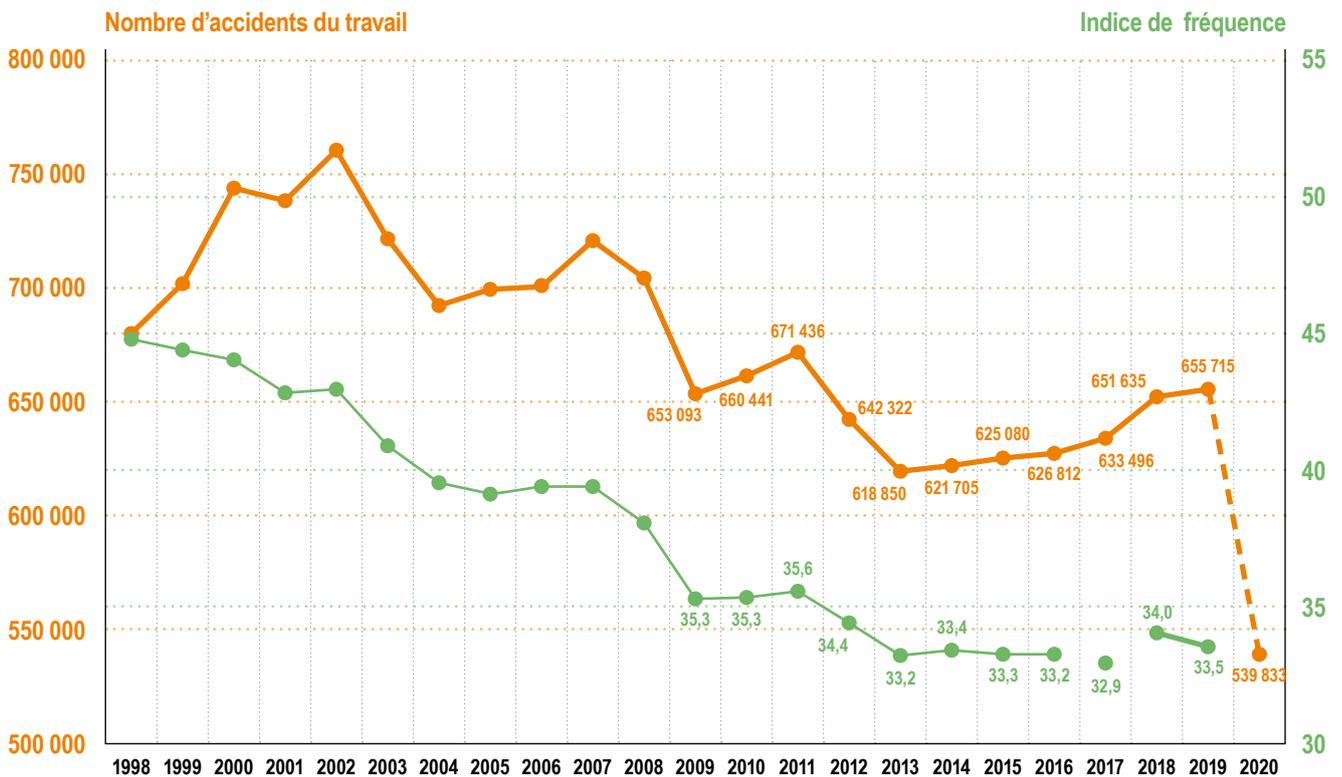
Dans le contexte de la pandémie de Covid-19, qui a mis à l'arrêt bon nombre d'activités depuis mars 2020, **le nombre d'AT a diminué** (- 17,7 % par rapport à 2019) et atteint un niveau historiquement bas avec moins de 540 000 AT ayant fait l'objet d'un premier règlement en 2020.

Cette forte diminution est visible dans tous les grands secteurs d'activité représentés par les CTN, allant de - 13 % dans le BTP (CTN B) à - 23 % dans les « activités de

services I » (banques, assurances, administrations...), représentées par le CTN H (cf. tableau 72 p. 111).

Cette diminution concerne en particulier les AT survenus sur la période allant de mars 2020 à juin 2020 et, dans une moindre mesure, sur la fin de l'année, à partir du mois d'octobre, correspondant aux deux confinements ayant eu lieu en 2020. Cette situation est visible dans tous les CTN.

Figure 74

Évolution du nombre d'AT en 1^{er} règlement et de leur fréquence pour 1 000 salariés sur la période 1998-2020

NB : les indicateurs 2017 et 2018 sont calculés à partir des effectifs issus des déclarations sociales, DADS ou DSN, la DSN se substituant progressivement à la DADS, avec les règles de gestion qui leur sont associées. Du point de vue des séries statistiques, c'est une période transitoire qui justifie que les points annuels soient représentés isolément, ou que certaines évolutions ne soient pas calculées. À partir de 2019, seul le secteur public utilise encore de façon significative les DADS.

L'IF 2020 n'est pas utilisable (donc non représenté) puisque, du fait du recours au chômage partiel durant la période Covid-19, les effectifs et les heures travaillées de l'année 2020 ne traduisent pas l'exposition au risque.

La figure 75 p. 101 illustre ce point en représentant le nombre d'AT de 2017 à 2020 en fonction de leur date de survenance. Sur ce graphique, la courbe violette représente le nombre d'AT de 2020 selon qu'ils sont survenus avant 2020 (« Avant l'année N ») ou pendant l'année 2020, en janvier (« Année N – janvier »), en février (« Année N – février »), etc. La courbe verte représente les mêmes informations pour les AT 2019, la courbe rouge pour les AT de 2018 et la courbe bleue pour les AT de 2017.

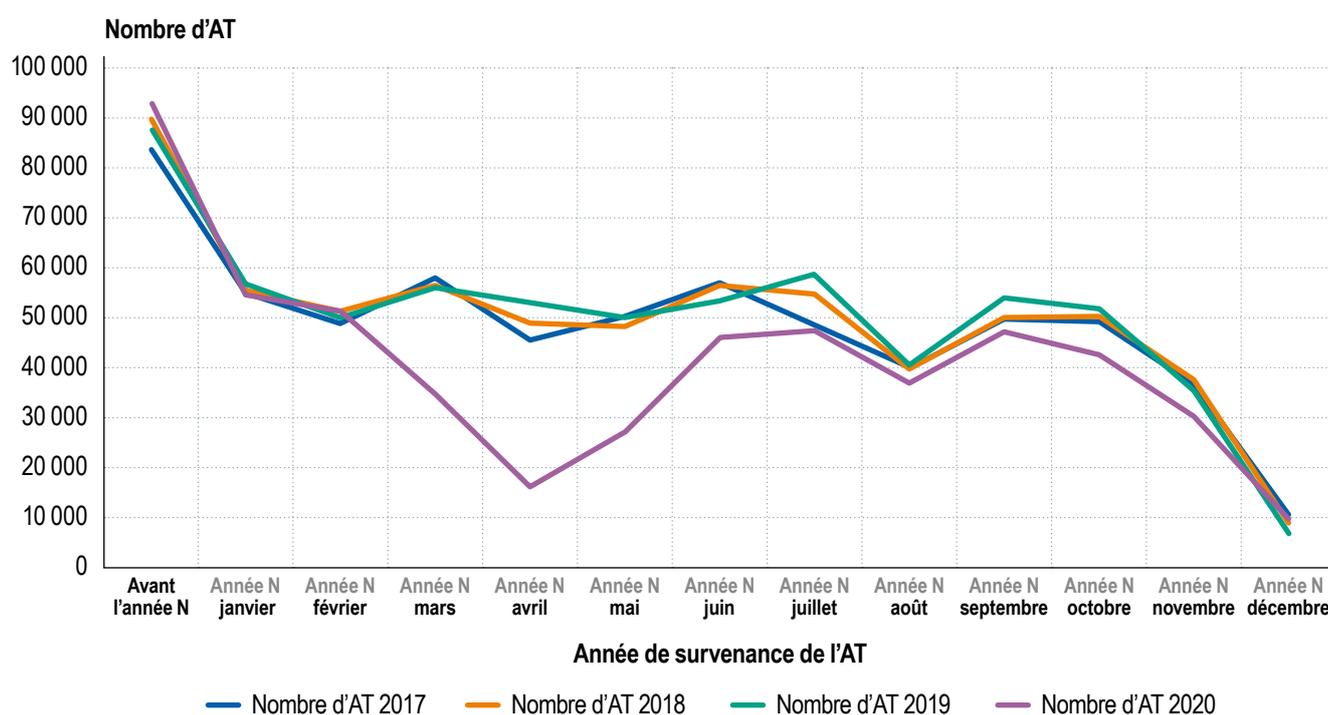
On constate alors :

- quelle que soit l'année, des courbes aux extrémités de forme similaire. En effet, le premier règlement pouvant intervenir un certain temps après le sinistre, ne serait-ce

que pour des raisons administratives liées au délai de reconnaissance de l'AT, chaque année, plus de 10 % des AT en premier règlement sont survenus les années d'avant. A contrario, les AT survenus au cours du dernier trimestre de l'année et ayant fait l'objet d'un premier règlement sont moins nombreux puisqu'un certain nombre d'entre eux seront reconnus l'année suivante et feront donc éventuellement l'objet d'un premier règlement l'année suivante ;

- un décrochage de la courbe violette représentant les AT de 2020 par rapport aux autres courbes pour les AT survenus de mars à juin 2020 et à partir d'octobre 2020, périodes correspondant aux deux confinements de 2020.

Figure 75
Dénombrement des AT de 2017 à 2020 par année d'imputation selon leur date de survenance



Le **nombre de journées d'incapacité temporaire (IT)**, qui augmentait continûment ces dernières années, **a aussi diminué** en 2020, mais bien moins fortement que les autres indicateurs (- 0,4 % par rapport à 2019), ce qui correspond à un peu plus de 45,7 millions de jours d'arrêt pris suite à un AT en 2020. Cela représente à un peu plus de 195 000 salariés¹⁴ arrêtés toute l'année en temps normal. Cette moindre baisse peut être expliquée – au moins en partie – par le fait que les arrêts de 2020 peuvent, comme chaque année, concerner des sinistres survenus les années précédentes mais aussi avoir été prolongés dans le contexte particulier de l'année 2020, comme le présage l'augmentation des IJ majorées, donc des arrêts longs, présentée au paragraphe « Évolution par nature de prestations » de la partie « Prestations » p. 64.

Suivant l'évolution des AT, le **nombre de nouvelles IP**, qui sont aussi la conséquence de sinistres antérieurs, et le **nombre de décès survenus avant consolidation** de l'état de la victime (i. e. un décès survenu avant toute fixation de taux d'IP) **ont diminué** respectivement de 20,5 % et 25,0 %, ce qui porte le nombre de nouvelles IP en 2020 à un peu moins de 27 000 et le nombre de décès à 550.

À noter que, si le nombre d'IP a diminué, au global, leur gravité appréhendée à travers le taux moyen d'une IP a peu évolué, passant de 11,03 en 2019 à 11,02 en 2020. En première approche, cela laisse penser que les accidents ayant entraîné des séquelles en 2020 n'ont pas été moins graves que les années précédentes mais plutôt moins nombreux, du fait de la diminution du nombre d'accidents en 2020.

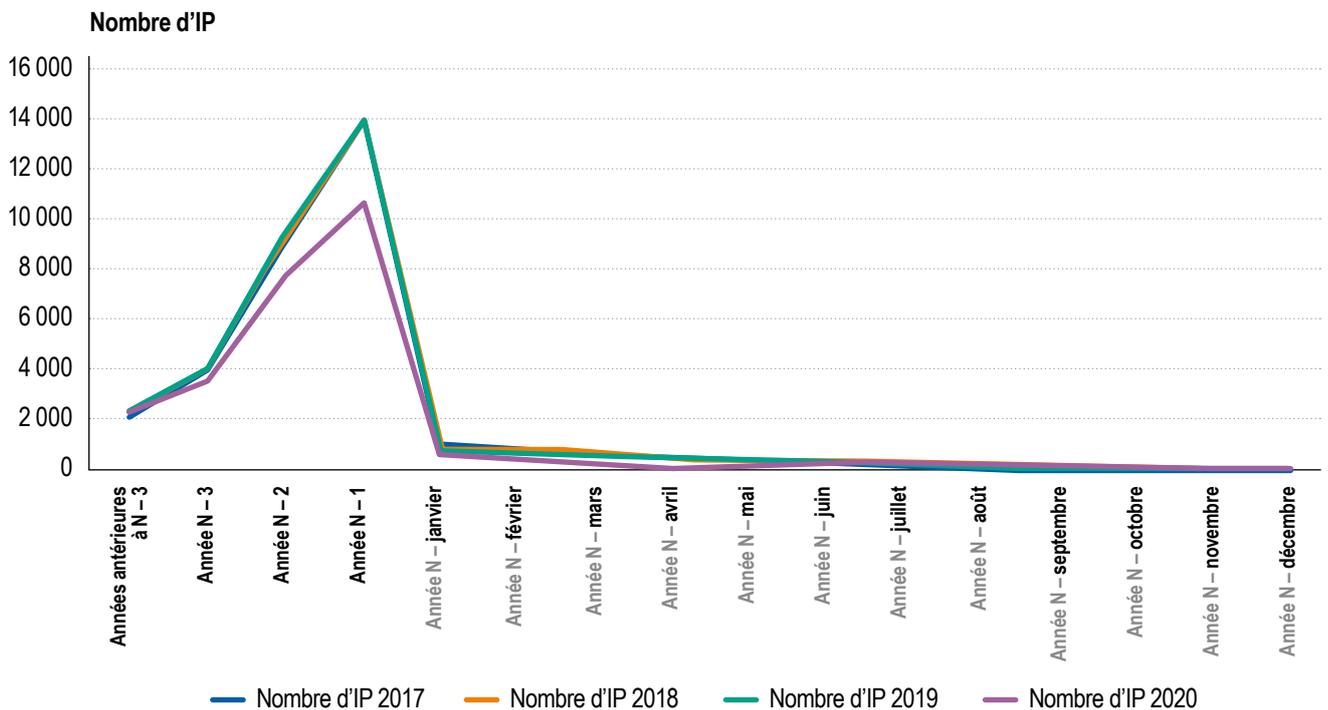
En effet, la part des AT 2020 survenus en 2020 qui ont entraîné une IP « rapidement » notifiée en 2020 ne diminue que très légèrement par rapport aux années précédentes. Elle était de 0,7 % en 2017 et 2018, 0,62 % en 2019, et elle est de 0,59 % en 2020. Il y a donc proportionnellement autant d'AT qui ont entraîné une IP « rapidement » en 2020 qu'en 2019.

En revanche, le nombre d'IP 2020 faisant suite à des AT survenus les années d'avant diminue par rapport aux années précédentes, ainsi que le nombre d'IP pour 10 000 AT, comme le montrent la figure 76 p. 102 et la figure 77 p. 103.

Avec l'augmentation des arrêts longs, on peut penser que certains arrêts ont plutôt été prolongés pendant l'année 2020, repoussant la consolidation, qui a pu être plus difficile à réaliser dans le contexte épidémique, qui a induit des reports d'examen d'évaluation des IP par les médecins-conseils.

¹⁴ Le temps de travail annuel moyen d'un salarié étant calculé à partir des données de 2019.

Figure 76
Dénombrement des IP de 2017 à 2020 selon la date de survenance de l'AT



L'octroi d'une IP pouvant intervenir plusieurs années après l'accident – car il faut attendre que l'état médical de la personne soit stabilisé pour juger de son degré d'incapacité –, on ne peut se contenter de diviser le nombre d'IP par le nombre d'AT de l'année.

C'est pourquoi on a introduit avec la figure 77 p. 103 un indicateur, indépendant des effectifs, qui rapporte les IP aux accidents. L'idée consiste à rapporter le nombre d'IP imputées une année donnée aux AT « correspondants », en proratisant le nombre d'AT en fonction de l'année de survenance de l'AT ayant occasionné l'IP.

Par exemple, pour 2020 :

Équation 8

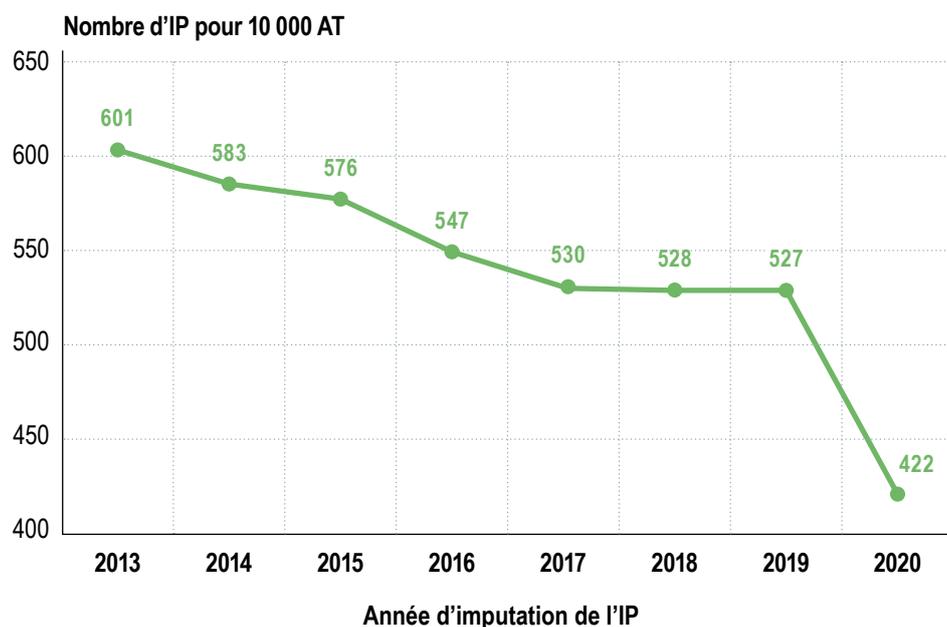
$$\begin{aligned}
 & \text{Nombre d'IP imputées en 2020} \times 10\,000 \\
 &= \frac{\% \text{ IP 2020 suite à un AT survenu en 2020} \times \text{nombre d'AT imputés en 2020} + \% \text{ IP 2020 suite à un AT survenu en 2019} \times \text{nombre d'AT imputés en 2019} + \text{etc.}}{\text{}}
 \end{aligned}$$

NB : pour les années antérieures à 2009, le nombre d'AT considéré ne comprend pas les sections bureaux.

Ainsi, on constate que l'inversion de tendance observée depuis 2018 – l'année 2018 avait mis un frein à la diminution des IP observées depuis plus de dix ans – ne signifie pas que la gravité intrinsèque des accidents augmente, la part des AT ayant entraîné une IP restant au même niveau depuis quelques années.

En 2020, selon ce calcul, le nombre d'IP pour 10 000 AT diminue aussi fortement par rapport à ce que l'on observait les années passées. C'est la conséquence directe de la diminution inédite du nombre d'IP faisant suite à des AT survenus les années d'avant alors que la part des IP faisant suite aux AT de l'année ne baisse pas en 2020, constats déjà évoqués.

Figure 77
Nombre d'IP pour 10 000 AT de 2013 à 2020 selon le calcul de l'équation 8



Enfin, avec 550 décès liés au travail, **le nombre de décès survenus avant consolidation** de l'état de la victime (i. e. un décès survenu avant toute fixation de taux d'IP) **diminue en 2020 par rapport à 2019** (– 183 décès) et se

situe au niveau d'avant 2019. Comme pour les AT, cette diminution est principalement visible lors des confinements de 2020 et semble donc liée au ralentissement de l'activité en 2020. Plus de la moitié de ces décès sont des malaises.

● Variabilité régionale

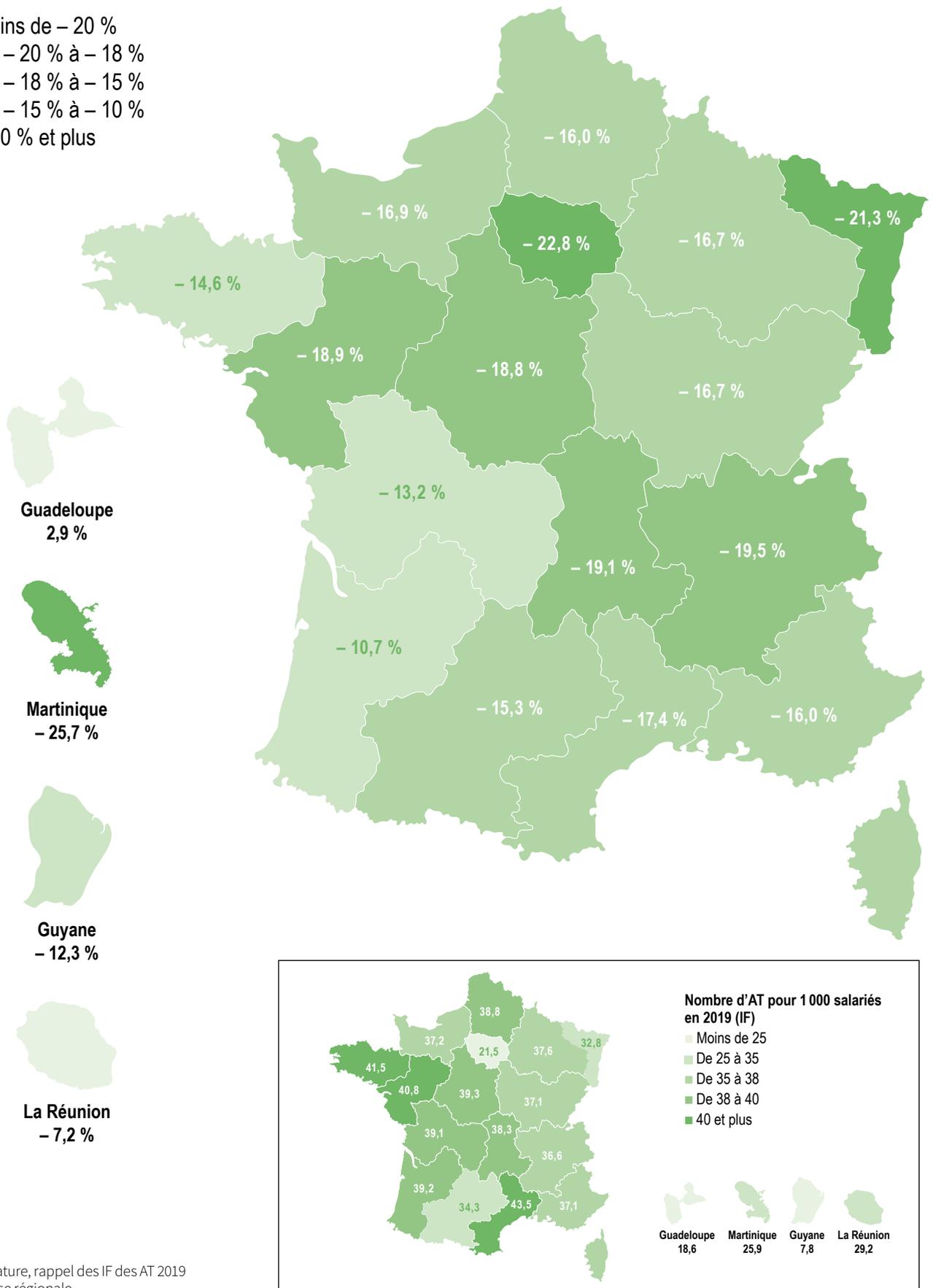
La carte régionale d'évolution des AT en 2020 reproduite sur la figure 78 p. 104 permet de faire ressortir des disparités régionales sans doute liées au contexte épidémique, à la répartition des activités dans les régions et aux particularités des différentes activités dans le contexte de l'année 2020. La carte des IF des AT 2019 régionaux est rappelée en miniature.

On observe une diminution plus forte des AT en 2020 dans les régions dans lesquelles l'IF des AT était parmi les plus faibles en 2019. C'est notamment le cas des régions Île-de-France et Alsace-Moselle.

À l'inverse, on observe une diminution moins forte des AT en 2020 dans les régions dans lesquelles l'IF des AT était parmi les plus élevés en 2019. C'est notamment le cas des régions Bretagne, Aquitaine et Centre-Ouest.

Figure 78
Taux d'évolution des AT en 2020 par caisse régionale

- Moins de - 20 %
- De - 20 % à - 18 %
- De - 18 % à - 15 %
- De - 15 % à - 10 %
- - 10 % et plus



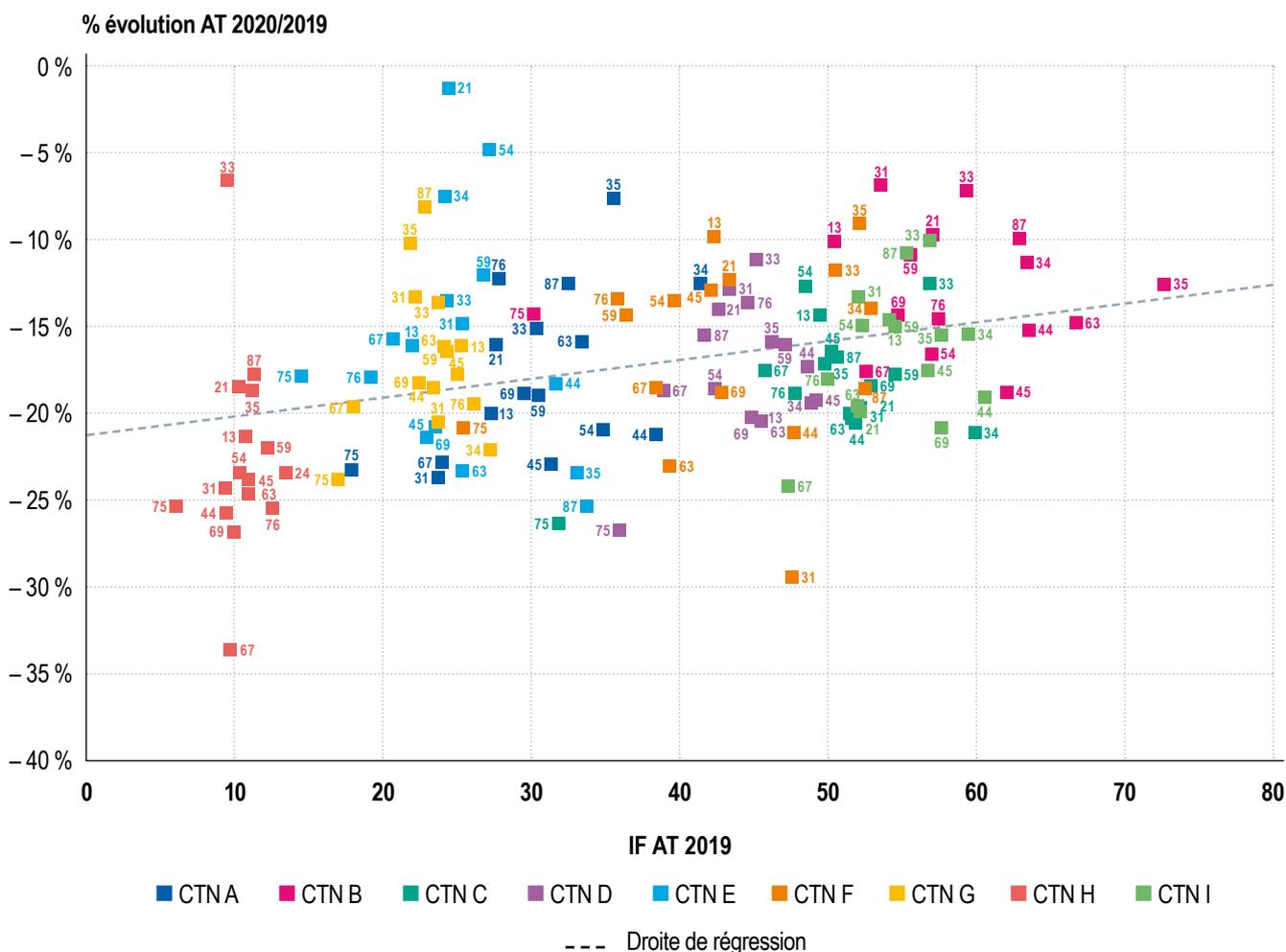
En miniature, rappel des IF des AT 2019 par caisse régionale.

Il s'agit d'une tendance globale. La figure 79, qui positionne les différents secteurs CTN et les caisses régionales en fonction de l'évolution des AT entre 2019 et 2020 et de la fréquence des AT en 2019, met en évidence que globalement les AT ont plus diminué dans les secteurs dans lesquels ils sont peu fréquents et moins diminué dans les secteurs dans lesquels ils sont plutôt fréquents.

Le tableau 70 p. 106 peut aider à constituer un premier éclairage de ces disparités en mettant en exergue ces évolutions secteur par secteur pour chacune des caisses régionales.

Figure 79

Nuage de points de l'évolution des AT 2020/2019 en fonction de l'IF AT 2019 par secteur CTN et par caisse régionale hors DROM (les caisses régionales sont identifiées par le numéro de leur département)



Les départements et régions d'outre-mer (DROM) n'ont pas été pris en compte du fait de leur non-significativité statistique.

Tableau 70
Taux d'évolution des AT en 2020 par caisse régionale et par secteur CTN

Département de la caisse régionale	Libellé caisse régionale	CTN A	CTN B	CTN C	CTN D	CTN E	CTN F	CTN G	CTN H	CTN I
13	Sud-Est	-20,1 %	-10,2 %	-14,4 %	-20,3 %	-16,2 %	-9,9 %	-16,2 %	-21,4 %	-15,1 %
21	Bourgogne-Franche-Comté	-16,2 %	-9,8 %	-19,7 %	-14,1 %	-1,3 %	-12,4 %	-20,6 %	-18,5 %	-20,0 %
31	Midi-Pyrénées	-23,8 %	-6,9 %	-20,0 %	-12,9 %	-14,9 %	-29,5 %	-13,4 %	-24,4 %	-13,3 %
33	Aquitaine	-15,2 %	-7,3 %	-12,6 %	-11,2 %	-13,6 %	-11,8 %	-13,7 %	-6,7 %	-10,1 %
34	Languedoc-Roussillon	-12,6 %	-11,4 %	-21,2 %	-19,4 %	-7,5 %	-14,1 %	-22,2 %	-23,5 %	-16,0 %
35	Bretagne	-7,7 %	-12,6 %	-17,2 %	-16,0 %	-23,5 %	-9,2 %	-10,3 %	-18,7 %	-15,6 %
44	Pays de la Loire	-21,3 %	-15,3 %	-20,6 %	-16,2 %	-18,3 %	-21,2 %	-18,6 %	-25,9 %	-19,2 %
45	Centre-Val de Loire	-23,1 %	-18,9 %	-16,5 %	-19,4 %	-20,9 %	-13,0 %	-17,8 %	-23,9 %	-17,7 %
54	Nord-Est	-21,1 %	-16,7 %	-12,8 %	-18,7 %	-4,9 %	-13,5 %	-20,8 %	-23,6 %	-15,0 %
59	Nord-Picardie	-19,0 %	-11,0 %	-17,9 %	-17,4 %	-12,2 %	-14,4 %	-16,5 %	-22,1 %	-14,8 %
63	Auvergne	-15,9 %	-14,9 %	-20,3 %	-20,6 %	-23,4 %	-23,1 %	-16,3 %	-24,7 %	-19,7 %
67	Alsace-Moselle	-23,0 %	-17,6 %	-17,7 %	-18,7 %	-15,8 %	-18,7 %	-19,8 %	-33,7 %	-24,3 %
69	Rhône-Alpes	-18,9 %	-14,4 %	-18,6 %	-20,6 %	-21,4 %	-18,8 %	-18,3 %	-26,9 %	-21,0 %
971	Guadeloupe	-13,8 %	9,3 %	-1,3 %	-5,8 %	300,0 %	45,5 %	9,9 %	-1,9 %	8,9 %
972	Martinique	12,5 %	-33,7 %	-17,7 %	-21,4 %	15,4 %	-7,4 %	-30,9 %	-49,4 %	-25,4 %
973	Guyane	-8,0 %	-17,6 %	10,9 %	-4,3 %	-100,0 %	-14,3 %	-4,3 %	-40,4 %	-12,3 %
974	La Réunion	-3,4 %	5,9 %	-15,3 %	-12,7 %	13,6 %	-13,9 %	1,6 %	-16,8 %	-0,4 %
75	Cramif ¹⁵	-23,4 %	-14,3 %	-26,5 %	-26,8 %	-17,9 %	-21,0 %	-23,9 %	-25,4 %	-19,3 %
76	Normandie	-12,3 %	-14,6 %	-18,9 %	-13,7 %	-18,0 %	-13,5 %	-19,6 %	-25,6 %	-18,1 %
87	Centre-Ouest	-12,6 %	-10,0 %	-16,8 %	-15,6 %	-25,5 %	-18,6 %	-8,2 %	-17,8 %	-10,9 %
France entière		-18,5 %	-12,8 %	-19,4 %	-18,9 %	-16,5 %	-16,6 %	-18,4 %	-23,3 %	-17,0 %

¹⁵ Caisse régionale d'assurance maladie d'Île-de-France.

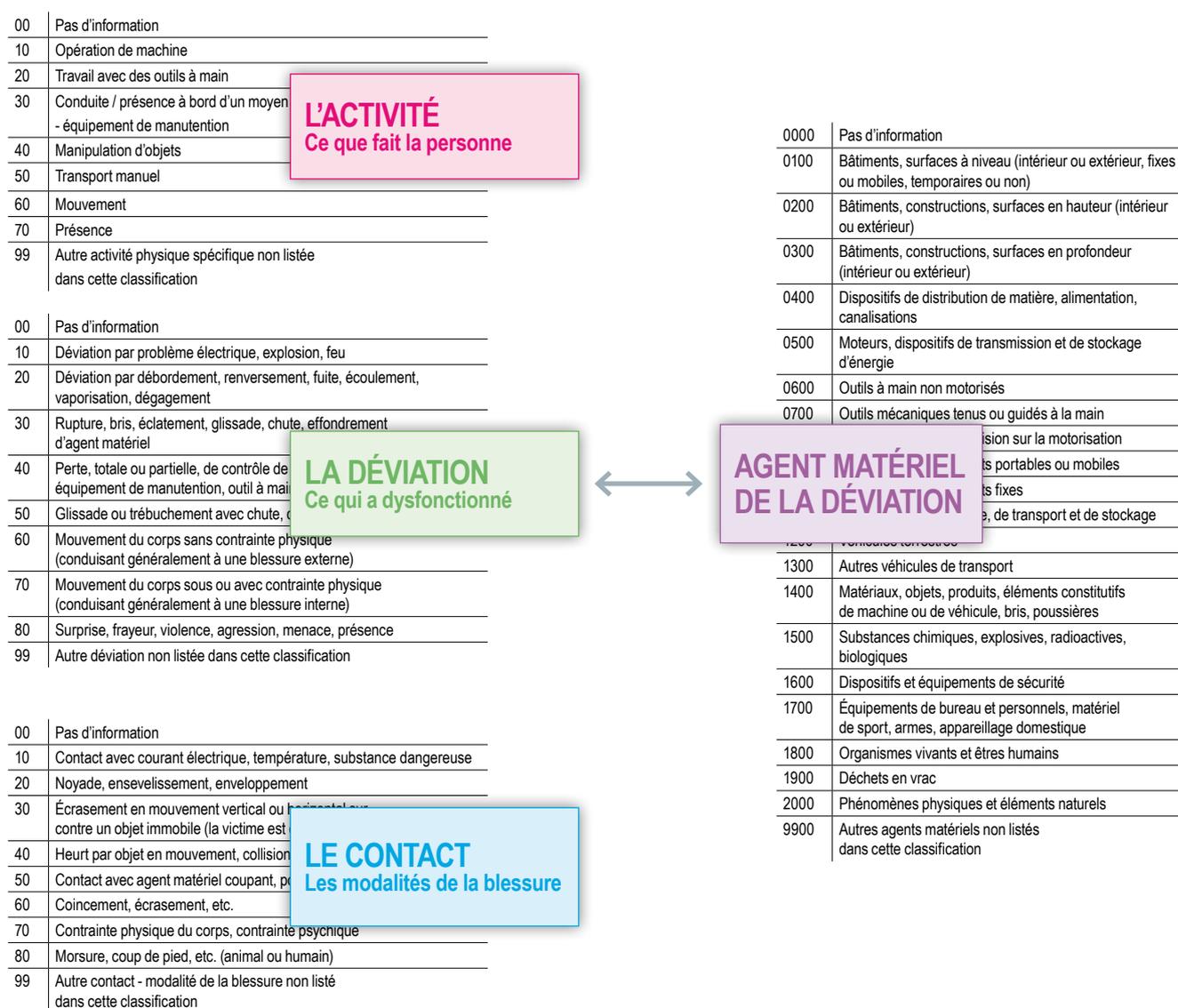
● Circonstances des accidents – les risques à l'origine des accidents

Principe général de la classification

Depuis 2013, les statistiques sur les circonstances des accidents se conforment à la méthodologie des statistiques européennes sur les AT (Seat) III d'Eurostat, que la réglementation européenne impose aux États membres. En France, cela se traduit par le renseignement de quatre des six variables de la méthode, à savoir :

- **l'activité physique spécifique** : ce que faisait la personne au moment de l'accident ;
- **la déviation** : ce qui a dysfonctionné, par exemple une chute ;
- **son agent matériel** : l'objet en cause, par exemple une échelle ;
- ainsi que **les modalités du contact** : la manière dont la victime a été blessée, par exemple un écrasement, un heurt, une coupure...

Figure 80
Schéma de description des circonstances des accidents



Cependant, si un tel système peut donner des informations importantes et inédites sur le déroulement des accidents dans des secteurs particuliers, elle aboutit à des descriptions d'AT tellement variées qu'elles sont difficilement synthétisables et qu'elles nécessitent un travail supplémentaire pour faire ressortir les grandes causes d'accidents.

Dans cet objectif, la mise en oeuvre d'un travail statistique de classification, dont le principe est de regrouper les sinistres qui se ressemblent le plus vis-à-vis de leurs circonstances, a abouti à répartir les AT selon le risque qui en est à l'origine en 12 catégories, qui peuvent s'interpréter comme :

- le risque physique (dont risque électrique) ;
- le risque chimique ;
- le risque machines ;
- le risque outillage à main ;
- le risque manutention manuelle ;
- le risque routier ;
- le risque manutention mécanique ;
- le risque lié aux autres véhicules de transport ;
- le risque chutes de plain-pied ;
- le risque chutes de hauteur ;
- le risque agressions.

Limites structurelles de cette classification

Cette nouvelle codification ne concerne que les AT survenus à partir de 2013 et pour lesquels au moins quatre jours d'arrêt ont été prescrits. Classification ou pas, elle ne rend pas compte des cir-constances des accidents peu graves.

De plus, seul un échantillon de 66 % des AT ayant au moins quatre jours d'arrêt dans l'année provient d'un risque identifié, comme l'indique le tableau 71 p. 109. C'est une question de méthodologie : le risque à l'origine de l'accident est identifié uniquement pour les AT dont les quatre circonstances sont complètement et précisément renseignées.

C'est une analyse dont les résultats ne valent qu'en première approche, par leurs ordres de grandeur respectifs, ou par leurs évolutions sur le long terme, et non comme résultats de précision. Elle ne se substitue pas à un travail direct sur les nomenclatures à l'aide de correspondances entre les conjonctions activité × déviation × agent matériel × contact et un sujet particulier comme cela est fait pour les accidents de trajet (paragraphe « Circonstances des accidents de trajet » p. 119) ou pour le risque routier (sous-partie « Focus sur les risques routiers » p. 153).

Classification 2020

Dans le contexte particulier de l'année 2020, où certains secteurs ont été à l'arrêt, où d'autres ont vu leur activité modifiée, où d'autres, enfin, ont recouru massivement au télétravail, la nature des AT aurait pu s'en trouver affectée, et la classification, présenter une hiérarchie des risques différente de celle des années précédentes. Comme le montre la figure 81 p. 110, il n'en a rien été.

Cela aurait d'autant pu être le cas que le choix fait cette année pour diverses raisons techniques d'appliquer la classification 2019 à la sinistralité de 2020 – contrairement à ce qui est fait habituellement, où la classification est régénérée chaque année pour s'enrichir de la sinistralité propre à chacune de ces années – aurait d'emblée mis les écarts en exergue. Une conséquence est que l'on ne connaît pas le risque à l'origine des sinistres dont les circonstances n'existaient pas en 2019. Cela représente 4 % des AT en premier règlement avec au moins quatre jours d'arrêt dans l'année, 1 % des IP, 8 % des décès (soit 43 décès) et 2 % des jours d'arrêt.

Tableau 71

Répartition des AT 2020 avec au moins 4 jours d'arrêt, des IP, des décès et des jours d'arrêt (ou journées d'IT) selon le risque à l'origine de l'accident

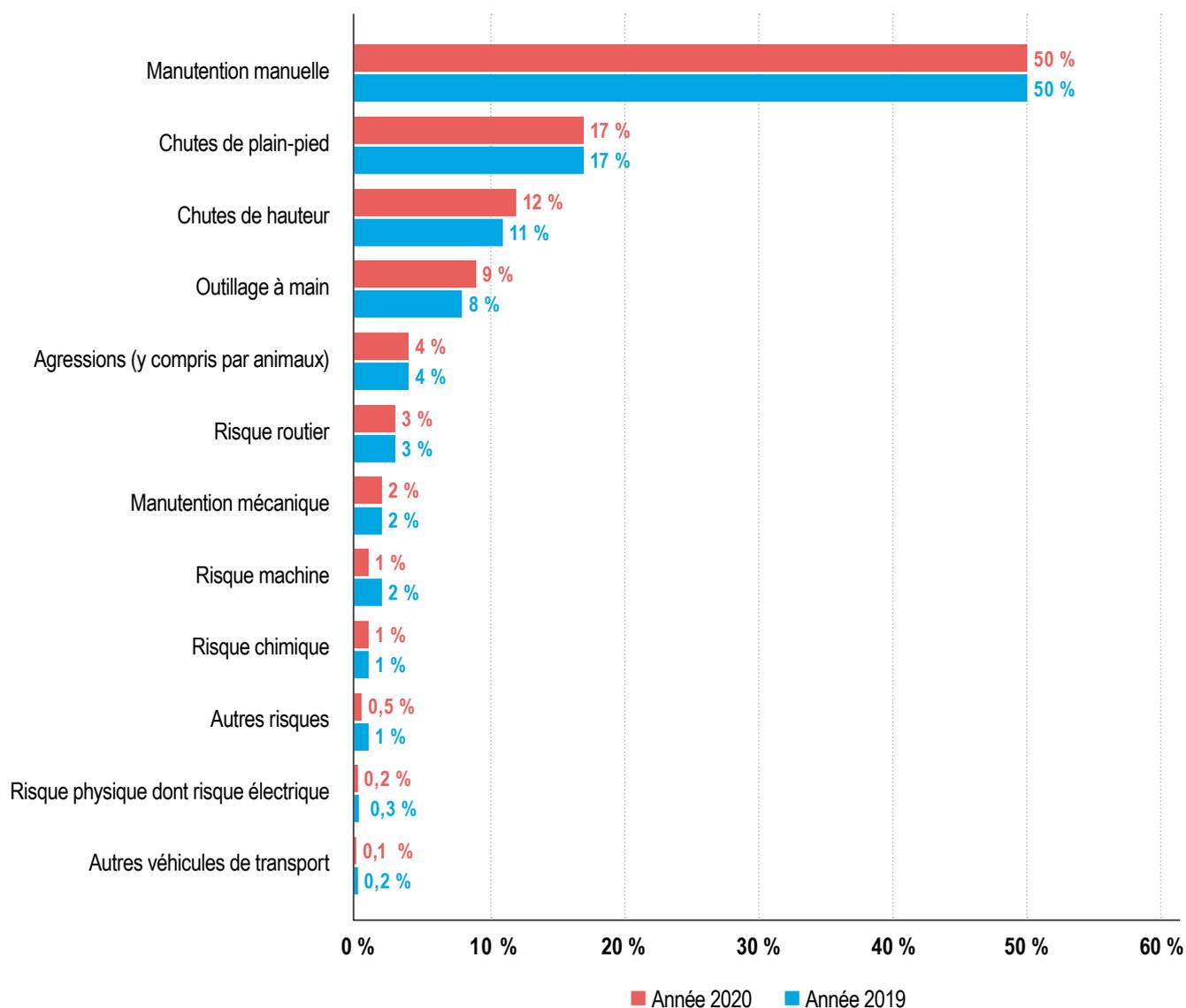
Risques à l'origine des AT	AT en 1 ^{er} règlement avec 4 jours d'arrêt ou plus sur l'année %*	Nouvelles IP %*	Décès %*	Journées d'IT %*
Manutention manuelle	50 %	44 %	18 %	47 %
Chutes de plain-pied	17 %	18 %	5 %	19 %
Chutes de hauteur	12 %	15 %	17 %	16 %
Outillage à main	9 %	7 %	0 %	4 %
Agressions (y compris par animaux)	4 %	5 %	6 %	5 %
Risque routier	3 %	5 %	15 %	4 %
Manutention mécanique	2 %	2 %	1 %	2 %
Risque machines	1 %	3 %	2 %	1 %
Risque chimique	0,8 %	0,5 %	1 %	0,4 %
Autres risques	0,5 %	0,6 %	34 %	0,7 %
Risque physique dont risque électrique	0,2 %	0,4 %	0,4 %	0,3 %
Autres véhicules de transport	0,1 %	0,1 %	0 %	0,1 %
Sous-total avec un risque identifié**	66 %	65 %	41 %	65 %
AT sans risque identifié**	34 %	35 %	59 %	35 %
Dont survenus avant 2013 (AT non codé)***	0,04 %	1,3 %	0,6 %	5,3 %
Dont aucune variable renseignée (AT non codé)***	22 %	39 %	2 %	29 %
Dont AT codé « pas d'information »***	6 %	6 %	10 %	6 %
dont au moins une des 4 variables non renseignée***	61 %	51 %	75 %	55 %
Dont circonstances inexistantes en 2019***	12 %	2 %	13 %	5 %
Total AT sans risque identifié***	100 %	100 %	100 %	100 %
Total 2020	492 197	26 909	550	45 733 260

* % sur les AT avec un risque identifié (66 % des AT avec au moins quatre jours d'arrêt).

** % sur l'ensemble des sinistres de la catégorie (AT avec au moins quatre jours d'arrêt, IP, décès et jours d'arrêt).

*** % sur l'ensemble des sinistres de la catégorie sans risque identifié (cela permet de déterminer les différentes raisons pour lesquelles il n'y a pas de risque identifié pour ces sinistres).

Figure 81
Répartition des AT 2020 en 1^{er} règlement avec au moins 4 jours d'arrêt dans l'année par risque à l'origine de l'accident



Quatre grands risques sont ainsi identifiés comme étant à l'origine de la plupart des AT en 2020 (cf. tableau 71 p. 109 et figure 81) :

- **la manutention manuelle**, qui est à l'origine de la moitié des accidents ;
- **les chutes de plain-pied**, qui en représentent 17 % ;
- **les chutes de hauteur** (12 %) ;
- **et l'outillage à main** (9 %).

Les risques chutes de plain-pied et chutes de hauteur représentent ici 29 % des AT. Pour des raisons évoquées plus haut – la classification n'est qu'une première approche –, ces résultats sont habituellement différents de ceux affichés dans le focus sur la déviation « glissade ou trébuchement avec chute, chute de personne », qui n'a pas été inclus dans le présent rapport. En effet, il est prévu qu'un rapport dédié aux chutes dans la collection « Enjeux & actions » soit publié par la CNAM d'ici à la fin de l'année 2021. Enfin, plus de la moitié des décès n'ont pas de risque identifié. Cela s'explique parce que, pour plus de la moitié des décès, leurs circonstances sont difficilement retranscrites par la nomenclature Seat. En effet, 61 % des décès qui font suite à des AT ont été identifiés comme étant des malaises, 5 % sont des suicides.

● Considérations sectorielles

Sinistralités sectorielles

Les résultats dans chacun des neuf CTN qui sont présentés dans cette partie montrent des évolutions plus contrastées qu'au niveau global. Certes, dans le contexte particulier de

2020, le nombre d'AT diminue dans tous les secteurs mais plus ou moins fortement d'un secteur à l'autre.

Tableau 72
Évolutions 2019-2020 par CTN des effectifs salariés et des AT

Comités techniques nationaux (CTN)	Année 2019		Année 2020		Évolution 2020/2019
	Salariés (en activité ou au chômage partiel)	AT en 1 ^{er} règlement	Salariés (en activité ou au chômage partiel)	AT en 1 ^{er} règlement	AT en 1 ^{er} règlement
A Métallurgie	1 762 335	50 353	1 738 637	41 062	- 18,5 %
B BTP (hors bureaux)	1 731 886	88 360	1 777 316	77 086	- 12,8 %
C Transports, EGE¹⁶, etc.	2 149 970	97 346	2 120 348	78 497	- 19,4 %
D Alimentation	2 644 665	113 914	2 593 968	92 422	- 18,9 %
E Chimie, caoutchouc, etc.	427 318	10 091	426 292	8 423	- 16,5 %
F Bois, ameublement, etc.	425 550	17 692	419 206	14 762	- 16,6 %
G Commerces non alim.	2 260 861	48 373	2 252 365	39 455	- 18,4 %
H Activités de services I	4 740 109	51 103	4 343 160	30 373	- 23,3 %
I Activités de services II	3 414 637	178 483	3 673 181	157 753	- 17,0 %
Total 9 CTN	19 557 331	655 715	19 344 473	539 833	- 17,7 %

Données nationales AT/MP issues des bases annuelles SNTRP sur les neuf CTN, y compris sections au taux FSNA et sections au taux bureaux, non compris : autres catégories professionnelles particulières. Périmètre actuel des CTN. Du fait du recours massif au chômage partiel durant la période Covid-19, l'évolution des effectifs salariés ne reflète pas la réelle évolution des expositions aux risques.

Ainsi, **le nombre d'AT diminue le plus fortement dans les « services I » (administrations, banques, assurances, etc.)** (23,3 % dans le CTN H), **dans les transports, EGE, livre, communication, etc.** (- 19,4 % dans le CTN C) et **l'alimentation** (- 18,9 % dans le CTN D), **la métallurgie** (- 18,5 % dans le CTN A) et **les commerces non alimentaires** (- 18,4 % dans le CTN G).

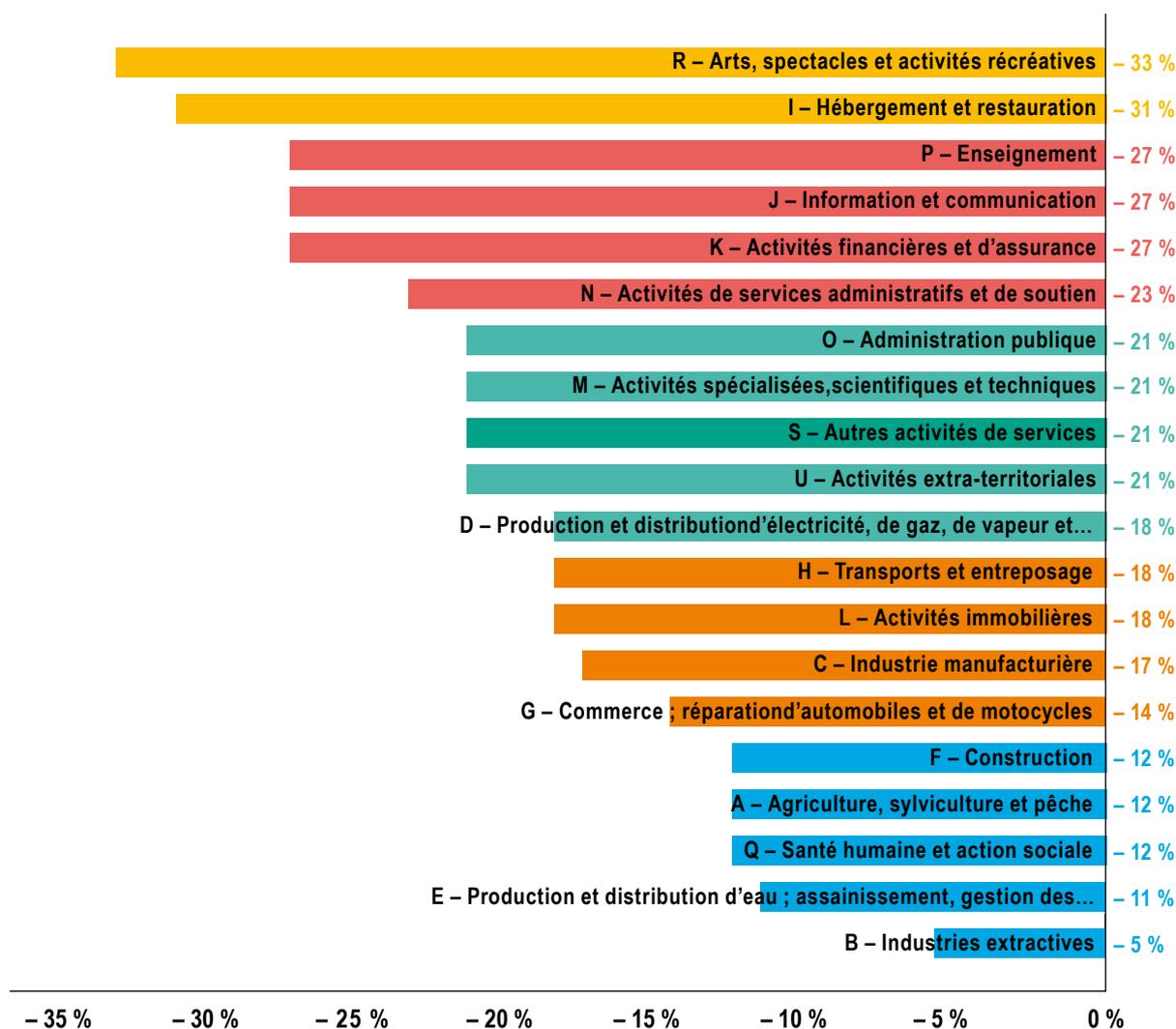
Il diminue moins fortement dans le BTP (- 12,8 % dans le CTN B).

De façon intermédiaire, **il diminue** de 16,5 % dans **la chimie, plasturgie, etc.** (CTN E), 16,6 % dans le **bois, ameublement, textile, etc.** (CTN F) et 17 % dans les **« services II » (travail temporaire, action sociale, santé, etc.)** (CTN I).

La figure 82 p. 112 détaille ces évolutions au premier niveau de la nomenclature d'activités française (NAF). En première approche, les évolutions constatées traduisent le degré de recours au chômage partiel par les secteurs concernés.

¹⁶ Eau, gaz, électricité.

Figure 82
Évolution 2019-2020 des AT par code NAF de niveau 1



La plupart des secteurs ont vu le nombre de leurs AT baisser de - 30 % à - 10 %. Dans certains secteurs, les AT ont diminué plus fortement, ce sont notamment les secteurs qui ont été le plus à l'arrêt pendant l'année (l'hébergement et la restauration, les arts et spectacles), dans d'autres moins fortement, ce sont les secteurs qui ont continué à travailler en partie pendant l'année (les industries, la construction, les commerces, la santé humaine et l'action sociale). Entre les deux, on retrouve les activités qui ont pu recourir massivement au télétravail, les activités tertiaires avec la communication, la finance, l'assurance, les activités scientifiques, les services, l'administration publique, l'enseignement, etc.

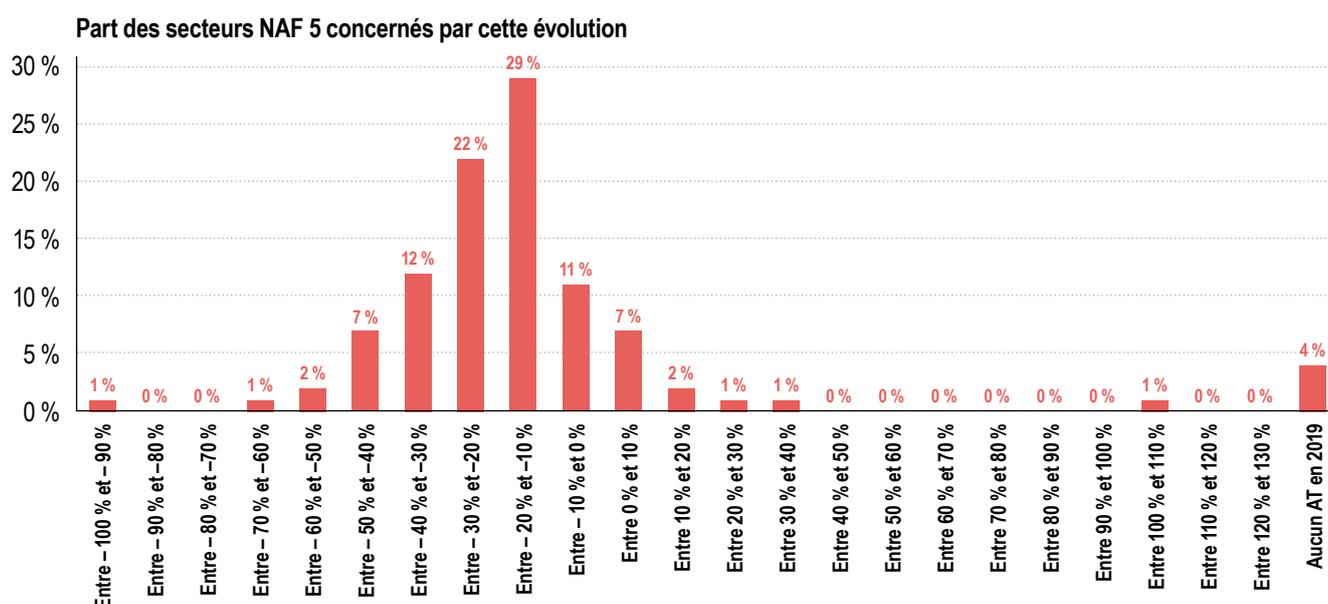
Cependant, la figure 83 p. 113, qui présente la distribution de l'évolution des AT entre 2019 et 2020 au niveau le plus fin des secteurs (NAF5), traduit, autour d'un pic central (environ 30 % des secteurs ont vu une diminution de leurs AT comprise entre 10 % et 20 %) une large palette de situations sectorielles : 12 % des secteurs NAF5, soit près de

90 parmi les quelque 700 secteurs NAF, employant environ 500 000 salariés, ont même connu une augmentation du nombre de leurs AT.

On notera parmi ceux-ci, à titre d'exemple, des secteurs fortement sollicités pendant les périodes critiques comme :

- 8690A, les ambulances : environ 60 000 salariés, 4 000 AT, en augmentation de 2,4 % par rapport à 2019 ;
- 4617A, les centrales d'achats alimentaires : environ 14 000 salariés, 700 AT, en augmentation de 5 % ;
- 4791A, la vente à distance : environ 19 000 salariés, 600 AT, en augmentation de 14 % ; dont le nombre de salariés s'est maintenu, voire a augmenté entre 2019 et 2020, et dont le nombre d'accidents a proportionnellement davantage augmenté.

Figure 83
Répartition des secteurs (NAF5) selon l'évolution de leurs AT entre 2019 et 2020



Enfin, le tableau 73 fournit les valeurs des autres indicateurs statistiques de sinistralité utilisés habituellement.

Tableau 73
Autres indicateurs AT 2020 par CTN (en italique, taux d'évolution entre 2019 et 2020)

CTN	IP	Décès	Journées d'IT	Somme des taux d'IP
A Métallurgie	2 199 - 17,9 %	49 - 29,0 %	2 905 189 - 1,1 %	24 619 - 21,4 %
B BTP	4 277 - 22,8 %	115 - 34,7 %	6 400 804 - 1,4 %	56 952 - 24,0 %
C Transports, EGE, etc.	4 303 - 18,8 %	113 - 22,1 %	7 508 008 0,1 %	50 795 - 19,4 %
D Alimentation	3 899 - 20,4 %	56 - 16,4 %	7 358 984 - 1,6 %	39 183 - 21,7 %
E Chimie, caoutchouc, plasturgie	433 - 29,4 %	8 - 42,9 %	642 503 - 1,2 %	4 789 - 26,6 %
F Bois, ameublement, etc.	892 - 19,6 %	19 - 40,6 %	1 154 495 - 1,7 %	10 017 - 25,1 %
G Commerces non alimentaires	1 956 - 22,2 %	44 - 24,1 %	3 333 035 - 2,6 %	21 976 - 23,1 %
H Services I	1 533 - 21,1 %	51 - 12,1 %	2 311 198 - 0,4 %	19 267 - 16,8 %
I Services II	7 417 - 19,9 %	95 - 16,7 %	14 119 044 1,1 %	75 034 - 17,3 %
Total CTN	26 909 - 20,5 %	550 - 25,0 %	45 733 260 - 0,4 %	302 632 - 20,7 %

Données nationales AT/MP issues des bases annuelles SNTRP sur les neuf CTN, y compris sections au taux FSNA et au taux bureaux, non compris : autres catégories professionnelles particulières. Périmètre actuel des CTN.

Risque accidents de trajet

● Considérations générales

Le nombre d'accidents de trajet (tableau 74) diminue de près de 20 % en 2020, les nouvelles IP et le nombre de décès imputés en 2020 suivant la même tendance (respectivement - 23,1 % et - 21,9 %). L'effet des confinements de mars 2020 et novembre 2020 ainsi que la généralisation du télétravail sur la plupart de l'année 2020, en raison de la pandémie mondiale de Covid-19, ne sont pas étrangers à ces résultats (cf. figure 37 p. 53).

Seul le nombre de journées d'IT suite à accident de trajet est moins impacté (baisse de - 1,5 %) : cela s'explique par une forte proportion de journées d'IT en lien avec des sinistres survenus antérieurement à l'année 2020 ; ainsi 64 % des journées d'IT enregistrées en 2020 concernaient des sinistres survenus avant 2020 (55 % en 2018 et 2019), constat déjà posé pour les AT.

L'année 2020, avec sa spécificité, inverse donc la tendance à la hausse du nombre d'accidents de trajet observée sur les cinq dernières années ; et après une année 2019 enregistrant le niveau le plus élevé depuis 2000, l'année 2020 atteint le niveau le plus bas jamais constaté sur ces vingt dernières années (exception faite de l'année 2004) (figure 84 p. 115). Cette diminution concerne en particulier les accidents de trajet survenus sur la période allant de mars à juin 2020 et, dans une moindre mesure, sur la fin de l'année, à partir du mois d'octobre 2020, correspondant aux deux confinements mis en place en 2020 (voir la figure 85 p. 115, dont l'interprétation est la même que celle établie sur les AT pour la figure 75 p. 101).

Tableau 74

Dénombrement des accidents de trajet pour les années 2016 à 2020 (en italique, taux d'évolution annuelle)

	2016	2017	2018	2019	2020
Accidents de trajet en 1^{er} règlement	87 870 <i>1,3 %</i>	91 609 <i>4,3 %</i>	98 022 <i>7,0 %</i>	98 899 <i>0,9 %</i>	79 428 <i>- 19,7 %</i>
Dont trajets avec 4 jours d'arrêt ou plus sur l'année	75 391 <i>1,1 %</i>	78 302 <i>3,9 %</i>	83 506 <i>6,6 %</i>	84 466 <i>1,1 %</i>	68 817 <i>- 18,5 %</i>
Nouvelles IP	6 213 <i>- 10,0 %</i>	6 220 <i>0,1 %</i>	6 200 <i>- 0,3 %</i>	6 426 <i>3,6 %</i>	4 942 <i>- 23,1 %</i>
Décès	249 <i>- 9,1 %</i>	261 <i>4,8 %</i>	280 <i>7,3 %</i>	283 <i>1,1 %</i>	221 <i>- 21,9 %</i>
Journées d'IT	6 056 140 <i>1,7 %</i>	6 375 015 <i>5,3 %</i>	6 772 568 <i>6,2 %</i>	7 121 022 <i>5,1 %</i>	7 010 875 <i>- 1,5 %</i>

Données nationales AT/MP issues des bases annuelles SNTRP sur les neuf CTN, y compris sections au taux FSNA et au taux bureaux, non compris : autres catégories professionnelles particulières. Périmètre actuel des CTN.

Figure 84
Évolution du nombre d'accidents de trajet en 1^{er} règlement et de leur fréquence pour 1 000 salariés sur la période 2000-2020

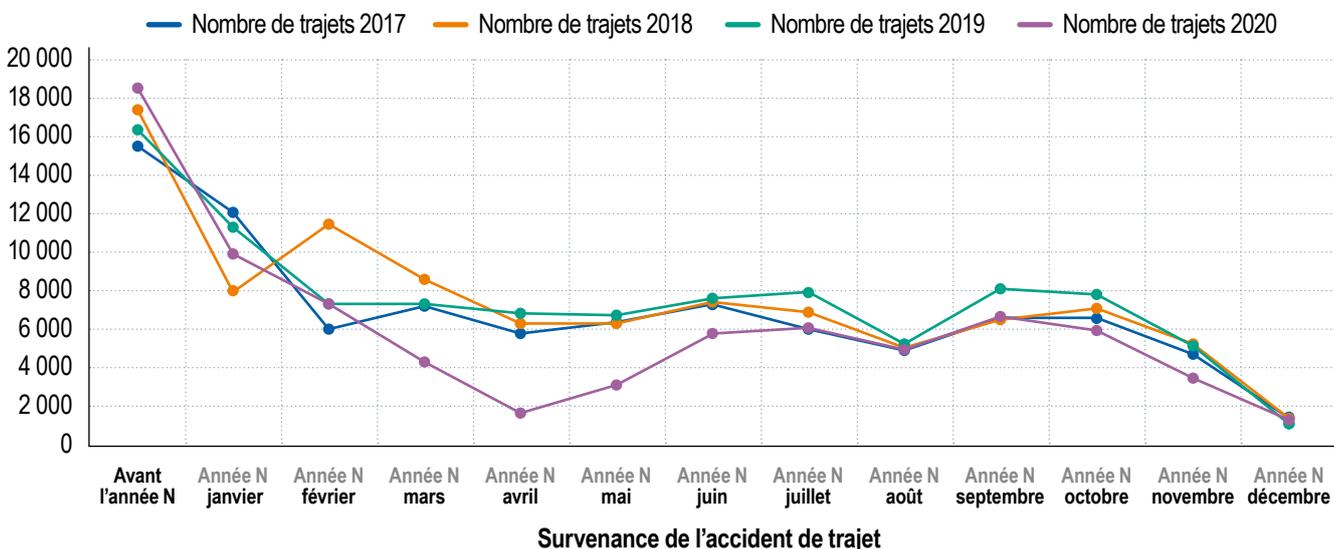


Données nationales AT/MP issues des bases annuelles SNTRP sur les neuf CTN, y compris sections au taux FSNA et au taux bureaux, non compris : autres catégories professionnelles particulières. Périmètre actuel des CTN.

NB : les indicateurs 2017 et 2018 sont calculés à partir des effectifs issus des déclarations sociales, DADS ou DSN, la DSN se substituant progressivement à la DADS, avec les règles de gestion qui leur sont associées. Du point de vue des séries statistiques, c'est une période transitoire qui justifie que les points annuels soient représentés isolément, ou que certaines évolutions ne soient pas calculées. À partir de 2019, seul le secteur public utilise encore de façon significative les DADS.

L'IF 2020 n'est pas utilisable (donc non représenté) puisque, du fait du recours au chômage partiel durant la période Covid-19, les effectifs et les heures travaillées de l'année 2020 ne traduisent pas l'exposition au risque.

Figure 85
Dénombrement des accidents de trajet de 2017 à 2020 par année d'imputation selon leur date de survenance

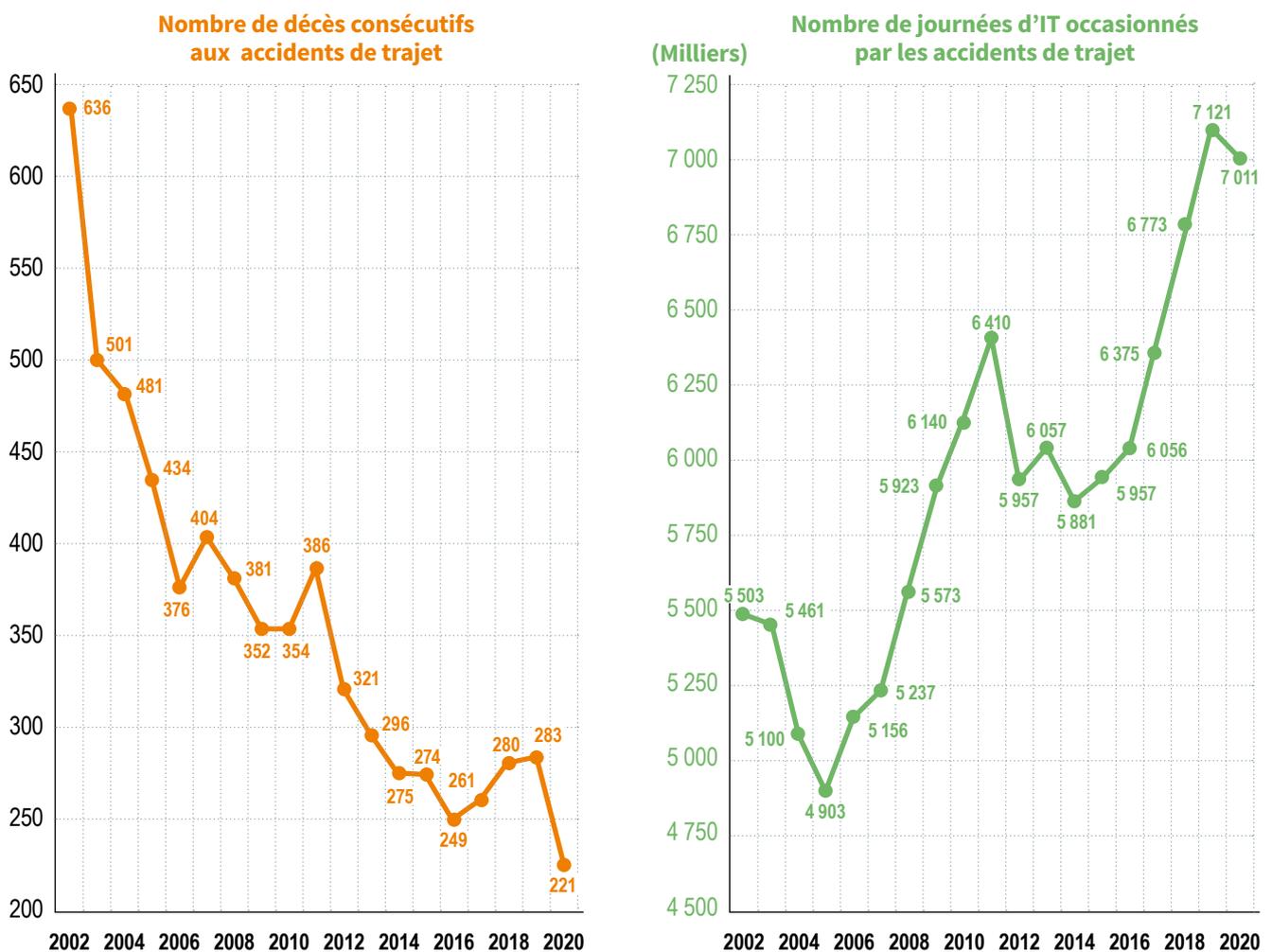


Historiquement, trois grandes périodes se distinguent (courbe rouge en haut de la figure 84 p. 115) : la tendance à la hausse constatée sur la période 2004-2011 s'inverse sur la période suivante 2011-2014¹⁷, qui est suivie d'une hausse ininterrompue du nombre d'accidents de trajet pendant cinq ans (2015-2019), l'évolution du nombre de salariés ne suffisant pas à expliquer cette dernière. En 2020, la crise sanitaire liée au Covid-19, avec confinements, télétravail massif, voire chômage partiel dans certains secteurs, fait chuter subitement les déplacements domicile-travail, et les accidents de trajet qui en découlent.

En ce qui concerne les décès liés aux déplacements domicile-travail, 62 décès de moins qu'en 2019 sont enregistrés en 2020, baisse qui vient prolonger la tendance sur longue période (figure 86, courbe de gauche).

La hausse du nombre de journées d'IT réamorçée en 2015 s'inverse en 2020, sans pour autant que le niveau de baisse soit très élevé (- 1,5 %), y compris par rapport à ce qui a pu être observé sur d'autres années (tableau 74 p. 114 et figure 86, courbe de droite). Sont alors indemnisés en 2020 7 millions de jours d'arrêt pour accident de trajet.

Figure 86
Évolution du nombre de décès (graphique de gauche) et du nombre de millions de journées d'incapacité temporaire (graphique de droite) suite à un accident de trajet depuis 2002



Données nationales AT/MP issues des bases annuelles SNTRP sur les neuf CTN, y compris sections au taux FSNA et au taux bureaux, non compris : autres catégories professionnelles particulières. Périmètre actuel des CTN.

Après deux années consécutives quasi stables (2017-2018), et une reprise à la hausse (+ 3,6 %) en 2019, le nombre de nouvelles IP chute brutalement en 2020 pour atteindre 4 942 nouvelles IP en 2020 (- 23,1 %, cf. tableau 74 p. 114).

Même si certaines années étaient parfois en hausse, globalement, le nombre de nouvelles IP enregistrées annuellement suite à un accident de trajet n'a cessé de baisser depuis vingt ans.

¹⁷ Rappelons que la baisse importante de 2014 faisait suite à une année 2013 dont le premier trimestre avait été marqué par une hausse importante du nombre d'accidents de trajet liée à des conditions météorologiques dégradées, et non à une amélioration réelle de la sinistralité trajet.

Afin de mieux rendre compte de la gravité intrinsèque des accidents de trajet, un indicateur indépendant des effectifs, qui rapporte les IP aux accidents de trajet, a été introduit depuis le rapport de gestion 2018 : selon le même principe que pour les AT, cet indicateur rapporte le nombre d'IP imputées une année donnée aux accidents de trajet « correspondants », en proratisant le nombre d'accidents de

trajet en fonction de l'année de survenance de l'accident de trajet ayant occasionné l'IP. En effet, l'octroi d'une IP pouvant intervenir plusieurs années après l'accident – car il faut attendre que l'état médical de la personne soit stabilisé pour juger de son degré d'incapacité –, on ne pouvait se contenter de diviser le nombre d'IP par le nombre d'accidents de trajet de l'année pour calculer cet indicateur.

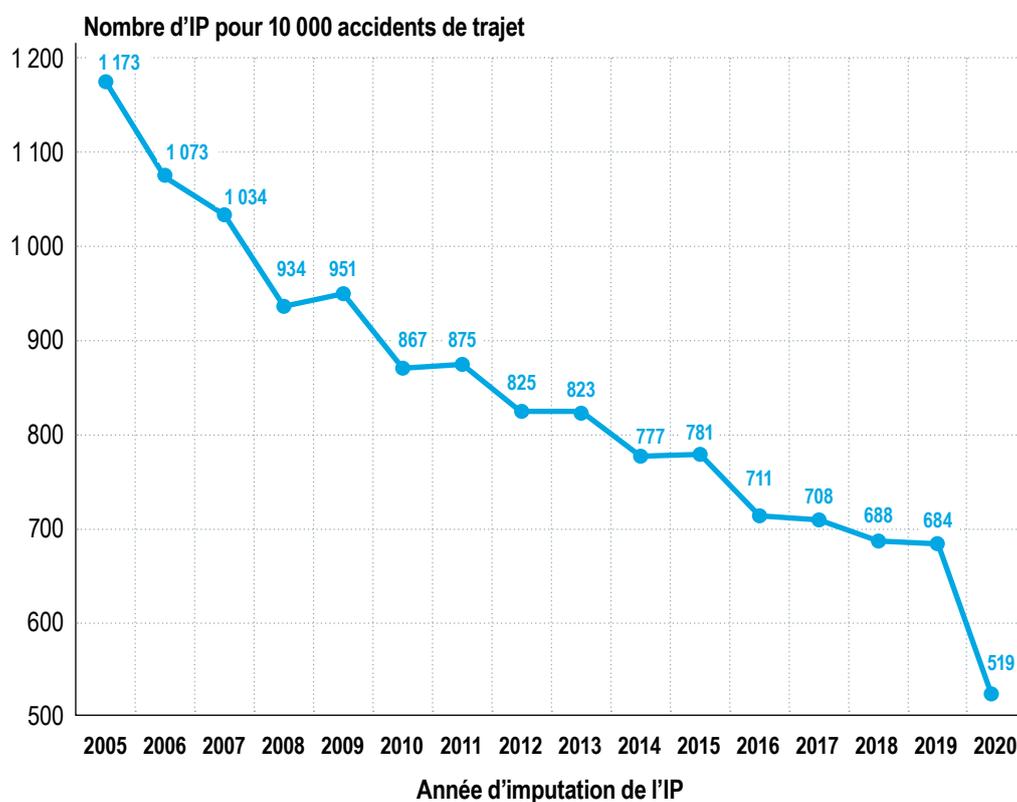
Par exemple, pour 2020, cet indicateur (représenté en figure 87) se calcule de la façon suivante :

Équation 9

$$\frac{\text{Nombre d'IP imputées en 2020}}{\% \text{ IP 2020 suite à un accident de trajet survenu en 2020}} \times \frac{\text{nombre d'accidents de trajet imputés en 2020}}{\% \text{ IP 2020 suite à un accident de trajet survenu en 2019}} \times \frac{\text{nombre TJ imputés en 2019}}{\text{etc.}} \times 10\,000$$

Figure 87

Nombre d'IP pour 10 000 accidents de trajet de 2005 à 2020 selon le calcul de l'équation



Données nationales AT/MP issues des bases annuelles SNTRP sur les neuf CTN, y compris sections au taux FSNA et au taux bureaux, non compris : autres catégories professionnelles particulières. Depuis 2010 : périmètre actuel des CTN.

● Variabilité régionale

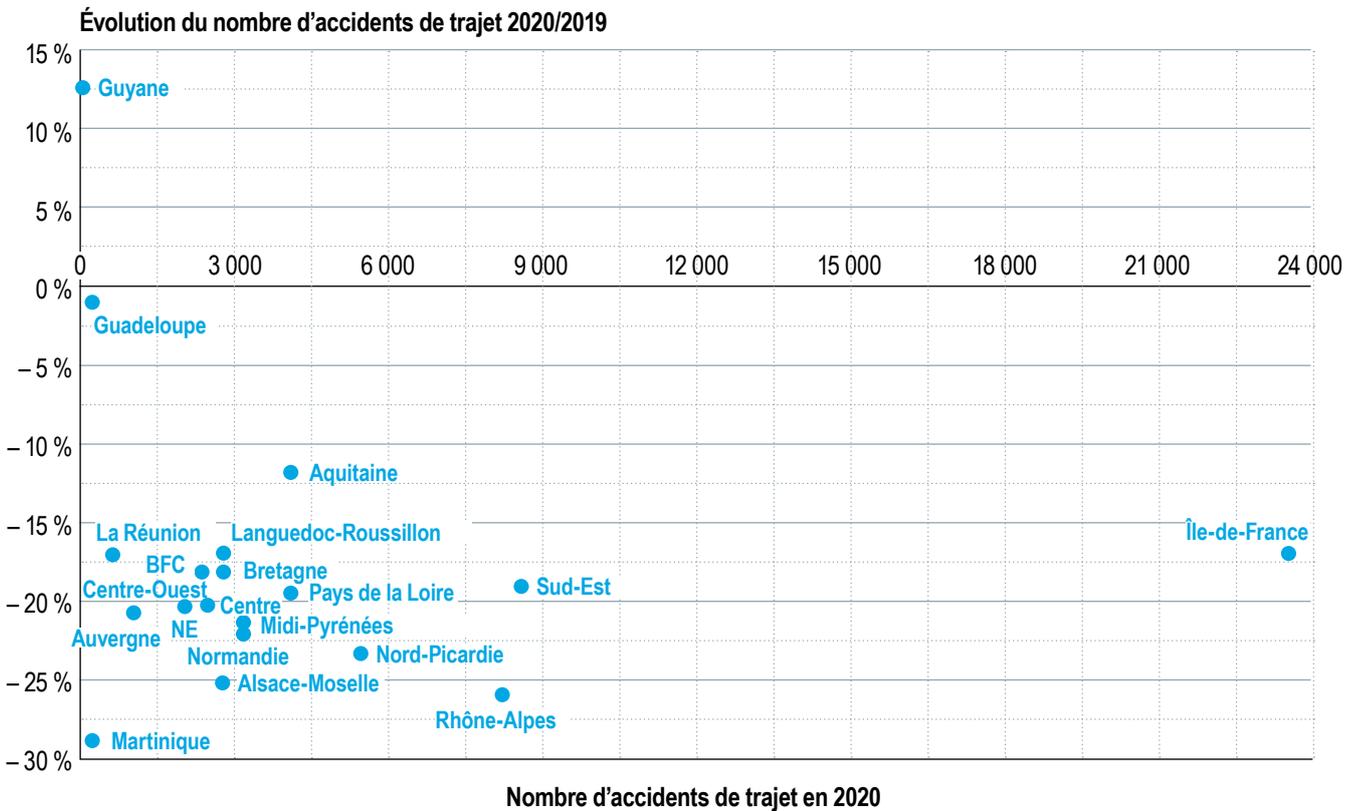
La forte diminution du nombre total d'accidents de trajet (- 19,7 %) est la résultante de baisses constatées dans l'ensemble des régions, exception faite de la Guyane (figure 88 p. 118) :

- hors Guyane (+ 12 %) et hors Guadeloupe (- 1 %), les baisses s'échelonnent de - 12 % en Aquitaine à - 25 % en Alsace-Moselle et - 26 % en Rhône-Alpes, voire - 29 % en Martinique ;

- les autres évolutions régionales se situent dans la fourchette - 17 % à - 23 %.

Il n'y a donc pas d'effet notable entre grands territoires, tous participant à des niveaux élevés à la baisse globale consécutive des accidents de trajet entre 2019 et 2020.

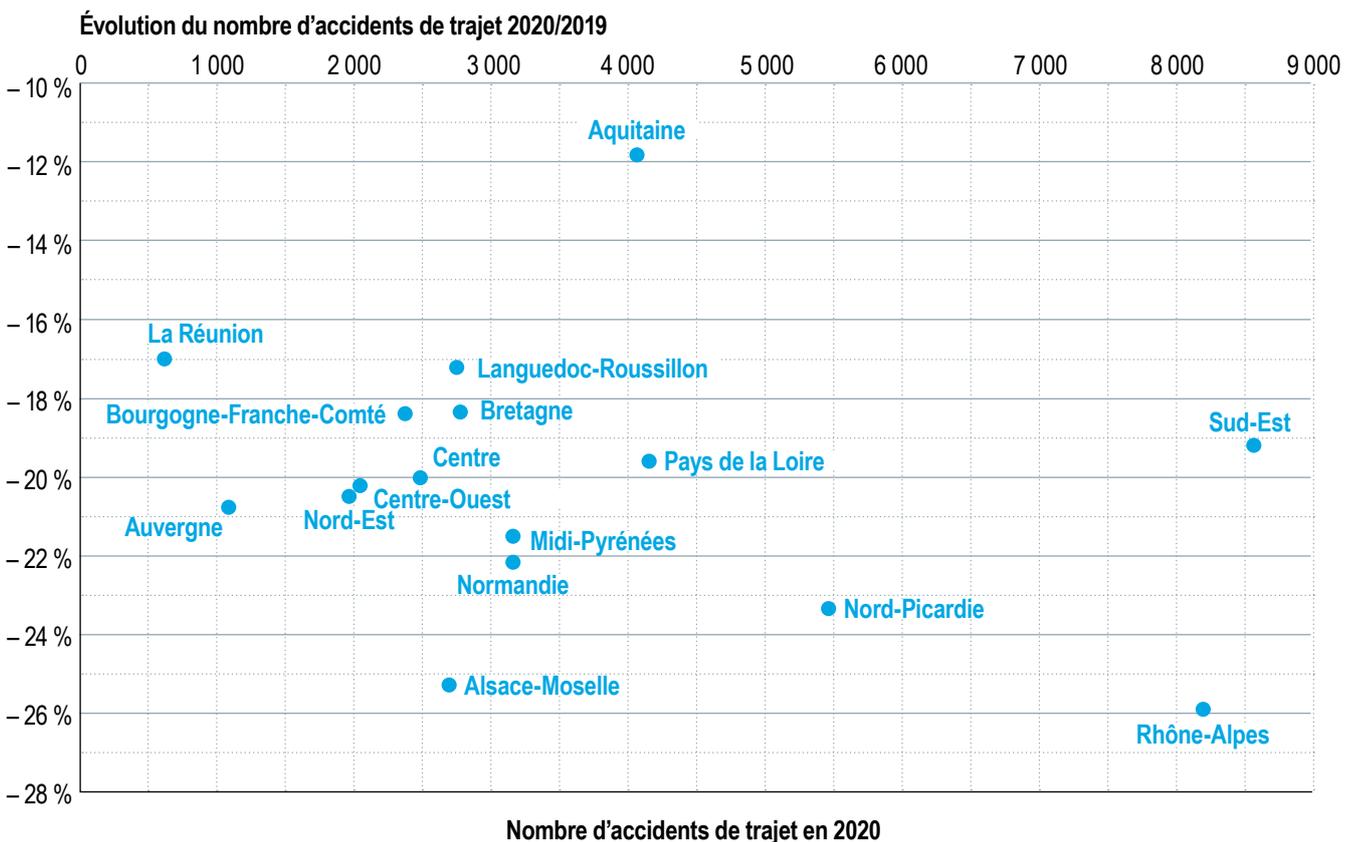
Figure 88
 Représentation des caisses régionales en fonction du nombre de leurs accidents de trajet 2020 et de leur évolution par rapport à l'année précédente



BFC= Bourgogne-Franche-Comté

Données nationales AT/MP issues des bases annuelles SNTRP sur les neuf CTN, y compris sections au taux FSNA et au taux bureaux, non compris : autres catégories professionnelles particulières. Périmètre actuel des CTN.

Figure 89
 Zoom de la figure 88 (caisses régionales hors caisses des Antilles et caisse d'Île-de-France)



● Circonstances des accidents de trajet

Tout comme pour les AT, les accidents de trajet imputés en 2020 sont codés en utilisant la codification des circonstances de l'accident qui s'applique aux accidents survenus

à partir du 1^{er} janvier 2013 et pour lesquels au moins quatre jours d'arrêt ont été prescrits.

Tableau 75

Répartition des accidents de trajet selon la déviation (année 2020, sinistres survenus depuis 2013)

Déviation des accidents de trajet	AT en 1 ^{er} règlement avec 4 jours d'arrêt ou plus sur l'année		Nouvelles IP		Décès		Journées d'IT	
	Nombre	%*	Nombre	%*	Nombre	%*	Nombre	%*
Perte, totale ou partielle, de contrôle de moyen de transport – d'équipement de manutention (motorisé ou non)	33 573	59 %	2 227	63 %	123	72 %	3 063 064	58 %
Glissade ou trébuchement avec chute, chute de personne – de plain-pied	8 445	15 %	548	16 %	2	1 %	856 642	16 %
Chute de personne – de hauteur	4 083	7 %	209	6 %	2	1 %	401 429	8 %
En marchant lourdement, faux pas, glissade – sans chute	2 689	5 %	94	3 %			213 379	4 %
Mouvements non coordonnés, gestes intempestifs, inopportuns	1 681	3 %	75	2 %			123 532	2 %
En étant attrapé, entraîné, par quelque chose ou par son élan	1 161	2 %	106	3 %	5	3 %	117 419	2 %
Violence, agression, menace – provenant de personnes externes à l'entreprise envers les victimes dans le cadre de leur fonction (attaque de banque, chauffeurs de bus, etc.)	1 033	2 %	54	2 %	4	2 %	108 086	2 %
Autres déviations	3 881	7 %	207	6 %	36	21 %	359 784	7 %
Sous-total avec information (1)	56 546	100 %	3 520	100 %	172	100 %	5 243 335	100 %
Accidents codés « Sans information » (2)	2 824	4 %	200	4 %	45	20 %	280 012	4 %
Accidents non codés (3)	9 447	14 %	1 222	25 %	4	2 %	1 487 528	21 %
Total 2019 (1 + 2 + 3)	68 817	100 %	4 942	100 %	221	100 %	7 010 875	100 %

Données nationales AT/MP issues des bases annuelles SNTRP sur les neuf CTN, y compris sections au taux FSNA et au taux bureaux, non compris : autres catégories professionnelles particulières. Périmètre actuel des CTN.

* Pour les sinistres codés « sans information » et les sinistres non codés, le pourcentage colonne est calculé sur la totalité des sinistres 2020, contrairement aux pourcentages par déviation, qui sont effectués uniquement sur les sinistres pour lesquels la déviation est connue.

De même que pour les sept années précédentes, les résultats présentés ici portent sur un échantillon d'accidents de trajet. En 2020, cet échantillon reprend 86 % des accidents de trajet avec au moins quatre jours d'arrêt et affectés d'un code décrivant leurs circonstances (y compris la modalité « pas d'information ») (tableau 75 p. 119), cet ordre de grandeur qui, quasi stable depuis 2015 (79 % à 81 %), est un peu plus élevé cette année.

En ce qui concerne les nouvelles IP, 75 % des IP 2020 ont vu leurs circonstances codées. Cette proportion est de 98 % pour les décès (97 % en 2018 et 95 % en 2019) et de 79 % pour les journées d'arrêt de travail liées à un accident de trajet (73 % en 2018, 76 % en 2019).

Ce codage, bien que non exhaustif, permet d'appréhender globalement les circonstances des accidents de trajet et de les hiérarchiser, en particulier au regard d'une de ses composantes, la déviation (qui est le dernier événement,

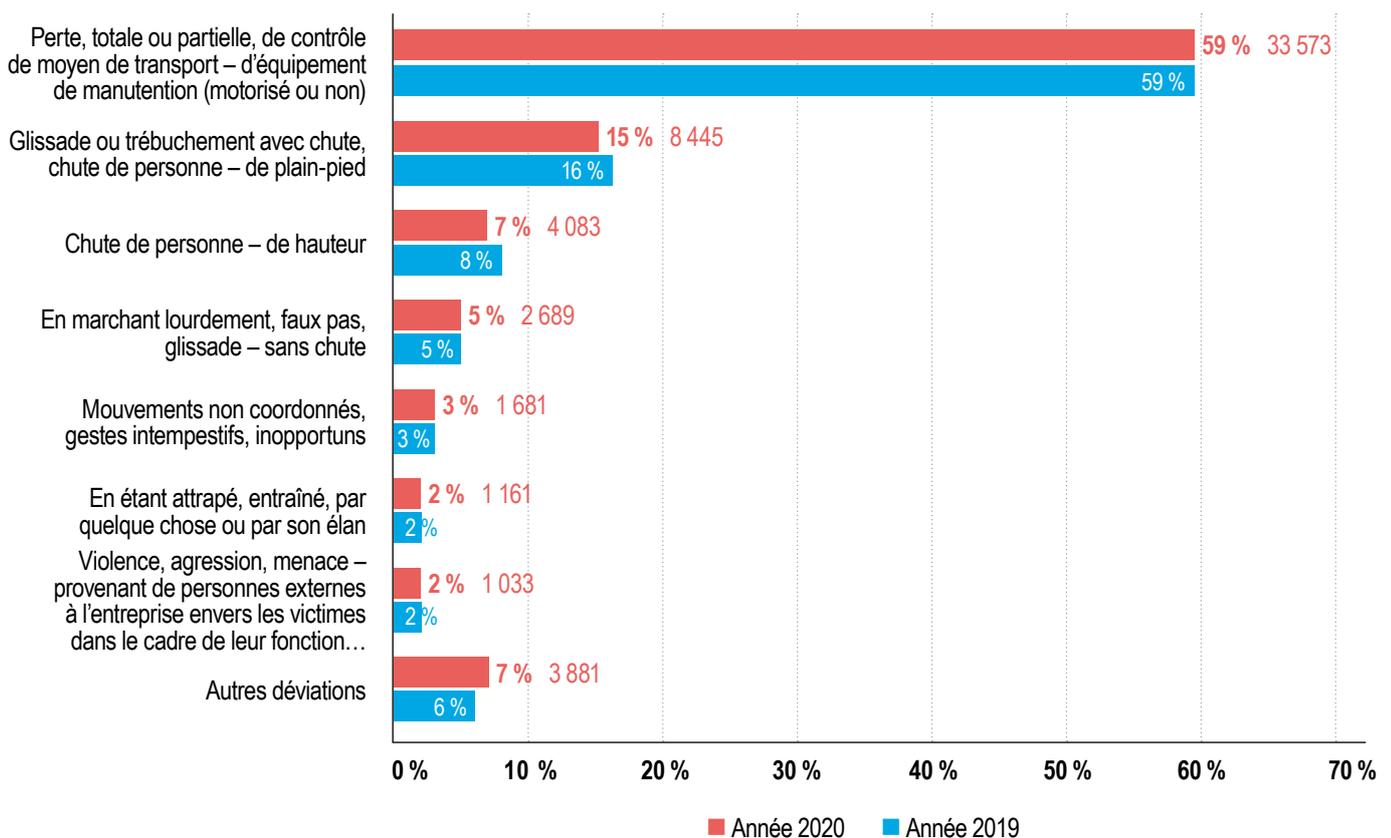
déviant de la normale, ayant conduit à l'accident), comme détaillé au sein du tableau 75.

Parmi les principaux événements ou dysfonctionnements ayant conduit à l'accident, il y a (figure 90) :

- la **perte de contrôle d'un moyen de transport** dans près de **60 %** des cas (première déviation citée) ;
- une **chute ou un faux pas dans 27 % des cas** (deuxième, troisième et quatrième déviations citées)

Malgré des déplacements moins fréquents en 2020 en lien avec les restrictions mises en place pour contenir la pandémie de Covid-19, la répartition des grands groupes de circonstances ayant conduit aux accidents de trajet indemnisés est peu affectée, si ce ne sont les chutes (de plain-pied, comme de hauteur), un peu moins représentée en 2020.

Figure 90
Représentation graphique selon la déviation des accidents de trajet en 1^{er} règlement avec au moins 4 jours d'arrêt (année 2020, sinistres survenus depuis 2013 – et rappel de l'année 2019)



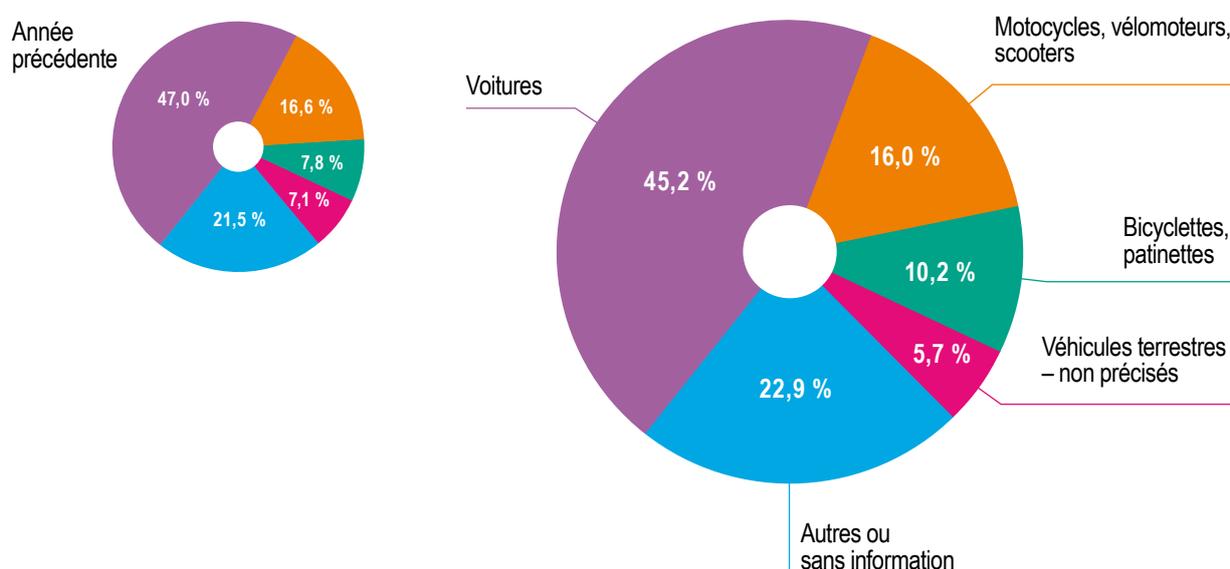
En complément, chaque dysfonctionnement (déviation) survenu au cours d'un accident de trajet est assorti d'un agent matériel qui décrit l'outil, l'objet, l'instrument lié à ce qui s'est déroulé anormalement.

Les agents matériels de la déviation le plus fréquemment rencontrés au sein des accidents de trajet avec perte, totale ou partielle, de contrôle de moyen de transport (déviation en cause dans 59 % des accidents de trajet) sont (figure 91) :

- les voitures, que l'on rencontre dans 45 % minimum¹⁸ (47 % l'année précédente) des accidents de trajet avec perte de contrôle de moyen de transport (soit dans au moins 26,8 % de tous les accidents de trajet codés en 2020) ;

- les motocycles, vélomoteurs et scooters, qui interviennent dans 16,0 % minimum¹⁹ (16,6 % en 2019) des pertes de contrôle de moyen de transport (autrement dit que l'on rencontre dans au moins 9,5 % de l'ensemble des accidents de trajet codés) ;
- et les bicyclettes et patinettes, présentes dans 10,2 % des cas (cette proportion, en hausse, n'était que de 7,8 % en 2019 et de 6,5 % en 2018, ce qui amène des analyses complémentaires).

Figure 91
Répartition des accidents de trajet dont la déviation est la perte de contrôle d'un moyen de transport (événement ayant conduit à 59 % des accidents de trajet), selon l'agent matériel de la déviation – année 2020 et rappel 2019



L'augmentation de la proportion de bicyclettes et patinettes en tant que cause des accidents de trajet 2020 s'explique par :

- une hausse de + 14,8 % entre 2019 et 2020 des accidents de trajet avec bicyclettes, patinettes, alors que les autres types d'agent matériel en cause enregistrent une baisse ;

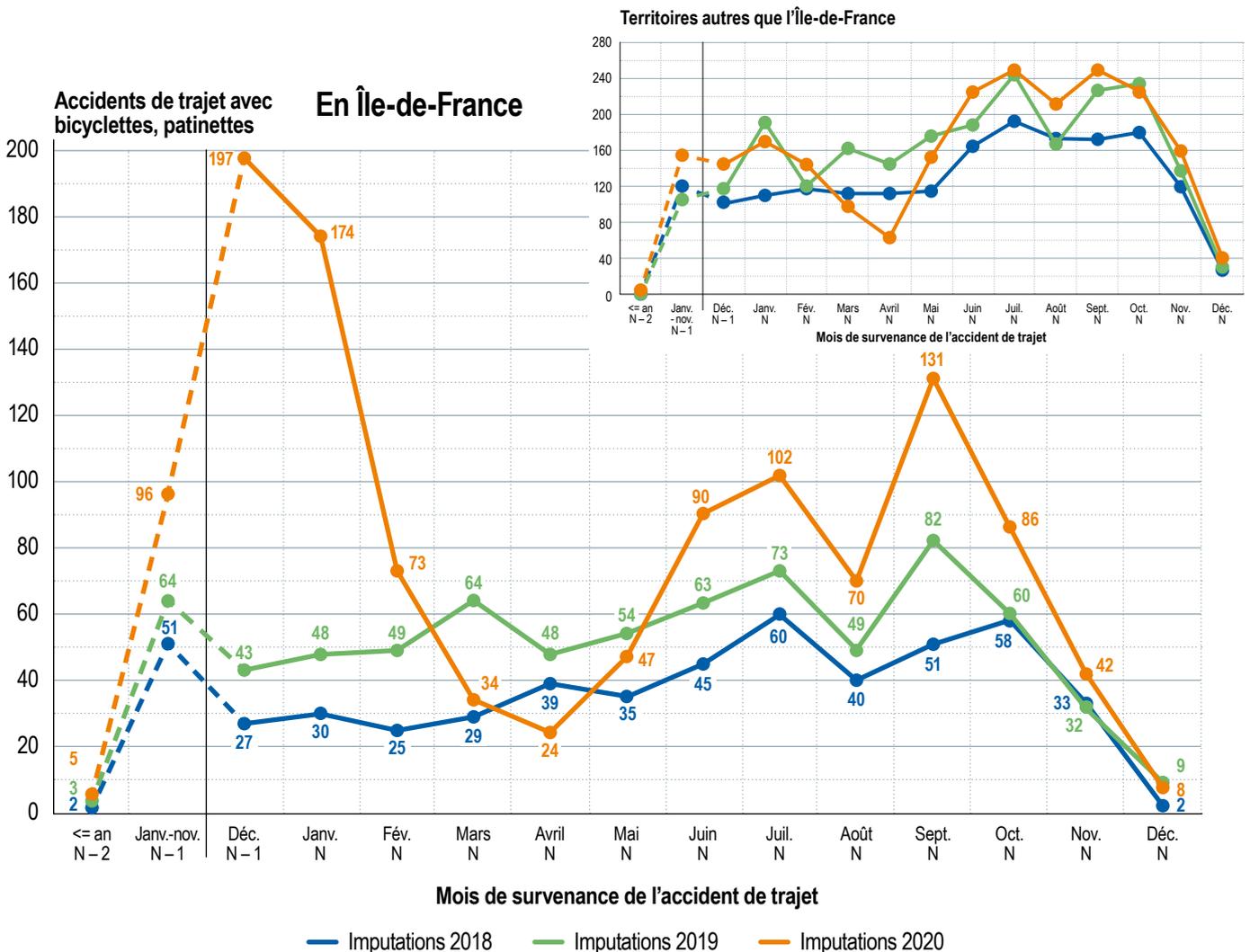
- la très forte participation de l'Île-de-France dans cette augmentation et, dans une moindre mesure, de la région Nord-Picardie : par rapport à 2019, 438 accidents supplémentaires ont été enregistrés en 2020 en Île-de-France et 103 en Nord-Picardie, les autres régions accusant parfois une hausse modérée et souvent une baisse.

¹⁸ Il s'agit d'un minimum puisque la catégorie « Véhicules terrestres – non précisés » peut également concerner les voitures, tout comme la catégorie « Autres... », qui inclut l'item « Véhicules légers – charges ou passagers ».

¹⁹ Il s'agit d'un minimum puisque la catégorie « Véhicules terrestres – non précisés » peut également concerner les motocycles, vélomoteurs et scooters, tout comme la catégorie « Autres... », qui inclut l'item « Véhicules – deux, trois-roues motorisés ou non ».

Figure 92

Accidents de trajet 2020 avec déviation « perte de contrôle d'un moyen de transport » et agent matériel « bicyclettes, patinettes » selon le mois de leur survenance, pour l'Île-de-France (et pour les autres territoires)



Clef de lecture : les accidents de trajet enregistrés en 2020 (courbe rouge des imputations 2020) sont répartis en fonction du mois de leur survenance ; ainsi, 197 accidents de trajet enregistrés en 2020 (année N) étaient survenus en décembre 2019 (décembre N - 1), 24 en avril 2020 (avril). Pour les trajets enregistrés en 2019 (en vert), ces nombres étaient respectivement de 43 accidents de trajet survenus en décembre 2018 (décembre N - 1) et 48 en avril 2019.

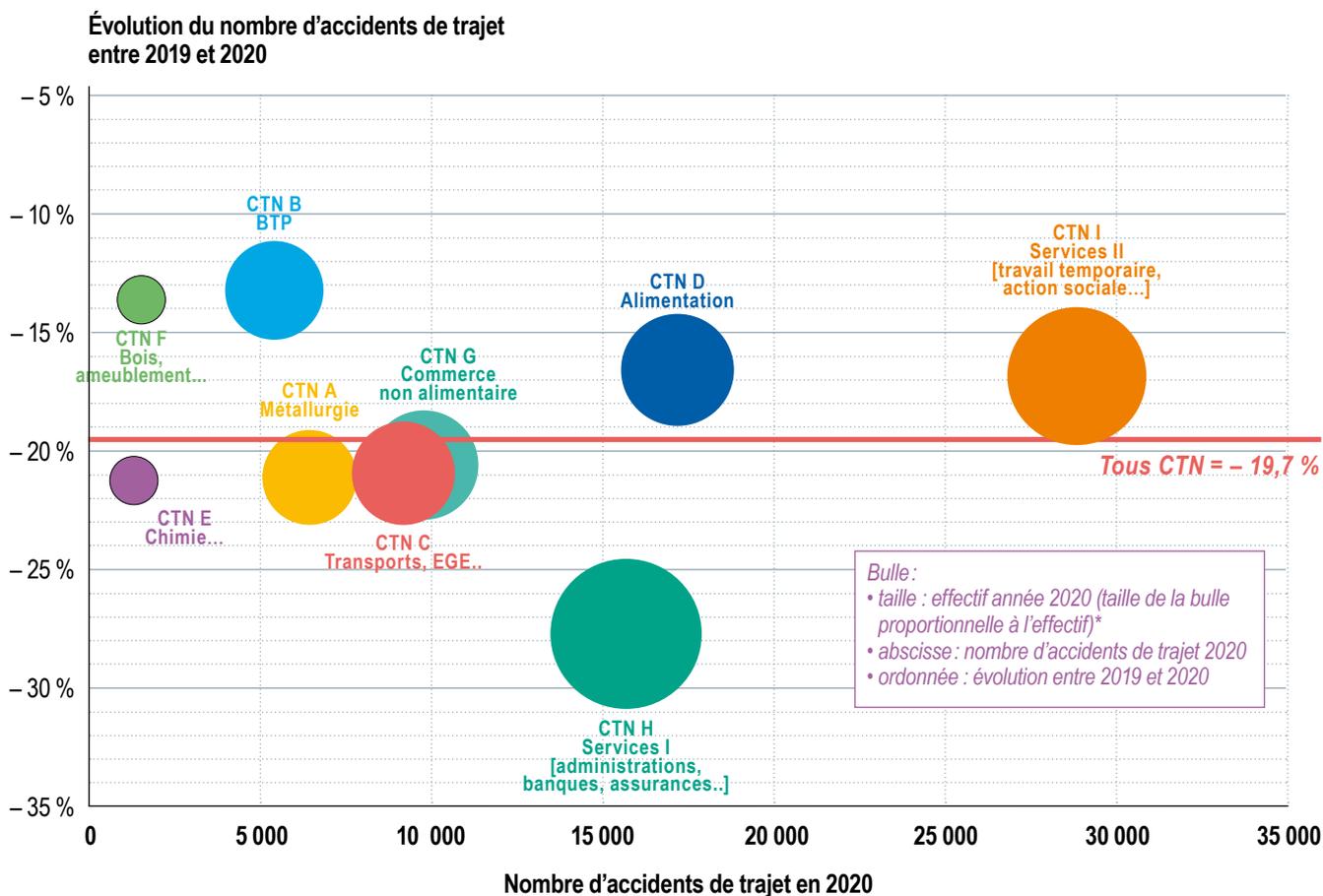
La déclinaison des accidents de trajet liés à l'agent matériel de la déviation « bicyclettes, patinettes » (lorsque la déviation est « 42 – perte de contrôle d'un moyen de transport ») selon leurs dates de survenance et la comparaison des résultats enregistrés au cours des trois dernières années appellent les remarques suivantes (figure 92) :

- certes les confinements de mars à mai 2020 et de novembre-décembre 2020 ont fortement fait baisser le nombre d'accidents de trajet avec « bicyclettes, patinettes » dans tous les territoires, et ce, en dessous des volumétries enregistrées les années précédentes sur les mêmes mois lors du premier confinement ;

- mais a contrario, hors de ces périodes-là, en Île-de-France, les accidents de « bicyclettes, patinettes » sont survenus avec une fréquence bien plus élevée que les années précédentes, plus particulièrement non seulement en septembre 2020, mais aussi et sans commune mesure en décembre 2019 et janvier 2020 (plus de 3,5 à 4,5 fois plus d'accidents que l'année précédente). Cela rend l'Île-de-France très particulière par rapport au reste du territoire.

● Considérations sectorielles

Figure 93
Nombre d'accidents de trajet 2020 par CTN et évolution par rapport à 2019



* Salariés en activité ou au chômage partiel.

Données nationales AT/MP issues des bases annuelles SNTRP sur les neuf CTN, y compris sections au taux FSNA et au taux bureaux, non compris : autres catégories professionnelles particulières. Périmètre actuel des CTN.

Clef de lecture : le CTN H est le secteur qui connaît la plus forte baisse du nombre d'accidents de trajet entre 2019 et 2020 (-27,7 % : lecture sur l'axe vertical, pour la bulle la plus en bas).

Le CTN I est le CTN ayant enregistré, en nombre, le plus d'accidents de trajet en 2020 (24 080 accidents de trajet : lecture sur l'axe horizontal pour la bulle rose la plus à droite). Ce CTN fait partie des plus grands pourvoyeurs d'emploi avec le CTN H (tailles des bulles).

Tableau 76

Indicateurs de sinistralité trajet 2020 par CTN (en italique, taux d'évolution entre 2019 et 2020)

CTN (y compris sections bureaux ou au taux FSNA)	Nombre de salariés 2020 en activité ou au chômage partiel (1)	Accidents de trajet en 1 ^{er} règlement	Nouvelles IP	Décès	Journées perdues	Somme des taux d'IP
A Métallurgie	1 738 637	5 358 – 21,1 %	392 – 19,2 %	30 – 9,1 %	479 021 – 1,8 %	7 451 – 17,2 %
B BTP (y compris bureaux ou FSNA)	1 777 316	4 493 – 13,2 %	268 – 28,3 %	25 – 35,9 %	416 750 1,6 %	5 781 – 29,8 %
C Transports, EGE, etc.	2 120 348	7 686 – 21,0 %	501 – 30,1 %	18 – 35,7 %	761 425 – 2,6 %	7 132 – 24,0 %
D Alimentation	2 593 968	14 330 – 16,5 %	790 – 17,2 %	34 – 29,2 %	1 348 629 0,5 %	13 004 – 13,0 %
E Chimie, caoutchouc, plasturgie	426 292	1 073 – 21,3 %	77 – 25,2 %	2 – 77,8 %	92 855 – 2,1 %	1 114 – 49,2 %
F Bois, ameublement, etc.	419 206 – 1,5 %	1 248 – 13,6 %	74 – 40,8 %	10 11,1 %	114 677 – 6,2 %	1 864 – 19,8 %
G Commerces non alimentaires	2 252 365	8 125 – 20,6 %	530 – 20,7 %	16 – 11,1 %	659 383 – 4,2 %	6 728 – 20,4 %
H Services I (banques, assurances, administrations, etc.)	4 343 160	13 035 – 27,7 %	890 – 23,5 %	35 75,0 %	872 140 – 9,4 %	11 687 1,2 %
I Services II (travail temporaire, action sociale, santé, nettoyage, etc.)	3 673 181	24 080 – 16,8 %	1 420 – 22,7 %	51 – 35,4 %	2 265 995 1,5 %	19 307 – 27,0 %
Sous-total 9 CTN y compris sections FSNA/bureaux	19 344 473	79 428 – 19,7 %	4 942 – 23,1 %	221 – 21,9 %	7 010 875 – 1,5 %	74 068 – 20,0 %
<i>– dont sections FSNA/ bureaux</i>	101 592	15 – 77,6 %	4 – 42,9 %	0 –	3 667 – 39,1 %	49 – 2,0 %
<i>– dont sous-total des 9 CTN, hors sections FSNA/bureaux</i>	19 242 881	79 413 – 19,6 %	4 938 – 23,1 %	221 – 21,9 %	7 007 208 – 1,5 %	74 019 – 20,0 %
Autres catégories professionnelles		912 – 18,2 %	120 – 26,8 %	2 – 50,0 %	136 987 1,7 %	1 495 – 27,6 %
Total y compris catégories particulières		80 340 – 19,7 %	5 062 – 23,2 %	223 – 22,3 %	7 147 862 – 1,5 %	75 563 – 20,1 %

Données nationales AT/MP issues des bases annuelles SNTRP sur les neuf CTN, y compris sections au taux FSNA et au taux bureaux, et sur les autres catégories professionnelles particulières. Périmètre actuel des CTN.

NB : depuis 2017, les nombres de salariés sont calculés à partir des effectifs issus des déclarations sociales, DADS ou DSN, la DSN se substituant progressivement à la DADS, avec les règles de gestion qui leur sont associées. En 2020, seul le secteur public utilise encore de façon significative les DADS.

En 2020, la forte baisse du nombre d'accidents de trajet (-19,7%) se retrouve dans tous les grands secteurs d'activité (CTN) (cf. figure 93 p. 123).

Ainsi, seuls deux secteurs d'activité (CTN) connaissent une baisse du nombre d'accidents de trajet ne dépassant pas -14% : il s'agit du CTN B (bâtiments et travaux publics) et du CTN F (bois, ameublement, papier-carton, textile, cuirs, pierres et terres à feu). La plus forte baisse (-28%) est observée pour le CTN H (services I : banques, assurances, administrations...), les autres CTN connaissant des diminutions comprises entre -16% et -21%.

Concernant le nombre de nouvelles IP trajet (tableau 76 p. 124), les baisses sont également importantes dans tous les secteurs, variant de -17% pour le CTN D (services, commerces et industries de l'alimentation) et -19% pour le CTN A (métallurgie) à -30% pour le CTN C (transports, EGE, livre, communication), voire -41% pour le CTN F (bois, ameublement, papier-carton, textile, cuirs, pierres et terres à feu).

En ce qui concerne le nombre de journées perdues suite à IT de travail, les évolutions sont plus contrastées, variant de -9,4% (CTN H) et -6,2% (CTN F) à +0,5%, +1,5% et +1,6% respectivement pour les CTN D, I et B ; les quatre autres CTN affichent des baisses contenues (comprises entre -4,2% et -1,8%). Rappelons que ces résultats sont à regarder à la lumière du fait qu'une part non négligeable des journées d'IT enregistrées en 2020 sont en lien avec des sinistres survenus antérieurement à cette année-là : ainsi, 64% des journées d'IT enregistrées en 2020 concernaient des sinistres survenus avant 2020 (les années précédentes, cette proportion était plus faible : 55%).

Enfin, pour les décès, le CTN H se démarque par l'enregistrement de 15 décès supplémentaires suite à accident de trajet, leur nombre passant de 20 en 2019 à 35 en 2020, alors que les autres secteurs enregistrent des baisses, exception faite du CTN F, où le nombre de décès trajet passe de 9 à 10 cas.

Risque maladies professionnelles

● Considérations générales

Après deux années de baisse et une augmentation en 2018 et 2019, le nombre de MP diminue à nouveau, mais dans le même ordre de grandeur que ce qui est constaté pour les AT et les accidents de trajet, à savoir 18,8 % entre 2019 et 2020 ; il en est de même pour le nombre de victimes, qui diminue de 18,2 %.

À la différence des accidents, les MP peuvent donner lieu à la reconnaissance simultanée de plusieurs syndromes, notamment pour les troubles musculo-squelettiques ou TMS (par exemple, un TMS du poignet et un TMS du coude).

C'est la raison pour laquelle on introduit ici un dénombrement des victimes qui ne comptabilise qu'une seule fois les personnes reconnues atteintes de deux MP ou plus, au titre du même tableau de MP, au cours de l'année.

Le nombre de nouvelles IP diminue de 19,2 % entre 2019 et 2020. Il en est de même pour le nombre de nouvelles victimes ayant une IP. Le nombre de journées d'IT se réduit de 1,1 %. Enfin, on dénombre 13 % de décès en moins entre 2019 et 2020 (214 contre 246).

Tableau 77

Dénombrement des MP pour les années 2016 à 2020 (en italique, taux d'évolution annuelle)

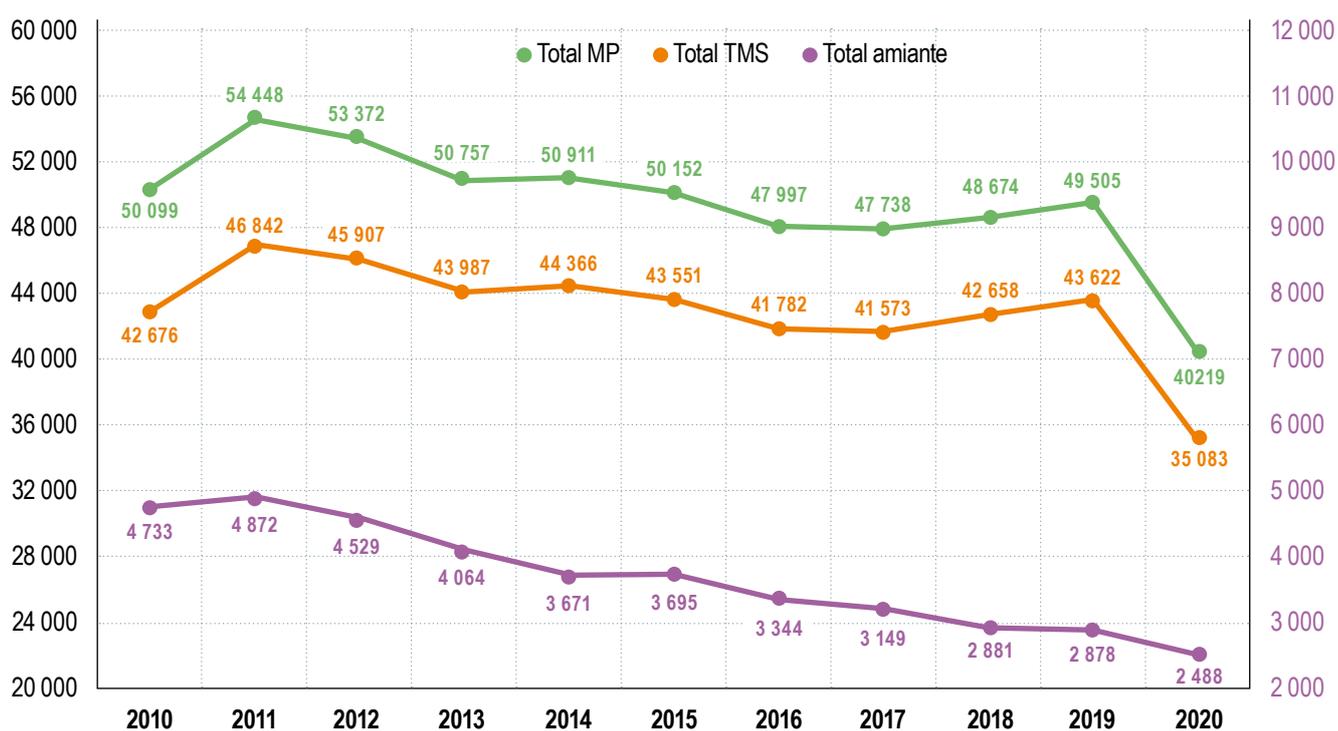
	2016	2017	2018	2019	2020
MP en 1^{er} règlement	47 997 - 4,3 %	47 738 - 0,5 %	48 674 2,0 %	49 505 1,7 %	40 219 - 18,8 %
Nombre de victimes en 1^{er} règlement	44 220 - 3,9 %	43 938 - 0,6 %	44 708 1,8 %	45 393 1,5 %	37 148 - 18,2 %
Nouvelles IP	24 072 - 4,1 %	24 008 - 0,3 %	23 964 - 0,2 %	24 671 3,0 %	19 933 - 19,2 %
Nombre de victimes ayant une IP	21 451 - 4,2 %	21 403 - 0,2 %	21 349 - 0,3 %	21 936 2,7 %	17 711 - 19,3 %
Décès	382 0,3 %	336 - 12,0 %	295 - 12,2 %	246 - 16,6 %	214 - 13,0 %
Journées d'IT	10 747 569 0,5 %	11 019 653 2,5 %	11 670 079 5,9 %	12 721 469 9,0 %	12 587 107 - 1,1 %

Données nationales AT/MP issues des bases annuelles SNTRP sur les neuf CTN, sections au taux FSNA/bureaux, compte spécial (hors catégories professionnelles particulières).

La figure 94 p. 127 met en perspective les MP de la décennie écoulée en distinguant des autres maladies d'origine professionnelle les TMS, qui représentent un peu plus de

87 % des MP de 2020, et les maladies d'origine professionnelle liées à l'amiante, qui en représentent un peu moins de 6 %.

Figure 94
Évolution du nombre de MP sur la période 2010-2020



Données nationales AT/MP issues des bases annuelles SNTRP sur les neuf CTN, sections au taux FSNA/bureaux, compte spécial (hors catégories professionnelles particulières).

Tableau 78
Dénombrement des MP pour les années 2016 à 2020 par grandes familles (en italique, taux d'évolution annuelle)

	2016	2017	2018	2019	2020
TMS	41 782 - 4,1 %	41 573 - 0,5 %	42 658 2,6 %	43 622 2,3 %	35 083 - 19,6 %
Amiante	3 344 - 9,5 %	3 149 - 5,8 %	2 881 - 8,5 %	2 878 - 0,1 %	2 488 - 13,6 %
Autres tableaux de MP très représentés (surdités, allergies, asthmes, eczémas...)	1 455 - 9,8 %	1 290 - 11,3 %	1 253 - 2,9 %	1 204 - 3,9 %	904 - 24,9 %
Cancers tableau hors amiante	369 10,1 %	414 12,2 %	372 - 10,1 %	293 - 21,2 %	219 - 25,3 %
Insuffisance respiratoire aiguë par infection à Sars-COV-2	NC	NC	NC	NC	21 NC
Autres tableaux de MP	334 - 10,5 %	328 - 1,8 %	294 - 10,4 %	295 0,3 %	213 - 27,8 %
Hors tableau dont cancers	713 21,9 %	984 38,0 %	1 216 23,6 %	1 213 - 0,2 %	1 291 6,4 %
Total MP	47 997 - 4,3 %	47 738 - 0,5 %	48 674 2,0 %	49 505 1,7 %	40 219 - 18,8 %

Données nationales AT/MP issues des bases annuelles SNTRP sur les neuf CTN, sections au taux FSNA/bureaux, compte spécial (hors catégories professionnelles particulières). / NC : non calculé.

● TMS

Le nombre de TMS diminue globalement de 20 % entre 2019 et 2020. Cette forte diminution est constatée au sein de chaque tableau de TMS (cf. tableau 79).

Tableau 79
Dénombrement des MP en 1^{er} règlement pour les principaux tableaux de MP
(en italique, taux d'évolution annuelle)

	N° de tableau et intitulé	2016	2017	2018	2019	2020
057	57 / Affections périarticulaires provoquées par certains gestes et postures de travail	37 999 - 3,6 %	37 821 - 0,5 %	38 913 2,9 %	39 975 2,7 %	32 253 - 19,3 %
098	98 / Affections chroniques du rachis lombaire provoquées par la manutention manuelle de charges lourdes	2 691 - 7,6 %	2 707 0,6 %	2 648 - 2,2 %	2 536 - 4,2 %	1 938 - 23,6 %
079	79 / Lésions chroniques du ménisque	483 - 13,0 %	514 6,4 %	558 8,6 %	629 12,7 %	513 - 18,4 %
097	97 / Affections chroniques du rachis lombaire provoquées par des vibrations de basses et moyennes fréquences transmises par le corps entier	482 - 3,8 %	434 - 10,0 %	421 - 3,0 %	383 - 9,0 %	329 - 14,1 %
069	69 / Affections provoquées par les vibrations et chocs transmis par certaines machines-outils, outils et objets et par les chocs itératifs du talon de la main sur des éléments fixes	127 - 13,0 %	97 - 23,6 %	118 21,6 %	99 - 16,1 %	50 - 49,5 %
	Total TMS	41 782 - 4,1 %	41 573 - 0,5 %	42 658 2,6 %	43 622 2,3 %	35 083 - 19,6 %

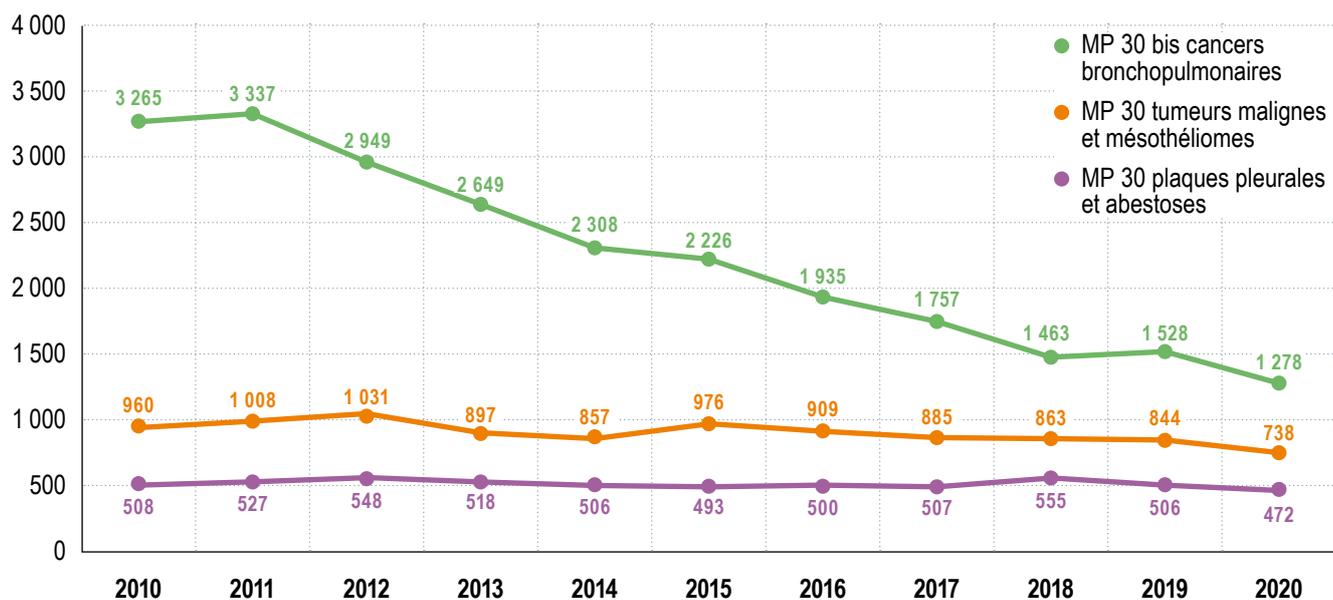
Données nationales AT/MP issues des bases annuelles SNTRP sur les neuf CTN, sections au taux FSNA/bureaux, compte spécial (hors catégories professionnelles particulières).

● Pathologies liées à l'amiante

Le nombre de MP liées à l'amiante diminue en 2020, avec 390 cas en moins (soit - 14 %). Cette évolution est liée, comme le montrent la figure 86 p. 116 et le tableau 73 p. 113, à une diminution du nombre de cas sur tous les types de

syndromes couverts par les tableaux « amiante », à savoir 254 cas en moins entre 2019 et 2020 pour le tableau n° 30A et 106 cas en moins pour le tableau n° 30B.

Figure 95
Évolution du nombre de MP liées à l'amiante sur la période 2010-2020



Données nationales AT/MP issues des bases annuelles SNTRP sur les neuf CTN, compte spécial, sections au taux FSNA/bureaux, sièges sociaux et catégories professionnelles particulières.

Tableau 80
Dénombrement des pathologies liées à l'amiante en 1^{er} règlement par tableau de MP (en italique, évolution d'une année sur l'autre)

N° de tableau et intitulé		2016	2017	2018	2019	2020
030B	30 bis / Cancers bronchopulmonaires provoqués par l'inhalation de poussières d'amiante	909 - 6,9 %	885 - 2,6 %	863 - 2,5 %	844 - 2,2 %	738 - 12,6 %
030A	30 / Affections professionnelles consécutives à l'inhalation de poussières d'amiante	2 435 - 10,4 %	2 264 - 7,0 %	2 018 - 10,9 %	2 034 0,8 %	1 750 - 14,0 %
Dont	plaques pleurales	1 692 - 12,2 %	1 516 - 10,4 %	1 233 - 18,7 %	1 265 2,6 %	1 035 - 18,2 %
	autres cancers	90 - 10,9 %	108 20,0 %	136 25,9 %	140 2,9 %	132 - 5,7 %
	mésotéliomes	410 4,6 %	399 - 2,7 %	419 5,0 %	366 - 12,6 %	340 - 7,1 %
	asbestoses	243 - 17,9 %	241 - 0,8 %	230 - 4,6 %	262 13,9 %	242 - 7,6 %
	divers	NC	NC	NC	1 NC	1 NC
Total cancers		999 - 7,2 %	993 - 0,6 %	999 0,6 %	984 - 1,5 %	870 - 11,6 %
Total cancers + mésothéliomes		1 409 - 4,1 %	1 392 - 1,2 %	1 418 1,9 %	1 350 - 4,8 %	1 210 - 10,4 %
Total amiante		3 344 - 9,5 %	3 149 - 5,8 %	2 881 - 8,5 %	2 878 - 0,1 %	2 488 - 13,6 %

Figure et tableau : données nationales AT/MP issues des bases annuelles SNTRP sur les neuf CTN, sections au taux FSNA/bureaux, compte spécial (hors catégories professionnelles particulières).
NC : non calculé.

● Autres tableaux de MP significativement représentés

Globalement, le nombre de MP de cette catégorie diminue de 23 % entre 2019 et 2020. Cette baisse concerne les tableaux « Atteinte auditive provoquée par les bruits lésionnels », « Lésions eczématiformes de mécanisme allergique » « Affections consécutives à l'inhalation de

poussières minérales hors cancer » et « Maladies liées à des agents infectieux ou parasitaires contractées en milieu d'hospitalisation et d'hospitalisation à domicile ». En revanche, le tableau « Rhinite et asthmes professionnels » augmente de 24 %, soit 40 cas supplémentaires en 2020.

Figure 96

Évolution du nombre de MP liées à des tableaux significativement représentés sur la période 2016-2020

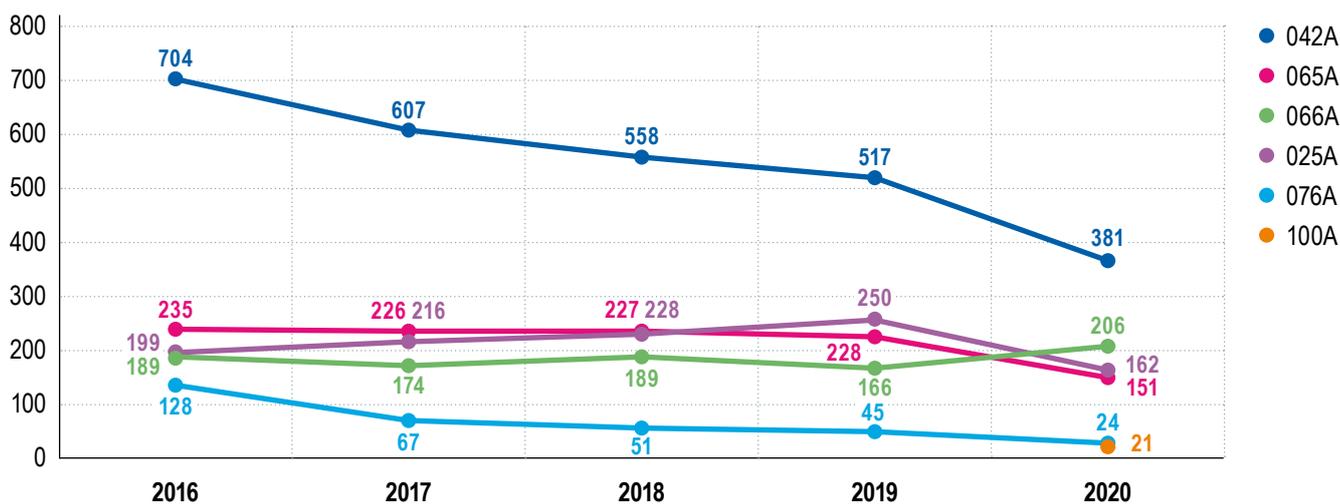


Tableau 81

Dénombrement des pathologies des autres tableaux très représentés en 1^{er} règlement par tableau de MP (en italique, évolution d'une année sur l'autre)

	N° de tableau et intitulé	2016	2017	2018	2019	2020
042A	42 / Atteinte auditive provoquée par les bruits lésionnels	704 - 11,8 %	607 - 13,8 %	558 - 8,1 %	517 - 7,3 %	361 - 30,2 %
065A	65 / Lésions eczématiformes de mécanisme allergique	235 - 8,9 %	226 - 3,8 %	227 0,4 %	226 - 0,4 %	151 - 33,2 %
066A	66 / Rhinite et asthmes professionnels	189 - 19,6 %	174 - 7,9 %	189 8,6 %	166 - 12,2 %	206 24,1 %
025A	25 / Affections consécutives à l'inhalation de poussières minérales hors cancer	199 - 5,2 %	216 8,5 %	228 5,6 %	250 9,6 %	162 - 35,2 %
076A	76 / Maladies liées à des agents infectieux ou parasitaires contractées en milieu d'hospitalisation et d'hospitalisation à domicile	128 14,3 %	67 - 47,7 %	51 - 23,9 %	45 - 11,8 %	24 - 46,7 %
100A	100 / Insuffisance respiratoire aiguë par infection à Sars-COV-2	NC	NC	NC	NC	21 NC
	Total	1 455 - 9,8 %	1 290 - 11,3 %	1 253 - 2,9 %	1 204 - 3,9 %	925 - 23,2 %

Figure et tableau : données nationales AT/MP issues des bases annuelles SNTRP sur les neuf CTN, sections au taux FSNA/bureaux, compte spécial (hors catégories professionnelles particulières).

NC : non calculé.

En 2020, 21 MP (avec premier règlement d'une PE) liées à une insuffisance respiratoire aiguë par infection à Sars-COV-2 sont dénombrées. Pour les MP liées au Covid-19,

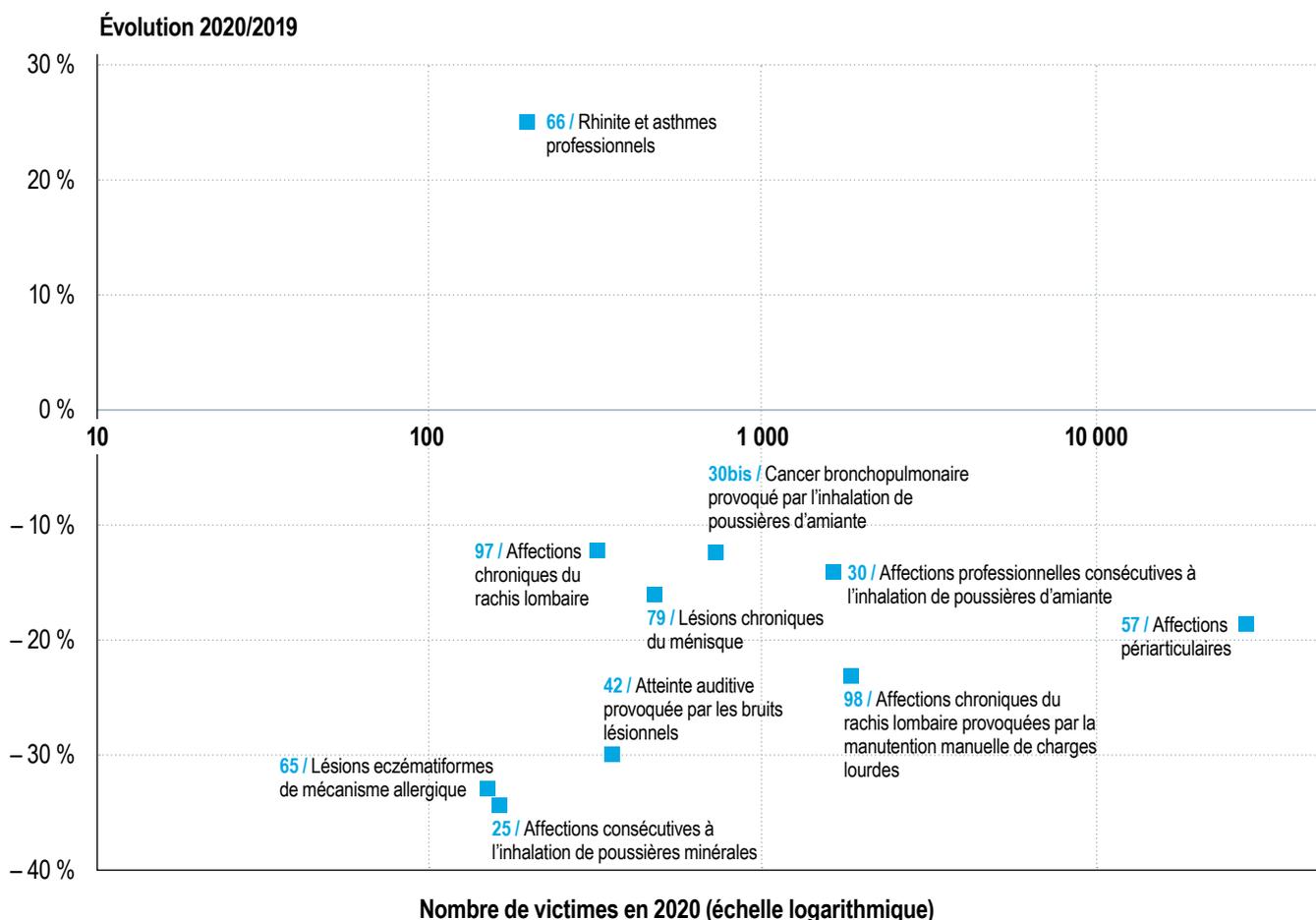
voir le focus dédié (« Focus sur le Covid-19 [à mi-août 2021] » p. 141).

● Principales évolutions

Une des difficultés de l'analyse des statistiques de MP tient au fait que coexistent, parmi les tableaux de MP, des volumes relevant d'ordres de grandeur différents. C'est la raison pour laquelle le choix a été fait, sur la figure 97, de représenter les tableaux de MP qui donnent lieu à plus

de 100 cas en 2020, selon une échelle logarithmique en abscisse par laquelle 100, 1 000, 10 000, 100 000 sont équidistants, ce qui revient à dilater l'abscisse du côté des petits nombres et à la contracter du côté des grands.

Figure 97
Variation du nombre de victimes des principales MP entre 2019 et 2020



Données nationales AT/MP issues des bases annuelles SNTRP sur les neuf CTN, sections au taux FSNA/bureaux, compte spécial (hors catégories professionnelles particulières).

L'ordonnée représente la variation du nombre de cas ici comptés en nombres de victimes entre 2019 et 2020. Aussi le graphique se lit-il de la façon suivante : on dénombre en 2020, pour le tableau de MP n° 57, 29 331 victimes de MP,

nombre en diminution de 18,7 % par rapport à 2019 ; pour le tableau de MP n° 66 (rhinite et asthmes professionnels), 200 victimes de MP, un nombre en augmentation de 25 %.

● Analyse sectorielle

Le tableau 82 ci-dessous fait apparaître la répartition sectorielle des maladies pour celles qui sont directement imputées aux entreprises. À la différence des AT, on évite de calculer ici des IF par secteur car, compte tenu de la variété des délais de latence et des durées d'exposition d'une pathologie à l'autre, on ne saurait à quel nombre

de salariés rapporter le nombre de cas. Aussi le tableau ci-dessous met-il l'accent sur les évolutions sectorielles des dénombrements, la seule comparaison vraiment possible étant la comparaison d'un secteur avec lui-même sur les exercices qui ont précédé.

Tableau 82
Indicateurs 2020 de sinistralité MP par CTN (en italique, évolution 2020/2019)

	MP en 1 ^{er} règlement	Victimes en 1 ^{er} règlement	IP	Victimes ayant une IP	Décès	Journées d'IT	Somme des taux d'IP
Métallurgie	5 355 - 19,3 %	4 978 - 18,6 %	2 868 - 20,1 %	2 587 - 20,4 %	60 - 15,5 %	1 434 883 - 0,6 %	58 805 - 15,9 %
Bâtiment et TP	5 875 - 20,1 %	5 471 - 19,4 %	3 208 - 21,9 %	2 858 - 21,6 %	30 - 45,5 %	1 804 222 - 3,7 %	52 462 - 17,6 %
Transports, EGE, livre, communication	2 995 - 18,2 %	2 790 - 17,2 %	1 498 - 15,4 %	1 333 - 15,8 %	14 27,3 %	953 615 - 0,5 %	18 936 - 13,3 %
Services, commerces, industries de l'alimentation	8 750 - 18,9 %	8 037 - 18,2 %	3 660 - 19,1 %	3 207 - 18,6 %	2 100,0 %	3 022 099 - 1,0 %	31 853 - 16,1 %
Chimie, caoutchouc, plasturgie	1 398 - 18,3 %	1 302 - 18,1 %	714 - 20,9 %	647 - 21,0 %	9 - 30,8 %	425 731 - 2,0 %	13 272 - 15,7 %
Bois, ameublement, papier-carton, textile, vêtement, etc.	2 076 - 23,7 %	1 919 - 22,2 %	1 041 - 23,5 %	933 - 22,8 %	8 60,0 %	649 009 - 2,9 %	16 022 - 11,7 %
Commerces non alimentaires	2 246 - 16,2 %	2 082 - 16,5 %	1 159 - 12,5 %	1 019 - 14,9 %	5 0,0 %	693 843 - 0,9 %	14 570 - 15,6 %
Activités de services I	1 465 - 16,0 %	1 365 - 14,4 %	721 - 20,3 %	642 - 19,4 %	7 - 12,5 %	432 030 6,4 %	11 415 - 13,2 %
Activité de services II	7 999 - 18,3 %	7 335 - 18,3 %	3 509 - 18,2 %	3 084 - 18,8 %	8 33,3 %	2 627 832 2,4 %	32 390 - 19,7 %
Compte spécial MP	2 060 - 14,6 %	1 921 - 14,7 %	1 555 - 18,0 %	1 435 - 18,6 %	71 0,0 %	543 843 - 11,8 %	53 341 - 0,5 %
Total	40 219 - 18,8 %	37 200 - 18,2 %	19 933 - 19,2 %	17 745 - 19,4 %	214 - 13,0 %	12 587 107 - 1,1 %	303 066 - 13,8 %

Données nationales AT/MP issues des bases annuelles SNTRP sur les neuf CTN, sections au taux FSNA/bureaux, compte spécial (hors catégories professionnelles particulières).

● Système de reconnaissance complémentaire

Une maladie peut être reconnue comme MP si elle figure sur l'un des tableaux de MP annexés au Code de la Sécurité sociale (CSS) et si elle répond aux conditions médicales et administratives de ce tableau (article L 461-1 du CSS).

Depuis la loi du 27 janvier 1993, une procédure complémentaire permet aussi de reconnaître le caractère professionnel d'une maladie dans les situations suivantes :

- la maladie figure dans un tableau de MP mais une ou plusieurs des conditions relatives au délai de prise en charge, à la durée d'exposition ou à la liste limitative des travaux n'est pas remplie. La maladie peut être reconnue d'origine professionnelle s'il est établi qu'elle est directement causée par le travail habituel de la victime (alinéa 6) ;
- la maladie n'est mentionnée dans aucun tableau de MP mais elle entraîne une IP supérieure ou égale à 25 % ou le décès de la victime (alinéa 7). La maladie peut être reconnue d'origine professionnelle s'il est établi qu'il existe un lien direct et essentiel entre l'activité professionnelle habituelle de la victime et la maladie.

Dans le cadre de ce système complémentaire, la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) doit constituer un dossier et le transmettre au comité régional de reconnaissance des MP (CRRMP), chargé d'établir le lien direct

ou essentiel entre la maladie et l'activité professionnelle. Ce comité est composé du médecin-conseil régional ou de son représentant, du médecin inspecteur régional du travail ou de son représentant, et d'un praticien hospitalier qualifié. Le CRRMP entend l'ingénieur-conseil chef du service prévention ou son représentant. Il rend un avis motivé qui s'impose à la CPAM.

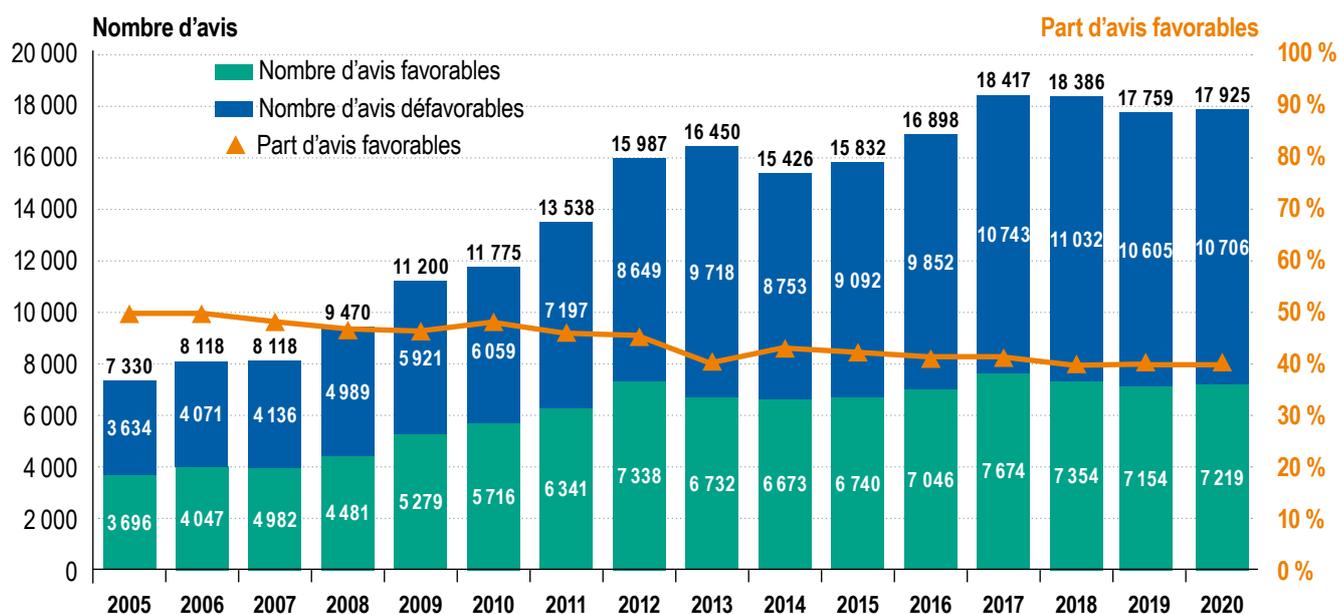
Les figures des paragraphes « Alinéa 6 » et « Alinéa 7 » p. 136 et suivantes traduisent les nombres d'avis rendus par les CRRMP rapportés aux années au cours desquelles ces avis sont rendus.

Au cours de la décennie écoulée, le nombre d'avis rendus en alinéa 6 est passé d'environ 9 000 à un peu moins de 18 000, soit une progression moyenne de 6 % par an. Depuis plus de cinq ans, le taux d'avis favorables se stabilise autour de 40 %. En 2020, le nombre d'avis rendus en alinéa 6 est en augmentation par rapport à l'année précédente (+ 1 %) (figure 98).

Le nombre d'avis rendus en alinéa 7 augmente fortement d'environ 1 200 cas entre 2019 et 2020 – soit 33 % d'augmentation – pour atteindre le nombre de 5 000 avis rendus en 2020. Parmi ceux-ci, un peu plus de 3 000 avis, soit 60 % d'entre eux, concernent le chapitre V de la CIM 10²⁰ (troubles mentaux et du comportement).

/ Alinéa 6

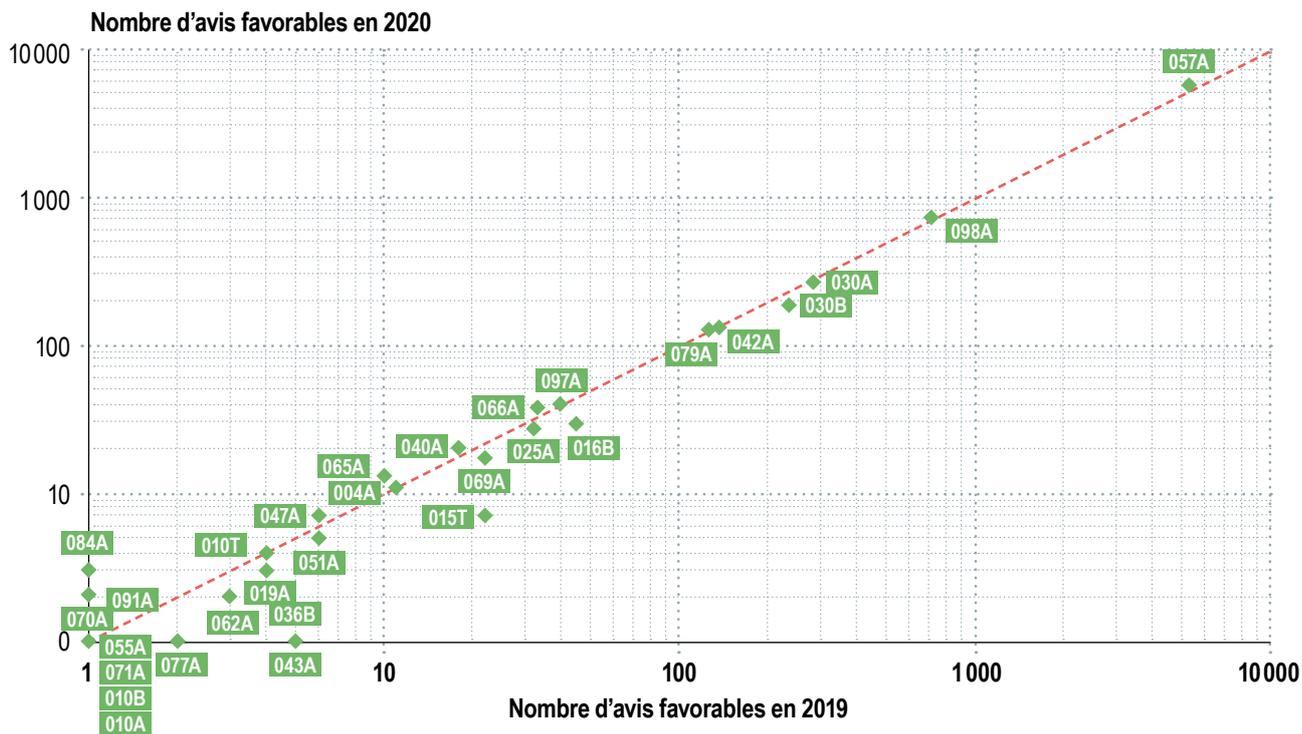
Figure 98
Nombres cumulés des avis favorables et défavorables des CRRMP en alinéa 6 de 2005 à 2020



Données nationales des CRRMP du régime général (hors départements et territoires d'outre-mer – DOM-TOM).
(Les nombres d'avis se lisent sur l'échelle de gauche, la part d'avis favorables sur l'échelle de droite.)

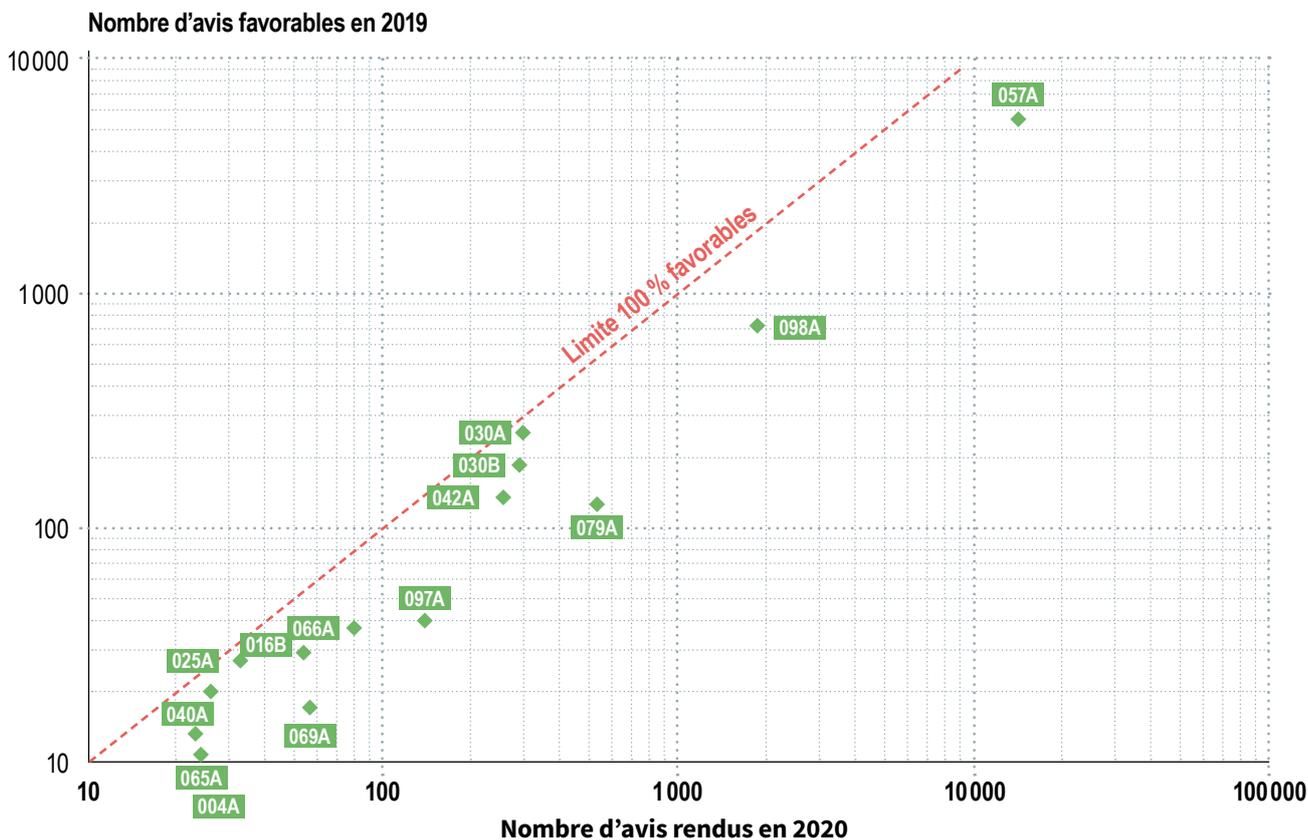
²⁰ Classification statistique internationale des maladies et des problèmes de santé connexes. 10^e révision ou ICD-10.

Figure 99
Évolution 2019-2020 du nombre d'avis favorables des CRRMP en alinéa 6 par tableau de MP



Données nationales des CRRMP du régime général (hors DOM-TOM).
(Graphique limité aux tableaux ayant donné lieu à un avis favorable au moins en 2019 et en 2020. Les points apparaissant au-dessus de la ligne pointillée subissent une augmentation, les points apparaissant en dessous, une diminution.)

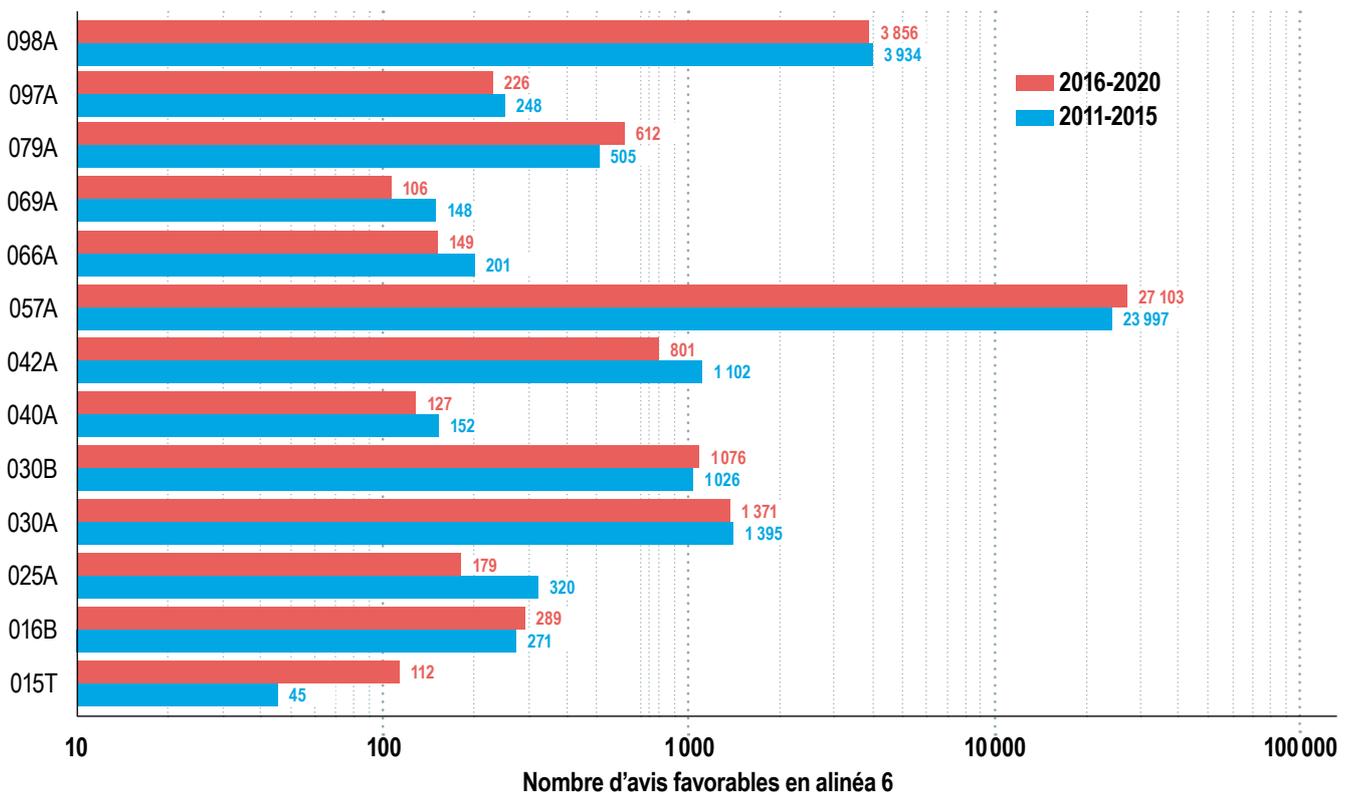
Figure 100
Avis prononcés par les CRRMP en alinéa 6 en 2020 par tableau de MP pour les principaux tableaux (tableaux ayant fait l'objet d'au moins 10 avis en 2020)



Données nationales des CRRMP du régime général (hors DOM-TOM).

Figure 101

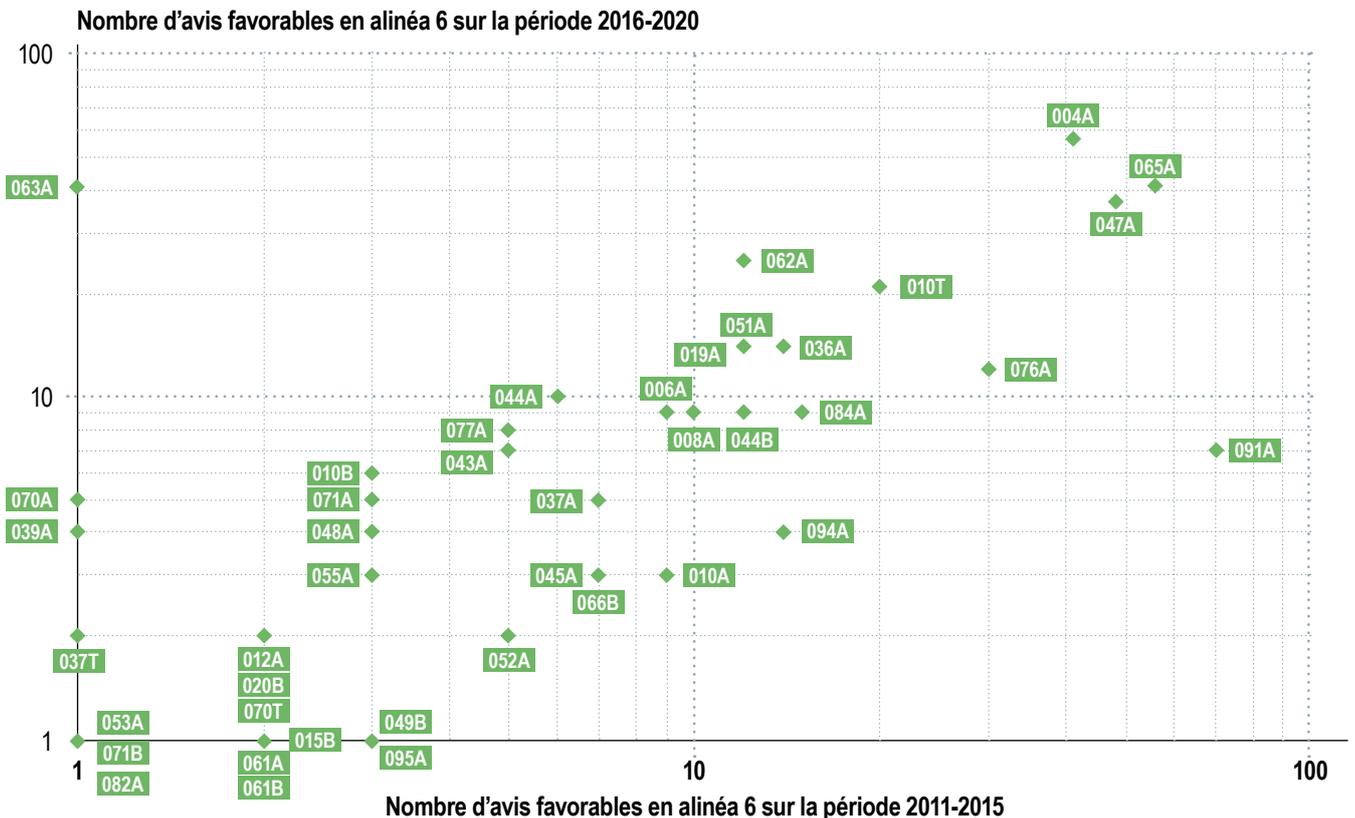
Avis favorables prononcés par les CRRMP en alinéa 6 par tableau de MP sur les années 2016-2020 et comparaison avec les 5 années qui ont précédé pour les principaux tableaux (> 100 cas sur 2016-2020)



Données nationales des CRRMP du régime général (hors DOM-TOM).

Figure 102

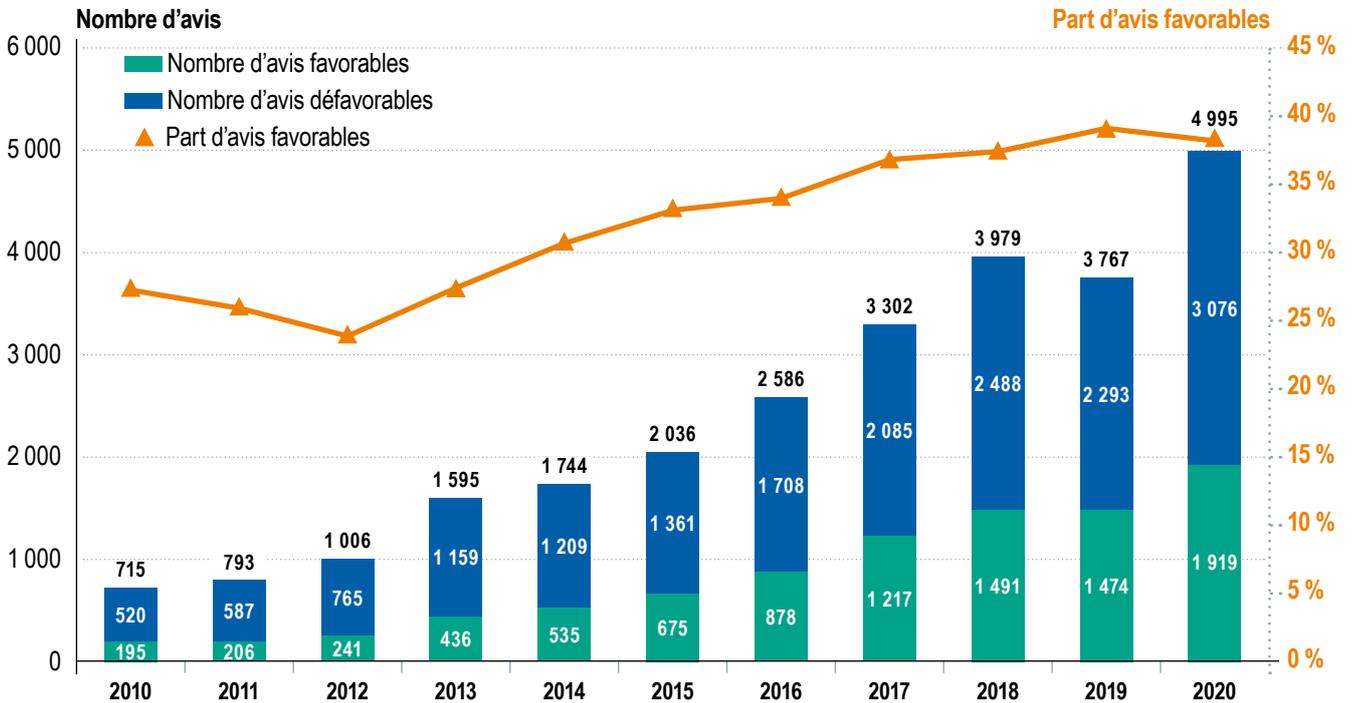
Avis favorables prononcés par les CRRMP en alinéa 6 par tableau de MP sur les années 2016-2020 et comparaison avec les 5 années qui ont précédé, pour les tableaux peu représentés (< 100 cas sur 2016-2020)



Données nationales des CRRMP du régime général (hors DOM-TOM).
 (Les points apparaissant au-dessus de la ligne pointillée subissent une augmentation, les points apparaissant en dessous, une diminution.)

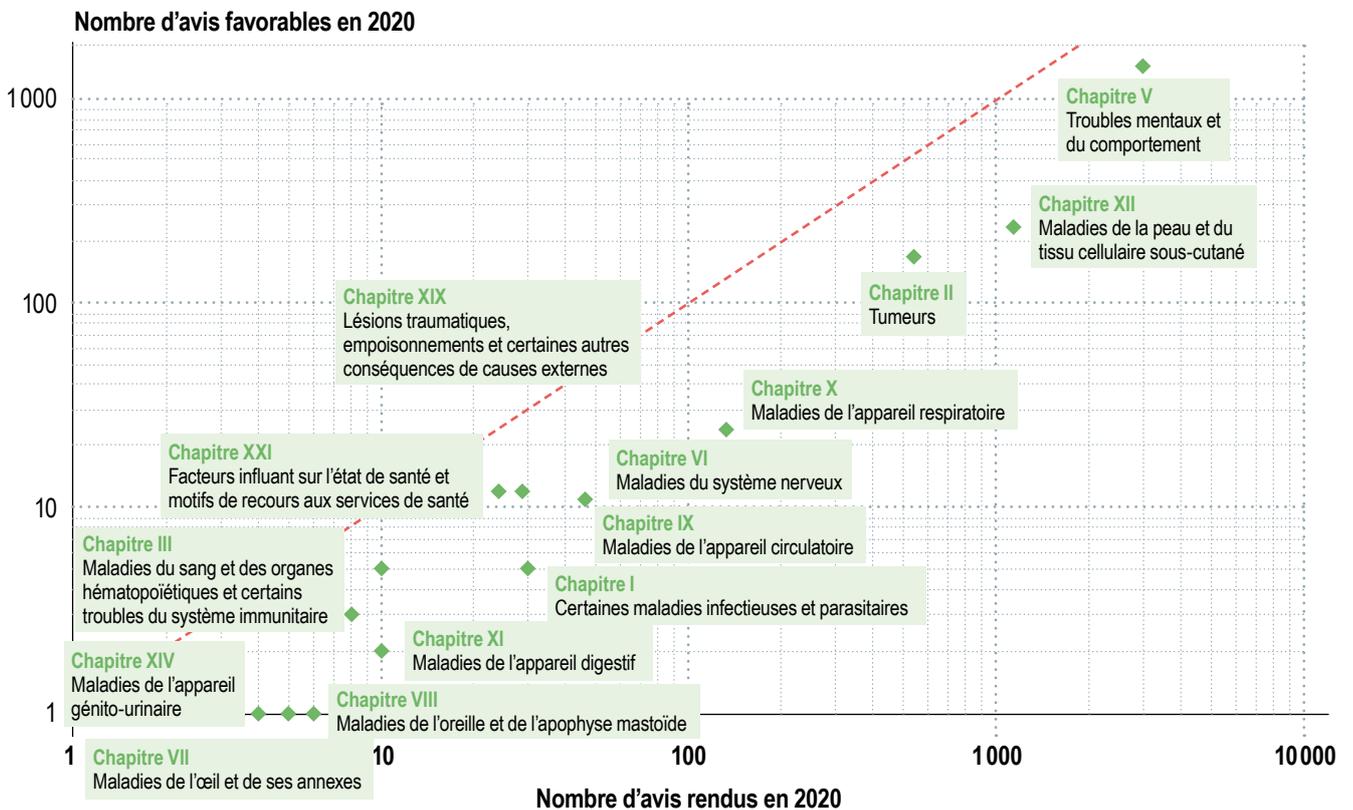
/ Alinéa 7

Figure 103
Avis favorables et défavorables (et totaux) des CRRMP en alinéa 7 de 2010 à 2020



Données nationales des CRRMP du régime général (hors DOM-TOM).
(Les nombres d'avis se lisent sur l'échelle de gauche, la part d'avis favorables sur l'échelle de droite.)

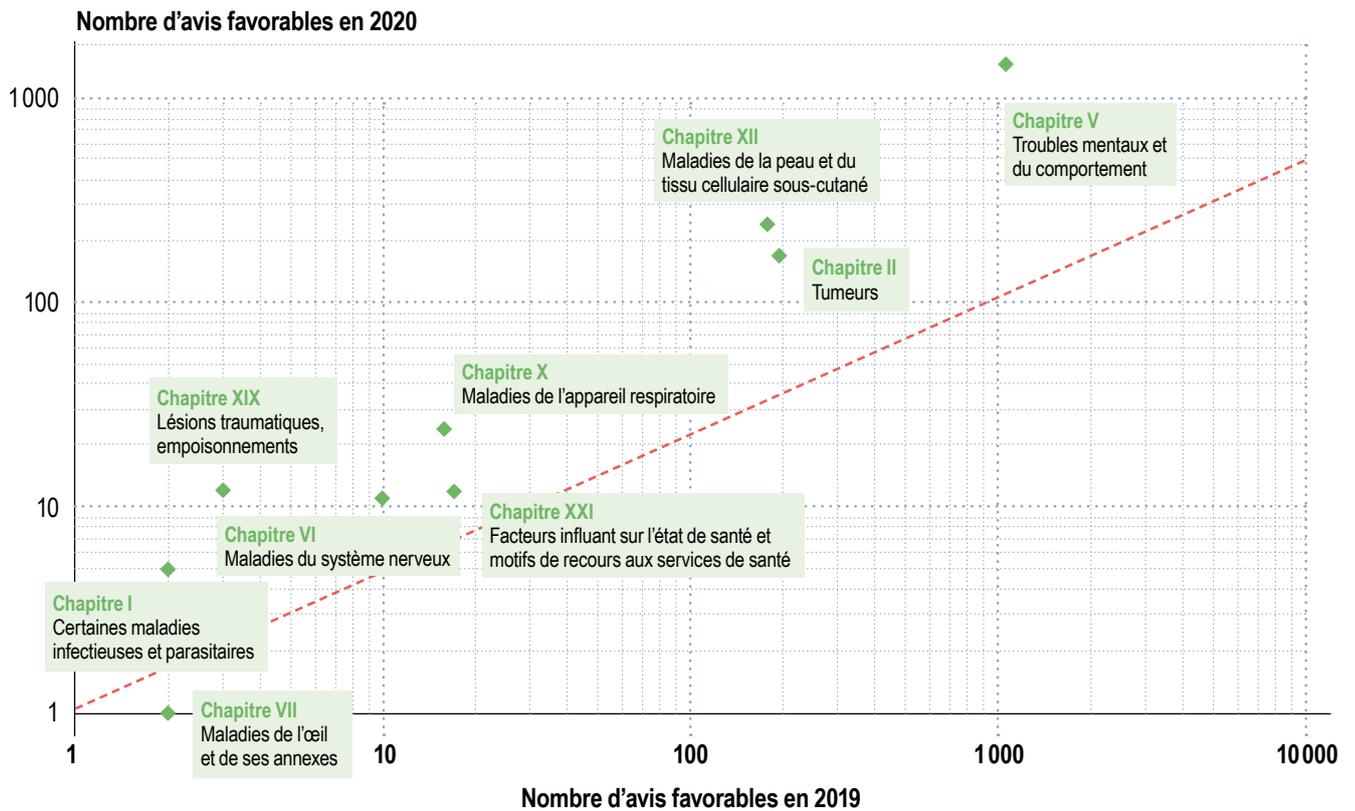
Figure 104
Avis rendus par les CRRMP en alinéa 7 en 2020 par chapitre de la CIM 10



Données nationales des CRRMP du régime général (hors DOM-TOM).
(Chapitre ayant fait l'objet en 2020 d'au moins un avis favorable. La ligne pointillée rouge correspond à la limite théorique de 100 % d'avis favorables.)

Figure 105

Évolution 2019-2020 du nombre d'avis favorables des CRRMP en alinéa 7 par chapitre de la CIM 10



Données nationales des CRRMP du régime général (hors DOM-TOM).

(Les points apparaissant au-dessus de la ligne pointillée subissent une augmentation, les points apparaissant en dessous, une diminution.)

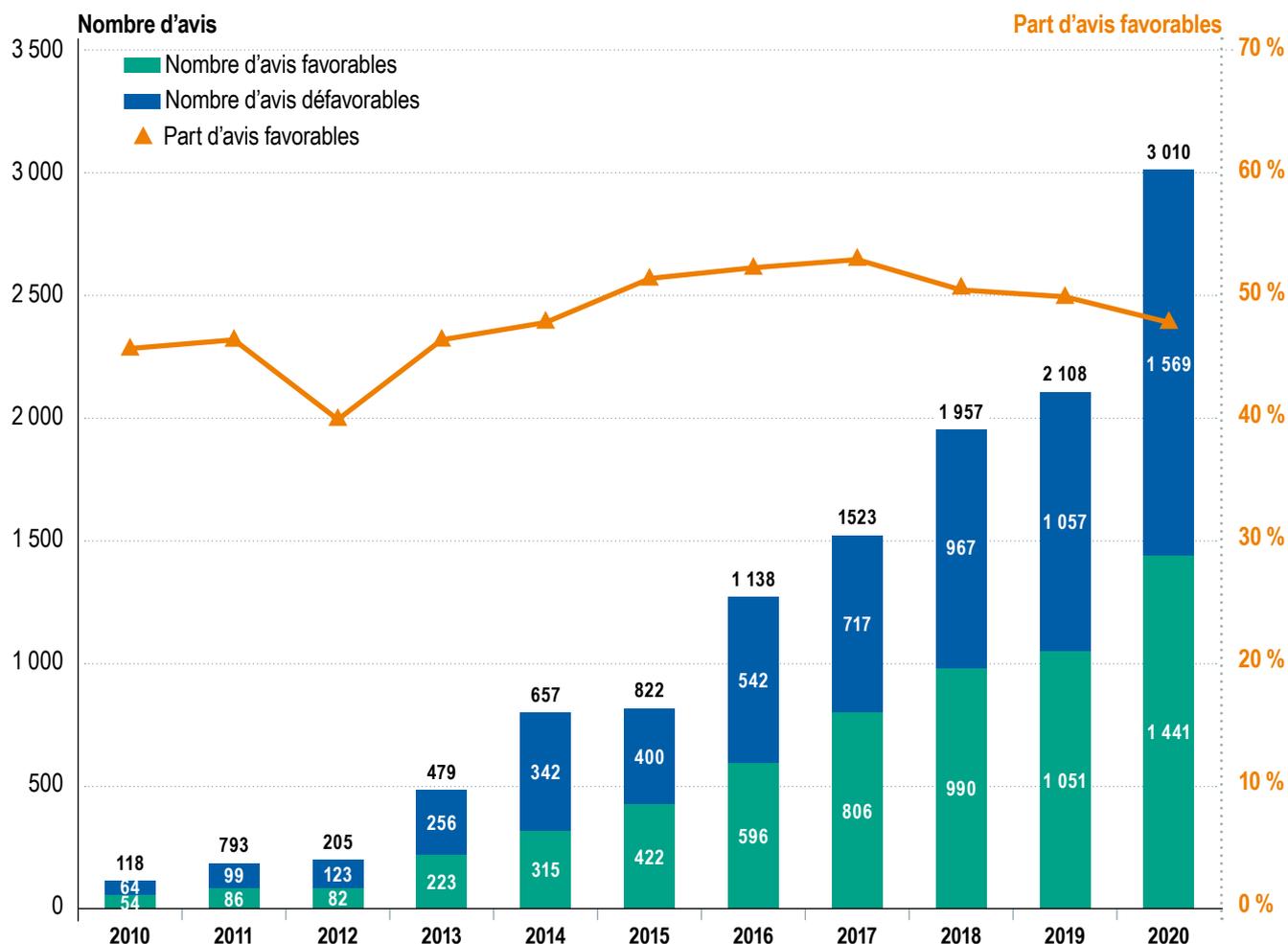
● Affections psychiques au travail reconnues au titre de l'alinéa 7

En 2020, le nombre d'avis favorables prononcés par les CRRMP en matière de maladies psychiques atteint 1 441 cas, soit environ 37 % de plus qu'en 2019 (cf. figure 106 p. 138). Cette hausse par rapport à l'année précédente – ce qui était déjà le cas les dernières années – est liée à un assouplissement réglementaire qui permet de soumettre plus

de dossiers aux CRRMP grâce à la nouvelle notion d'« IP prévisible à la date de la demande ». Cette forte augmentation s'explique par une augmentation entre 2019 et 2020 des dépressions (+ 41 %) et des états de stress post-traumatique (+ 39 %) (cf. figure 107 p. 139).

Figure 106

Focus sur le chapitre V de la CIM 10 : nombre d'avis favorables et défavorables des CRRMP relatifs à des affections psychiques de 2010 à 2020



Données nationales des CRRMP du régime général (hors DOM-TOM).

(Les nombres d'avis se lisent sur l'échelle de gauche, la part d'avis favorables sur l'échelle de droite.)

Jusqu'en 2012, il fallait que l'état de santé du salarié ne soit plus évolutif, c'est-à-dire qu'il soit stabilisé ou consolidé, pour pouvoir reconnaître la MP. Si l'état était évolutif (ce qui est souvent le cas pour les affections psychiques), on ne pouvait pas évaluer le taux d'IP et donc reconnaître le caractère professionnel de la maladie. Cela limitait de fait le nombre de reconnaissances. Il suffit désormais que le médecin-conseil estime un taux d'IP prévisible supérieur à 25 % à la date de la demande pour permettre une saisine du CRRMP.

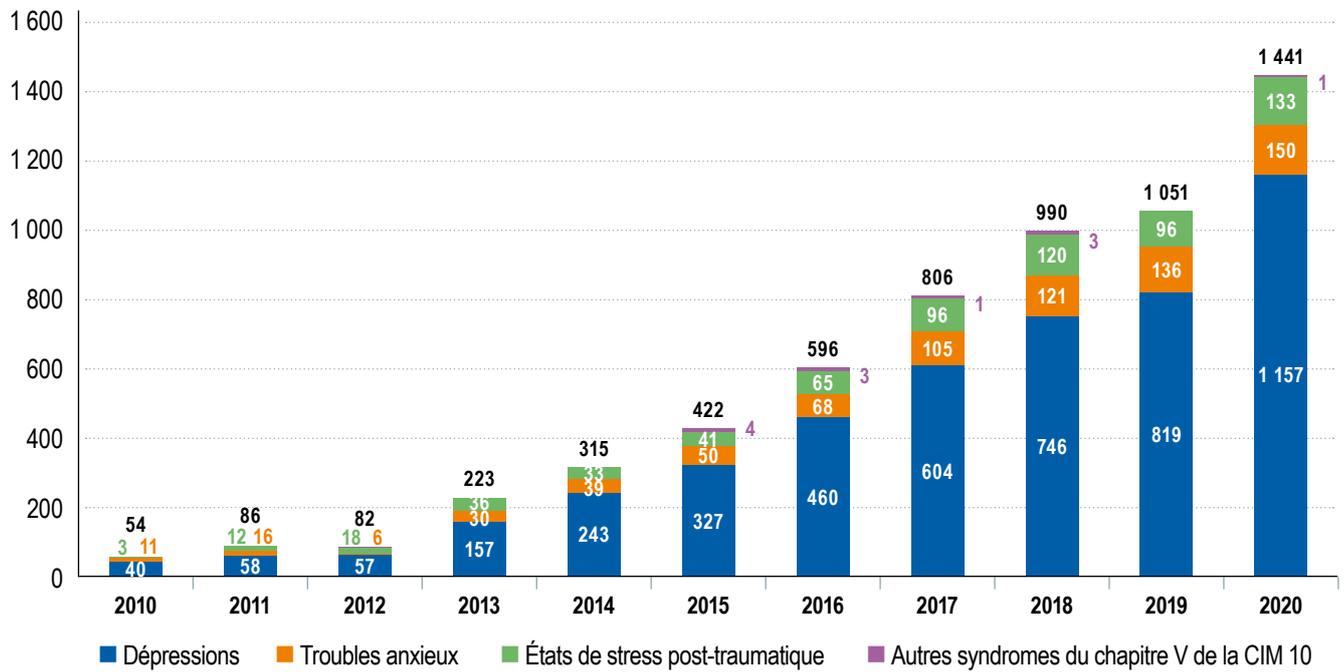
La part des maladies psychiques liées au travail dont l'origine professionnelle a été reconnue avoisine depuis quatre ans 50 % des demandes alors que sur la même période le nombre de dossiers a été multiplié par deux. Cela laisse a priori penser que la typologie des dossiers soumis au CRRMP a peu changé ces dernières années. En 2020, la valeur du risque de ces affections psychiques au sens de la

sous-partie « Éclairage sur les dépenses à partir des données issues de la tarification » de la partie « Prestations » p. 89 représente une enveloppe d'environ 103 M€ se répartissant pour l'essentiel entre 55 % d'IP et 45 % d'IT.

À noter que le syndrome d'épuisement professionnel, ou burn-out, ne figure pas dans les nosographies d'usage international, à savoir le manuel diagnostique et statistique des troubles mentaux (DSM IV) et la CIM 10. Il convient d'ores et déjà de noter qu'il apparaît dans la CIM 11, adoptée en mai 2019 mais qui n'est pas encore mise en oeuvre dans les systèmes de codage. Les manifestations de ce syndrome d'épuisement professionnel sont majoritairement des dépressions graves ou des syndromes anxieux. La figure 107 p. 139 fournit le détail des avis favorables apparaissant sur la figure 106 ci-dessus.

Figure 107

Focus sur le chapitre V de la CIM 10 : nombre d'avis favorables et défavorables des CRRMP relatifs à des affections psychiques de 2010 à 2020



Données nationales des CRRMP du régime général (hors DOM-TOM).

Pour mémoire, l'Assurance maladie – Risques professionnels a publié, début 2017, un rapport dans sa série « Enjeux & actions » dédié aux affections psychiques liées au travail. Parmi les éléments nouveaux mis en avant dans ce rapport,

figurait la prise en charge des troubles psychosociaux au titre des AT – environ 10 000 cas en 2016 –, en sus des cas rapportés ci-dessus en MP.

FOCUS

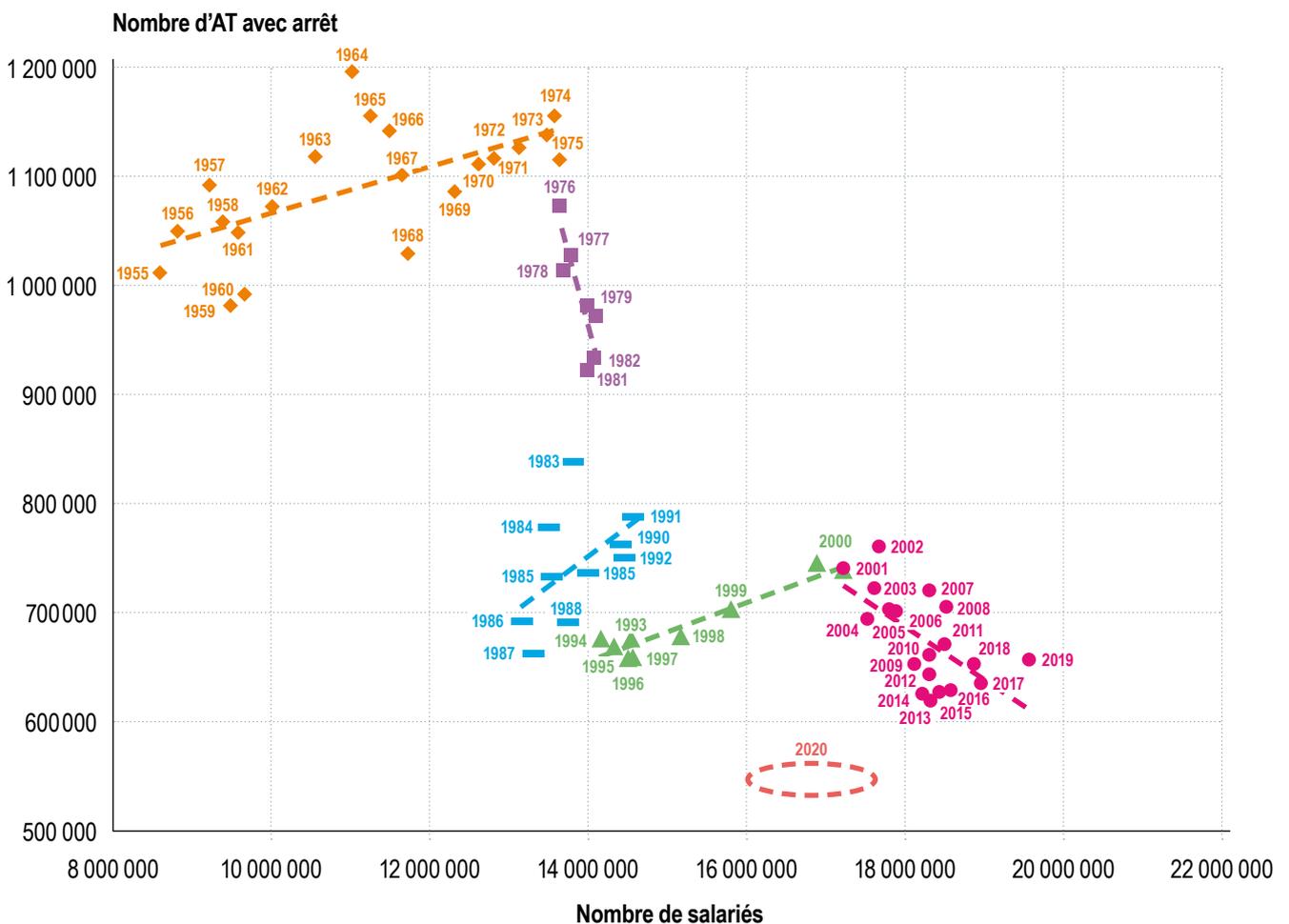
Focus sur l'évolution de la sinistralité accidents du travail sur le long terme

Une rétrospective conjointe de l'évolution de la sinistralité des accidents du travail (AT) et de la population au travail fait ressortir plusieurs périodes :

- 1955-1975 : la seconde partie des Trente Glorieuses ;
- 1975-1990 : une quasi-stagnation des effectifs et une diminution importante du nombre d'accidents ;
- 1990-2000 : une reprise de l'activité et une augmentation du nombre d'accidents selon une pente semblable à celle de la première période ;
- 2000-2019 : la poursuite de la reprise à un rythme moindre mais, fait nouveau, une diminution concomitante du nombre d'accidents.

Compte tenu des conditions particulières du dénombrement des salariés au travail (vs en chômage partiel) déjà expliquées au paragraphe « Alerte sur les effectifs salariés décomptés en 2020 liée à la crise sanitaire du Covid-19 et impact sur les indicateurs de sinistralité » de la partie « Sinistralité » p. 98, il n'est pas possible au moment de l'établissement de ce rapport de positionner précisément le point de l'année 2020 qui se situerait vraisemblablement dans l'ovale en pointillés de la figure 108. L'analyse tendancielle ainsi amorcée lors du rapport précédent est donc suspendue.

Figure 108
Rétrospective sinistralité AT (1955-2019)



Focus sur le Covid-19 (à mi-août 2021)

Compte tenu de l'actualité du sujet, ce chapitre déroge à l'objet du rapport, qui est de rendre compte de la

seule année 2020, et propose un état des lieux du dispositif à sa date d'édition.

● Principes généraux

Le dispositif de reconnaissance du Covid-19 en maladie professionnelle est mis en oeuvre par la branche accidents du travail et maladies professionnelles (AT/MP) du régime général depuis la parution du décret 2020-1131 du 14 septembre 2020.

La reconnaissance de l'origine professionnelle d'une pathologie en France s'appuie sur le système des tableaux de MP, qui permet de présumer le lien entre la maladie et l'activité, sous certaines conditions. Le tableau n° 100 (pour le régime général) relatif au Covid-19 permet ainsi aux soignants ou aux personnels ayant travaillé dans des structures de soins (ou médico-sociales) atteints d'une forme respiratoire sévère (avec recours à l'oxygénothérapie) de la maladie d'être automatiquement et systématiquement reconnus être en MP.

Les victimes d'autres formes graves de la maladie ou dont les activités professionnelles sont sans rapport avec le soin peuvent également voir leur situation étudiée par un comité national de reconnaissance chargé, au cas par cas, d'établir le lien entre le travail et la pathologie.

Les formes bénignes de l'affection restent du ressort d'une prise en charge des soins et des arrêts de travail au titre de l'assurance maladie. Toutefois, les formes d'évolution prolongée ou comportant des complications malgré une phase aiguë bénigne relèvent du comité d'experts et peuvent être réétudiées même si la déclaration initiale a fait l'objet d'un refus au titre d'une gravité insuffisante selon les critères médicaux du tableau.

Ce dispositif est opérationnel depuis mi-septembre 2020 et, de façon exceptionnelle, a été étendu aux soignants libéraux. Les dépenses relatives à la prise en charge de ces MP seront refacturées à l'État.

À noter que les demandes déposées en AT ont été refusées, en raison de l'impossibilité de démontrer le lien entre l'affection et un événement accidentel. Elles ont été réorientées en MP.

● Constitution des dossiers et traitement par les caisses du régime général (statistiques au 13 août 2021)

Le dispositif présenté ne concerne que les salariés du régime général et les soignants libéraux, excluant en conséquence les assurés du régime agricole, les travailleurs indépendants non soignants et les fonctions publiques.

12 243 demandes de MP ont été déposées auprès des caisses primaires d'assurance maladie (CPAM) et caisses générales de Sécurité sociale au 13 août 2021, mais

seulement 4 812 dossiers sont complets (soit 39 % – le délai moyen entre la déclaration et la constitution du dossier complet constaté est d'environ trois mois).

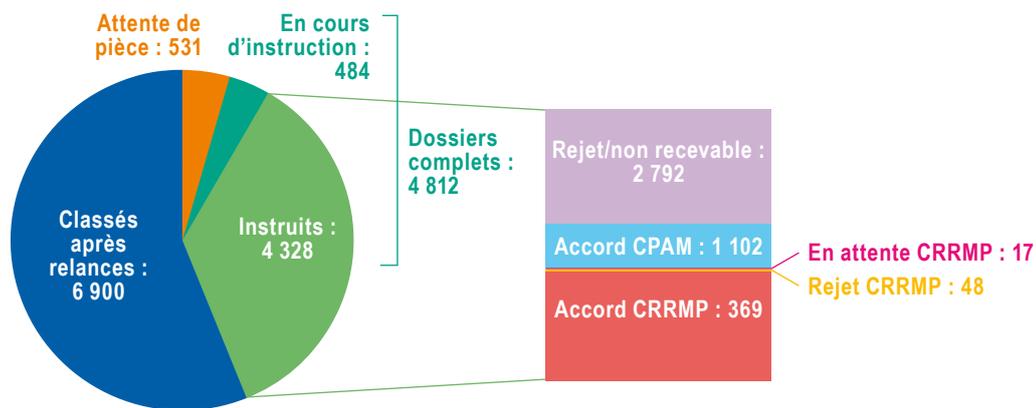
La grande majorité des déclarations concerne des soignants (82 %), il est donc bien connu du public cible du tableau, mais sans doute moins bien des autres salariés éligibles à la reconnaissance par la voie complémentaire.

Sur ces 4 812 dossiers complets, 4 328 (soit 90 %) ont été traités par les CPAM :

- 2 792 ne sont pas recevables, faisant l'objet d'un rejet car le demandeur ne satisfait pas la condition du tableau, soit 64 %. Ce ratio est cohérent avec les données de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale du 26 janvier 2021 spécifiant que 80 % des symptômes du Covid-19 sont légers ou modérés²¹ ;

- 1 564 dossiers sont recevables au titre du dispositif réglementaire :
 - > 1 471 ont été reconnus et la décision notifiée aux assurés,
 - dont 1 102 directement au titre du tableau MP100,
 - et 369 suite à un avis du comité régional de reconnaissance des MP (CRRMP).

Figure 109
Répartition des 12 243 dossiers (régime général + libéraux)



Les situations de décès restent limitées en nombre, leur traitement est priorisé et accompagné.

On dénombre 95 demandes pour des situations de décès. Ces dossiers font l'objet d'un accompagnement spécifique avant et après la procédure et presque tous sont aujourd'hui complets (93 sur 95). 54 sont déjà accordés au titre du tableau et 27 ont été transmis au CRRMP, qui a émis 25 avis favorables. Un seul dossier a été rejeté à date pour défaut de compétence (assuré de la fonction publique) avec accompagnement personnalisé du rejet par la CPAM auprès des ayants droit.

En synthèse, 40 % des déclarations de MP100 déposées ont été complétées pour lesquelles le taux d'accord sur les demandes complètes est de 34 %, correspondant à 1 471 prises en charge.

Le critère de gravité du tableau est donc le principal filtre des demandes in fine prises en charge.

Les personnes ne remplissant pas cette condition de recevabilité reçoivent cependant un courrier qui les invite à déposer un nouveau dossier en cas de symptômes persistants, favorisant ainsi la reconnaissance ultérieure des cas dits de « Covid long », dont certains atteignent d'ores et déjà le CRRMP et pourraient constituer la seconde vague de dossiers à compter du second semestre 2021.

En termes d'évolution, la courbe de montée en charge des reconnaissances rejoint celle des demandes avec un décalage de quatre mois correspondant à la phase d'instruction contradictoire incompressible.

L'absence de stock témoigne de l'efficacité du dispositif mis en place. On observe actuellement un net ralentissement des demandes.

²¹ <https://www.inserm.fr/information-en-sante/dossiers-information/coronavirus-sars-cov-et-mers-cov#:~:text=Dans%2080%25%20des%20cas%20environ,sang%20et%20n%C3%A9cessiter%20une%20hospitalisation.>

Figure 110

Montée en charge du dispositif « Covid », de septembre 2020 à juillet 2021

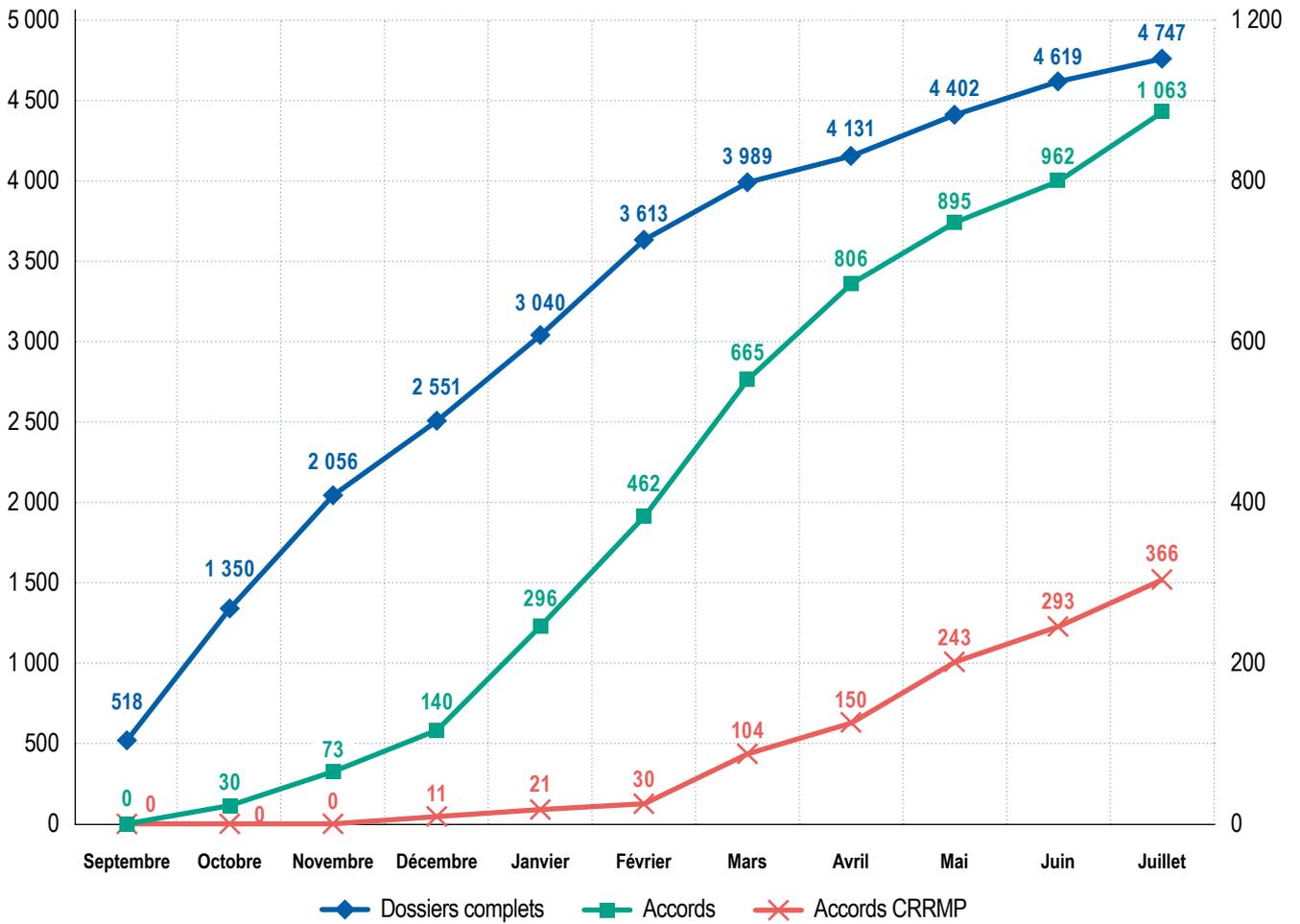
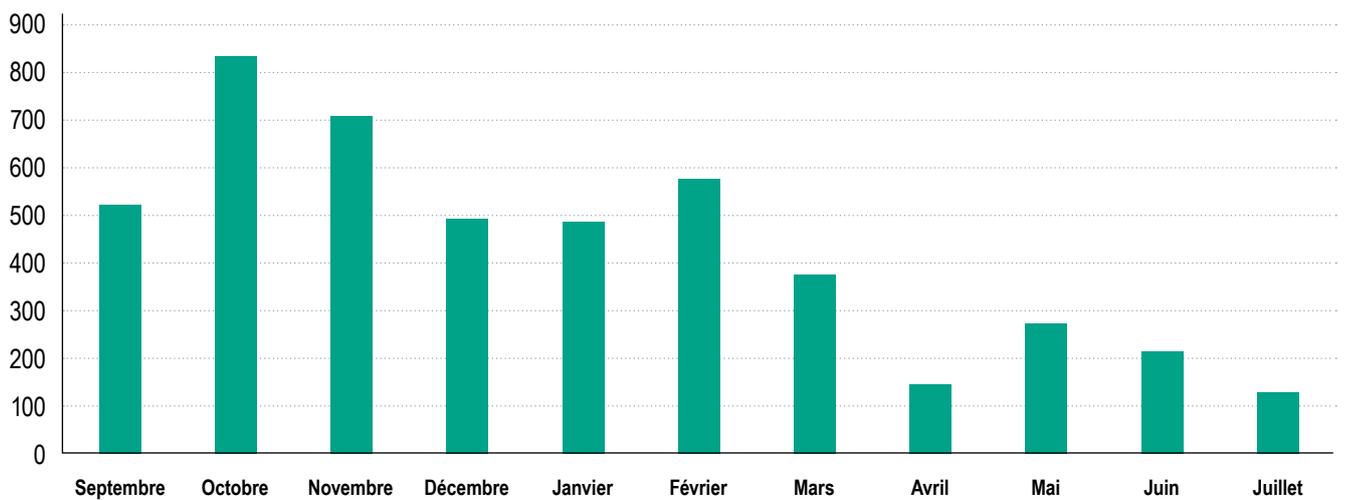


Figure 111

Nouveaux dossiers complets par mois, de septembre 2020 à juillet 2021



● Le comité d'experts national interrégimes

Le comité national (appelé aussi « CRRMP »), organisé par la direction des risques professionnels de la Caisse nationale d'assurance maladie (CNAM), a été adossé à la direction du service médical d'Île-de-France, avec l'appui de ressources administratives et médicales supplémentaires. Le CRRMP traite deux voies de reconnaissance distinctes :

- d'une part, les dossiers ne remplissant pas un des critères du tableau MP100, (dits « alinéa 6 » par référence à l'article L 461-1 du Code de la Sécurité sociale – CSS) à hauteur de 306 dossiers :
 - 297 dossiers de salariés « non soignants » atteints d'une affection respiratoire grave telle que prévue par le tableau,
 - 9 dossiers de salariés « soignants ou non » avec délai de prise en charge dépassé ;
- d'autre part, les maladies hors tableau car ne correspondant pas à une affection respiratoire aiguë (dits « alinéa 7 ») à hauteur de 142 dossiers. Ce sont souvent des « Covid longs » en raison de manifestations persistantes à la suite d'un épisode aigu bénin.

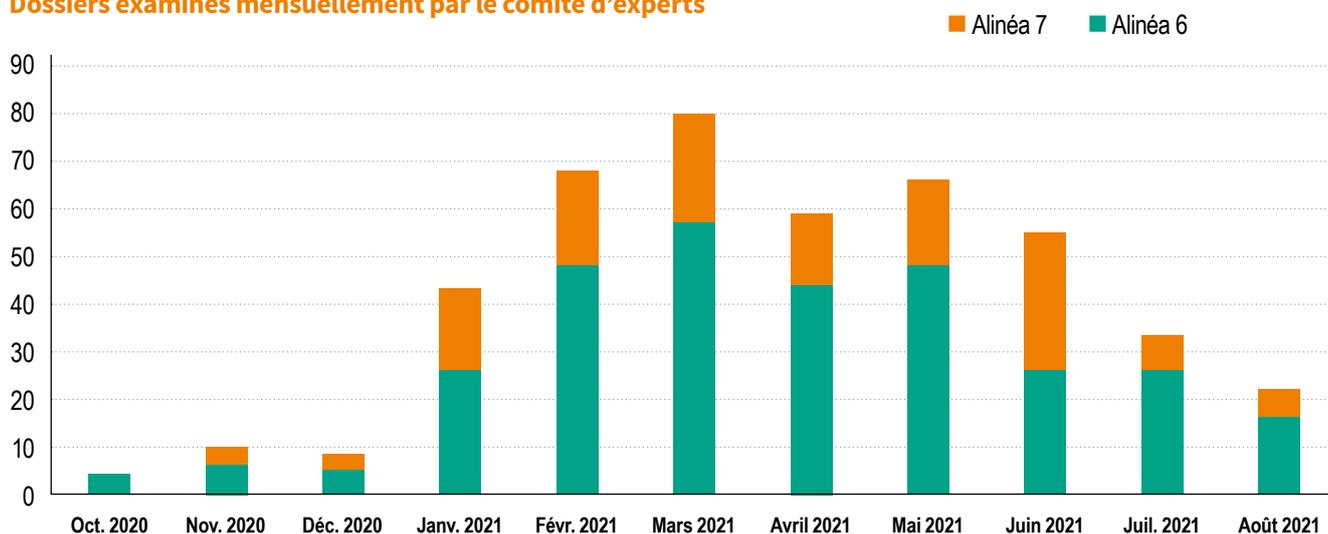
En termes de décisions, le CRRMP a rendu 431 avis aux caisses au 24 août 2021 :

- 297 en alinéa 6 dont 39 défavorables ;
- 134 en alinéa 7 dont 13 défavorables.

Le taux d'accord du CRRMP est à ce stade de **88 %**. Il rend ses décisions dans un délai moyen de 53 jours. Sachant que la réglementation prévoit une période de 40 jours francs pendant laquelle le CRRMP ne peut pas statuer sur le dossier pour laisser le temps aux parties de faire valoir leurs arguments et à l'échelon local du service médical de rendre son rapport, le **délai opérationnel de traitement du CRRMP est en réalité légèrement supérieur à 10 jours**. Il ne **peut pas** être plus rapide compte tenu de la complexité du sujet et des circuits.

Après un pic d'activité au premier semestre 2021, on observe un net ralentissement du flux des dossiers relevant du comité d'experts.

Figure 112
Dossiers examinés mensuellement par le comité d'experts



Le dispositif mis en place répond aux objectifs du décret :

- **en termes de délais** : les CPAM comme le comité national respectent les délais réglementaires et n'accumulent aucun stock. Le délai constaté entre la date de la pathologie et la réponse de la caisse est habituel au regard du cadre réglementaire en matière de MP, auquel ce dispositif ne déroge pas²² ;
- **en termes de taux de reconnaissance** : le critère de gravité est le filtre principal sur près de deux tiers des demandes, ce qui est cohérent avec les données épidémiologiques relatives aux formes graves de la maladie ;
- **en termes de cible prioritaire** : le système est majoritairement utilisé par les soignants (libéraux ou salariés), tel que cela a été affiché au départ.

²² Le délai de gestion réglementaire est de quatre mois hors CRRMP et huit mois en cas de recours au CRRMP, sans compter le délai de complétude du dossier par l'assuré, qui est pour cette pathologie mesuré à trois mois.

Focus sur les cancers professionnels

Pour mémoire, l'Assurance Maladie – Risques professionnels a publié au premier semestre 2019 un fascicule « Enjeux & actions » dédiées aux cancers professionnels prenant en compte les dernières évaluations épidémiologiques publiées par Santé publique France (*Bulletin épidémiologique hebdomadaire* n° 21 du 26 juin 2018).

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation a publié également un document important sur le sujet décrivant par type de cancer des situations professionnelles à risque. Ce travail repose sur une synthèse des données du Réseau national de vigilance et de prévention des pathologies professionnelles, qui compile des données de consultations financées de façon significative par des budgets d'intervention de la branche AT/MP, à savoir le Fonds national de prévention des AT.

Le présent focus présente les principales statistiques sur les cancers d'origine professionnelle pris en charge par la branche, en considérant particulièrement la période 2016-2020.

Les dénombrements présentés dans le tableau 83 intègrent :

- les cas reconnus dans le cadre des tableaux de reconnaissance proprement dits (alinéa 5 de l'article L 461-1 du CSS) ;
- les cas désignés dans un tableau de MP, mais reconnus dans le cadre du système complémentaire (alinéa 6 du même article – la victime ne remplit pas une ou plusieurs des conditions expressément prévues par le tableau de MP mais un lien direct entre la maladie et le travail habituel de la victime est établi) ;
- ainsi que les cancers d'origine professionnelle qui ont été reconnus via l'alinéa 7 de l'article L 461-1 du CSS.

Comme pour les autres résultats commentés dans ce document, il s'agit du nombre de cancers d'origine professionnelle ayant entraîné une première indemnisation en espèces par l'Assurance Maladie – Risques professionnels, suite à un premier arrêt de travail, à l'attribution d'un taux d'incapacité permanente (IP) ou au décès de la victime.

Tableau 83

Dénombrement des cancers professionnels avec une 1^{re} indemnisation en espèces de 2015 à 2019

Cancers professionnels avec 1 ^{re} indemnisation		2016	2017	2018	2019	2020
Cancers liés à l'amiante	En nombre	1 409	1 392	1 424	1 352	1 215
	En % d'évolution	- 4,1 %	- 1,2 %	2,3 %	- 5,1 %	- 10,1 %
Cancers hors amiante	En nombre	369	414	373	294	220
	En % d'évolution	10,1 %	12,2 %	- 9,9 %	- 21,2 %	- 25,2 %
Cancers alinéa 7	En nombre	94	134	149	144	105
	En % d'évolution	25,3 %	42,6 %	11,2 %	- 3,4 %	- 27,1 %
Total des cancers	En nombre	1 872	1 940	1 946	1 790	1 540
	En % d'évolution	- 0,4 %	3,6 %	0,3 %	- 8,0 %	- 14,0 %

Données nationales AT/MP issues des bases annuelles du système national de tarification des risques professionnels (SNTRP) sur les neuf comités techniques nationaux (CTN) et les sections au taux fonctions supports de nature administrative (FSNA)/bureaux, ainsi que le compte spécial MP et les catégories professionnelles particulières.

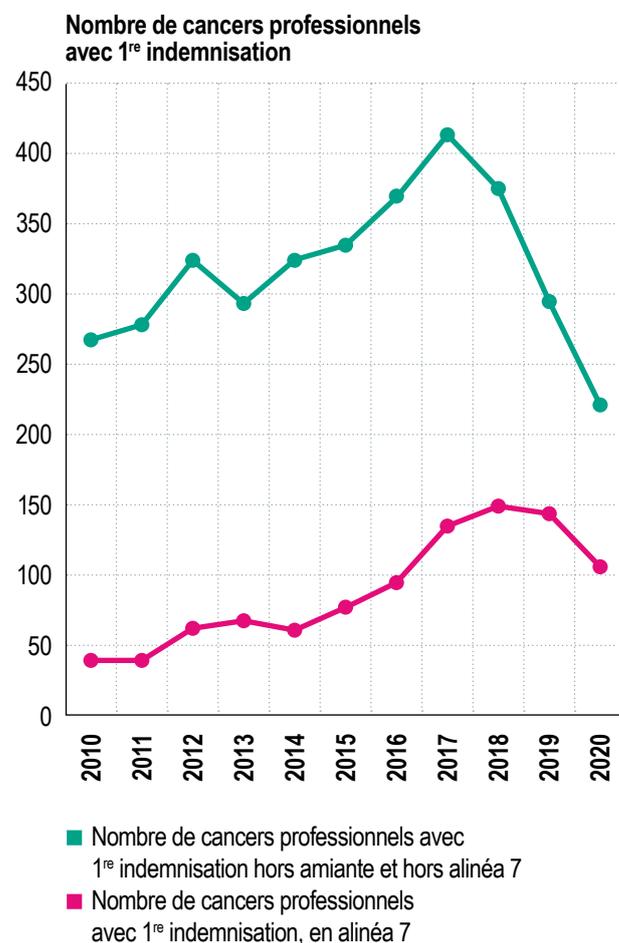
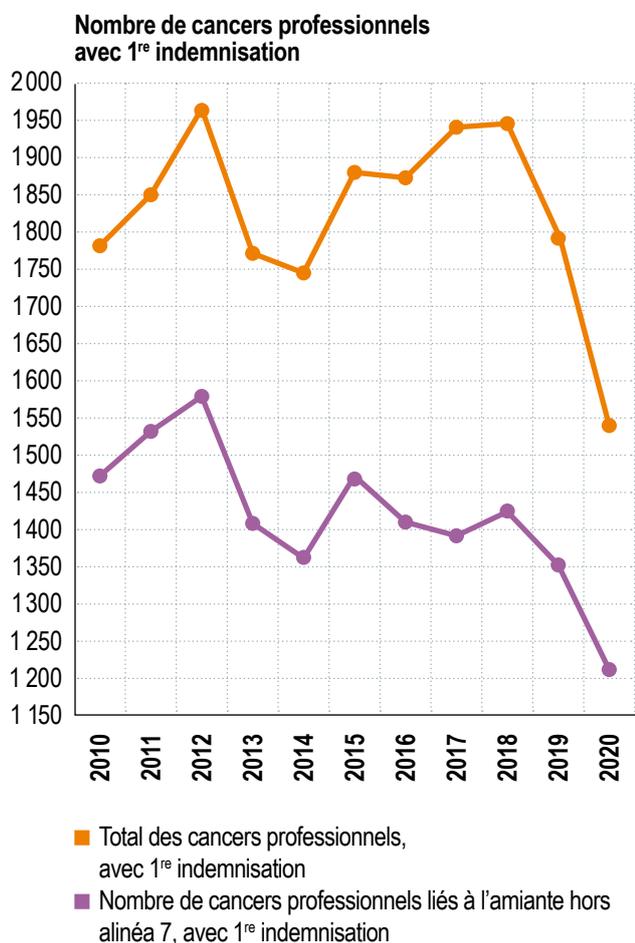
La part des cancers professionnels liés à l’amiante étant prépondérante (75 % sur la période 2016-2020), les dénombrements ont été précisés en distinguant les cancers de l’amiante et les cancers non liés à l’amiante.

En 2020, le nombre total de cancers professionnels ayant donné lieu à une première indemnisation en espèces par l’Assurance Maladie – Risques professionnels diminue pour la seconde année consécutive, enregistrant une baisse de 14 % par rapport à 2019.

Dans cette diminution, on distingue les cancers de l’amiante, qui diminuent de 10,1 % en 2020, et les cancers non liés à l’amiante, qui sont en diminution pour la troisième année consécutive, enregistrant une baisse annuelle de plus de 20 % depuis deux ans.

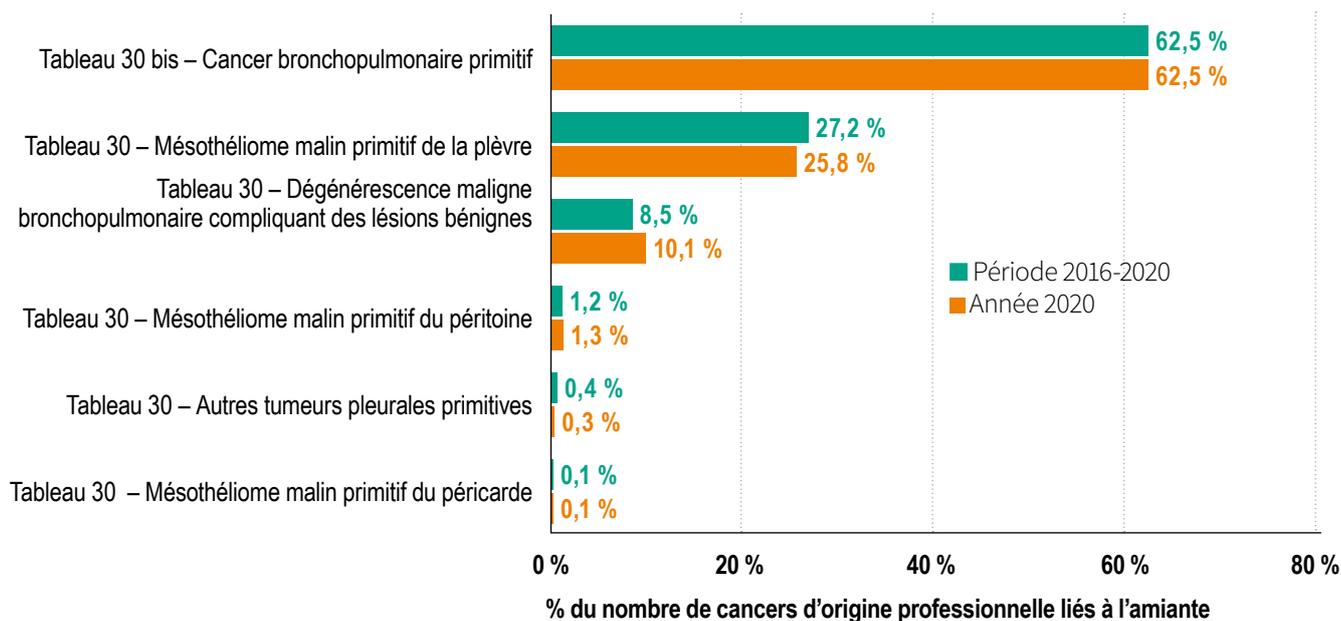
Le nombre de cancers d’origine professionnelle s’établit ainsi à 1 540 nouveaux cas en 2020, soit le nombre le plus bas de la dernière décennie. Cependant, même si les cancers sont des maladies qui se déclarent à distance de l’exposition et qui ne sont donc pas liées à l’année 2020, les circonstances de la crise sanitaire ont pu impacter leur déclaration et donc la diminution en 2020 est à relativiser du fait de cette conjoncture particulière. (Sur l’impact des conditions particulières de l’année 2020 sur la déclaration des cancers professionnels, on se reportera au paragraphe « Le cas particulier de l’année 2020 » de la partie « Prestations » p. 52, et plus particulièrement à la figure 39 p. 53.)

Figure 113
Évolution des cancers professionnels avec 1^{re} indemnisation en espèces sur la période 2010-2020



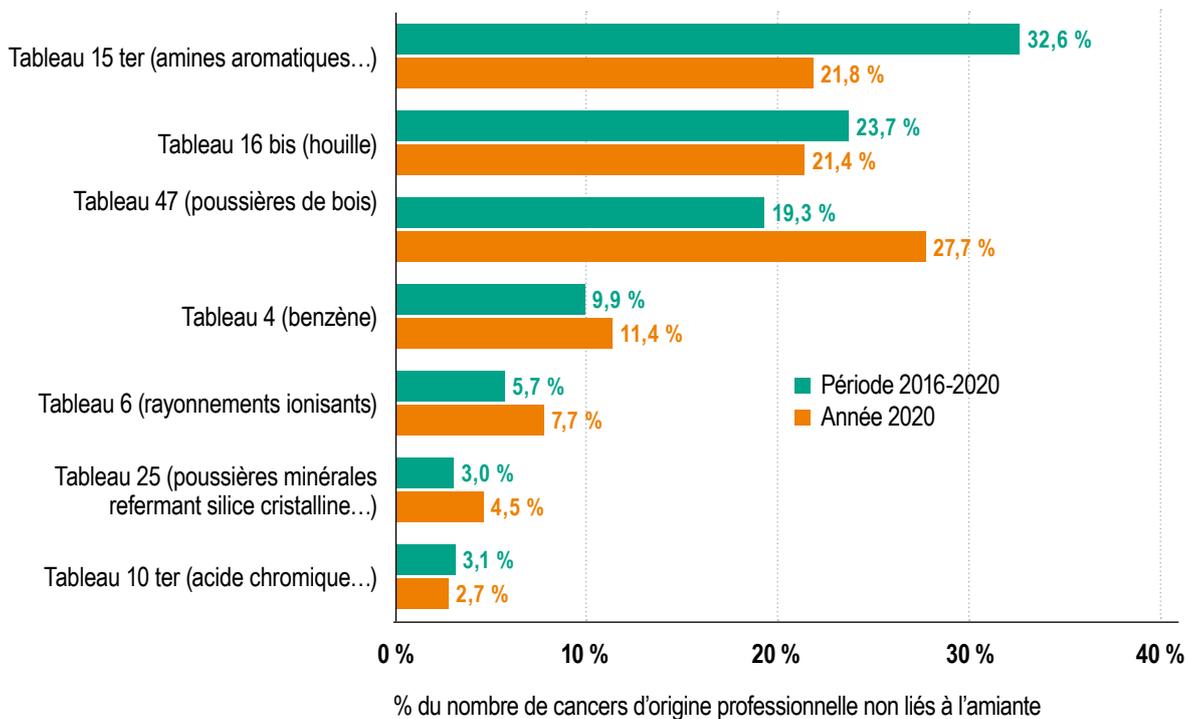
Les cancers de l’amiante se répartissent sur la période 2016-2020 à 63 % dans le tableau n° 30 bis « Cancers bronchopulmonaires provoqués par l’inhalation de poussières d’amiante » et à 37 % dans le tableau n° 30 « Affections professionnelles consécutives à l’inhalation de poussières d’amiante ».

Dans ce tableau n° 30, près des trois quarts des cancers sont des mésothéliomes malins primitifs de la plèvre.

Figure 114**Répartition des cancers d'origine professionnelle liés à l'amiante par tableau et syndrome**

Les cancers d'origine professionnelle non liés à l'amiante qui ont donné lieu à une première indemnisation en espèces sur la période 2016-2020 se répartissent au sein de 18 tableaux de MP distincts. La figure 115 représente la part

représentative de chacun des 7 premiers tableaux de MP, leur part représentative cumulée étant de 97 % sur la période 2016-2020 (et de 97 % aussi pour la seule année 2020).

Figure 115**Répartition des cancers d'origine professionnelle hors amiante par tableau de MP**

Le tableau 84 p. 148 présente le nombre de cancers d'origine professionnelle par tableau et par syndrome depuis quinze ans.

Tableau 84

Dénombrement par tableau et syndrome des cancers d'origine professionnelle avec une 1^{re} indemnisation en espèces de 2005 à 2020

N° tableau	Libellé du tableau de MP	Maladie (syndrome)	2005-2009	2010-2014	2015-2019	2019	2020
4	Hémopathies provoquées par le benzène et tous les produits en renfermant	Leucémies	130	31	3	1	0
4	Hémopathies provoquées par le benzène et tous les produits en renfermant	Leucémie aiguë lymphoblastique à l'exclusion des leucémies aiguës avec des antécédents d'hémopathies	1	28	23	3	6
4	Hémopathies provoquées par le benzène et tous les produits en renfermant	Leucémie aiguë myéloblastique à l'exclusion des leucémies aiguës avec des antécédents d'hémopathies	1	60	61	9	5
4	Hémopathies provoquées par le benzène et tous les produits en renfermant	Hypercytoses d'origine myélodysplasique	0	0	0	0	0
4	Hémopathies provoquées par le benzène et tous les produits en renfermant	Syndromes myélodysplasiques acquis et non médicamenteux	12	17	30	9	4
4	Hémopathies provoquées par le benzène et tous les produits en renfermant	Syndromes myéloprolifératifs	43	77	68	9	10
Total du tableau n° 4			187	213	185	31	25
6	Affections provoquées par les rayonnements ionisants	Cancer bronchopulmonaire primitif par inhalation	45	40	45	9	9
6	Affections provoquées par les rayonnements ionisants	Sarcome osseux	3	6	0	0	0
6	Affections provoquées par les rayonnements ionisants	Leucémies	39	40	48	9	8
Total du tableau n° 6			87	86	93	18	17
10 ter	Affections cancéreuses causées par l'acide chromique, les chromates et bichromates alcalins ou alcalinoterreux ainsi que le chromate de zinc	Cancer bronchopulmonaire primitif	45	69	58	15	6
10 ter	Affections cancéreuses causées par l'acide chromique, les chromates et bichromates alcalins ou alcalinoterreux ainsi que le chromate de zinc	Cancer des cavités nasales	3	3	3	0	0
Total du tableau n° 10 ter			48	72	61	15	6
15 ter	Lésions prolifératives de la vessie provoquées par les amines aromatiques et leurs sels et la N-nitroso-dibutylamine et ses sels	Lésions malignes primitives de l'épithélium vésical dues aux substances de la liste A	59	179	218	30	14
15 ter	Lésions prolifératives de la vessie provoquées par les amines aromatiques et leurs sels et la N-nitroso-dibutylamine et ses sels	Lésions malignes primitives de l'épithélium vésical dues aux substances de la liste B	35	73	44	5	3
15 ter	Lésions prolifératives de la vessie provoquées par les amines aromatiques et leurs sels et la N-nitroso-dibutylamine et ses sels	Tumeur primitive de l'épithélium urinaire (vessie, voies excrétrices supérieures) confirmée par examen histopathologique ou cytopathologique	0	46	314	55	31
Total du tableau n° 15 ter			94	298	576	90	48

N° ta-bleau	Libellé du tableau de MP	Maladie (syndrome)	2005-2009	2010-2014	2015-2019	2019	2020
16 bis	Affections cancéreuses provoquées par les goudrons de houille, les huiles de houille, les brais de houille et les suies de combustion du charbon	Épithéliomas primitifs de la peau	17	19	8	4	3
16 bis	Affections cancéreuses provoquées par les goudrons de houille, les huiles de houille, les brais de houille et les suies de combustion du charbon	Cancer bronchopulmonaire primitif	45	47	35	7	6
16 bis	Affections cancéreuses provoquées par les goudrons de houille, les huiles de houille, les brais de houille et les suies de combustion du charbon	Tumeur primitive de l'épithélium urinaire (vessie, voies excrétrices supérieures) confirmée par examen histopathologique ou cytopathologique	76	283	389	62	38
Total du tableau n° 16 bis			138	349	432	73	47
20	Affections professionnelles provoquées par l'arsenic et ses composés minéraux	Dyskératose lenticulaire en disque (maladie de Bowen)	1	1	0	0	1
20	Affections professionnelles provoquées par l'arsenic et ses composés minéraux	Angiosarcome du foie	0	2	0	0	0
20	Affections professionnelles provoquées par l'arsenic et ses composés minéraux	Épithélioma cutané primitif	0	5	0	0	0
Total du tableau n° 20			1	8	0	0	1
20 bis	Cancer bronchique primitif provoqué par l'inhalation de poussières ou de vapeurs arsenicales	Cancer bronchique primitif	4	2	5	2	1
Total du tableau n° 20 bis			4	2	5	2	1
20 ter	Cancer bronchique primitif provoqué par l'inhalation de poussières ou de vapeurs renfermant des arsénopyrites aurifères	Cancer bronchique primitif	0	1	0	0	0
Total du tableau n° 20 ter			0	1	0	0	0
25	Affections consécutives à l'inhalation de poussières minérales renfermant de la silice cristalline, des silicates cristallins, du graphite ou de la houille	Cancer bronchopulmonaire primitif	57	56	59	5	10
Total du tableau n° 25			57	56	59	5	10
30	Affections professionnelles consécutives à l'inhalation de poussières d'amiante	Dégénérescence maligne bronchopulmonaire compliquant des lésions bénignes	703	556	544	136	128
30	Affections professionnelles consécutives à l'inhalation de poussières d'amiante	Mésothéliome malin primitif de la plèvre	1623	1919	1887	349	332
30	Affections professionnelles consécutives à l'inhalation de poussières d'amiante	Mésothéliome malin primitif du péritoine	98	82	95	17	9
30	Affections professionnelles consécutives à l'inhalation de poussières d'amiante	Mésothéliome malin primitif du péricarde	12	7	7	1	0
30	Affections professionnelles consécutives à l'inhalation de poussières d'amiante	Autres tumeurs pleurales primitives	79	44	32	4	4
Total du tableau n° 30			2515	2608	2565	507	473

../. Suite tableau 84

Dénombrement par tableau et syndrome des cancers d'origine professionnelle avec une 1^{re} indemnisation en espèces de 2005 à 2020

N° tableau	Libellé du tableau de MP	Maladie (syndrome)	2005-2009	2010-2014	2015-2019	2019	2020
30 bis	Cancer bronchopulmonaire provoqué par l'inhalation de poussières d'amiante	Cancer bronchopulmonaire primitif	4539	4757	4481	845	742
Total du tableau n° 30 bis			4539	4757	4481	845	742
36 bis	Affections cutanées cancéreuses provoquées par les dérivés du pétrole	Épithéliomas primitifs de la peau	7	12	13	5	2
Total du tableau n° 36 bis			7	12	13	5	2
37 ter	Cancers provoqués par les opérations de grillage des mattes de nickel	Cancer primitif de l'ethmoïde et des sinus de la face	3	3	0	0	0
37 ter	Cancers provoqués par les opérations de grillage des mattes de nickel	Cancer bronchique primitif	0	1	3	0	0
Total du tableau n° 37 ter			3	4	3	0	0
43 bis	Affections cancéreuses provoquées par l'aldéhyde formique	Carcinome du nasopharynx	0	4	2	0	0
Total du tableau n° 43 bis			0	4	2	0	0
44 bis	Affections consécutives au travail au fond dans les mines de fer	Cancer bronchopulmonaire primitif	19	6	5	0	1
Total du tableau n° 44 bis			19	6	5	0	1
45	Infections d'origine professionnelle par les virus de l'hépatite A, B, C, D et E	Carcinome hépato-cellulaire post-hépatite à virus B	1	1	0	0	0
45	Infections d'origine professionnelle par les virus de l'hépatite A, B, C, D et E	Carcinome hépato-cellulaire post-hépatite à virus C	0	1	0	0	0
Total du tableau n° 45			1	2	0	0	0
47	Affections professionnelles provoquées par les poussières de bois	Carcinome des fosses nasales	56	65	61	9	15
47	Affections professionnelles provoquées par les poussières de bois	Cancer primitif de l'ethmoïde et des sinus de la face	304	285	272	43	46
Total du tableau n° 47			360	350	333	52	61
52	Affections provoquées par le chlorure de vinyle monomère	Angiosarcome	3	3	3	0	0
Total du tableau n° 52			3	3	3	0	0
52 bis	Carcinome hépato-cellulaire provoqué par l'exposition au chlorure de vinyle de monomère (CVM)	Carcinome hépato-cellulaire histologiquement confirmé et associé à au moins deux lésions du foie non tumoral	0	0	0	0	0
Total du tableau n° 52 bis			0	0	0	0	0

N° tableau	Libellé du tableau de MP	Maladie (syndrome)	2005-2009	2010-2014	2015-2019	2019	2020
61 bis	Cancer broncho-pulmonaire provoqué par l'inhalation de poussières ou fumées renfermant du cadmium	Cancer bronchopulmonaire primitif	0	7	4	0	1
Total du tableau n° 61 bis			0	7	4	0	1
70 ter	Affections cancéreuses broncho-pulmonaires primitives causées par l'inhalation de poussières de cobalt associées au carbure de tungstène avant frittage	Cancer bronchopulmonaire primitif	3	7	7	0	0
Total du tableau n° 70 ter			3	7	7	0	0
81	Affections malignes provoquées par le bis(chlorométhyle)éther	Cancer bronchique primitif	2	0	0	0	0
Total du tableau n° 81			2	0	0	0	0
85	Affection engendrée par l'un ou l'autre de ces produits : N-méthyl N'nitro N-nitrosoguanidine ; N-éthyl N'nitro N-nitroso-guanidine ; N-méthyl N-nitrosourée ; N-éthyl N-nitrosourée	Glioblastome	0	0	1	0	0
Total du tableau n° 85			0	0	1	0	0
99	Hémopathies provoquées par le 1.3 butadiène et tous les produits en renfermant	Leucémie myéloïde chronique	0	0	3	3	0
Total du tableau n° 99			0	0	3	3	0
Ensemble des cancers professionnels (hors alinéa 7)			8 068	8 845	8 831	1 646	1 435

Données nationales MP hors alinéa 7, issues des bases annuelles SNTRP sur les neuf CTN et les sections au taux FSNA/bureaux, ainsi que le compte spécial MP et les catégories professionnelles particulières.

Avec 86 cas en 2020, contre 152 cas en 2019 et 240 cas en 2018, le nombre de cancers de la vessie (tableaux de MP n°s 15 ter et 16 bis pour le syndrome tumeur primitive de l'épithélium urinaire) est en forte diminution, après plus de dix ans d'augmentation. Voyant leur nombre multiplié par 6 entre 2008 et 2018, cette hausse sensible s'explique essentiellement par une expérimentation sur le repérage des cancers de la vessie d'origine professionnelle, lancée depuis 2008 dans les régions Normandie et Nord-Pas-de-Calais-Picardie, puis étendue progressivement à la France

entière en 2015. La conséquence s'est répercutée également sur le nombre de cancers reconnus via l'alinéa 7 de l'article L 461-1 du CSS. Ces derniers ont atteint 74 cas en 2018, contre 31 en 2015, mais ils sont en diminution en 2019 et en 2020.

Le tableau 85 p. 152 présente plus globalement le nombre de cancers d'origine professionnelle pour les années 2016 à 2020 qui ont été reconnus via l'alinéa 7.

Tableau 85**Nombre de cancers d'origine professionnelle « alinéa 7 » de 2016 à 2020**

Nombre de cancers professionnels avec 1 ^{er} indemnisation, reconnus par l'Assurance Maladie – Risques professionnels,	2016	2017	2018	2019	2020
via l'alinéa 7 de l'article L 461-1 du CSS	94	134	149	144	105
• dont cancers ORL	8	6	6	14	5
• dont cancers des bronches, du poumon et de la plèvre	7	7	19	16	22
• dont cancers du rein	11	11	7	7	8
• dont cancers de la vessie	42	79	74	64	32
• dont cancers du sang (lymphomes, myélomes...)	14	24	21	24	24
• dont autres cancers que les cancers ci-dessus	12	7	22	19	13

Données nationales MP alinéa 7, issues des bases annuelles SNTRP sur les neuf CTN et les sections au taux FSNA/bureaux, ainsi que le compte spécial MP et les catégories professionnelles particulières.

Focus sur les risques routiers

Chaque année, la route est à l'origine de plusieurs centaines d'AT graves ou mortels. Le risque routier est une réalité à laquelle sont confrontées les entreprises dont les conséquences peuvent être fortement pénalisantes. Les textes réglementaires scindent le risque routier professionnel en deux types de risques : le risque routier trajet lié aux déplacements entre le domicile et le lieu de travail du salarié et le risque routier en mission lié aux déplacements effectués durant les heures de travail.

La branche AT/MP s'est engagée, notamment à travers sa nouvelle convention d'objectifs et de gestion 2018-2022, à approfondir la connaissance et le suivi de ce risque et à enclencher des expérimentations permettant de mettre en œuvre des actions de prévention ciblées sur des secteurs d'activité précis.

Afin d'assurer ce suivi, une approche particulière est désormais adoptée pour repérer les accidents routiers grâce à la codification des causes et circonstances des accidents selon la méthodologie Eurostat conformément à l'approche préconisée par la direction santé travail de Santé publique France et validée collectivement lors d'une réunion à la direction générale du travail.

Il est à noter que la méthodologie Eurostat est en vigueur depuis 2013, actant de fait le début d'une nouvelle série statistique qui ne débute ici qu'en 2016. Il convient également de rappeler que seuls les AT ayant entraîné au moins quatre jours d'arrêt prescrits sont codés. De plus, il arrive que les variables Eurostat (type de lieu, activité physique...) ne soient pas renseignées ou demeurent non informatives pour une partie des AT. La cohorte d'étude est donc construite à partir des AT ayant au moins quatre jours d'arrêt dotés de variables Eurostat renseignées et informatives permettant le codage.

Tableau 86

Ensemble des AT et accidents de trajet liés au risque routier (en italique, taux d'évolution annuelle)

	Total des accidents routiers en 1 ^{er} règlement	Nouvelles IP	Décès	Journées d'IT
2016	48 821 –	3 764 –	189 –	3 648 390 –
2017	51 489 5 %	3 864 3 %	295 56 %	3 922 002 7 %
2018	52 132 1 %	3 917 1 %	316 7 %	4 104 035 5 %
2019	55 213 6 %	4 094 5 %	290 – 8 %	4 474 821 9 %
2020	48 115 – 13 %	3 238 – 21 %	204 – 30 %	4 591 823 3 %

Source : données nationales issues des bases annuelles SNTRP.

En 2020, le nombre d'accidents routiers, qui s'élève à 48 115, est en diminution par rapport à 2019 (7 098 accidents routiers en moins en 2020, soit – 13 %, cf. tableau 87 p. 154). Parallèlement, le nombre de nouvelles IP en lien avec un accident routier suit la même tendance avec une baisse en 2020 (– 21 %).

Il est également à noter que le nombre de décès routiers enregistrés en 2020 baisse par rapport à 2019 (– 30 %). Mais il faut ici distinguer les décès imputés à un accident routier de travail, dont le nombre passe de 87 à 55, des décès imputés à un accident routier de trajet, beaucoup plus nombreux (149 en 2020, contre 203 en 2019).

Tableau 87**AT liés au risque routier (i. e. accidents routiers de mission) (en italique, taux d'évolution annuelle)**

	Total des accidents routiers en 1 ^{er} règlement	Nouvelles IP	Décès	Journées d'IT
2016	12 870 –	996 –	63 –	1 028 856 –
2017	13 559 5 %	1 023 3 %	76 21 %	1 075 880 5 %
2018	13 380 – 1 %	1 003 – 2 %	96 26 %	1 118 448 4 %
2019	13 827 3 %	960 – 4 %	87 – 9 %	1 207 814 8 %
2020	11 277 – 18 %	802 – 16 %	55 – 37 %	1 241 217 3 %

Source : données nationales issues des bases annuelles SNTRP.

Tableau 88**Accidents de trajet liés au risque routier (en italique, taux d'évolution annuelle)**

	Total des accidents routiers en 1 ^{er} règlement	Nouvelles IP	Décès	Journées d'IT
2016	35 951 –	2 768 –	126 –	2 619 534 –
2017	37 930 6 %	2 841 3 %	219 74 %	2 846 122 9 %
2018	38 752 2 %	2 914 3 %	220 0 %	2 985 587 5 %
2019	41 386 7 %	3 134 8 %	203 – 8 %	3 267 007 9 %
2020	36 838 – 11 %	2 436 – 22 %	149 – 27 %	3 350 606 3 %

Source : données nationales issues des bases annuelles SNTRP.

NB : il est à noter que les séries statistiques analysant les AT mortels selon les circonstances sont impactées par des modifications survenues en 2018, notamment sur le système de gestion SNTRP, pour améliorer la qualité de leur codification. L'observation de la série chronologique des décès en lien avec le risque routier doit donc se faire avec prudence.

Le tableau 89 p. 155 ci-dessous montre que le risque routier professionnel concerne globalement 8 % des accidents ayant donné lieu à un premier versement en espèces (pour arrêt de travail, IP ou décès), mais est responsable de 26 % des décès au travail.

Avec 55 décès sur 554, le risque routier explique 10 % des décès au travail, mais cette proportion augmente nettement côté trajet pour atteindre 67 % (149 décès sur 223).

Tableau 89**Part du risque routier dans la sinistralité (en italique, part représentative dans le total du tableau)**

Accidents 2020	AT	Accidents de trajet	Total accidents
Accidents par risque routier	11 277 2 %	36 838 53 %	48 115 8 %
Autres²³ accidents	487 606 98 %	32 808 47 %	520 414 92 %
Total	498 883 100 %	69 646 100 %	568 529 100 %

Décès 2020	AT	Accidents de trajet	Total accidents
Décès par risque routier	55 10 %	149 67 %	204 26 %
Autres décès	499 90 %	74 33 %	573 74 %
Total	554 100 %	223 100 %	777 100 %

Source : données nationales issues des bases annuelles SNTRP.

L'analyse de l'agent matériel de la déviation²⁴, qui est impliqué dans l'accident, donne des indications sur la catégorie de véhicule incriminée. Il en ressort que plus de la moitié des accidents routiers (55 %) mettent en cause une voiture particulière ou un deux-roues motorisé (tableau 90 p. 156). Ce constat est davantage marqué pour les accidents routiers de trajet (58 %) que pour les accidents routiers de travail (45 %).

Les véhicules poids lourds constituent une part non négligeable au sein des accidents routiers de travail (14 %) alors que logiquement ils sont peu mis en cause dans les accidents routiers de trajet.

²³ Périmètre identique à celui de l'étude du risque routier professionnel : accidents ayant au moins quatre jours d'arrêt.²⁴ Les agents matériels de la déviation sont codés conformément à la nomenclature Statistiques européennes des AT.

Tableau 90
Agents matériels de la déviation liés au risque routier

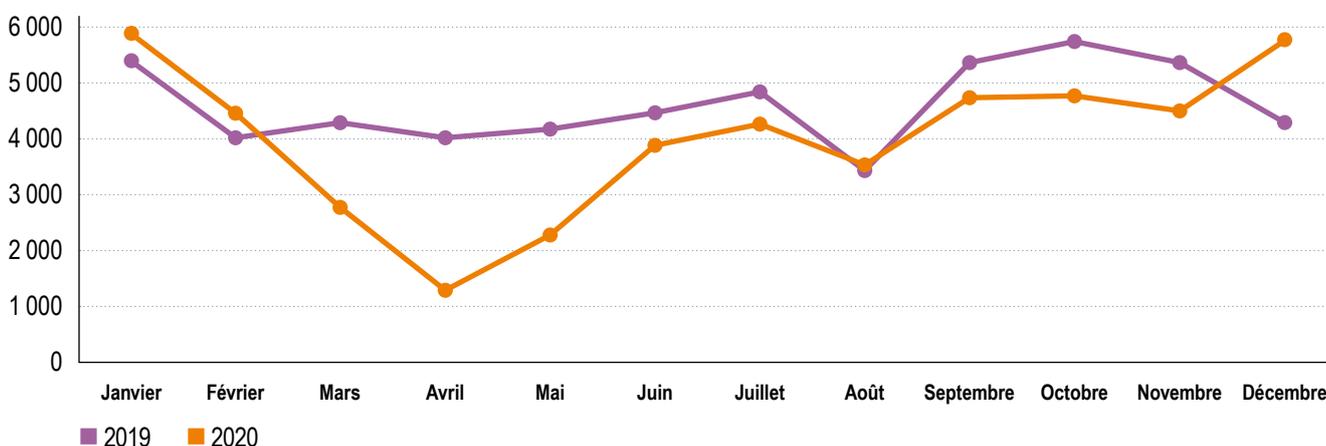
Agent matériel de la déviation	Libellé agent matériel de la déviation	AT	Accident de trajet	Total accidents
1201 Véhicules poids lourds camions (transport de charges), bus et autocars (transport de passagers)	Camions remorques, semi-remorques – transport de charges	6 %	1 %	2 %
	Bus, autocars, transport de passagers	3 %	1 %	2 %
	Autres types de véhicules poids lourds + non précisés	5 %	1 %	2 %
1202 Véhicules légers – charges ou passagers	Voitures	35 %	44 %	42 %
	Camionnettes, fourgons	3 %	1 %	1 %
	Tracteurs routiers sans remorque	0 %	0 %	0 %
	Autres types de véhicules légers + non précisés	2 %	1 %	2 %
1203 Véhicules – deux, trois-roues, motorisés ou non	Motocycles, vélomoteurs, scooters	10 %	15 %	14 %
	Bicyclettes, patinettes	5 %	10 %	9 %
	Autres véhicules deux ou trois-roues + non précisés	1 %	2 %	1 %
1204 Autres véhicules terrestres skis, patins à roulettes...	Équipements de déplacement à pied (skis, patins à roulettes...)	0 %	0 %	0 %
	Autres types de moyens de déplacement terrestre + non précisés	0 %	0 %	0 %
1299 Autres véhicules terrestres connus du groupe 12 mais non listés ci-dessus	Autres véhicules terrestres connus du groupe 12 mais non listés ci-dessus	8 %	6 %	6 %
Autres agents matériels hors groupe 12	Autres	22 %	20 %	20 %
Total général		100 %	100 %	100 %

Données nationales issues des bases annuelles SNTRP.

L'observation de la répartition des AT et des accidents de trajet liés au risque routier selon leur mois de survenance montre l'existence d'une saisonnalité dans les séries

mensuelles avec des mois à fort niveau d'accidentologie (période allant de septembre à janvier) et des mois avec un niveau d'accidentologie relativement faible.

Figure 116
Ensemble des AT et des accidents de trajet liés au risque routier répartis selon leur mois de survenance



Par ailleurs, l'analyse de la trajectoire de la courbe de l'année 2020 montre assez nettement l'impact des périodes de confinement, notamment celle allant de mars à mai 2020, sur l'accidentologie routière au travail. La saisonnalité de la sinistralité routière au travail, évoquée plus haut, ne peut donc pas s'observer dans le contexte particulier de l'année 2020 mais davantage sur l'année 2019.

En termes de coûts, les montants imputables aux AT et aux accidents de trajet liés au risque routier cumulent :

- les prestations en nature versées sur l'année (les indemnités journalières – IJ –, les honoraires médicaux, les frais pharmaceutiques ainsi que les frais d'hospitalisation) ;

- les capitaux liés aux nouveaux décès et aux nouvelles IP de l'année, soit :

- les montants d'indemnités en capital (IC) augmentés d'un coefficient forfaitaire de 10 %, pour les nouvelles IP de l'année dont le taux est inférieur à 10 %,
- les capitaux représentatifs des nouvelles rentes de l'année, pour les nouvelles IP de l'année dont le taux est supérieur ou égal à 10 %, le capital représentatif d'une rente étant défini comme le montant annuel de la rente multiplié par 36,
- les capitaux représentatifs des décès survenus avant consolidation, le capital représentatif étant égal au montant minimal des rentes annuel multiplié par 31.

Tableau 91

Coûts imputables aux AT et accidents de trajet liés au risque routier (en M€)

	Montants 2019			Montants 2020		
	AT	Accidents de trajet	Total	AT	Accidents de trajet	Total
IJ	63,8	165,2	229,0	67,7	173,0	240,8
Honoraires médicaux	7,6	22,9	30,5	6,1	19,1	25,2
Frais pharmaceutiques	0,6	2,0	2,7	0,5	2,0	2,5
Frais d'hospitalisation	4,7	17,9	22,5	2,9	11,7	14,6
IC (IP < 10 %)	1,4	4,7	6,1	1,2	3,5	4,7
IC (IP >= 10 %)	40,1	111,6	151,7	29,3	96,5	125,8
Capitaux décès	48,1	116,8	164,9	31,4	86,0	117,4
Total	166,4	441,0	607,5	139,0	391,8	530,8

Données nationales issues des bases annuelles SNTRP.

Le coût imputable aux AT et accidents de trajet liés au risque routier en 2019 est d'environ 607 M€. Le tableau 91 précise ces coûts, résultant d'un contexte particulier, pour l'année 2020 également. Aussi, il convient de rappeler ici que l'étude porte seulement sur les accidents soumis au processus de codification, i. e. les accidents ayant nécessité au moins quatre jours d'arrêt.

Le coût imputable aux AT et accidents de trajet liés au risque routier, rapporté au coût imputable à l'ensemble des AT et accidents de trajet ayant nécessité au moins quatre jours d'arrêt, s'établit à environ 12 % (4 % au sein du risque AT et 52 % au sein du risque accidents de trajet).

Tableau 92

Part du risque routier dans les coûts imputables à l'ensemble des AT et des accidents de trajet

	2019	2020
AT	4,0 %	3,6 %
Accidents de trajet	51,6 %	51,5 %
Total	12,1 %	11,6 %

Focus sur le compte professionnel de prévention

● Présentation générale

Le compte professionnel de prévention (C2P) est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2015. Il a été institué par la loi 2014-40 du 20 janvier 2014 garantissant l'avenir et la justice du système de retraites, et modifié par l'ordonnance 2017-1389 du 22 septembre 2017 relative à la prévention et à la prise en compte des effets de l'exposition à certains facteurs de risques professionnels et au C2P. Il permet aux salariés exposés à certains facteurs de risques professionnels d'acquiescer des points, susceptibles d'être utilisés pour réaliser une formation professionnelle, effectuer un temps partiel sans perte de rémunération ou partir à la retraite de manière anticipée.

Tous les salariés des employeurs de droit privé ainsi que le personnel des personnes publiques employé dans les conditions du droit privé peuvent acquiescer des droits au titre du C2P. Les salariés titulaires d'un contrat de travail de type particulier tels que notamment les apprentis ou les titulaires de contrats de professionnalisation sont également concernés.

Toutefois, les salariés affiliés à un régime spécial de retraite comportant un dispositif spécifique de reconnaissance et de compensation de la pénibilité, les salariés du particulier

employeur et les travailleurs détachés en France ne sont pas éligibles au compte. Six facteurs de risques professionnels sont pris en compte au titre du C2P : le travail de nuit, le travail en équipes successives alternantes, le travail répétitif, les activités exercées en milieu hyperbare, le bruit et les températures extrêmes. Un décret fixe les seuils associés à chacun de ces facteurs de risques au-delà desquels les employeurs doivent déclarer l'exposition des travailleurs.

Trois modalités d'utilisation des points sont possibles :

- la formation professionnelle (dans le cadre d'une réorientation professionnelle) ;
- l'aménagement du temps de travail avec maintien de la rémunération ;
- ou l'anticipation du départ à la retraite (majoration de durée d'assurance vieillesse au titre du C2P).

Depuis le 1^{er} janvier 2018, le dispositif C2P est géré par la branche AT/MP. Son financement est assuré par la branche AT/MP pour les salariés du régime général et par la Mutualité sociale agricole (MSA) pour les salariés du régime agricole.

● Chiffres clés du dispositif pour 2020

En 2020, 45 462 établissements relevant de 28 427 entreprises ont émis des déclarations d'exposition²⁵. 605 986 salariés ont été déclarés par leur employeur au titre de cette année. On constate une augmentation du nombre de salariés déclarés exposés entre 2015 et 2016 (+ 56 %), qui s'explique par le fait qu'en 2015 4 facteurs étaient en vigueur

alors qu'en 2016 10 facteurs étaient en vigueur. Puis, à partir de 2018, une baisse du nombre de salariés est constatée qui s'explique notamment par la suppression de 4 facteurs depuis 2018 (cf. tableau 93). Entre 2019 et 2020, la proportion de salariés déclarés exposés diminue de 10 %.

Tableau 93

Nombre de salariés déclarés exposés sur les facteurs en vigueur par année d'exposition de 2015 à 2020

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Nombre de salariés déclarés exposés	582 889	906 777	897 658	664 762	676 982	607 986
Taux d'évolution	–	56 %	– 1 %	– 26 %	2 %	– 10 %
Nombre de facteurs en vigueur sur l'année	4	10	10	6	6	6

Données CNAM, service interne de prévention et de protection au travail (SIPP). Périmètre : régime général + MSA.

²⁵ Un employeur peut rectifier une déclaration d'un salarié jusqu'à trois années suivant l'exposition si celle-ci est favorable au salarié. Par exemple, en 2020, un employeur peut avoir émis une déclaration pour un même salarié pour ses expositions en 2018 et 2019.

Les hommes représentent trois quarts des salariés déclarés exposés aux facteurs de risques du C2P. En 2020, la moitié des hommes déclarés exposés travaillaient dans l'ensemble des secteurs de l'« industrie manufacturière »²⁶. Les hommes exposés dans les secteurs des « activités de services administratifs et de soutien » et dans le secteur des « transports et entreposage » représentent chacun 15 % des hommes exposés.

Pour les femmes exposées, c'est également l'ensemble des secteurs de l'« industrie manufacturière » qui recense

le plus d'exposées aux facteurs de risques du C2P (un tiers des femmes). Le secteur « santé humaine et action sociale » représente quant à lui un peu plus d'un quart des femmes exposées et celui des « activités de services administratifs et de soutien » environ 15 %.

Les facteurs « travail de nuit » et « travail en équipes successives alternantes » sont les deux facteurs les plus déclarés toutes années confondues. On constate entre 2019 et 2020 une diminution du nombre de salariés déclarés exposés sur tous les facteurs (de - 23 % à - 6 %) (cf. tableau 94).

Tableau 94
Nombre de salariés déclarés exposés par année d'exposition et par facteur de risques
(en italique, le taux d'évolution)

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Travail de nuit	272 306	319 880	318 340	289 103	294 170	276 543
	-	17 %	0 %	- 9 %	2 %	- 6 %
Travail en équipes successives alternantes	247 973	272 691	263 467	253 547	258 716	220 441
	-	10 %	- 3 %	- 4 %	2 %	- 15 %
Travail répétitif	98 291	106 580	100 776	82 012	91 343	78 855
	-	8 %	- 5 %	- 19 %	11 %	- 14 %
Bruit	ND	96 101	88 237	74 570	73 437	64 329
	-	-	- 8 %	- 15 %	- 2 %	- 12 %
Températures extrêmes	ND	41 952	47 484	43 909	47 184	42 093
	-	-	13 %	- 8 %	7 %	- 11 %
Activités exercées en milieu hyperbare	1 488	2 018	2 286	3 671	1 514	1 170
	-	36 %	13 %	61 %	- 59 %	- 23 %

Données CNAM, SIPP.
Périmètre : régime général + MSA.
ND : non disponible.

Depuis le début du dispositif, et à fin 2020, 11 464 demandes ont été déposées dont 68 % au titre de la retraite anticipée.

● Les accords en faveur de la prévention des risques professionnels

Depuis le 1^{er} janvier 2019, les entreprises d'au moins 50 salariés ou appartenant à un groupe d'au moins 50 salariés ont l'obligation de négocier un accord collectif en faveur de la prévention des effets de l'exposition à certains risques professionnels ou, à défaut, d'établir un plan d'action, dès lors qu'elles remplissent au moins l'une des deux conditions suivantes :

- au moins 25 % des salariés sont déclarés au titre du C2P ;
- l'indice de sinistralité au titre des AT/MP²⁷ est strictement supérieur à un seuil de 0,25.

²⁶ Secteurs en code NAF1.

²⁷ L'indice de sinistralité s'entend comme le nombre des AT et MP sur les trois dernières années divisé par l'effectif de l'entreprise de la dernière année connue.

Les entreprises dont l'effectif comprend au moins 50 salariés et est inférieur à 300 salariés, qui sont couvertes par un accord de branche étendu comprenant les thèmes obligatoires prévus dans le Code du travail n'ont pas l'obligation de négocier un accord ou, à défaut, de conclure un plan d'action.

Cet accord, conclu pour une durée maximale de trois ans, ou, à défaut, le plan d'action, est déposé auprès des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du ressort géographique du siège social de l'entreprise.

En 2020, 11 919 entreprises étaient concernées par cette obligation (11 193 entreprises en 2019). 82 % des entre-

prises sont concernées au titre du dé-passement du seuil de l'indice de sinistralité, 12 % au titre du dépassement du seuil de proportion de salariés exposés au C2P et 7 % au titre des deux critères. 88 % des entreprises comptent moins de 300 salariés.

À noter que ces accords en faveur de la prévention concernent les dix facteurs de risques suivants : le travail de nuit, le travail répétitif, le travail en équipes successives alternantes, les activités exercées en milieu hyperbare, les températures extrêmes, le bruit ainsi que quatre facteurs de risques professionnels qui n'entrent pas dans le champ du C2P, à savoir les agents chimiques dangereux, les postures pénibles, les vibrations et les manutentions manuelles de charges.

RÉFÉRENCES

● Tableaux

Tableau 1 Compte de résultat de l'Assurance Maladie – Risques professionnels (en M€)	8	Tableau 19 Montants remboursés en 2020 par juridiction	31
Tableau 2 Transferts et contributions à la charge de l'Assurance Maladie – Risques professionnels (en M€)	10	Tableau 20 Répartition entre compte spécial et comptes employeurs des frais liés aux MP	32
Tableau 3 Poids des transferts et contributions à la charge de l'Assurance Maladie – Risques professionnels (en M€)	11	Tableau 21 Taux moyens des SE écrêtées	37
Tableau 4 Paramètres 2020 et 2021 de la tarification AT/MP	13	Tableau 22 Liste des codes risque bénéficiant d'un abattement des coûts moyens de 20 %	38
Tableau 5 Évolution de la part mutualisée du taux net moyen depuis 2004	14	Tableau 23 Liste des codes risque bénéficiant d'un abattement des coûts moyens de 10 %	38
Tableau 6 Évolution de la part variable du taux net moyen depuis 2004	14	Tableau 24 Impact financier des abattements selon le mode de tarification	39
Tableau 7 Évolution du taux net moyen national et de ses composantes depuis 2005	16	Tableau 25 Impact financier des ristournes en 2020	40
Tableau 8 Répartition des SE et de l'effectif salarié par mode de tarification en 2020	17	Tableau 26 Montants des ristournes en 2020 par CTN	41
Tableau 9 Répartition des effectifs salariés en 2020 sur le nombre de codes risque (nomenclature 2021)	18	Tableau 27 Nombres et montants des majorations actives en 2020 par année de prise d'effet	42
Tableau 10 Liste des 20 codes risque comportant le plus grand nombre de salariés en 2020 (classés par effectif décroissant)	19	Tableau 28 Nombres et montants des majorations actives en 2020 par CTN	43
Tableau 11 Liste des 20 codes risque comportant le moins de salariés en 2020 (classés par effectif croissant)	20	Tableau 29 Nombres et montants des incitations subventionnelles en 2020 hors Covid-19	45
Tableau 12 Coûts moyens pour 2021 calculés sur la période 2017-2019 par catégorie de coût moyen et par CTN (en €)	21	Tableau 30 Répartition des SPTPE nationales accordées en 2020 par thématiques	47
Tableau 13 Évolution des coûts moyens tous CTN confondus (en €)	22	Tableau 31 Nombre et montants des SPTPE « Covid »	48
Tableau 14 Nombre moyen de jours d'arrêt de l'épisode initial	23	Tableau 32 CNO signées en 2020	49
Tableau 15 Taux moyen d'IP sur la période 2017-2019 par catégorie d'IP	23	Tableau 33 Volumétrie 2020 pour le processus de reconnaissance AT/MP	51
Tableau 16 Taux moyens notifiés pondérés par CTN en 2020	25	Tableau 34 Statistiques sur les délais d'instruction concernant les reconnaissances des années 2019 et 2020	57
Tableau 17 Effets marginaux des cotisations et de la masse salariale sur le solde	28	Tableau 35 Montants des prestations servies pour les années 2016 à 2020 (en M€)	59
Tableau 18 Montants remboursés en 2020 par motif	31	Tableau 36 Montants des PN (en M€) pour les risques AT/MP et maladie de 2016 à 2020	60
		Tableau 37 Répartition des PN AT/MP de 2020 à partir des données issues de la tarification	60
		Tableau 38 Montants complémentaires (en €) dentaires et LPP qui font l'objet d'un remboursement à 150 % en AT/MP	63

Tableau 39 Montants (en M€) des IJ pour les risques AT/MP et maladie de 2016 à 2020 et évolution d'une année sur l'autre	63	Tableau 60 Montants (en M€) des prestations d'IP servies en 2020 suivant le type d'indemnisation et la nature de risque (source : Datamart AT/MP – données de prestations et données Eurydice)	85
Tableau 40 Montants (en M€) des indemnités journalières par nature d'IJ de 2016 à 2020 et évolution d'une année sur l'autre	65	Tableau 61 Nombre de rentes payées et de capitaux payés en 2020 par nature de risque (source : Datamart AT/MP – données de prestations et données Eurydice)	86
Tableau 41 Focus sur les IJ normales : indicateurs relatifs aux IJ de 2017 à 2020	67	Tableau 62 Écarts entre les montants imputés et les dépenses versées (en M€)	89
Tableau 42 Focus sur les IJ majorées : indicateurs relatifs aux IJ de 2017 à 2020	68	Tableau 63 Écarts entre les montants imputés et les dépenses versées par type d'incapacité (en M€)	89
Tableau 43 Montants (en M€) des IJ par risque de 2016 à 2020 et évolution annuelle	69	Tableau 64 Distribution de la valeur de risque brute (hors recours) en 2020	92
Tableau 44 Montants (en M€) des IJ normales de 2016 à 2020 par risque et évolution d'une année sur l'autre	71	Tableau 65 Répartition de la valeur du risque par type de sinistre pour les sinistres graves en 2020	92
Tableau 45 Montants (en M€) des IJ majorées de 2016 à 2020 par risque et évolution d'une année sur l'autre	71	Tableau 66 Répartition du nombre et de la valeur de risque par nature de risque en 2020	93
Tableau 46 Montants (en M€) des IJ reprise en travail aménagé ou à temps partiel de 2016 à 2020 par risque et évolution d'une année sur l'autre	71	Tableau 67 Montants imputables au titre des principaux tableaux de MP entre 2009 et 2020 (montants en M€ – en italique, la part représentative colonne)	94
Tableau 47 Montants (en M€) des IJ ITI de 2016 à 2020 par risque et évolution d'une année sur l'autre	71	Tableau 68 Évolution de la valeur du risque par CTN entre 2019 et 2020	95
Tableau 48 Nombre de jours d'IJ, nombre de sinistres AT/MP et nombre moyen d'IJ par risque et par année d'imputation de 2017 à 2020	73	Tableau 69 Évolution du nombre d'AT et des effectifs salariés – années 2016-2020 (en italique, taux d'évolution annuelle)	99
Tableau 49 Nombre de jours d'IJ, nombre de sinistres AT/MP et nombre moyen d'IJ par risque et par année d'imputation de 2017 à 2020 avec la distinction entre les nouveaux sinistres de l'année et les anciens sinistres	74	Tableau 70 Taux d'évolution des AT en 2020 par caisse régionale et par secteur CTN	106
Tableau 50 Montants (en M€) des prestations d'IP servies et évolutions d'une année sur l'autre	75	Tableau 71 Répartition des AT 2020 avec au moins 4 jours d'arrêt, des IP, des décès et des jours d'arrêt (ou journées d'IT) selon le risque à l'origine de l'accident	109
Tableau 51 Nombre de rentes payées	76	Tableau 72 Évolutions 2019-2020 par CTN des effectifs salariés et des AT	111
Tableau 52 Montants (en M€) des rentes d'ayants droit et évolutions d'une année sur l'autre	76	Tableau 73 Autres indicateurs AT 2020 par CTN (en italique, taux d'évolution entre 2019 et 2020)	113
Tableau 53 Nombre de rentes d'ayants droit payées	76	Tableau 74 Dénombrement des accidents de trajet pour les années 2016 à 2020 (en italique, taux d'évolution annuelle)	114
Tableau 54 Montants (en M€) des majorations de rentes	77	Tableau 75 Répartition des accidents de trajet selon la déviation (année 2020, sinistres survenus depuis 2013)	119
Tableau 55 Nombre de rentes payées avec majorations de rentes	77	Tableau 76 Indicateurs de sinistralité trajet 2020 par CTN (en italique, taux d'évolution entre 2019 et 2020)	124
Tableau 56 Montants (en M€) des capitaux versés liés à l'IP	79	Tableau 77 Dénombrement des MP pour les années 2016 à 2020 (en italique, taux d'évolution annuelle)	126
Tableau 57 Nombre de paiements ou de régularisations concernant les IC et les rachats	80	Tableau 78 Dénombrement des MP pour les années 2016 à 2020 par grandes familles (en italique, taux d'évolution annuelle)	127
Tableau 58 Nombre de nouvelles IP notifiées de l'année 2020, avec rappel 2019, et montants moyens d'indemnisation associés (données actualisées à fin 2020 ; source : Eurydice)	81	Tableau 79 Dénombrement des MP en 1 ^{er} règlement pour les principaux tableaux de MP (en italique, taux d'évolution annuelle)	128
Tableau 59 Nombre de rentes de victimes actives à fin 2020 et montant annuel représentatif moyen (en €) (source : Eurydice)	82		

Tableau 80 Dénombrement des pathologies liées à l'amiante en 1 ^{er} règlement par tableau de MP (en italique, évolution d'une année sur l'autre)	129	Tableau 88 Accidents de trajet liés au risque routier (en italique, taux d'évolution annuelle)	154
Tableau 81 Dénombrement des pathologies des autres tableaux très représentés en 1 ^{er} règlement par tableau de MP (en italique, évolution d'une année sur l'autre)	130	Tableau 89 Part du risque routier dans la sinistralité (en italique, part représentative dans le total du tableau)	155
Tableau 82 Indicateurs 2020 de sinistralité MP par CTN (en italique, évolution 2020/2019)	132	Tableau 90 Agents matériels de la déviation liés au risque routier	156
Tableau 83 Dénombrement des cancers professionnels avec une 1 ^{re} indemnisation en espèces de 2015 à 2019	145	Tableau 91 Coûts imputables aux AT et accidents de trajet liés au risque routier (en M€)	157
Tableau 84 Dénombrement par tableau et syndrome des cancers d'origine professionnelle avec une 1 ^{re} indemnisation en espèces de 2005 à 2020	148	Tableau 92 Part du risque routier dans les coûts imputables à l'ensemble des AT et des accidents de trajet	157
Tableau 85 Nombre de cancers d'origine professionnelle « alinéa 7 » de 2016 à 2020	152	Tableau 93 Nombre de salariés déclarés exposés sur les facteurs en vigueur par année d'exposition de 2015 à 2020	158
Tableau 86 Ensemble des AT et accidents de trajet liés au risque routier (en italique, taux d'évolution annuelle)	153	Tableau 94 Nombre de salariés déclarés exposés par année d'exposition et par facteur de risques (en italique, le taux d'évolution)	159
Tableau 87 AT liés au risque routier (i. e. accidents routiers de mission) (en italique, taux d'évolution annuelle)	154		

● Figures

Figure 1 Nombre de salariés effectivement en activité partielle	2	Figure 23 Répartition des écarts de cotisation (339,3 M€ de moindres cotisations en 2020) par mode de tarification et taille d'entreprise en 2020	37
Figure 2 Répartition des charges 2020	8	Figure 24 Impacts annuels des écrêtements sur les cotisations AT/MP (en M€)	38
Figure 3 Évolution du report à nouveau et du résultat annuel de la branche depuis 2012	9	Figure 25 Répartition de l'impact financier des abattements des coûts moyens par code risque	39
Figure 4 Transferts et contributions à la charge de l'Assurance Maladie – Risques professionnels (en M€)	11	Figure 26 Montants et nombre des nouvelles ristournes notifiées en 2020	41
Figure 5 Évolutions respectives des parts mutualisée et variable du taux net moyen depuis 2004	15	Figure 27 Répartition des majorations actives en 2020 selon les taux desquels elles relèvent	43
Figure 6 Évolution du taux net moyen national et du taux brut moyen national depuis 1970	15	Figure 28 Montants et nombre des nouvelles majorations notifiées en 2020	44
Figure 7 Évolution des taux bruts collectifs moyens des 9 CTN sur 4 ans hors Alsace-Moselle	17	Figure 29 Répartition des SPTPE accordées en 2020 par tranches d'effectif	46
Figure 8 Structure des sinistres et des dépenses selon la catégorie de coûts moyens d'IT sur la période 2017-2019	22	Figure 30 Répartition des SPTPE accordées en 2020	46
Figure 9 Structure des sinistres et des dépenses selon la catégorie de coûts moyens d'IP sur la période 2017-2019	23	Figure 31 Montant moyen accordé par SPTPE en 2020	48
Figure 10 Répartition des SE et des effectifs par mode de tarification en 2020	24	Figure 32 Répartition des contrats de prévention signés en 2020 par tranches d'effectif	49
Figure 11 Taux moyen notifié par mode de tarification en 2020	24	Figure 33 Répartition par thématiques des actions financées par les contrats de prévention signés en 2020	50
Figure 12 Taux moyens notifiés pondérés par CTN et par mode de tarification en 2020	25	Figure 34 Montant moyen accordé en 2020 par contrat de prévention	50
Figure 13 Synthèse des éléments impactant les taux notifiés en 2020 (en M€)	26	Figure 35 Suivi des taux de décisions favorables relatives aux AT, aux accidents de trajet et aux MP de 2015 à 2020	52
Figure 14 Répartition des cotisations et dépenses par mode de tarification en 2020	27	Figure 36 Dénombrement des AT reconnus par mois et année de déclaration (2018-2020)	52
Figure 15 Répartition des cotisations et dépenses par mode de tarification et CTN	28	Figure 37 Dénombrement des accidents de trajet reconnus par mois et année de déclaration (2018-2020)	53
Figure 16 Évolutions annuelles comparées des cotisations AT/MP et de la masse salariale	29	Figure 38 Dénombrement des MP par mois et année de déclaration (2018-2020)	53
Figure 17 Montants annuels des remboursements de cotisation AT/MP (en M€)	30	Figure 39 Dénombrement des cancers professionnels (alinéas 5 et 6) par mois et année de déclaration (2017-2020)	53
Figure 18 Répartition des remboursements de cotisations selon la nature du contentieux	30	Figure 40 Superposition du nombre de reconnaissances mensuelles de l'année 2020 (AT, accidents de trajet, MP) en base 100 en janvier et du nombre de salariés concernés au mois le mois par le chômage partiel	54
Figure 19 Répartition des prestations MP imputées en 2020	33	Figure 41 Majorants statistiques des parts de dossiers de reconnaissance des AT ayant pu faire l'objet d'une sous ou d'une surreconnaissance en 2020	55
Figure 20 Parts régionales des MP « TMS » imputées au compte spécial en 2020 avant contestation éventuelle (32 964 MP « TMS »)	34	Figure 42 Majorants statistiques des parts de dossiers de reconnaissance des accidents de trajet ayant pu faire l'objet d'une sous ou d'une surreconnaissance en 2020	55
Figure 21 Parts régionales des MP « amiante » imputées au compte spécial en 2020 (2 508 MP « amiante »)	35		
Figure 22 Impacts des écrêtements sur les cotisations AT/MP par mode de tarification (en M€)	36		

Figure 43 Majorants statistiques des parts de dossiers de reconnaissance des MP ayant pu faire l'objet d'une sous ou d'une surreconnaissance en 2020	56	Figure 61 Volumétrie des taux d'IP qui ont subi une évolution à la hausse en 2020 suite à une révision de taux ou à un contentieux (données actualisées à fin 2020 ; source : Eurydice)	84
Figure 44 Évolution du taux de dématérialisation des déclarations d'AT et d'accidents de trajet	58	Figure 62 Évolution des entrées/sorties du dispositif de rentes de conjoints (données actualisées à fin décembre 2020)	84
Figure 45 Évolution du taux de dématérialisation des certificats médicaux de 2016 à 2020	58	Figure 63 Répartition des montants versés au poste « IP » en 2020 suivant le type d'indemnisation et la nature de risque (source : Datamart AT/MP – données de prestations et données Eurydice)	85
Figure 46 Montants remboursés (en €) en 2020 pour les 20 premières classes ATC de médicaments	61	Figure 64 Répartition par nature de risque des rente d'ayants droit actives à la fin 2020 et des nouvelles rentes 2020	86
Figure 47 Part dans le montant total remboursé et dans l'ensemble des délivrances pour les 10 classes ATC de médicaments les plus remboursés en 2020 au titre des AT/MP	62	Figure 65 Répartition par nature de risque des rentes actives de victimes à la fin 2020, des nouveaux taux d'IP notifiés en 2020 et des nouvelles rentes notifiées en 2020 (données actualisées à fin 2020 ; source : Eurydice)	87
Figure 48 Évolutions comparées sur une décennie des IJ servies par les branches AT/MP et maladie (en M€)	64	Figure 66 Évolution des nouvelles IP par nature de risque, en base 100 en 2012 (données actualisées à fin 2020 ; source : Eurydice)	87
Figure 49 Répartition par type d'IJ de 2016 à 2020	65	Figure 67 Évolution des rentes d'ayants droit par nature de risque (données actualisées à fin 2020 ; source : Eurydice)	88
Figure 50 Évolutions différenciées des montants d'IJ sur 12 mois glissants (base 100 en janvier 2016)	66	Figure 68 Évolution de la répartition des montants entre les 3 grandes natures de risques	90
Figure 51 Montants d'IJ majorées (en M€) de 2016 à 2020 pour les nouveaux sinistres de l'année et pour les sinistres antérieurs	66	Figure 69 Répartition des montants imputés en 2020 (en M€) en fonction de l'origine temporelle des sinistres	90
Figure 52 Répartition des IJ par risque de 2016 à 2020	69	Figure 70 Répartition des montants imputés en 2020 par nature de coûts	91
Figure 53 Évolutions différenciées par risque des montants des IJ sur 12 mois glissants (vision sur 5 ans) (base 100 en janvier 2016)	70	Figure 71 Répartition de la valeur du risque 2020 par CTN	95
Figure 54 Évolution du montant des rentes de victimes et décomposition suivant les effets volume, revalorisation et prix	78	Figure 72 Part des effectifs salariés qui ont été déclarés via les DSN selon les CTN depuis 2017	97
Figure 55 Évolution du montant des rentes de conjoints et décomposition suivant les effets volume, revalorisation et prix	79	Figure 73 Part des SE qui ont déclaré leurs effectifs via les DSN selon les CTN depuis 2017	97
Figure 56 Répartition par catégories des nouvelles IP de l'année 2020 (données actualisées à fin 2020 ; source : Eurydice)	80	Figure 74 Évolution du nombre d'AT en 1 ^{er} règlement et de leur fréquence pour 1 000 salariés sur la période 1998-2020	100
Figure 57 Répartition par tranche de taux d'IP, en nombre et en montant représentatif annuel, des nouvelles rentes de l'année 2020 (données actualisées à fin 2020 ; source : Eurydice)	81	Figure 75 Dénombrement des AT de 2017 à 2020 par année d'imputation selon leur date de survenance	101
Figure 58 Répartition par tranche de taux d'IP, en nombre et en montant, des rentes de victimes actives à la fin 2020	82	Figure 76 Dénombrement des IP de 2017 à 2020 selon la date de survenance de l'AT	102
Figure 59 Évolution du nombre d'IP qui ont été notifiées sur les années 2012 à 2020 (actualisées à fin 2020 ; source : Eurydice)	83	Figure 77 Nombre d'IP pour 10 000 AT de 2013 à 2020 selon le calcul de l'équation 8	103
Figure 60 Évolution des entrées/sorties du dispositif de rentes de victimes AT/MP (actualisées à fin 2020 ; source : Eurydice)	83	Figure 78 Taux d'évolution des AT en 2020 par caisse régionale	104
		Figure 79 Nuage de points de l'évolution des AT 2020/2019 en fonction de l'IF AT 2019 par secteur CTN et par caisse régionale hors DROM (les caisses régionales sont identifiées par le numéro de leur département)	105

Figure 80 Schéma de description des circonstances des accidents	107	Figure 98 Nombres cumulés des avis favorables et défavorables des CRRMP en alinéa 6 de 2005 à 2020	133
Figure 81 Répartition des AT 2020 en 1 ^{er} règlement avec au moins 4 jours d'arrêt dans l'année par risque à l'origine de l'accident	110	Figure 99 Évolution 2019-2020 du nombre d'avis favorables des CRRMP en alinéa 6 par tableau de MP	134
Figure 82 Évolution 2019-2020 des AT par code NAF de niveau 1	112	Figure 100 Avis prononcés par les CRRMP en alinéa 6 en 2020 par tableau de MP pour les principaux tableaux (tableaux ayant fait l'objet d'au moins 10 avis en 2020)	134
Figure 83 Répartition des secteurs (NAF5) selon l'évolution de leurs AT entre 2019 et 2020	113	Figure 101 Avis favorables prononcés par les CRRMP en alinéa 6 par tableau de MP sur les années 2016-2020 et comparaison avec les 5 années qui ont précédé pour les principaux tableaux (> 100 cas sur 2016-2020)	135
Figure 84 Évolution du nombre d'accidents de trajet en 1 ^{er} règlement et de leur fréquence pour 1 000 salariés sur la période 2000-2020	115	Figure 102 Avis favorables prononcés par les CRRMP en alinéa 6 par tableau de MP sur les années 2016-2020 et comparaison avec les 5 années qui ont précédé, pour les tableaux peu représentés (< 100 cas sur 2016-2020)	135
Figure 85 Dénombrement des accidents de trajet de 2017 à 2020 par année d'imputation selon leur date de survenance	115	Figure 103 Avis favorables et défavorables (et totaux) des CRRMP en alinéa 7 de 2010 à 2020	136
Figure 86 Évolution du nombre de décès (graphique de gauche) et du nombre de millions de journées d'incapacité temporaire (graphique de droite) suite à un accident de trajet depuis 2002	116	Figure 104 Avis rendus par les CRRMP en alinéa 7 en 2020 par chapitre de la CIM 10	136
Figure 87 Nombre d'IP pour 10 000 accidents de trajet de 2005 à 2020 selon le calcul de l'équation	117	Figure 105 Évolution 2019-2020 du nombre d'avis favorables des CRRMP en alinéa 7 par chapitre de la CIM 10	137
Figure 88 Représentation des caisses régionales en fonction du nombre de leurs accidents de trajet 2020 et de leur évolution par rapport à l'année précédente	118	Figure 106 Focus sur le chapitre V de la CIM 10 : nombre d'avis favorables et défavorables des CRRMP relatifs à des affections psychiques de 2010 à 2020	138
Figure 89 Zoom de la figure 88 (caisses régionales hors caisses des Antilles et caisse d'Île-de-France)	118	Figure 107 Focus sur le chapitre V de la CIM 10 : nombre d'avis favorables et défavorables des CRRMP relatifs à des affections psychiques de 2010 à 2020	139
Figure 90 Représentation graphique selon la déviation des accidents de trajet en 1 ^{er} règlement avec au moins 4 jours d'arrêt (année 2020, sinistres survenus depuis 2013 – et rappel de l'année 2019)	120	Figure 108 Rétrospective sinistralité AT (1955-2019)	140
Figure 91 Répartition des accidents de trajet dont la déviation est la perte de contrôle d'un moyen de transport (événement ayant conduit à 59 % des accidents de trajet), selon l'agent matériel de la déviation – année 2020 et rappel 2019	121	Figure 109 Répartition des 12 243 dossiers (régime général + libéraux)	142
Figure 92 Accidents de trajet 2020 avec déviation « perte de contrôle d'un moyen de transport » et agent matériel « bicyclettes, patinettes » selon le mois de leur survenance, pour l'Île-de-France (et pour les autres territoires)	122	Figure 110 Montée en charge du dispositif « Covid », de septembre 2020 à juillet 2021	143
Figure 93 Nombre d'accidents de trajet 2020 par CTN et évolution par rapport à 2019	123	Figure 111 Nouveaux dossiers complets par mois, de septembre 2020 à juillet 2021	143
Figure 94 Évolution du nombre de MP sur la période 2010-2020	127	Figure 112 Dossiers examinés mensuellement par le comité d'experts	144
Figure 95 Évolution du nombre de MP liées à l'amiante sur la période 2010-2020	129	Figure 113 Évolution des cancers professionnels avec 1 ^{re} indemnisation en espèces sur la période 2010-2020	146
Figure 96 Évolution du nombre de MP liées à des tableaux significativement représentés sur la période 2016-2020	130	Figure 114 Répartition des cancers d'origine professionnelle liés à l'amiante par tableau et syndrome	147
Figure 97 Variation du nombre de victimes des principales MP entre 2019 et 2020	131	Figure 115 Répartition des cancers d'origine professionnelle hors amiante par tableau de MP	147
		Figure 116 Ensemble des AT et des accidents de trajet liés au risque routier répartis selon leur mois de survenance	156

● Comités techniques nationaux (CTN)

CTN	Libellé complet (selon arrêté du 22 décembre 2000)	Libellé résumé utilisé dans le rapport de gestion
A	Industries de la métallurgie	Métallurgie
B	Industries du bâtiment et des travaux publics	Bâtiment et travaux publics
C	Industries des transports, de l'eau, du gaz, de l'électricité, du livre et de la communication	Transports, EGE, livre et communication
D	Services, commerces et industries de l'alimentation	Services et commerces de l'alimentation
E	Industries de la chimie, du caoutchouc, de la plasturgie	Chimie, caoutchouc et plasturgie
F	Industries du bois, de l'ameublement, du papier-carton, du textile, du vêtement, des cuirs et des peaux et des pierres et terres à feu	Bois, papier, textile, cuirs et peaux, pierres et terres à feu
G	Commerces non alimentaires	Commerces non alimentaires
H	Activités de services I (banques, assurances, administrations...)	Activités de services I
I	Activités de services II (travail temporaire, action sociale, santé, nettoyage...)	Activités de services II

● Tableaux de maladies professionnelles

Code tableau	Libellé
001A	Affections dues au plomb et à ses composés
002A	Maladies professionnelles causées par le mercure et ses composés
003A	Intoxication professionnelle par le tétrachloréthane
004A	Hémopathies provoquées par le benzène et tous les produits en renfermant
004B	Affections gastro-intestinales provoquées par le benzène, le toluène, les xylènes et tous les produits en renfermant
005A	Affections professionnelles liées au contact avec le phosphore et le sesquisulfure de phosphore
006A	Affections provoquées par les rayonnements ionisants
007A	Tétanos professionnel
008A	Affections causées par le ciment (alumino-silicates de calcium)
009A	Affections provoquées par les dérivés halogénés des hydrocarbures aromatiques
010A	Ulcérations et dermatites provoquées par l'acide chromique, les chromates et bichromates alcalins, le chromate de zinc et le sulfate de chrome
010B	Ulcérations et dermatites provoquées par l'acide chromique, les chromates et bichromates alcalins, le chromate de zinc et le sulfate de chrome

Code tableau	Libellé
010T	Affections cancéreuses causées par l'acide chromique, les chromates et bichromates alcalins ou alcalinoterreux ainsi que le chromate de zinc
011A	Intoxication professionnelle par le tétrachlorure de carbone
012A	Affections professionnelles provoquées par les hydrocarbures aliphatiques halogénés
013A	Intoxications professionnelles par les dérivés nitrés et chloronitrés des hydrocarbures benzéniques
014A	Affections provoquées par les dérivés nitrés du phénol
015A	Affections provoquées par les amines aromatiques, leurs sels et leurs dérivés
015B	Affections de mécanisme allergique provoquées par les amines aromatiques, leurs sels, leurs dérivés
015T	Lésions prolifératives de la vessie provoquées par les amines aromatiques et leurs sels et la N-nitroso-dibutylamine et ses sels
016A	Affections cutanées ou affections des muqueuses provoquées par les goudrons de houille, les huiles de houille, les brais de houille et les suies de combustion du charbon

Code tableau	Libellé
016B	Affections cancéreuses provoquées par les goudrons de houille, les huiles de houille, les brais de houille et les suies de combustion du charbon
018A	Charbon
019A	Spirochétoses (à l'exception des tréponématoses)
020A	Affections professionnelles provoquées par l'arsenic et ses composés minéraux
020B	Cancer bronchique primitif provoqué par l'inhalation de poussières ou de vapeurs arsenicales
020T	Cancer bronchique primitif provoqué par l'inhalation de poussières ou de vapeurs renfermant des arsénopyrites aurifères
021A	Intoxication professionnelle par l'hydrogène arsénié
022A	Sulfocarbonisme professionnel
024A	Brucelloses professionnelles
025A	Affections consécutives à l'inhalation de poussières minérales renfermant de la silice cristalline (quartz, cristobalite, tridymite), des silicates cristallins (kaolin, talc), du graphite ou de la houille
025B	Affections non pneumoconiotiques dues à l'inhalation de poussières minérales renfermant de la silice libre
026A	Intoxication professionnelle par le bromure de méthyle
029A	Lésions provoquées par des travaux effectués dans des milieux où la pression est supérieure à la pression atmosphérique
030A	Affections professionnelles consécutives à l'inhalation de poussières d'amiante
030B	Cancer bronchopulmonaire provoqué par l'inhalation de poussières d'amiante
031A	Maladies professionnelles engendrées par les aminoglycosides, notamment par la streptomycine, la néomycine et leurs sels
032A	Affections professionnelles provoquées par le fluor, l'acide fluorhydrique et ses sels minéraux
033A	Maladies professionnelles dues au béryllium et à ses composés
034A	Affections provoquées par les phosphates, pyrophosphates et thiophosphates d'alcoyle, d'aryle ou d'alcolaryle et autres organophosphorés anticholinestérasiques ainsi que par les phosphoramides et carbamates anticholinestérasiques
036A	Affections provoquées par les huiles et graisses d'origine minérale ou de synthèse
036B	Affections cutanées cancéreuses provoquées par les (certains) dérivés du pétrole

Code tableau	Libellé
037A	Affections cutanées professionnelles causées par les oxydes et les sels de nickel
037B	Affections respiratoires causées par les oxydes et les sels de nickel
037T	Cancers provoqués par les opérations de grillage des mattes de nickel
038A	Maladies professionnelles engendrées par la chlorpromazine
039A	Maladies professionnelles engendrées par le bioxyde de manganèse
040A	Maladies dues aux bacilles tuberculeux et à certaines mycobactéries atypiques
041A	Maladies engendrées par les bêta-lactamines (notamment pénicillines et leurs sels) et les céphalosporines
042A	Atteinte auditive provoquée par les bruits lésionnels
043A	Affections provoquées par l'aldéhyde formique et ses polymères
043B	Affections cancéreuses provoquées par l'aldéhyde formique
044A	Affections consécutives à l'inhalation de poussières minérales ou de fumées, contenant des particules de fer ou d'oxydes de fer
044B	Affections consécutives au travail au fond dans les mines de fer
045A	Infections d'origine professionnelle par les virus des hépatites A, B, C, D et E
046A	Mycoses cutanées
047A	Affections professionnelles provoquées par les poussières de bois
049A	Affections cutanées provoquées par les amines aliphatiques, alicycliques ou les éthanolamines
049B	Affections respiratoires provoquées par les amines aliphatiques, les éthanolamines ou l'isophoronediamine
050A	Affections provoquées par les phénylhydrazines
051A	Maladies professionnelles provoquées par les résines époxydiques et leurs constituants
052A	Affections provoquées par le chlorure de vinyle monomère
053A	Affections dues aux rickettsies
054A	Poliomyélites
055A	Affections professionnelles dues aux amibes
056A	Rage professionnelle

Code tableau	Libellé
057A	Affections périarticulaires provoquées par certains gestes et postures de travail
058A	Affections professionnelles provoquées par le travail à haute température
059A	Intoxication professionnelle à l'hexane
061A	Maladies professionnelles provoquées par le cadmium et ses composés
061B	Cancer bronchopulmonaire provoqué par l'inhalation de poussières ou fumées renfermant du cadmium
062A	Affections professionnelles provoquées par les isocyanates organiques
063A	Affections provoquées par les enzymes
064A	Intoxication professionnelle par l'oxyde de carbone
065A	Lésions eczématiformes de mécanisme allergique
066A	Rhinite et asthmes professionnels
066B	Pneumopathies d'hypersensibilité
068A	Tularémie
069A	Affections provoquées par les vibrations et chocs transmis par certaines machines-outils, outils et objets et par les chocs itératifs du talon de la main sur des éléments fixes
070A	Affections professionnelles provoquées par le cobalt et ses composés
070B	Affections respiratoires dues aux poussières de carbures métalliques frittés ou fondus contenant du cobalt
070T	Affections cancéreuses bronchopulmonaires primitives causées par l'inhalation de poussières de cobalt associées au carbure de tungstène avant frittage
071A	Affections oculaires dues au rayonnement thermique
071B	Affections oculaires dues au rayonnement thermique associé aux poussières
072A	Maladies résultant de l'exposition aux dérivés nitrés des glycols et du glycérol
073A	Maladies professionnelles causées par l'antimoine et ses dérivés
074A	Affections professionnelles provoquées par le furfural et l'alcool furfurylique
075A	Affections professionnelles résultant de l'exposition au sélénium et à ses dérivés minéraux
076A	Maladies liées à des agents infectieux ou parasitaires contractées en milieu d'hospitalisation et d'hospitalisation à domicile

Code tableau	Libellé
077A	Périonyxis et onyxis
078A	Affections provoquées par le chlorure de sodium dans les mines de sel et leurs dépendances
079A	Lésions chroniques du ménisque
080A	Kératoconjunctivites virales
081A	Affections malignes provoquées par le bis(chlorométhyle)éther
082A	Affections provoquées par le méthacrylate de méthyle
083A	Lésions provoquées par les travaux effectués dans un milieu où la pression est inférieure à la pression atmosphérique et soumise à variations
084A	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel
085A	Affection engendrée par l'un ou l'autre de ces produits : N-méthyl N'nitro N-nitrosoguanidine ; N-éthyl N'nitro N-nitroso-guanidine ; N-méthyl N-nitrosourée ; N-éthyl N-nitrosourée
086A	Pasteurelloses
087A	Ornithose-psittacose
088A	Rouget de porc (Érysipéloïde de Baker-Rosenbach)
090A	Affections respiratoires consécutives à l'inhalation de poussières textiles végétales
091A	Broncho-pneumopathie chronique obstructive du mineur de charbon
092A	Infections professionnelles à Streptococcus suis
093A	Lésions chroniques du segment antérieur de l'œil provoquées par l'exposition à des particules en circulation dans les puits de mine de charbon
094A	Broncho-pneumopathie chronique obstructive du mineur de fer
095A	Affections professionnelles de mécanisme allergique provoquées par les protéines du latex (ou caoutchouc naturel)
096A	Fièvres hémorragiques avec syndrome rénal dues aux agents infectieux du groupe Hantavirus
097A	Affections chroniques du rachis lombaire provoquées par des vibrations de basses et moyennes fréquences transmises par le corps entier
098A	Affections chroniques du rachis lombaire provoquées par la manutention manuelle de charges lourdes
099A	Hémopathies provoquées par le 1.3 butadiène et tous les produits en renfermant
100A	Affections respiratoires aiguës liées à une infection au Sars-COV-2 (septembre 2020)
101A	Affections cancéreuses provoquées par le trichloréthylène (mai 2021)

Directeur de la publication

Thomas Fatome, Directeur général
de la Caisse nationale d'Assurance Maladie
(Cnam)

Responsable de la publication

Anne Thiebeauld, Directrice
des risques professionnels, Cnam

Réalisation

Direction des risques professionnels :
Mission statistiques & département tarification

ISBN 978-2-85445-200-6

Caisse nationale de l'Assurance Maladie

26-50, avenue du Professeur André Lemierre
75 986 Paris Cedex 20

[ameli.fr/entreprise](https://www.ameli.fr/entreprise)